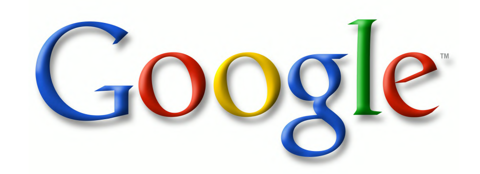
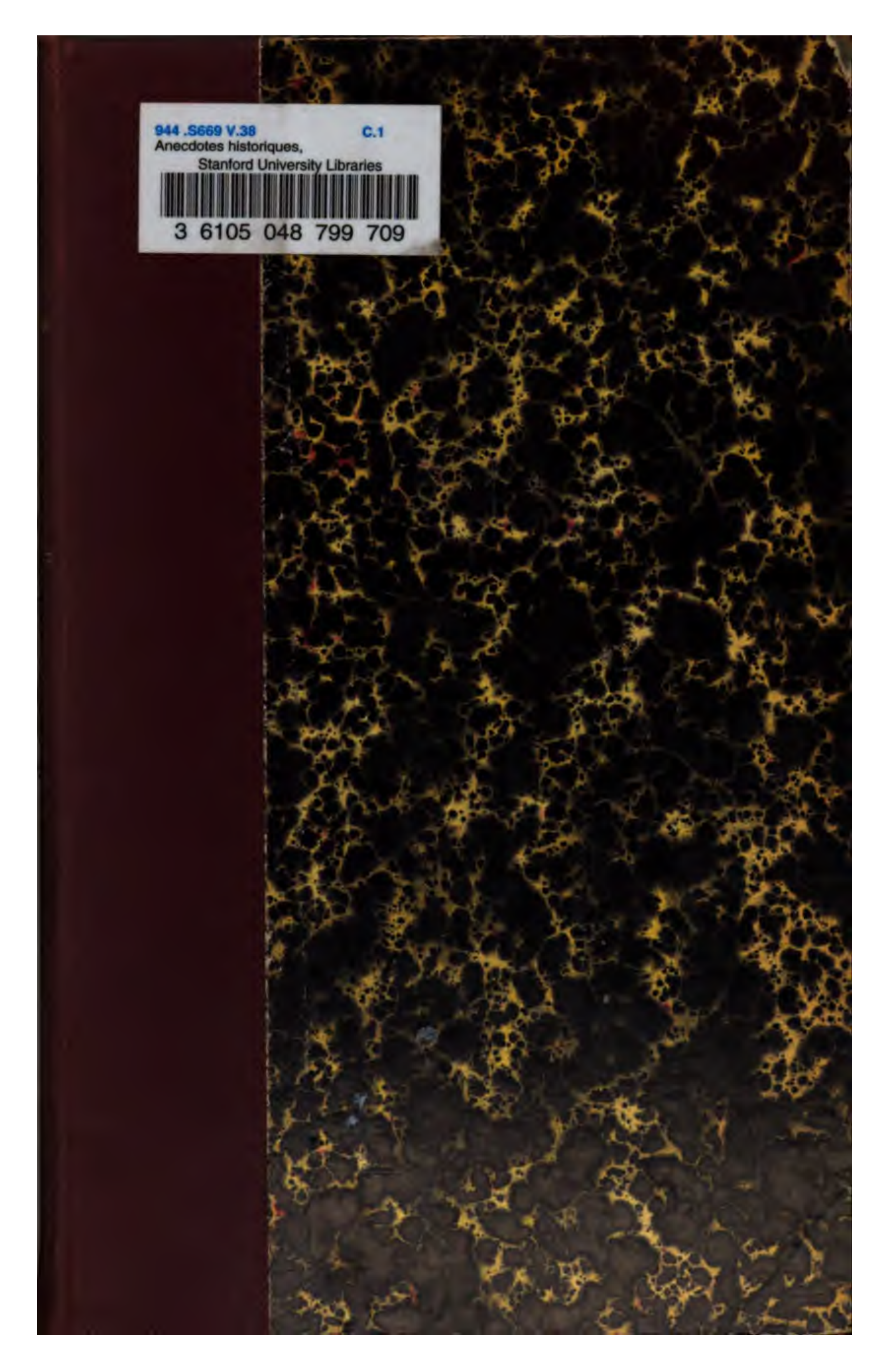
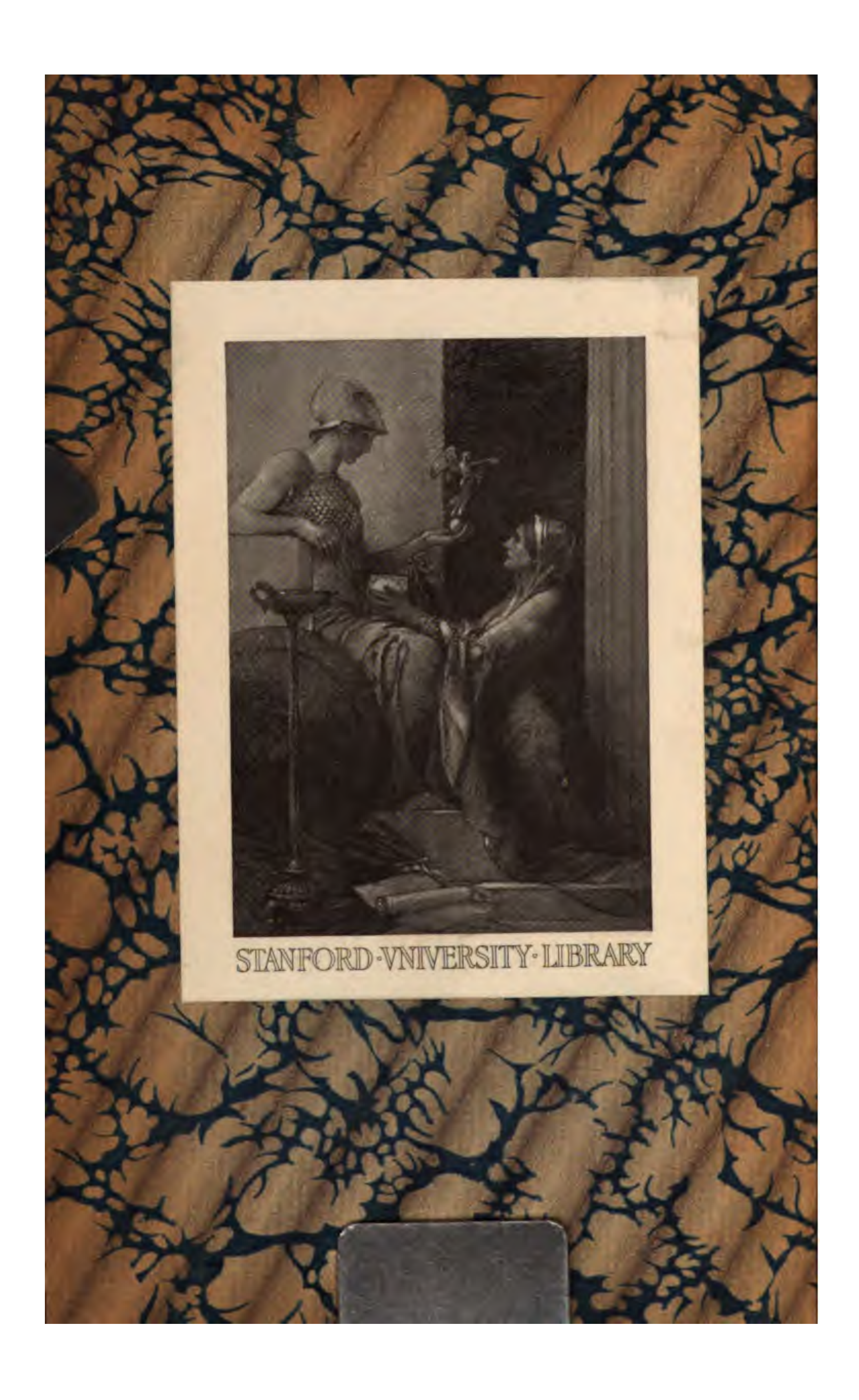
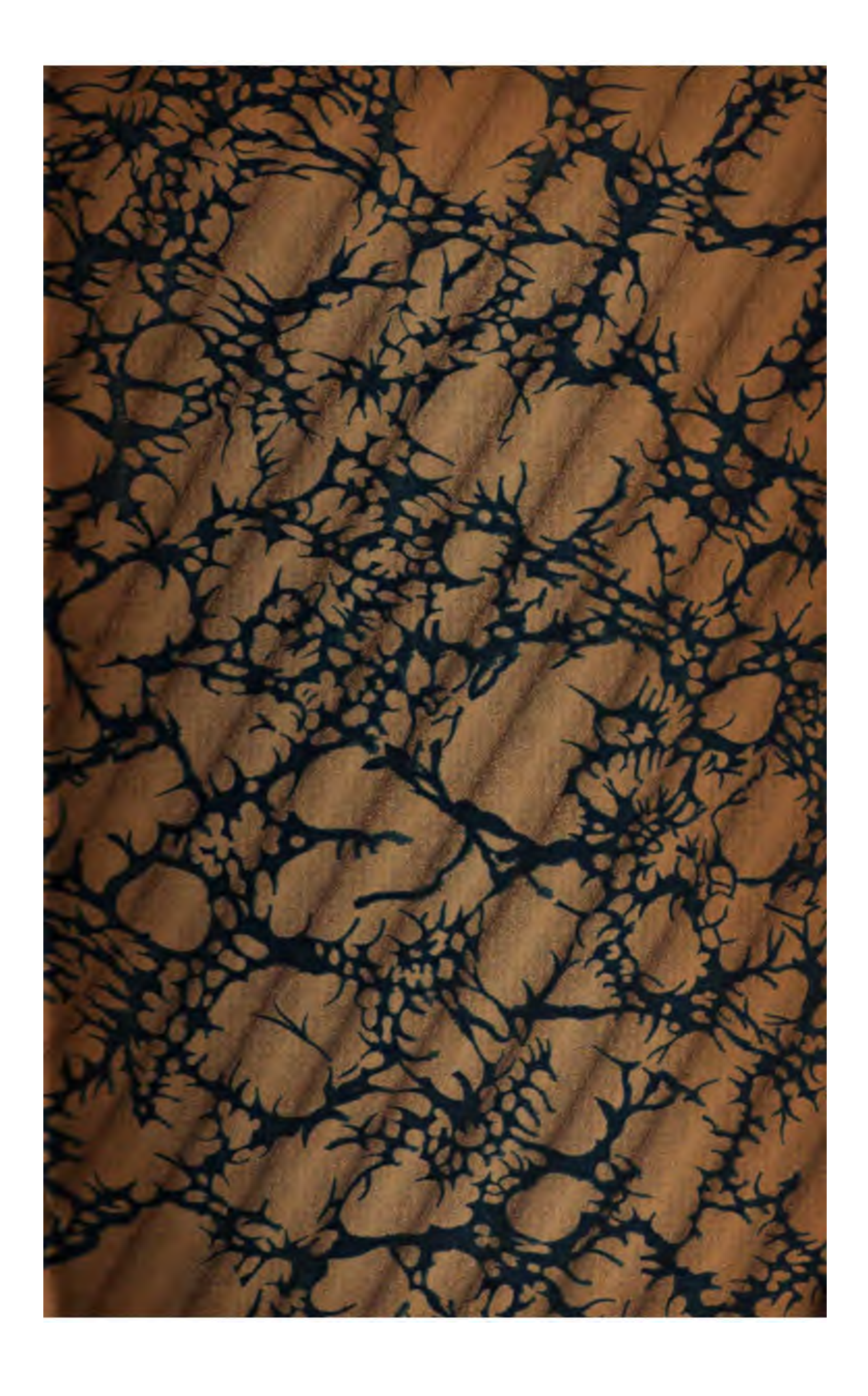




944 .S669 V.38
C.1
Anecdotes historiques,
Stanford University Libraries
3 6105 048 799 709


STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY



A M. Henry Harrisse
Très affectueux hommage
M. T.

ANECDOTES HISTORIQUES

ANECDOTES HISTORIQUES

PAR LE BARON

HONORÉ DUVEYRIER

PUBLIÉES

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

MAURICE TOURNEUX



PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Rue Bonaparte, 82

1907

BESANÇON. — TYPOGRAPHIE ET STÉRÉOTYPIE JACQUIN.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier et choisit les personnes auxquelles il en confiera le soin.

Il nomme pour chaque ouvrage un commissaire responsable, chargé de surveiller la publication.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru digne d'être publié par la Société.

Le commissaire responsable soussigné déclare que l'ouvrage **Anecdotes historiques** *lui a paru digne d'être publié par la* **Société d'histoire contemporaine.**

Fait à Paris, le 1er juin 1907.

Signé : **de Lanzac de Laborie.**

Certifié :

Le secrétaire de la Société d'histoire contemporaine,

B. de Lacombe.

INTRODUCTION

Les *Anecdotes historiques, par un témoin oculaire, le baron D. V., tirées à cent exemplaires* (Paris, impr. E. Duverger, 1837, in-8, 2 ff. et 396 p.), sont annoncées sous le n° 2809 dans la *Bibliographie de la France* du 10 juin 1837. Après avoir transcrit leur titre et les autres mentions afférentes à leur état civil, Beuchot fait observer en note que plusieurs indications faciles à relever dans le texte, et qu'il signale, ne peuvent laisser planer aucun doute sur l'identité de l'auteur; aussi le nomme-t-il en toutes lettres en donnant ses prénoms, ainsi que la date et le lieu de sa naissance. Destiné, comme son tirage restreint le faisait supposer, à des distributions intimes et non à la foule, le livre de Duveyrier demeura — reconnaissons-le — à peu près ignoré : les exemplaires offerts à des amis de la famille ou à des compatriotes de l'auteur furent conservés, si l'on veut, avec un soin tellement jaloux ou, plus vraisemblablement, traités avec tant de négligence, qu'ils ont presque tous disparu et qu'on en voit rarement figurer un sur les catalogues à prix marqués ou dans les ventes publiques. Ainsi que je m'en suis maintes fois assuré, la plupart des historiens qui auraient eu intérêt à connaître ces *Anecdotes* et à s'en servir n'ont pas même soupçonné leur existence. M. Frédéric Masson est, si je ne me trompe, le seul d'entre eux qui les ait citées dans son important travail sur *le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution* (1877, in-8).

La Société d'histoire contemporaine a désiré qu'une

réimpression des *Anecdotes historiques* figurât dans sa collection, et M. le comte Boulay de la Meurthe, alors président, voulut bien me demander d'accepter une tâche, au premier abord, semble-t-il, toute simple, mais qui, en réalité, présentait plusieurs difficultés. Bien que dans le *Préambule* adressé à ses fils, Duveyrier se flatte de donner exactement les dates des années et même des mois alléguées par lui, j'ai pu me convaincre qu'il n'en était rien, et comme, de son propre aveu, il écrivait à trois cent cinquante lieues de ses papiers et de ses livres, il s'en est suivi bien d'autres erreurs. D'ailleurs, et toujours d'après lui, pendant sa mission dans le nord de l'Europe, à l'époque de la Terreur, sa femme, demeurée en France, avait jeté au feu tous ses dossiers et sa correspondance, en sorte qu'à son retour Duveyrier ne retrouva pas, dit-il, « de quoi allumer sa lampe. » Enfin, les derniers héritiers de son nom et même ses collatéraux ont successivement disparu et les portraits qui pouvaient exister de Duveyrier sont allés on ne sait où [1]. Un seul vestige nous est parvenu et je n'ai pas manqué de le mettre à profit : c'est un dossier de quelques feuillets retrouvés par M. Charles Maunoir, secrétaire général de la Société de géographie, dans les cartons de Henri Duveyrier, dont il fut l'exécuteur testamentaire et qu'il offrit au nom de son ami à la Bibliothèque nationale. Ce dossier a reçu le nº 6887 des nouvelles acquisitions françaises du département des manuscrits et renferme un certain nombre de fragments autographes esquissant et complétant les dires des *Anecdotes*, quelques documents relatifs à la mission de Duveyrier en 1793, à son séjour à Rome, à ses états de service dans la magistrature et à son fils Charles, con-

1. Je ne connais que deux portraits de Duveyrier : celui que Ch.-Étienne Gaucher a gravé d'après Sicardi pour le *Procès-verbal des électeurs* rédigé par Bailly et Duveyrier (voyez ci-après) et une gravure anonyme de face en buste exécutée sous la direction d'Ambroise Tardieu. La jolie petite planche de Gaucher a un état d'eau-forte pure conservé au Cabinet des estampes. (Cf. R. Portalis et Henri Beraldi [Draibel], *Ch.-Étienne Gaucher, graveur, notice et catalogue*, Paris, D. Morgand et Ch. Fatout, 1879, in-8.)

Le dessin original de Sicardi se retrouvera peut-être quelque jour; mais il n'était pas entre les mains de Henri Duveyrier, ni, par suite, entre celles de M. Maunoir.

damné sous le règne de Louis-Philippe comme saint-simonien. On verra plus loin quel parti j'ai pu tirer de ces bribes.

Bien que le *moi* de l'auteur ne soit jamais tout à fait absent des *Anecdotes* qu'il raconte, ces récits ne suffiraient pas à reconstituer sa biographie et il n'a que trop souvent procédé par allusions à des faits qu'il aurait pu nous faire mieux connaître. C'est ainsi qu'il passe sous silence ses débuts au barreau de Paris, son rôle dans l'Assemblée des représentants de la Commune en 1789, son élection comme suppléant à la Constituante, ses missions à Nancy et à Coblentz, son arrestation et son emprisonnement en août 1792, ses séjours prolongés en Danemark et en Italie, tandis qu'il s'amuse à nous conter des particularités assez indifférentes en elles-mêmes, qui ont du moins le résultat inattendu de nous révéler la « grandeur d'âme » de Fouché, ou la magnanimité du « vénérable » Garat.

Au reste, Duveyrier a, par avance, répondu aux reproches de son futur éditeur en déclarant qu'il n'avait « ni l'orgueil des confessions, ni la prétention des souvenirs. » Si donc il a évoqué au hasard et sans ordre chronologique les réminiscences qui se présentaient à son esprit, il n'y a pas lieu de lui demander compte des sentiments auxquels il obéissait, et nous pourrions à la rigueur nous contenter de ce qu'il a bien voulu nous apprendre sur lui-même; mais la modestie dont il a fait ainsi preuve ne répond plus aux légitimes exigences de la critique historique actuelle, et il me faut suppléer tant bien que mal aux réticences et aux omissions dont elle est en droit de se plaindre.

Il y a, par contre, toute une partie de la vie de Duveyrier à laquelle non seulement je n'avais rien à ajouter, mais qu'il a contée avec un charme que je ne serai pas sans doute le seul à goûter : c'est, en son entier, le *Préambule* des *Anecdotes ;* tout ce qu'il dit de sa petite enfance, de son séjour au fort de Saint-Vincent-du-Lauzet, de son premier contact avec le monde civilisé, d'abord à Saint-Germain-en-Laye, puis au collège du Plessis, sera, je

l'espère, pour les délicats, un véritable régal et pour la plupart d'entre eux une révélation. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'aucun des historiens récents de l'instruction publique sous l'ancien régime ait fait état des détails très curieux que donne Duveyrier sur l'ignorance des plus élémentaires principes d'hygiène, l'insuffisance du programme des études, le relâchement de la discipline, les bombances fraternellement partagées entre élèves et maîtres dont un grand collège parisien offrait alors le spectacle.

Le *Préambule* s'arrête au moment où Duveyrier, ayant terminé ses classes, rejoint son père transféré d'une garnison perdue dans les Basses-Alpes à une autre garnison sise dans les Pyrénées-Orientales. Pour accomplir le trajet de Paris à Prades, le comte d'Espagnac, gouverneur des Invalides, donne à ce gamin le commandement d'un petit détachement dont le chef effectif, un vieux routier qui avait, paraît-il, à son actif, l'arrestation de Mandrin, lui dévoile les petits profits illégaux qu'on pouvait tirer de cette mission de confiance, et c'est là encore un trait des mœurs militaires de jadis qu'il est intéressant de connaître.

A partir du retour de Duveyrier auprès de ses parents et jusqu'à la Révolution, nous n'avons plus pour nous guider que les notices évidemment écrites ou tout au moins revues par lui, contenues dans la *Biographie nouvelle des contemporains*, signée par Arnault, Jay, Jouy et de Norvins, et dans la *Biographie universelle et portative des contemporains* connue sous le nom de *Biographie* Rabbe. Grâce à ces notices, nous savons qu'il fut élève de l'école militaire de Perpignan, mais qu'il dut renoncer à entrer dans le corps du génie, en raison, paraît-il, de son peu de fortune, qu'il obtint (par l'entremise de son oncle Nivelet, le directeur des fermes) un petit emploi dans le service des Aides et qu'il revint bientôt à Paris, où il étudia le droit chez son parent, l'avocat Tissier. Reçu lui-même avocat en 1779 [1] et inscrit au tableau en 1784, il plaida de

1. Duveyrier, qui confesse (p. 230) son amour pour la musique et se flatte d'avoir contribué à la gestion du théâtre de Monsieur, aurait, selon une question et une réponse de l'*Intermédiaire* (XIII, 104 et 159), fourni les pa-

nombreuses causes énumérées dans la notice d'où j'extrais ces renseignements et auxquelles les *Mémoires secrets*, dits de Bachaumont, ajoutent celles de Mme de Cabris et du prince de Salm-Kyrbourg. La plupart d'entre elles sont oubliées aujourd'hui, mais il y a lieu de retenir que Duveyrier joua son rôle dans l'une des ramifications du procès du Collier quand il prêta l'appui de sa parole au bijoutier Loque et à l'horloger Vaucher, victimes des deux escrocs Bette d'Étienville et le baron de Fages-Chaulnes dont ils n'étaient pas les seules dupes, et que, dans l'affaire du banquier Kornmann, il le défendit avec Bergasse contre les représailles de Beaumarchais.

A propos d'un factum rédigé par Duveyrier dans l'affaire du prince de Salm-Kyrbourg, les rédacteurs des *Mémoires secrets* (16 février 1787) reconnaissent qu'il « escarmouche légèrement et avec finesse » et qu'il emploie fréquemment le sarcasme et l'ironie. Il donna bientôt une nouvelle preuve de ses dons de polémiste dans une facétie qui obtint un grand succès et acheva de le mettre tout à fait en vue : c'est un pamphlet dialogué intitulé la *Cour plénière*, qu'il n'avait pas craint de signer du nom de l'abbé de Vermond, lecteur et secrétaire intime de Marie-Antoinette [1]. Tout entier allusif à l'exil

roles d'un opéra-comique en un acte intitulé *la Mélomanie*, représenté par les comédiens italiens le 29 janvier 1781. Meister, d'ordinaire plus indulgent, a traité avec la dernière rigueur le livret dont il ne nomme pas l'auteur (Cf. *Correspondance littéraire* de Grimm, éd. Garnier frères, t. XII, p. 479), mais Stanislas Champein demeura pour ses contemporains, au témoignage de Fétis, « l'auteur de la *Mélomanie* ». Le texte de cet opéra-comique a été imprimé dans la *Suite du répertoire du Théâtre-Français*, publiée par Mme Dabo (*Opéras-comiques en vers*, t. XXXI de la collection); il y est attribué à un certain Grenier, « comédien de campagne, mort avant 1791 », qui n'a probablement jamais existé.

1. La liste donnée par Quérard dans les *Supercheries littéraires* (vº *Vermond*) est disposée typographiquement de telle manière que, selon la remarque d'Olivier Barbier, ces divers pamphlets paraissent émaner tous de Duveyrier, ce qui n'est pas, au moins pour trois d'entre eux. Voici, sauf erreur, dans quel ordre il conviendrait de les classer :

a) La Cour plénière, héroï-tragi-comédie en trois actes et en prose, jouée, le 14 juillet 1788, par une société d'amateurs dans un château aux environs de Versailles, par M. l'abbé DE VERMOND, lecteur de la Reine. *A Bâville, chez la veuve Liberté, à l'enseigne de la Révolution*, 1788, in-8, VII et 104 p. [B. N., Lb39 613.]

b) Deuxième édition de La Cour plénière, héroï-tragi-comédie en trois

du Parlement et aux débats qui avaient précédé la convocation des Notables, ce pamphlet, tour à tour attribué à Beaumarchais, à Palissot, à La Harpe, provoqua des imitations et des réfutations dont la bibliographie n'est pas facile à établir, parce que leurs auteurs l'ont

actes et en prose, revue et corrigée, avec un avis très essentiel sur sa réimpression, par feu l'abbé DE VERMOND, lecteur de la Reine. *A Bâville et se trouve à Paris, chez la veuve Liberté, à l'enseigne de la Révolution*, 1788, in-8, 120 p. [B. N., Lb39 6492.]

Sur le titre, fleuron gravé sur bois représentant la grenouille et le bœuf, avec cette épigraphe :

La chétive pécore
S'enfla si bien qu'elle creva.

P. III, première et deuxième *Lettres de l'abbé* DE VERMOND; p. 112-120, *Supplément* aux notes.

c) Premières variantes de La Cour plénière, héroï-tragi-comédie. S. l. n. d., in-8, 2 ff et 30 p. [B. N. Lb39 6493.]

Titre pris sur un faux-titre tenant lieu de titre. Ces *Variantes* portent sur la scène V du troisième acte.

d) Supplément à La Cour plénière en un acte, avec des notes, auquel on a joint le véritable testament de Desbrugnières. *A Bâville, chez la veuve Liberté, à l'enseigne de la Révolution*, 1788, in-8, 24 p. [B. N. Lb39 6494.]

Quérard signale, en outre, des *Essais historiques et apologétiques sur* La Cour plénière, *par l'auteur de l'héroï-tragi-comédie* (s. l. n. d., in-8, 14 p.), que je n'ai pu voir.

Deux autres pamphlets se rattachent, au moins par leurs titres, à la série que je viens d'énumérer et je crois devoir également les décrire :

a) Dénonciation au public à l'occasion de quelques écrits anonymes, particulièrement d'une comédie qui a pour titre *La Cour plénière*, calomnieusement attribuée à M. Bergasse, avec des détails sur sa retraite en Suisse, l'époque et les motifs de cette retraite, des Réflexions sur les dangers de ce qu'on appelle « Bulletin à la main », et les moyens secrets qu'emploie la cabale pour favoriser et faire renaître les anciens abus de la police, suivie de la Lettre circulaire aux notables. *Paris, novembre 1788*, in-8, VI-44 p. [B. N. Lb39 688.]

Signée PATRIOPHILE et datée du 12 novembre 1788.

Une troisième édition, datée du 29 novembre 1788, est cotée à la B. N. Lb39 688A. Cette *Dénonciation* est surtout dirigée contre Beaumarchais.

b) Le Lever de Bâville, drame héroïque en trois actes, pour servir de suite à *La Cour plénière*, par messire JEAN-GEORGES LE FRANC DE POMPIGNAN, archevêque de Vienne, ci-devant grand observateur pour le ministère en Dauphiné, et président des États de cette province. *A Rome, chez Barbarini, imprimeur de S. E. E. Mgr le cardinal de Brienne, s. d.* In-8, 76 p. [B. N. Yth. 22130.]

Du vivant même de Duveyrier, Saint-Marc Girardin a consacré quatre articles à la *Comédie politique en France*, dans la *Revue de Paris* (tomes XII et XIII, mars et avril 1830); il y cite d'assez longs extraits de *La Cour plénière*, sans en nommer l'auteur. En réimprimant ces articles, avec beaucoup de retouches et de remaniements, dans ses *Essais de littérature et de morale* (Charpentier, 1845, 2 vol. in-18), il ajoute cette note (t. Ier, p. 147): « L'auteur est, dit-on, M. Duveyrier, mort (*sic*) premier président de la Cour impériale de Montpellier. Il n'a pas fait, je crois, d'autres pièces. »

embrouillée à plaisir par les titres qu'ils choisissaient et les noms d'emprunt qui les déguisaient aux yeux de leurs contemporains presque autant qu'aux nôtres.

Le succès de la *Cour plénière*, dont le monde politique et parlementaire pouvait seul saisir les allusions, contribua moins sans doute que sa notoriété d'avocat à faire élire Duveyrier représentant du district de Saint-Étienne du Mont par l'assemblée des électeurs du Tiers, et lorsque se constitua la municipalité provisoire, il fut inscrit au comité de police. C'est en cette qualité qu'il signa la circulaire contre le colportage des écrits séditieux (24 juillet 1789). Le 30 du même mois, il fut chargé, concurremment avec Bailly, de la rédaction des procès-verbaux du 26 avril au 30 juillet 1789 [1].

Quoique, en raison même de cette délégation, il n'ait point pris une part active aux débats de l'Hôtel de ville, il figura néanmoins dans d'assez nombreuses députations à l'Assemblée nationale. S'il ne lui présenta point en personne un rapport très étudié sur la situation de la Caisse d'escompte [2], il y prit la parole lors de la remise d'une adresse en faveur des Juifs (23 février 1790). Élu d'ailleurs trente-deuxième suppléant du tiers état pour la ville de Paris à l'Assemblée nationale, il ne fut pas appelé à y siéger, mais il eut du moins le périlleux

1. Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des électeurs de Paris réunis à l'Hôtel de ville le 14 juillet 1789, rédigé depuis le 26 avril jusqu'au 21 mai 1789, par M. BAILLY....; depuis le 22 mai jusqu'au 30 juillet 1789, par M. DUVEYRIER. *Paris, Baudouin, 1790*, 3 vol. in-8.

Il existe un tirage de luxe sur papier vélin accompagné de deux planches gravées par C.-E. GAUCHER (portrait de Duveyrier d'après Sicardi, et médaille votée par les électeurs). La Bibliothèque de la ville de Paris possède un très bel exemplaire de ce tirage.

En 1828 il a été publié un extrait de ce *Procès-verbal* sous le titre de : *Histoire des premiers électeurs de Paris en 1789, précédée d'une introduction historique et d'un Essai sur le corps électoral selon la Charte*, par CH. DUVEYRIER fils, avocat. (Paris et Bruxelles, in-8.)

2. Le fonctionnement de la Caisse d'escompte à cette date a provoqué de nombreux écrits dont on trouvera la liste dans la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. III, n°s 13703-13735. Le *Rapport* de Duveyrier y est décrit sous le n° 13720, et Peuchet en a donné un résumé dans le *Moniteur* du 3 mars 1790; le *Journal de la municipalité et des districts* n'hésitait pas, quelques jours auparavant (17 février 1790), à le qualifier de « chef-d'œuvre du genre ».

honneur d'être désigné, avec Cahier de Gerville, pour diriger l'enquête réclamée par l'Assemblée sur les déplorables incidents dont la mutinerie de la garnison de Nancy avait été l'origine. Les deux envoyés donnèrent de leur mission un long compte rendu dont l'Assemblée se déclara satisfaite et qui fut sanctionné par un décret (7 décembre 1790) rendant hommage à leur zèle et à leur habileté [1]. Ce premier succès mit Duveyrier tout à fait en vue et il fut appelé par Duport-Dutertre, ministre de la justice, au poste de chef de la chancellerie sous le titre de directeur du sceau. En cette qualité, Duveyrier eut à organiser les cinq ou six cents tribunaux civils et criminels qui remplaçaient les parlements, les sénéchaussées et les bailliages. Il y travaillait encore lorsque l'Assemblée nationale eut de nouveau recours à son habileté et à son courage. Il s'agissait, cette fois, d'aller signifier en territoire étranger aux princes émigrés le décret les invitant à réintégrer leur patrie. Non seulement Louis XVI avait sanctionné ce décret, mais, sur la demande de Duveyrier, il lui avait fait remettre une lettre autographe signée, confirmant les termes de cette décision et adressée au prince de Condé en personne. Cette nouvelle mission n'était ni moins dangereuse ni moins délicate que celle de l'année précédente ; et l'opinion publique, qui s'en était fort émue, se manifesta plus énergiquement encore après la fuite de Varennes, lorsqu'on apprit la cap-

1. Le *Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël* (Nancy, 1851-1856, 3 vol. in-8), rédigé par leur propriétaire, renferme (t. Ier, p. 228-252) l'énumération de quarante-neuf pièces relatives à l'affaire des soldats de Châteauvieux ; on retrouve la plupart d'entre elles et d'autres encore dans la série Lb39 3988-4021, 9294-9312, du catalogue de l'histoire de France de la Bibliothèque nationale. Le Rapport de Duveyrier et de Cahier de Gerville à La Tour du Pin, ministre de la guerre (B. N., Le29 1015), est attribué par Noël, non à ses signataires, mais à Étienne Mollevaut (1748-1815), avocat au Parlement de Nancy et maire de la ville, que Noël accuse expressément d'avoir fomenté la sédition, tandis que d'autres historiens locaux ont, au contraire, rendu hommage à ses efforts pour la contenir. Noël ajoute qu'un de ses compatriotes avait vu la minute même du Rapport tracée par la main de Mollevaut ; quoi qu'il en soit, ce document a été l'objet de deux réfutations, l'une émanée du Directoire du département de la Meurthe (cat. Noël, n° 1385), l'autre de MM. de Courtivron et de Rosset, chef d'escadron et lieutenant-colonel au régiment des carabiniers. (B. N., Lb39 4020.)

tivité de Duveyrier à Worms[1]. Le rapport qu'il présenta dès son retour à l'Assemblée nationale ne dit pas à cet égard toute la vérité et c'est dans les fragments remis par M. Maunoir à la Bibliothèque qu'il faut chercher des détails que ne comportait pas le document officiel.

Choisi par la section de la place Vendôme pour la représenter dans la Commune du 10 août 1792, Duveyrier fut exclu deux jours plus tard, sur la dénonciation de Laignelot, soufflé par Robespierre, et remplacé par celui-ci. Une autre dénonciation, émanant de Montaut des Illes et de Duhem, parvenait au Comité de surveillance de l'Assemblée législative, mais Duveyrier, qui ne spécifie pas la nature de cette nouvelle attaque, assure qu'il n'eut pas de peine à la réfuter et que, sur la motion de Claude Fauchet, un arrêté de ce Comité le lava de toute imputation calomnieuse. En même temps, l'Assemblée l'attachait à son Comité de correspondance avec un traitement de quinze cents livres que, sur la prière de Tallien, il abandonna à son premier commis Fourcade, « jeune patriote aimable qui n'avait pas de quoi vivre ». Duveyrier ajoute qu'il inaugura ses nouvelles fonctions par la rédaction d'une adresse aux sociétés populaires sur les événements

1. On a de cette émotion un curieux témoignage dans l'une des quatre séries du *Père Duchesne*, dit *de la rue du Vieux Colombier*, rédigé par l'ex-abbé Jumel. (Cf. n° 11152 de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*.) La *Grande indignation*.... flétrit en termes virulents l'archevêque Clément-Venceslas qui détient « le brave et sensible Duverrier (*sic*) dans l'*églisière* ville de Trèves; des calotins, des perfides, ont joué ce tour au confiant philosophe, l'un de nos plus irréprochables camarades s'il n'avait pas été commissaire partial dans l'affaire de Nancy et favorable par cette indulgence à l'exécrable Bouillé; mais oublions tous ses torts : c'est notre frère, un homme, un Français, il faut voler à son secours.... »

Dans la *Grande réjouissance*, relative aux obsèques de Voltaire, Jumel revient encore sur l'arrestation de Duveyrier et assure que « quatre courriers envoyés à sa rencontre sont revenus sans avoir pu découvrir l'oubliette où ce Français estimable a été plongé. »

Olympe de Gouges voulut, elle aussi, dire son mot dans la circonstance; mais il n'y a rien à tirer de son *Adresse au Roi*, *Adresse à la Reine*, *Adresse au prince de Condé et Observation à M. Duveyrier sur sa fameuse ambassade* (s. l. n. d., in-8, 24 p. [B. N., Lb[39] 5174]); l'auteur a eu bien raison de plaider les circonstances atténuantes dans ce post-scriptum : « Le lecteur m'accordera quelque indulgence lorsqu'il saura que j'ai écrit cet opuscule dans les accès d'une fièvre violente. »

du 10 août, imprimée par ordre de l'Assemblée législative à quarante mille exemplaires, et qu'il établit le *Bulletin des armées*, dont il continua la rédaction pendant quatre ou cinq mois [1].

Élu vice-président de la section des Piques (ancienne section de la place Vendôme) et de nouveau dénoncé à la Commune par Robespierre [2], un mandat d'amener fut lancé contre lui le 23 août 1792. Enfermé à l'Abbaye le lendemain et relâché le 29 sur un ordre signé Panis, Martin et Leclercq (reproduit dans la *Gazette nationale* ou *Moniteur universel* du 9 septembre 1792), il dut, dit-il, son salut à une pantalonnade de Dugazon, mais il a négligé soit dans la note inédite que je mets en œuvre, soit dans les *Anecdotes* imprimées, de nous apprendre en quoi consistait cette bouffonnerie qui méritait mieux, ce semble, qu'une si brève mention.

Malgré le certificat de civisme qui lui avait été décerné après la visite de ses papiers, Duveyrier comprit que sa sécurité devenait tout à fait illusoire et il sollicita un emploi qui l'éloignât de son terrible adversaire. Justement Garat, ministre de l'intérieur par intérim (il remplaçait

1. Je n'ai d'autres garants des faits allégués dans ce paragraphe que le témoignage même de Duveyrier. Or, il me paraît que deux au moins de ces faits sont sujets à caution. Comment, par exemple, aurait-il pu rédiger pendant quatre ou cinq mois, puisqu'il était toujours sous la menace d'une nouvelle arrestation, ce *Bulletin des armées*, dont le prospectus existe à la Bibliothèque de la Chambre, dans la collection Portiez (de l'Oise), mais dont on ne connaît point un seul numéro ? L'unique *Adresse* de l'Assemblée nationale non aux Sociétés populaires, mais aux *Français*, que possède la Bibliothèque nationale (Le[34] 121), est attribuée, sur cet exemplaire (par une note, il est vrai, d'écriture moderne), à Condorcet et non à Duveyrier. Quant au « jeune patriote Fourcade », il fut, en 1793-1794, rédacteur de *l'Antifédéraliste* avec Julien fils et Payan ; mais celui-ci paya de sa tête son dévouement à Robespierre, tandis que Fourcade et Julien fils échappèrent à l'échafaud. Né à Pau le 2 juin 1768, Pascal-Thomas Fourcade mourut à Salonique, le 10 septembre 1813, avec les titres de consul général de France à Sinope (Turquie d'Asie) et de correspondant de la 3e classe de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Victor Fournel a dit quelques mots sur lui dans les appendices de son livre sur *Le patriote Palloy et l'exploitation de la Bastille* (1892, in-8), à propos de Gonchon, l'orateur du faubourg Saint-Antoine, dont Fourcade rédigeait les motions et les discours.

2. Ernest Hamel n'a fait aucune allusion à cet épisode de la vie politique de Robespierre qu'il paraît avoir ignoré.

Roland), confiait à Delamarre la mission de se rendre dans le nord de l'Europe pour procéder à des achats considérables de grains et l'autorisait à s'adjoindre deux commissaires dont le ministre se réservait le choix. Dans l'arrêté longuement motivé du 22 février 1793, dont un double se retrouve dans les papiers de Duveyrier (fol. 22-25), son nom n'est pas cité, mais il nous dit lui-même (*Anecdotes*, p. 167) que, par prudence, le ministre se contenta de faire connaître à la Convention que Delamarre emmenait avec lui les citoyens *Honoré* et Castera. Toutefois, ce déguisement dura peu et lors de la prestation de serment à la Constitution de 1793, la *Gazette nationale* (2 octobre 1793) inséra la formule signée à Copenhague, le 17 septembre précédent, par Philippe Grouvelle, Framery, Desaugiers, Delamarre, Castera, H. Duveyrier, etc. L'exode de celui-ci était d'ailleurs connu de tous, puisque Billaud-Varenne avait dénoncé quelques semaines auparavant sa résidence en Suède, où il « démentait sourdement la correspondance ministérielle *(sic)* » et que le fait avait été courageusement contredit par M[me] Adélaïde Duveyrier, dont la protestation est enregistrée dans la *Gazette nationale* du 30 juillet 1793 (n° 181).

Les détails nous manquent sur cette longue absence et nous savons seulement que pour se dérober aux conséquences d'une situation équivoque, la citoyenne Duveyrier dut demander le divorce afin de sauver les débris de l'avoir commun. La mission prit fin en novembre 1796 et Duveyrier put rentrer à Paris au mois d'avril suivant. Il usa aussitôt de la seule ressource qui lui restât et il ouvrit un cabinet de « défenseur officieux. » La première cause qu'il plaida fut d'ailleurs une cause alors célèbre : un banquier hambourgeois, venu à Paris pour traiter de grosses spéculations, M. Hoppe, réclamait à M[lle] Lange, de la Comédie-Française, la tutelle d'une petite fille née de leurs amours et baptisée à la chapelle protestante de l'ambassade de Suède sous le nom de Palmyre. Hoppe appuyait ses revendications sur l'engagement pris par M[lle] Lange de quitter le théâtre et de se consacrer à l'éducation de l'enfant moyennant un don de deux cent mille

livres, mais la condition imposée par Hoppe n'avait pas été observée, et le gage même en avait disparu. A ces arguments développés par Bonnet, avocat du plaignant, Duveyrier répondit par un axiome emprunté à Montesquieu, d'où il résulte qu'en cas de divorce un fils doit suivre son père, mais qu'en l'espèce l'enfant appartenait à la mère, et sur le chiffre allégué par Hoppe, il fit observer que les deux cent mille livres versées en assignats représentaient à peine quarante mille livres, en sorte qu'une restitution intégrale de la somme qu'il demandait eût été pour Hoppe une bonne affaire. Le tribunal, après en avoir délibéré, adopta un moyen terme : il nomma un tuteur à l'enfant et lui assigna par provision la somme en litige [1].

Au début du chapitre des *Anecdotes* sur les *Biens nationaux romains*, Duveyrier allègue en termes obscurs ce que l'article de la *Biographie* Rabbe dit plus clairement ; il allait en Italie représenter les intérêts de la compagnie

1. Cette cause, d'ordre tout privé, avait passionné l'opinion. Les journaux du temps nous ont transmis l'écho des sentiments qu'elle provoqua dans les deux camps. Tandis que le *Journal de Paris*, rédigé par Rœderer, parle en termes favorables de la défenderesse et de son avocat, la presse royaliste se donna carrière contre la jeune femme et contre son defenseur : la *Gazette nationale de France* (1er nivôse an V-21 décembre 1796) assure que les « invectives » de Duveyrier contre le citoyen Hoppe n'ont pu effacer « les impressions profondes laissées par le discours du citoyen Bonnet qui, toujours scrupuleux dans le choix de ses causes, défendait le bon droit, la nature et les mœurs. » Le *Courrier républicain* de Michaud aîné et de Jardin (qui n'avait, de leur propre aveu, de républicain que le titre) se montra beaucoup plus violent : à l'en croire, « le discours de Duveyrier est un tissu d'expressions gigantesques parsemées de lieux communs de barreau et d'expressions emphatiques et boursouflées, avec un apparat de fausse érudition qui n'a séduit personne.... La cause du vice et de la prostitution ne pouvait être défendue avec plus de gaucherie et de maladresse. » Après les plaidoiries et le jugement, « Mlle Lange a gagné sa voiture avec le galant perruquier Leuthraud de Beauregard, et elle a joué la farce d'embrasser son enfant aux yeux de la multitude. » Suivant ce même article, Mlle Lange rivalisait de luxe avec la maîtresse de Chénier [la citoyenne La Bouchardie], et celle de Perrin, des Vosges : « Ses charmes pourront encore être mis à prix par quelque honnête fournisseur qui fera pour elle l'emplette des bijoux de la feue reine de France dont elle a déjà acheté les dentelles. » Sur la vie galante de Mlle Lange, on pourra consulter l'*Histoire de la société française sous le Directoire*, par Edmond et Jules de Goncourt (éd. in-12), p. 341-347, sur sa carrière dramatique, *la Galerie historique des comédiens de la troupe de Talma*, par de Manne (1866, in-8), et sur le procès Hoppe, le recueil de M. Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. IV, p. 644.

fermière des hôpitaux de Paris qui avait sous traité la fourniture de ceux de Milan et il troqua cette fonction subalterne contre un emploi dans les services auxiliaires de l'armée française : c'est la partie des *Anecdotes* qui fournit le plus de renseignements sur son propre compte et qui nous édifie le mieux sur sa personne morale. Duveyrier était bien de cette génération qui accepta loyalement les principes de la Révolution et y demeura fidèle, mais qui ne se défendit point de chercher à tirer profit des occasions multiples de faire fortune que lui présentèrent la réaction thermidorienne et les premières victoires de Bonaparte. Les pages où Duveyrier raconte son séjour à Milan auprès du jeune général en chef ont quelque chose de la verve qui anime à la même date les fragments fameux de la *Vie de Napoléon* de Stendhal et les *Souvenirs d'un sexagénaire* d'Arnault. Toutefois, ni le sous-lieutenant Beyle, ni le poète tragique de *Marius à Minturnes* ne tirèrent de leur séjour les avantages pécuniaires que lui demanda Duveyrier. De son propre aveu, il préleva sa large part des bénéfices réalisés sur l'achat des biens nationaux romains par une bande d'agioteurs dont les chefs, Emmanuel de Haller et Périllier, excitaient les convoitises et dirigeaient les opérations. Plus tard, il est vrai, il leur fallut rendre gorge et donner satisfaction à des appétits encore plus exigeants que les leurs. D'un trait de plume, Bonaparte retira ce qu'il avait laissé prendre et la restitution des biens confisqués fut un des gages de la réconciliation de la France avec la papauté. Duveyrier eut beau harceler de ses réclamations Talleyrand et Bonaparte lui-même et, après 1815, intenter au prince Eugène de Beauharnais un procès au sujet du domaine de Chiaravalle que les traités de 1815 avaient assigné à l'ex-vice-roi d'Italie, toutes ces poursuites demeurèrent vaines et ce fut là le grand chagrin de sa vie [1].

1. Il serait fastidieux de donner ici le relevé des réclamations réitérées de Duveyrier au sujet de ses opérations sur les biens nationaux romains : on en trouve des traces fréquentes aux Archives des Affaires étrangères dans la correspondance de Rome (voyez les tomes 927-935) et aux Archives nationales dans la série AFIV (284). Je me suis contenté de faire figurer

En quittant Rome, il fit partie, avec le titre de secrétaire, de l'état-major du général Macdonald qui remplaçait Championnet à Naples et occupa peu après les mêmes fonctions auprès d'Abrial, président de la commission directoriale. Peu après, il revint en France et, sur la présentation de Sieyès, fut nommé membre du Tribunat institué par la constitution de l'an VIII. Formé en grande partie d'anciens membres des deux Conseils et chargé de reviser les projets de loi présentés par le Conseil d'État au Corps législatif, le Tribunat était la seule assemblée délibérante qui osât de temps à autre manifester quelques velléités d'opposition à l'omnipotence grandissante du Premier Consul, et parmi les récalcitrants, les rapports de police signalent assez fréquemment Daunou, Marie-Joseph Chénier, Benjamin Constant et Duveyrier [1]. Dès la seconde séance, à propos de l'installation du Tribunat dans l'ancien Palais-Royal, « centre des plaisirs, de la dissipation et *peut-être* des excès », Duveyrier se déclara « heureux » d'apercevoir de la tribune où il parlait « l'endroit où le généreux Camille [Desmoulins], donnant le signal d'un mouvement glorieux, arbora cette cocarde nationale, notre plus beau trophée et notre plus bel ornement...., » et déclara en terminant que si l'on osait parler d'une « idole de quinze jours, » on se souviendrait qu'on vit abattre, en ce même lieu, « une idole de quinze siècles. » Cette redondante antithèse mit quelque temps en péril la sécurité de Duveyrier [2]; mais il nous a conté lui-même

aux Appendices (pièce B) une lettre de Cacault qui peut être tenue pour le résumé de toutes les autres dépêches échangées à ce propos. On consultera aussi les *Documents sur la négociation du Concordat* (t. IV, p. 122, note), recueillis par M. le comte Boulay de la Meurthe. Le livre de M. Albert Dufourcq, *Le régime jacobin en Italie, étude sur la République romaine* (1798-1799) (Paris, Perrin, 1900, in-8) ne contient rien de spécial sur notre personnage et l'auteur, qui semble n'avoir pas connu les *Anecdotes historiques*, n'a pas non plus identifié le nom de *Douvrier* relevé par lui dans un passage du *Diario* de Galimberti relatif aux agissements de Haller.

1. Voyez dans *Paris sous le Consulat*, recueil des documents publiés par M. Aulard (t. Ier) aux dates suivantes : 26 messidor an VIII, 12, 15, 22 vendémiaire et 3, 6 et 30 brumaire an IX.

2. Dans ses *Mémoires* (t. Ier, p. 274-278), Miot de Mélito a fait allusion à ces deux mots et Thiers (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. Ier, p. 139-140), a reproduit d'après le *Moniteur* du 14 nivôse an VIII (4 janvier 1800) le

comment l'influence de Joséphine apaisa cette colère feinte ou réelle [1].

Quelles qu'aient été ses velléités d'opposition, Duveyrier n'en fut pas moins l'un des membres les plus actifs du Tribunat, et le *Catalogue de l'histoire de France* de la Bibliothèque nationale en a enregistré de nombreuses preuves, notamment en ce qui concerne la préparation du Code civil; je me contenterai de rappeler ses motions et rapports ayant trait à la paternité et à la filiation (2 germinal an X-3 mars 1805), aux contrats aléatoires (19 ventôse an XII-10 mars 1804), à la diminution des frais de justice en matière criminelle et de police correctionnelle (5 pluviôse an XIII-25 janvier 1805), aux contrats de mariage et aux droits respectifs des époux (19 pluviôse an XII-5 février 1804); il eut encore l'honneur d'attacher son nom à la clôture définitive de la liste des émigrés (28 ventôse an VIII-19 mars 1800), et d'amender le texte d'un projet de loi relatif aux actes de l'état civil (6 nivôse an X-27 décembre 1801). Secrétaire, puis président du Tribunat, et compris dans la promotion de la Légion d'honneur du 25 prairial an XII (14 juin 1804), il ne perdit aucune occasion de rentrer dans les bonnes grâces de la fameuse « idole de quinze jours » : par exemple, en présentant à ses collègues le *Cornelius Nepos français* de La Pierre de Châteauneuf, pour lequel il demandait un encouragement pécuniaire, il leur signala le portrait du « vertueux Dugommier, célèbre par tant de services et par ce siège mémorable dont le nom du plus grand de nos héros éternise les succès. » Bientôt après il se prononça, non seulement pour l'élévation du Premier Consul au trône impérial, mais

passage du discours prononcé par Duveyrier dans la séance de la veille. Sous ce titre : *Des tribuns de France et des tribuns de Rome*, le même *Moniteur* (15 nivôse an VIII-5 janvier 1800) contient un article signé A. Jourdan qui, toujours selon Thiers, aurait été inspiré, sinon dicté par le Premier Consul et où se trahit son irritation contre tout ce qui contrariait sa volonté.

1. Voyez ci-après, p. 310-320, le récit de cette brouille et de cette réconciliation. C'est, à ma connaissance, le seul fragment des *Anecdotes* qui ait paru isolément. On le trouvera dans la *Revue de Paris* d'avril 1833, tome XXIX, p. 44-53.

aussi pour l'hérédité de son titre « comme consécration du pacte solennel demandé et promis en 1789, » parce que, selon lui, « c'est ainsi que la Révolution doit rentrer dans sa carrière, terminer sa cause et remplir son objet. » Enfin, à la séance extraordinaire du 9 nivôse an XIV-30 décembre 1805, il proposait, en l'honneur de Napoléon le Grand et de la victoire d'Austerlitz, l'érection d'une colonne triomphale sur le modèle de la colonne Trajane.

Lors de la dissolution du Tribunat, Duveyrier obtint le poste de président de la cour d'appel de Montpellier [1] qu'il échangea, le 1er juin 1811, contre celui de premier président. Un décret du 6 octobre 1810 lui avait conféré le titre et les armes de baron de l'Empire. Cette suprême magistrature, qu'il exerça, suivant la tradition locale, « avec une douce gravité, » ne fut marquée, semble-t-il, par aucune affaire notable, et, toujours d'après la même tradition, la principale difficulté qu'il eut à vaincre fut de former à l'application du nouveau Code civil les survivants du Parlement et de la Cour des Aides, parmi lesquels s'était recrutée une grande partie de la magistrature impériale. Les discours qu'il prononça aux solennités de l'année judiciaire témoignent du zèle qu'il professait pour la personne et le rôle du souverain. « Peut-il être négligent ou parjure, disait-il le 1er juillet 1811, en prenant séance, le magistrat qui a constamment devant lui les trois objets de son culte, les arbitres suprêmes de ses pensées : Dieu, l'Empereur et la Loi ? » En novembre 1812, au lendemain même du sanglant dénouement de la conspiration de Malet, il fit imprimer un discours de rentrée dont le sujet était : *De l'influence que doit exercer sur la magistrature actuelle l'exemple de l'ancienne magistrature* [2]. C'est une longue énumération d'exemples empruntés à

1. Il y a dans L. de La Roque : *Biographie montpelliéraine. Premiers présidents des cours souveraines* (Montpellier, impr. Jean Martel aîné, 1878, in-8), de curieux détails sur la réception faite à Duveyrier par la corporation des avoués à la Cour quand il vint prendre possession de son poste et quand il y fut installé.

2. Montpellier, impr. Félix Avignon, novembre 1812, in-4, 1 f. et 43 p.

l'histoire de France depuis le xve siècle jusqu'à la fin du xviie, terminée par cette déclaration à laquelle les événements imminents, dont les désastres de l'expédition de Russie étaient le prélude, devaient se charger d'infliger un ironique démenti :

« Si le serment que nous avons prononcé, si notre fidélité envers LE HÉROS [1] qui nous gouverne, si notre dévouement aux lois de l'Empire pouvaient être éprouvés, qui doute que cette vertu naturelle, héréditaire, inhérente à la magistrature française, ne fût encore signalée par le sacrifice de nos fortunes et de nos vies ? »

La première Restauration épargna Duveyrier, mais la seconde lui fut moins clémente. Destitué, dit la *Biographie* Rabbe, par un homme dont la femme devait à Duveyrier la conservation de sa fortune et sa rentrée en France en 1792, ou, selon L. de la Roque, parce qu'il aurait fait transcrire sur les registres de la cour une adresse à Napoléon après le débarquement de l'île d'Elbe, il revint à Paris et n'obtint que le 27 octobre 1819 le titre de premier président honoraire [2]. C'est en cette qualité qu'il signa, comme témoin, le 14 septembre 1826, à la mairie du XIe arrondissement, l'acte de mariage de Clarisse-Gabrielle-Thérésia de Cabarrus, et d'Achille-Ferdinand Brunetière, lieutenant de louveterie de la Couronne de France [3]. Duveyrier demeurait alors rue Chanoinesse, n° 12, et, réduit à la portion congrue, réclamait avec insistance la pension à laquelle il avait droit. Le dossier de la Bibliothèque renferme deux mémoires à ce sujet, l'un manuscrit, l'autre autographié, datés l'un et l'autre de 1829, mais cette pen-

1. En grandes capitales dans le texte original.

2. L'éloge funèbre de Duveyrier a été prononcé à Montpellier, l'année même de son décès, dans la séance de rentrée de la Cour royale, par M. Philippe de Saint-Paul, substitut du procureur général, mais je n'ai pu réussir à voir cette pièce; par contre j'ai mis à profit un autre travail de même nature et de date plus récente : *Notice sur la vie du baron Duveyrier, premier président à la Cour impériale de Montpellier*, par M. FÉLIX, substitut de M. le procureur général. *Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour impériale, le 3 novembre 1863* (Montpellier, imp. Jean Martel aîné, 1863, in-8, 71 p.).

3. M. Ch. Nauroy a publié cet acte et beaucoup d'autres relatifs à Mme Tallien et à sa famille, d'abord dans *le Curieux*, puis dans le volume intitulé *Révolutionnaires* (Albert Savine, 1891, in-12).

sion ne lui fut accordée que le 8 juillet 1833 et fixée au taux de 4,000 fr.

Il n'avait pas été des derniers, on peut le croire, à célébrer « les trois glorieuses » et à poursuivre le nouveau souverain des témoignages de sa foi dans l'avenir politique de la branche cadette. S'il n'avait pu prononcer en 1790 au Châtelet le plaidoyer préparé pour la défense du duc d'Orléans, et si les documents dont il comptait se servir avaient disparu, il ne jeta pas moins sur le papier les observations que lui suggéra la lecture de l'*Histoire de la Révolution* de M. Thiers, à propos des préliminaires de cette Révolution et des journées d'octobre 1789. Avant d'en former un chapitre de ses futures *Anecdotes*, il le fit très certainement passer sous les yeux de Louis-Philippe et de M. Thiers, qui ne semble pas d'ailleurs avoir tenu compte des rectifications signalées.

Retiré au village de Maffliers, près de Monsoult, dans la vallée de Montmorency, Duveyrier y acheva sans doute la rédaction et surveilla l'impression, d'ailleurs très défectueuse, de ses *Anecdotes*. Autant qu'on peut juger des phases successives de la gestation d'un livre dont le manuscrit n'existe plus, le texte que nous avons aujourd'hui sous les yeux ne contient pas toutes les réminiscences que Duveyrier se proposait de jeter sur le papier. En tête du manuscrit de la Bibliothèque nationale est relié un feuillet intitulé *Classement des* Anecdotes *par ordre de dates et de matières*, indiquant les parties définitivement traitées, quelques autres dont rien ne subsiste et celles dont ce même manuscrit contient des fragments. Parmi les pages qui nous manquent, on peut noter celles que Duveyrier se proposait de consacrer aux procès Kornmann et Bergasse, à sa mission de Copenhague, au procès Hainguerlot, au séjour à Naples, au 18 brumaire et aussi, semble-t-il, un chapitre sur les liaisons de l'auteur avec Mme Tallien, Moisson-Devaux, Valence (le beau-fils de Mme de Montesson), Fenwick, Colard [Royer-Collard ?], etc. L'affaire de Nancy est représentée par quelques pages incomplètes et dont la rédaction est assez informe ; l'épisode de la détention de Duveyrier à l'Abbaye est visible-

ment inachevé ; seule, *la Prison de Luxembourg* forme un tout complet, et l'on en trouvera le texte aux *Appendices* sous la cote C, p. 328-350. Parmi les particularités que Duveyrier n'a peut-être pas écrites, mais qu'il contait sans doute volontiers, Sainte-Beuve avait recueilli de la bouche de Charles Duveyrier, second fils du tribun [1], une amusante algarade de Mirabeau à son valet de chambre après la nuit du 4 août et il l'a notée à son tour dans les *Nouveaux Lundis*, t. X, p. 242.

1. Deux des trois fils issus du mariage de Duveyrier ont laissé une trace dans l'histoire politique et littéraire de leur temps : l'un, sous le pseudonyme de *Mélesville*, a écrit soit seul, soit avec la collaboration de son propre frère, de Scribe, de Varner, de Théaulon, de Vanderburch, de Biéville, etc., plus de cent vaudevilles; l'autre, Charles, aida son père dans la publication de l'*Histoire des premiers électeurs* et s'occupa tout d'abord de politique à la fois théorique et militante. Acquis en 1828 aux utopies saint-simoniennes, il fut l'un des principaux rédacteurs du *Globe* après que Dubois et les doctrinaires l'eurent abandonné. Un article intitulé *De la femme*, considéré comme attentatoire à la morale publique, lui valut une condamnation à un an de prison et cent francs d'amende. Dans une pétition dont la minute existe (fr. nouv. acq. 6887, fol. 36), Honoré Duveyrier implora la clémence de Louis-Philippe et plaida sans hésiter la folie; il demandait en conséquence que son fils fût interné dans une maison de santé où sa famille pourrait le visiter et le calmer, mais dont seraient rigoureusement exclus tous les membres de la « Société antisociale » légalement dissoute par un arrêt de la Cour d'assises. La requête du « vieux père » toucha le cœur du roi, puisque Charles Duveyrier ne subit, comme Enfantin et Michel Chevalier, qu'une partie de sa peine.

Ainsi que la plupart des adeptes de Saint-Simon, Charles Duveyrier chercha dans l'industrie les éléments de la transformation future de l'humanité et dirigea pendant plusieurs années une entreprise d'annonces, destinée à alimenter la publicité des grands journaux, jusqu'au jour où il accepta du gouvernement qui l'avait jadis condamné le poste d'inspecteur général des prisons (1845). Sous le second Empire il se mêla de nouveau au mouvement industriel, projeta une *Encyclopédie* dont le capital devait être fourni par les frères Péreire et dont Sainte-Beuve (qui, dans l'intimité, le comparait à Diderot) devait écrire l'introduction; puis il traça, dans un livre intitulé *l'Avenir et les Bonaparte* (1864, in-8), un programme d'économie politique et sociale où tout était prévu, sauf, selon un mot historique récent, ce qui devait arriver; il n'eut pas du moins la douleur d'assister à l'écroulement de son rêve, car il mourut en 1866. Vaudevilliste et auteur dramatique à ses heures, Charles Duveyrier a signé notamment avec son frère Mélesville : *Michel Perrin* (1834) et avec Scribe *Oscar ou le mari qui trompe sa femme* (1842).

Henri Duveyrier, son fils, né à Paris en 1840, mort en 1896, a laissé un nom justement estimé dans la science géographique; ce fut le premier voyageur français qui pénétra sur le territoire des Touareg du nord, sut apaiser leur défiance et amena même à Paris l'un de leurs chefs. Sainte-Beuve a consacré à ses explorations un article des *Nouveaux Lundis* (tome IX).

L'absence de tables pour la plupart des périodiques et de tous les journaux (sauf le *Moniteur*) parus sous le règne de Louis-Philippe fait qu'une recherche dans cet amas de papier noirci n'a aucune chance d'aboutir, et que le hasard seul permet parfois de rencontrer tantôt un fragment antérieurement imprimé d'un livre paru plus tard sous sa forme définitive, tantôt une critique qu'il serait utile de consulter. C'est par la première de ces hypothèses que s'expliquerait la répétition dont j'ai dû faire le sacrifice (p. 118 de la présente réimpression), mais je ne suis pas en mesure de dire si ma supposition est fondée et si d'autres chapitres des *Anecdotes* ont, comme celui des *Tribunaux spéciaux*, été publiés isolément. J'ignore également si le volume distribué par Duveyrier à ses amis a fait l'objet de quelque compte rendu.

Deux ans plus tard, l'auteur s'éteignait à Maffliers, le 25 mai 1839 [1]. Ses obsèques, célébrées le surlendemain à l'église Saint-Roch, à Paris, eurent quelque solennité et le *Journal des Débats* (numéro du 31 mai) nous a conservé les noms des amis du défunt qui tenaient les cordons du poêle ; c'étaient l'un des survivants des électeurs de 1789, M. Chignard, conseiller à la Cour royale, M. Nogaret, président d'âge de la Chambre des députés et ancien préfet de l'Hérault sous l'Empire, le comte Siméon, pair de

1. L'obligeance de M. le maire de Maffliers me permet de donner le texte de l'acte de décès de Duveyrier, dressé le jour même de sa mort et signé par ses deux fils :

« Du vingt-cinquième jour du mois de mai mil huit cent trente-neuf, à six heures du soir, acte de décès de [le baron] Honoré-Nicolas-Marie Duveyrier, premier président honoraire de la Cour royale de Montpellier, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, né à Pignans, département du Var, le six décembre mil sept cent cinquante-trois, âgé de quatre-vingt-cinq ans et six mois, décédé ce jourd'hui, à cinq heures du soir, en sa demeure sise rue de Montsoult, fils de défunt Gaspard Duveyrier, et de défunte Marie-Madeleine Nivelet, son épouse, époux de dame Philippine-Marguerite Serviu, âgée de soixante-cinq ans et six mois, propriétaire, domiciliée en cette commune. Les témoins ont été Messieurs Anne-Honoré-Joseph Duveyrier, homme de lettres, âgé de cinquante et un ans, domicilié à Paris, rue de la Chaussée d'Antin, n° 26, et Charles-Constant-Honoré Duveyrier, homme de lettres, âgé de trente-six ans, domicilié à Paris, rue de la Grange-Batelière, n° 26 ; tous deux fils du décédé ci-dessus nommé. Lesquels ont signé avec nous, maire, après lecture faite et le décès constaté par nous soussignés. — *Signé :* H. DUVEYRIER, CHARLES DUVEYRIER, LÉGER, maire. »

France, et Sigismond Glandaz [1], « conseil et ami de Duveyrier depuis vingt ans », qui prononça au cimetière du Père-Lachaise un discours dont le texte ne paraît pas avoir été imprimé.

Si simple que fût en apparence la tâche de l'éditeur des *Anecdotes historiques*, elle ne comportait pas moins des vérifications scrupuleuses : il fallait tout d'abord identifier les noms souvent obscurs ou estropiés des personnages civils et militaires qui se pressent sous la plume de Duveyrier ; il fallait aussi corriger les lapsus échappés soit à la rédaction primitive, soit à une revision insuffisante des épreuves, ne pas transformer, par exemple, comme l'a fait l'imprimeur de 1837, les compagnons de Jéhu en « compagnie de Jésus », ni signaler l'existence à Milan des vestiges de la *Scène (sic)* de Léonard de Vinci. Je n'aurais pas eu assurément besoin du concours de M. de Lanzac de Laborie pour faire disparaître ces vétilles, mais ses bons avis, dont je tiens à le remercier publiquement, m'ont été plusieurs fois fort utiles pour rendre l'annotation de ce livre digne de la collection dans laquelle il vient prendre place.

MAURICE TOURNEUX.

1. Sigismond Glandaz (1792-1877), avoué près du tribunal de première instance de la Seine et plusieurs fois président de la compagnie. Elève du lycée Charlemagne, il obtint en 1808 le prix d'honneur au concours général et fut, à ce titre, présenté par Fontanes à Napoléon.

ANECDOTES HISTORIQUES

PRÉAMBULE

A MES FILS

Honoré! Charles! mes chers fils, aurai-je le temps d'exécuter un projet médité depuis longtemps? celui de vous raconter les actions de ma vie obscure, les actions dignes de votre attention, ou plutôt les circonstances au milieu desquelles ma destinée a été tracée, et qui pourront vous offrir une leçon ou un exemple, si la vôtre, ce qu'il est permis de prévoir, est entraînée dans des circonstances analogues.

Je n'ai ni l'orgueil des Confessions ni la prétention des Souvenirs; Dieu me garde d'écrire pour les contemporains et la postérité! Lors même que mes récits justifieraient ce fastueux motif, ce mot lui-même suffirait pour guider mes pensées et raidir ma plume. Non, mes enfants, en vérité, je n'écris que pour vous, dans toute l'effusion de ma tendresse; et si vous-mêmes un jour vous désirez communiquer ce manuscrit à quelques amis, vous connaissez bien les trois ou quatre amis vrais, seuls dignes et peut-être curieux de le lire.

J'ai vu l'époque la plus mémorable des temps modernes, la Révolution française; je l'ai parcourue tout entière,

depuis les assemblées des Notables, auxquelles pourtant je n'ai point assisté, jusqu'à la bataille du Mont-Saint-Jean, dont j'étais bien loin. La nature de mes occupations sociales et quelques hasards imprévus m'ont approché, souvent malgré moi et toujours sans désir et sans conséquence, des hommes les plus célèbres et des personnages les plus fameux.

Je suis étranger d'intention et de fait à la gloire des grandes actions et à l'infamie des crimes. Je n'ai mis dans ma conduite, toujours simple et conséquente, ni force héroïque, ni faiblesse inexcusable. J'ai agi, dans le cercle où j'étais placé, comme il me semble encore que je devais agir, toujours également soumis aux exigences de ma situation et aux principes formés par mon éducation et mes études. Je n'ai point assisté aux conseils secrets, je n'ai pas pris part aux hautes délibérations; j'ai vu les choses comme elles passaient devant moi et devant la foule. Je ne dirai donc que ce que j'ai vu et ce que j'ai su par mon intervention personnelle; je dirai ce que j'ai vu avec cette franchise commandée par la conviction intime que si tout recommençait avec moi, je penserais encore ce que j'ai pensé et je ferais ce que j'ai fait. Vous savez que j'écris ceci à trois cent cinquante lieues de vous, de mes livres et de mes papiers. Soyez indulgents sur les dates; celles des années et même des mois seront exactes.

Cet exorde suffit; je commence.

Honoré a connu mon père, mort dans l'année qui a précédé la naissance de Charles. Beau, spirituel et pauvre, de ces trois attributs c'est la pauvreté qui a le plus influé sur sa vie. Fils et dernier des nombreux enfants d'un procureur au parlement d'Aix, il se croyait et se disait noble,

issu d'une famille ancienne du Languedoc. La pauvreté et son dégoût pour tout état analogue à celui de son père l'entraînèrent au parti des armes. Sa légitime, qui n'excédait pas cent pistoles, se fondit dans les hardes qu'il emporta, lorsqu'en 1731, le chevalier de Vertillac, ami de la maison et capitaine au régiment d'Eu infanterie, l'emmena avec lui à l'armée d'Italie et l'incorpora dans sa compagnie sous le titre pompeux de Cadet de Vertillac.

Avec quelle grâce et quelle gaieté il racontait son premier fait d'armes et sa gloire à la bataille de Parme [1] ! Comment il sortit de Parme avec son régiment pour prendre part à la bataille déjà commencée sous les murs de la ville ; comment le bruit du canon, de la mousqueterie, et la vue des blessés qu'on rapportait, le frappaient d'un effroi qu'il voulait et qu'il ne pouvait cacher; comment son capitaine, le pressant dans ses bras, lui disait : « Il ne faut pas avoir peur ! ce sont des coquins que nous allons tuer » ; comment, sur le champ de bataille, il fut, par le choc et le mouvement des corps, séparé de son régiment ; comment il combattit seul au milieu des deux armées

1. 1732. Mon pére était né en 1715, le 6 janvier. [D.]

D'après la note des états de service de Gaspard Duveyrier, que M. Arthur Chuquet a bien voulu relever pour moi aux anciennes archives du ministère de la guerre, il était né à Aix le 8 mars (et non le 6 janvier(1715. Voici d'ailleurs l'énumération des diverses phases de sa carrière militaire et dont les dates formelles rectifient sur plusieurs points les allégations des *Anecdotes :* cadet au régiment du Maine, infanterie (novembre 1733); lieutenant en second (16 août 1734); garde du corps du Roi, compagnie de Noailles (6 mai 1737); admis comme officier à l'hôtel des Invalides (23 avril 1744); capitaine de la 63e compagnie détachée d'invalides (1er mars 1756), de la 112e (18 juillet 1757), de la 120e (25 février 1763); rentré à l'Hôtel le 12 août 1769, par suite de la nouvelle organisation; capitaine de la 45e compagnie détachée, avec rang de chef de bataillon (11 janvier 1766), puis de lieutenant-colonel (17 avril 1791); capitaine commandant de la 27e compagnie de vétérans nationaux (16 mai 1792); retraité le 8 février 1795, mort le 4 avril 1802. Duveyrier était chevalier de Saint-Louis depuis le 12 septembre 1779.

jusqu'à la nuit close ; comment il parcourut seul en vainqueur le champ de bataille, le combat ayant fini faute de combattants, et comment, quelques jours après, sur le rapport d'un exploit si étonnant, il fut fait officier à la tête du régiment et mentionné dans la *Gazette de France!*

L'explication de ce prodige n'était qu'un aimable badinage. Mon père avait alors à peine dix-sept ans ; ses cheveux blonds, ses yeux bleus, la délicatesse de ses traits, n'en montraient que quatorze ou quinze. Il n'avait pas encore vu le feu (c'est, je crois, l'expression technique), lorsque son régiment, qui gardait la ville de Parme, obtint à grands cris l'honneur de sortir pour combattre. La bataille était commencée à une demi-lieue de la ville ; tout ce qu'on voyait, tout ce qu'on entendait sur la route, les tonnerres grondant dans la plaine, le roulement des tambours, la fumée et la poussière, le cliquetis des armes, les clameurs, les cris, les corps sanglants et mutilés qu'on rapportait à la ville, tout devait remplir un jeune homme, encore enfant, d'une terreur assez naturelle. « Je tremblais, nous disait-il en riant, de tous mes membres. » Son capitaine le rassurait comme on rassure un enfant. Placé en ligne, la lutte intérieure du courage avec la peur avait bouleversé ses sens. Des mouvements convulsifs entraînaient toute son existence ; il perdit complètement la tête. Prévenu qu'il ne fallait jamais reculer devant l'ennemi, il avança toujours ; il avança sans idée, sans notion du mouvement de son corps. Il se trouva aux premiers rangs sur le terrain qui séparait les combattants ; une épaisse fumée l'environnait ; il tomba dans un fossé sur cinq ou six corps morts. Relevé, il s'aperçut que les bords du fossé le couvraient des pieds à la poitrine. Le poste lui convint, il y resta, il épuisa ses cartouches et celles des morts ses voisins. Une balle brisa dans ses mains son fusil, dont

un éclat le blessa légèrement à la joue. Ses mains pleines de poudre essuyaient le sang qui coulait sur son visage. La nuit le surprit encore dans son retranchement. L'ennemi, forcé à la retraite, était poursuivi ; notre champion se donna l'honneur de tirer le dernier coup de fusil et revint au quartier. La sentinelle ne le reconnut qu'au point d'Espagne qui ornait son chapeau, marque distinctive des cadets. Il fut conduit chez son capitaine, blessé mortellement d'un coup de feu dans le bas-ventre, et qui, l'ayant fait chercher vainement, le croyait mort. Le pauvre Vertillac l'embrassa encore avec une joie paternelle et expira.

Le récit de mon père, sa jeunesse, sa petite blessure, les rapports des corps étrangers qui l'avaient vu dans leurs rangs, excitèrent l'intérêt. Il fut fait officier quelques jours après sur le champ de bataille, au milieu d'une fête militaire, à deux pas de son fossé qu'il reconnut bien ; et son nom, envoyé au Bureau de la Guerre, obtint les honneurs de la *Gazette* [1].

Que d'actions de guerre, racontées avec emphase, pourraient être expliquées de même !

La bravoure et même le courage ne suffisaient pas pour être un sous-lieutenant d'infanterie convenable ; la pauvreté lui conseilla, quelque temps après, de quitter son régiment pour entrer dans les gardes du corps qui, presque tous, lui disait-on, n'avaient que leurs appointements et vivaient.

Il entra dans les gardes du corps, compagnie écossaise, et il y devint plus pauvre, car il épousa ma mère, fille aînée, *sans dot*, de la veuve d'un commissaire des guerres,

1. La *Gazette de France* de 1734 contient (n° 29, p. 337-344) une *Relation de la victoire remportée par les Impériaux sur les troupes du Roy et celles du roy de Sardaigne dans le combat donné près de Parme, le 29 du mois dernier* [29 juin] ; il n'y est question ni de Vertillac ni de son pupille.

laquelle était mère de six enfants et riche d'une pension de huit cents francs et du travail de ses trois filles.

Ma mère était un modèle de patience, de résignation et de charité, malgré sa misère. Elle est morte dans mes bras en 1771, à Perpignan, en odeur de sainteté, au dire de toutes les bonnes âmes de son quartier, et suivie, à son modeste convoi, des pauvres auxquels elle avait quelquefois donné la moitié de son pain.

O mon excellente mère ! mon cœur se gonfle et mes yeux se remplissent de larmes ! C'est l'hommage que je rends tous les jours à ta sainte mémoire. J'ai visité ta tombe il y a deux ans [1]. Oui, dans ce cimetière qu'on a depuis planté d'oliviers, à droite en entrant dans l'église, à vingt-cinq ou trente pas de la porte, oui, j'en ai pu reconnaître à peu près la place avec les notions ineffaçables de ma jeunesse et à l'aide du vieux sacristain que guidaient de confus souvenirs. J'y ai fait la douce prière d'un bon fils. J'avais bien résolu d'y revenir tous les ans.... Ma mère, pardonne à ceux qui m'ont éloigné de l'olivier sous lequel tu reposes [2] !

Mon père, garde du Roi et à qui sa solde suffisait à peine, était hors d'état de nourrir sa femme, qui brodait toujours chez sa mère. La pauvreté lui conseilla de quitter la Maison du Roi pour les Invalides ; et cette fois son plan était bien conçu, mais un peu compliqué.

Il passait de l'hôtel des gardes du corps à l'hôtel des Invalides. Sa jeunesse, les grâces de son esprit et de sa figure forçaient la bienveillance du gouverneur. Il obtenait une lieutenance dans une compagnie détachée en

1. Premier président de la cour royale de Montpellier, j'allai tout exprès pour présider les assises à Perpignan, qui était dans mon ressort. [D.]

2. La Restauration qui me destitua. [D.]

Provence. Sa femme y vivait, soit à Aix, soit à Pignans, chez l'un ou l'autre de ses frères et sœurs; à Pignans surtout, bourg situé à cinq lieues de Toulon, renommé alors par son *colombier* [1], ses marrons et ses chanoines, où le chanoine, son frère, vivait avec la veuve Ricard, sa sœur, tous les deux sans enfants et riches, la veuve, d'un bien de sept à huit cents livres de rente, donné par le défunt mari, et le chanoine, d'une prébende de mille à douze cents livres, qui, depuis deux ou trois cents ans, *de père en fils*, ne sortait pas de la famille.

Mon père vivait seul avec ses chétifs appointements dans la garnison voisine, et venait quelquefois à pied visiter sa femme. Un lieutenant peut devenir capitaine; mon père obtenait enfin une compagnie; et dès ce moment il était le Crésus et le protecteur de la famille.

Ce plan était l'œuvre du génie sans doute; mais il offrait de longues et ardues difficultés; le premier et le dernier pas surtout paraissaient impossibles. Un lieutenant d'invalides ne parvenait presque jamais au grade de capitaine. Et comment! les Invalides pour un jeune garde du Roi, de vingt-deux à vingt-trois ans, bien fait, leste, vif, impétueux même et sans infirmité apparente! Il fallait une blessure gagnée à la guerre; et, en temps de paix, un accident, une chute....

Eh bien! l'exécution a dépassé tous les calculs, toutes les chances de l'ambitieux projet. Mon père est devenu, de garde du corps, lieutenant d'invalides, capitaine, lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis! Honoré, je t'ai donné sa croix; elle fut son unique héritage.

1. On appelle ainsi non pas un *pigeonnier*, mais une enceinte d'oliviers réservée aux rendez-vous des amoureux. Les rendez-vous publics n'étaient permis que les lundis; aussi, les lundis, une nuée de pierres assaillait les imprudents qui s'en approchaient. [D.]

Les difficultés augmentaient le désir, et le désir enflamma bientôt toutes les facultés de notre garde du Roi. L'hôtel des Invalides devint pour lui ce qu'étaient pour certains de ses camarades une compagnie de cavalerie, un régiment : la plus fastueuse chimère; il y rêvait tous les jours.

Il y rêvait donc un jour en galopant devant la voiture du Roi, dans la forêt de Sénart; son cheval bronche, tombe et roule dans une mare de boue. Clameurs, tumulte, tout s'arrête; le Roi demande ce que c'est; on lui dit qu'un de ses gardes est tombé avec son cheval. « Qu'on en prenne bien soin! » dit le Roi, et la voiture passe. Mon père est relevé, transporté d'abord à Choisy et de là à l'infirmerie à Versailles.

Il aurait bien voulu, toutes les fois qu'il nous contait cette aventure, nous faire entendre qu'il était tombé exprès; mais la chute avait eu des suites plus graves que les suites probablement calculées. Elle avait aggravé, même doublé une infirmité occasionnée par les fatigues de l'armée d'Italie [1], mais jusque-là peu sensible. Le médecin qui vint le visiter déclara sur-le-champ qu'il serait désormais hors d'état de monter à cheval. Le voilà lieutenant d'invalides.

Le même jour, le lendemain même de l'accident, les directeurs de la Monnaie de Paris présentèrent au Roi douze louis neufs, comme essai d'un nouveau coin [2]. Le Roi, allant à la messe, les approuve d'un regard et dit :

1. Mon père, d'une complexion délicate, a vécu sans maladie, et pour ainsi dire sans douleur, jusqu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans (1803), avec deux hernies, dont l'une prenait date en 1732 et l'autre avant 1740. [D.]

2. C'est en 1741 que le type dit « au bandeau » du profil de Louis XV fut substitué, par arrêt de la Cour des Monnaies, à celui de 1726, et que de nouveaux coins furent gravés; les louis d'or envoyés par le Roi à Gaspard Duveyrier provenaient sans doute d'une frappe récente, mais ils étaient à l'effigie de 1741 et non à une autre.

« Qu'on les porte à celui de mes gardes qui est tombé hier. » Et voilà le gousset du garde retentissant de plus d'or qu'il n'en avait jamais vu.

M. le comte de La Serre [1], gouverneur des Invalides, était un brave officier, sensible, généreux, mais brusque quelquefois jusqu'à la brutalité, et pourtant esclave de sa femme, encore jolie, spirituelle, vive, même un peu coquette, et faisant tout avec une volonté ferme et un sourire.

Un lieutenant d'invalides de vingt-trois ans, Adonis de taille et de figure, et toujours pétillant d'esprit et de gaieté, était un météore dans l'hôtel. Le comte de La Serre lui-même en fut presque attendri et il voulut le présenter à sa femme. Mme la comtesse trouva très ridicule qu'on lui présentât un lieutenant d'invalides, et pourtant elle trouva aussi très aimable et très joli celui qu'on lui présentait ; elle le retint à dîner.

Le soir, mon père était traité comme un jeune colonel, et, en se retirant, il fut invité pour le surlendemain.

Enfin, sans suivre pas à pas sa marche rapide, je dirai que, montant bientôt de grade en grade au régime d'officier général, il parvint à cet excès de bienveillance et d'honneur d'être tous les jours, en habit bourgeois, le cavalier de Mme la comtesse, à la promenade, aux spectacles, et de trouver tous les jours, en rentrant, son couvert à côté d'elle, en face de M le gouverneur, qui grognait quelquefois, mais qui jamais n'eût osé brusquer le protégé de Madame.

1. François d'Azémar de Pannat, comte de La Serre, entré au service comme sous-lieutenant en 1711, avait été, selon Pinard (*Chronologie militaire*, t. V, p. 600), nommé gouverneur des Invalides, le 3 novembre 1753, en remplacement de M. de La Courneuve. A cette date, Gaspard Duveyrier avait non pas vingt-trois, mais trente-huit ans, ce qui, au moins pour un « Adonis, » est la maturité.

Mon père ainsi campé se donna carrière et fit quelques additions à son projet. C'était bien peu d'être capitaine, ce n'était pas trop d'être brigadier des armées du Roi. Le comte de La Serre aurait proposé de donner aux Invalides la constitution de l'armée, d'enrégimenter les compagnies détachées, de doubler les régiments en brigades, de créer des inspecteurs généraux, et vous voyez qu'ainsi il n'y avait pour mon père que cinq ou six pas du lieutenant d'invalides au maréchal de France.

Il fallait pourtant commencer, et, pour devenir capitaine, le seul moyen, encore incertain et éloigné, était d'être employé au service actif dans une compagnie détachée de l'hôtel.

Il fut donc résolu, dans le boudoir de Mme la comtesse, que mon père serait inscrit au contrôle d'une des compagnies en garnison sur les côtes de la Provence ; qu'il irait y conduire et colloquer sa femme, et qu'il reviendrait le plus tôt possible pour solliciter son grade de capitaine, bien assuré, par une faveur peut-être unique, de garder ses appointements dans sa compagnie, et de retrouver sa chambre à l'hôtel avec son couvert à la table du gouverneur.

Jusque-là tout était facile et tout fut exécuté. Mon père fut nommé lieutenant dans une compagnie détachée à la grosse tour de Toulon et, quelque temps après, à Saint-Tropez.

Il partit avec ma mère enceinte. Elle fit ses couches à Aix, et donna le jour, en mars 1742, à son premier fils, mon frère aîné. Après quoi elle alla s'établir sur le canonicat de Pignans, où elle a demeuré douze à quinze ans de suite avec mon oncle le chanoine et ma bonne tante Ricard.

Mon père retourna à Paris, d'où il faisait tous les deux ou trois ans un voyage en Provence, sans doute lorsque

les appointements de la compagnie, épargnés à Paris, lui en donnaient le moyen, et à chaque voyage il laissait un gage de tendresse et de fidélité.

Dans ces intervalles, ma mère eut encore deux garçons et deux filles morts en bas âge et que je n'ai pas connus, puisque je n'existais pas.

Enfin, heureusement pour moi et pour vous, mes enfants, mon père fit un voyage au commencement de 1753, et je suis né à Pignans, le 6 décembre de cette année, par punition du Ciel, comme disait en riant ma très pieuse mère.

Quelques jours avant ma naissance, elle avait demandé quels étaient les saints de la semaine, dans laquelle elle devait accoucher. Le premier nommé fut saint Nicolas. « Ah ! mon Dieu ! le vilain saint ! » dit ma mère ; elle voulait dire le vilain nom ; et voilà pourquoi j'ai été mis au monde le jour de la Saint-Nicolas et condamné à porter ce vilain nom.

Mon père avait envoyé les instructions les plus précises sur mon acte de baptême ; il porte : Honoré-Marie-Nicolas Duveyrier, fils de noble Gaspard Duveyrier, écuyer, etc.

Mon père fit plus à la même époque : l'acte baptistaire de mon frère aîné était d'une roture, d'une bourgeoisie à faire mal au cœur ; mon père le fit raturer, corriger, inscrire en marge les nobles qualifications dont il décorait mon berceau, et le bon curé de Saint-Sauveur trouva tout cela convenable. Aussi je persiste encore aujourd'hui dans mon opinion que l'état civil des citoyens doit être constaté par des officiers et par des actes civils.

Quel changement était donc survenu dans la destinée de mon père ? était-il capitaine ? Non, pas encore ; il en avait l'espérance probable. Etait-il anobli ? Non, pas tout à fait ; il en avait la prétention légitime, il était noble *in petto*. Il

avait un titre assez respectable pour rassurer les plus scrupuleuses consciences, et qu'à cette époque M. Chérin lui-même n'aurait pas récusé.

O dédale inextricable des chances humaines! O abîme incommensurable des causes secondes et des futurs contingents! Il était écrit dans le livre du destin que mon père serait noble et capitaine lorsqu'il plairait à l'amour de faire une malice bien scandaleuse, à trois cent cinquante lieues de Paris et dans le palais d'un souverain étranger.

Un grand seigneur français, le marquis de Crussol, père de mon intime ami le bailli de Crussol, et ambassadeur dans une cour étrangère, se prit d'amour jusqu'à l'ivresse pour la souveraine auprès de laquelle il était envoyé [1]; un tel amour n'est ni prudent ni discret. Le mari souverain vit sa témérité et il se plaignit au père de la princesse, au maître de l'ambassadeur, à Louis XV. L'ambassadeur fut rappelé et il devint complètement fou.

Il appartenait à l'une de ces premières maisons de France que le trône couvre de son ombre. Le roi Louis XV voulut endormir ou détourner les caquets; il aimait, il plaignait la victime. Occupé de cette idée, et le comte de La Serre en sa présence, le Roi lui demanda s'il trouverait dans son hôtel un officier bien né, bien élevé, qui eût

1. Louise-Élisabeth de France, fille aînée de Louis XV, née à Versailles, le 14 août 1727, mariée, le 23 octobre 1739, à Don Philippe, infant d'Espagne, duc de Parme; morte à Versailles, le 6 décembre 1759. Son embonpoint précoce l'avait fait surnommer *le gros Madame* par les poissardes, et le surnom lui en était resté.

Le rappel du marquis de Crussol fut décidé en mai 1754; cf. le *Journal* de d'Argenson (éd. Rathery, VIII, 280); les *Mémoires* du duc de Luynes (XIII, 235) et le livre de M. Casimir Stryenski (*Le gendre de Louis XV*, Calmann-Lévy, 1904, in-8), qui cite, d'après les archives des affaires étrangères, une dépêche du duc d'Aiguillon au duc de Noailles, relative à la maladie du ministre de France, mais qui n'a point connu ce qu'en disent les *Anecdotes historiques* de Duveyrier.

de l'esprit et de la discrétion, pour une commission particulière dont il voulait le charger.

Le comte de La Serre n'en pouvait nommer qu'un : il le nomma sur-le-champ; le Roi écrivit de sa propre main et remit au comte un billet ainsi conçu :

« Il est ordonné au sieur chevalier Duveyrier de se « rendre auprès de la personne du sieur marquis de « Crussol, et d'y rester jusqu'à mes ordres directs, pour y « veiller sur sa santé et sur mes affaires.

« Signé Louis. »

Le chevalier Duveyrier remplit avec succès cette commission si facile. Il alla jusqu'à la frontière recevoir son malade des mains d'un duc et pair de France, son cousin germain, le duc d'Aiguillon, et qui s'en était chargé jusque-là. Il le conduisit dans une belle terre à sept ou huit lieues de Paris, où il vécut avec lui et avec une partie de sa haute et illustre famille, jusqu'à sa mort, arrivée deux ou trois ans après.

Au surplus, cet intéressant personnage n'était visiblement aliéné qu'en parlant de sa princesse, et il avait l'heureuse manie de n'en parler qu'à mon père, qu'il avait d'abord regardé de travers, et ensuite aimé comme un frère. Tous les autres n'étaient pas dignes d'un aussi auguste entretien.

« Monsieur le chevalier, lui disait-il, vous ne la connaissez pas, vous ne l'avez jamais vue; si vous la voyiez jamais, si vous entendiez le son de sa voix.... »

Mon père osait objecter : « Pourtant, Monsieur le marquis, on ne dit pas qu'elle soit de la première beauté.

— Belle ! Monsieur ! la plus belle ! C'est un ange ! ange de visage et de corps, d'esprit et de cœur. Elle est descendue du ciel; elle y retournera.... bientôt.... et je la

reverrai.... Ne désirez pas la voir, vous en mourriez de plaisir.... non, vous en mourriez de douleur. Comme elle est traitée! quel abandon! quel dédain! de quels misérables elle est entourée! son premier écuyer, ce vil D'...[1]. dont vous ne voudriez pas pour votre laquais. »

Notez que mon père n'a jamais eu de laquais, mais beaucoup de servantes; je lui en ai connu cinq à la fois. « Le service des femmes, disait-il, est moins cher et mieux varié. »

Le marquis mort, la famille désira ensevelir avec lui toutes les traces de sa triste folie. Mon père échangea de bon cœur avec elle le billet du Roi contre un brevet de capitaine; mais vous le connaissez assez pour dire avec moi que depuis on lui eût enlevé la peau du crâne plutôt que son titre de chevalier.

Il vint à Pignans nous chercher, ma mère et moi, pour nous conduire en triomphe à Saint-Vincent[2], petit fort au milieu des Alpes, gardé par la compagnie d'invalides qu'il allait commander.

Nous partîmes; j'avais environ quatre ans.

On a dit vrai : la plus précoce, et peut-être la plus mystérieuse de nos facultés morales, la mémoire, à cet âge, saisit, retient, retrace, lorsque la faculté de penser, de comparer, d'estimer, lorsque le sens intime n'existe pas encore.

Je n'ai nul souvenir des faits qui ont précédé mon voyage à Saint-Vincent. Je mens ici, et pourquoi? Je me

1. Gentilhomme provençal dont le nom est aussi inutile qu'inconnu. [D.]

2. Saint-Vincent-de-Lauzet, à 29 kilomètres ouest de Barcelonnette et à 55 kilomètres nord de Digne. Le fort, construit en 1692 et destiné à protéger Barcelonnette et Embrun, existe encore. Le département des Basses-Alpes renferme une autre localité qu'il ne faut pas confondre avec celle-ci : Saint-Vincent-de-Noyers, dit *Miramail*, à 20 kilomètres sud-ouest de Sisteron et à 60 kilomètres nord-ouest de Digne.

souviens très bien qu'à mon entrée du Prévôt de Pignans la jeunesse du lieu tira force coups de fusil ; j'eus peur et me cachai derrière la porte de l'écurie, où l'on me trouva deux ou trois heures après ; mais ici, et depuis près de quatre-vingts ans, j'ai toujours retrouvé moi-même la première trace, la première sensation de mon être, dans le tableau ravissant qui me frappa comme un trait de feu ou de lumière lancé sur moi, non par le soleil que je voyais tous les jours, mais par la lune et les étoiles que je n'avais pas encore vues.

Nous voyagions sans doute dans les beaux jours de l'été ou de l'automne. Notre marche pendant le jour n'a rien laissé dans ma mémoire ; tout ce que je voyais, je l'avais vu la veille, un chemin, un champ, un pré, une montagne, des fleurs, des pierres, des arbres, des rochers, des ruisseaux, Mais la nuit ! il faut bien que la nuit nous surprît quelquefois en chemin, soit pour arriver au gîte, soit parce qu'on voulait éviter la chaleur du jour. J'étais porté sur un mulet, dans un panier que, sur le flanc droit, balançait une malle appliquée sur le flanc gauche. Dans cette position, mes yeux n'avaient que le ciel pour objet et pour limites. Je voyais pour la première fois la nuit en pleine campagne. Je ne voyais que la nuit, et dans la nuit ce ciel d'azur, cette étendue immense parsemée de feux ou de points d'or étincelants sur un fond bleu, au milieu desquels cheminait ce disque d'argent dont l'éclat si doux, si mélancolique, repose et les yeux et le cœur.

Ce spectacle absorbait ma petite existence. Pensais-je ? non. Admirais-je ? non. Que puis-je dire ? Je regardais toujours. J'étais agréablement occupé, doucement enlevé à mes jouissances ordinaires, par une jouissance nouvelle, plus exclusive, plus vive, plus attachante, et d'une impression si forte et si délicieuse que, depuis, pendant tout le

cours de ma vie, je n'ai jamais pu voir la lune et les étoiles dans un ciel pur sans me retrouver à l'instant tout petit, couché dans mon panier et balancé sur mon mulet à clochettes.

Ce reflet lumineux de ma mémoire, expliquez ceci comme vous voudrez, éclairé par les premières étincelles de ma raison, m'a retracé peu à peu l'ordre et la marche de toute la caravane. Mon père à cheval en avant, puis mon mulet, mon panier et ma malle, ma mère suivant sur un âne, et à côté d'elle la grosse Madeleine à pied, portant parfois ensemble et ma mère et son âne, lorsque l'opiniâtre animal reculait devant un ravin. Mes souvenirs sur mon premier voyage n'ont jamais été plus loin.

Saint-Vincent est une très petite forteresse, assez bien bâtie, sous Louis XIV, sur un rocher à pic, pour défendre un passage des Alpes; le passage de Provence en Dauphiné, de Barcelonnette à Embrun, est précisément placé au milieu de ces deux villes, à quatre lieues de distance de l'une et de l'autre.

L'enceinte du fort, dont j'estime la circonférence à quelque quatre ou cinq cents pas, ne renfermait que quatre bâtiments : le magasin à poudre dans un coin des casemates, à la porte le corps de garde, au milieu un grand corps de logis, caserne pour deux cents soldats, et, vis-à-vis, une petite maison pompeusement appelée le Gouvernement, et qui n'avait qu'un rez-de-chaussée assez vaste: c'était l'habitation de mon père.

Le fort n'offrait que d'un seul côté une pente douce et un chemin praticable pour descendre au village, composé de deux maisons, y compris la cure, et de quarante à cinquante chaumières ; l'autre maison était habitée en commun par le vicaire et le chirurgien-barbier. D'autres chaumières répandues çà et là dans le sinueux et aride vallon

formaient des hameaux dépendants de la cure. Excepté le chemin du village, de tout autre côté le fort domine des précipices effrayants qui, de roc en roc, de ravin en ravin, portent les eaux des petits torrents dans le grand torrent d'Ubaye, qu'on entend gronder tout là-bas, à cinq ou six cents toises de profondeur. Saint-Vincent est sans contredit le coin le plus misérable de la misérable contrée. La terre, couverte pendant les huit mois d'hiver de neige, et pendant les quatre mois d'été, de cailloux, ne produit par-ci par-là qu'un peu de seigle et beaucoup de châtaignes. Quelques moutons paissent sur des lambeaux d'herbages qu'on appelle prés, que les torrents ensablent au moins une fois par an.

Le paysan était aisé lorsqu'il pouvait nourrir un cochon, quelques poules et trois ou quatre paires de pigeons qu'il nous vendait. Le colombier était, dans la chaumière, toujours placé au-dessus du lit. J'allais souvent choisir les pigeonneaux, avec ma bonne Madeleine, qui les payait six liards pièce. On ne tuait du mouton qu'au fort, pour la garnison, et mon père en vendait au curé, au vicaire, au barbier, deux sols la livre. Au surplus, le soldat et le paysan mangeaient tout. J'ai vu manger du chat, du chamois, des aiglons, des écureuils, et j'en ai mangé moi-même, le dirais-je, avec plaisir ; mais j'étais un enfant.

Dans son nid d'aigle, mon père, toujours gourmand, faisait pourtant assez bonne chère. Madeleine engraissait aussi des cochons et de la volaille. Le gibier, quoique rare, abondait sur sa table. Pour s'en emparer exclusivement, M. le gouverneur l'avait taxé au plus haut prix : une perdrix quatre à cinq sols, un lièvre, un faisan, huit à dix sols, et ainsi du reste. La rivière d'Ubaye fournissait d'excellentes truites, et mon père dînait toujours sur les pêches faites pour Embrun et Barcelonnette. Quelques légumes

étaient cultivés dans les fossés du fort; et quant aux fruits, ma mémoire ne m'a jamais montré que les fraises qui croissent dans le creux des rochers et les groseilles.

A deux lieues, vers le midi, est une très petite ville, ou mauvais village appelé Seyne, et à sept ou huit lieues Digne, chef-lieu du département des Basses-Alpes, et unique chemin pour descendre en Basse-Provence. On dit qu'aujourd'hui le voyage d'Aix à Digne peut se faire en voiture; mais dans ces temps, voisins du déluge, jamais sur ce chemin n'avaient apparu ni carrosses ni charrettes; tout était porté à Saint-Vincent sur des mulets, même l'huile et le vin dans des outres, dont ces deux liqueurs conservaient obstinément l'odeur et le goût.

Saint-Vincent, désert sauvage! prison glacée! pourquoi tes souvenirs sont-ils si doux à mon cœur? Pourquoi, dans les temps de prospérité, dans les contrées les plus fortunées et les cantons les plus fleuris, sous les orangers du Tibre, sous les tilleuls de la Seine, pourquoi, dans ces temples de Flore et de Pomone qui environnent Paris, à *Beauvoir même* [1], le charme de ta lointaine et nébuleuse image n'a-il jamais été surpassé?

1. Charmante maison de campagne sur les bords de la Seine, que j'ai possédée, et qui est aujourd'hui (1832) habitée par Mme la duchesse de Rohan. [D.]

M. A. Dufour a réimprimé, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil* (7e année, 1901), un poème anonyme, composé, semble-t-il, sous la Restauration, en l'honneur du village de Ris et de ses environs. L'anonymat de l'auteur n'a point encore été percé à jour : il nous apprend seulement que la Révolution l'avait ruiné et qu'il était frappé de cécité. Ainsi qu'il arrive souvent dans les écrits de cette nature, les notes en prose sont plus intéressantes que le texte; qu'on en juge :

Beauvoir, enfant chéri de la belle nature,
Que possède aujourd'hui des femmes la plus pure,
Du sort tu fus longtemps le jouet malheureux,
Mais le ciel à présent t'a rendu plus heureux :
Sous tes humbles lambris, sous tes bosquets célestes,
Habitent les talents et les vertus modestes

J'en ai trois raisons, comme M. Pincé, et je les dirai, puisque personne ne m'impose silence.

La première est un lieu commun : *lieu témoin des jeux de mon enfance!* Si l'existence est un plaisir, et si les premiers plaisirs sont aussi les plus vifs, il est assez naturel que les tableaux ineffaçables et les plus attrayants soient sans cesse retracés par les premières impressions de l'existence.

La seconde peut être commune à tous les enfants qui ont aimé leur mère d'amour exclusif. C'est à Saint-Vincent que j'ai passé, avec ma mère, les cinq ou six premières années de mon enfance sensitive, et le seul temps où nous ayons vécu ensemble et heureux l'un par l'autre. Je ne l'ai plus retrouvée en Roussillon que pour la voir mourir dans mes bras.

Saint-Vincent seul me retrace toute ma mère, ses traits, sa démarche, ses habits, le son touchant de sa voix, ses pieuses et charitables habitudes, et les épreuves journalières de sa patience angélique, et les sacrifices fréquents de son inépuisable résignation.

En vérité, je n'aimais que ma mère, au monde, et un peu Madeleine. Je craignais mon père ; mais mon amour filial n'était point un sentiment que je pusse apprécier ni définir. Je ne pensais pas, je ne raisonnais pas, je ne comparais ma mère à aucun autre objet connu. Je vivais dans elle ; j'étais elle-même, une partie de son existence détachée d'elle,

Qui donnent dans Évry, dans tous les environs,
L'exemple, le modèle et d'utiles leçons.

« La situation de Beauvoir, dit l'auteur, est charmante, ses jardins délicieux et son pavillon enchanté ; on pourrait l'appeler le boudoir de la nature s'il n'était pas aujourd'hui le temple de toutes les vertus. C'est M. le duc de R.... [Rohan] et Mme la duchesse douairière, sa mère, qui l'habitent. » Beauvoir appartient actuellement (1905) à la famille Pastré, de Marseille.

et ne développant autour d'elle que la vie et le mouvement qu'elle me donnait. La possibilité de respirer sans ma mère et d'être animé d'un autre souffle que le sien n'était dans aucune de mes facultés morales; et cet instinct je l'exprimais souvent par des naïvetés enfantines.

J'étais un jour sur ses genoux ; mon père causait avec elle sur l'état que je pourrais embrasser. Ce jour là il voulait l'état militaire. Ma mère proposait doucement une opinion différente. « Et toi, Honoré, me dit mon père brusquement, est-ce que tu ne veux pas aller à la guerre? — Oui, papa, avec maman! »

Aussi quel désespoir, quelle amertume dans notre première séparation! Je vous l'ai raconté quelquefois, mes enfants, et toujours je le répète avec une émotion nouvelle.

En me laissant, en 1762, dans une pension à Saint-Germain-en-Laye, elle m'avait remis deux peignes et une brosse avec lesquels elle me peignait tous les jours elle-même. Ces vieilleries devinrent mon trésor. Je les portais partout, et lorsque je pouvais m'échapper et me cacher dans un coin de la maison ou du jardin, j'étais heureux de pleurer sur ces petits meubles qui exhalaient le toucher de ma mère.

Si, dans le cours de ma vie, j'ai montré un cœur bon, sensible et juste, j'ai la conviction intime que je le dois à ma mère, et mon père me l'a quelquefois assez plaisamment reproché.

Ces deux premières raisons ne sont que sentimentales.

La troisième a l'honneur d'être un peu philosophique.

L'enfance, même sans intentions vicieuses, est volontaire, impérieuse, tyrannique. A Saint-Vincent j'étais un assez bon roi, mais j'étais roi et même despote. Mes sujets ou mes esclaves étaient dix ou douze petits garçons du

village, choisis, préférés, élevés à l'insigne honneur de m'amuser, et qui n'avaient garde de quitter le fort du matin jusqu'au soir, parce qu'ils y mangeaient; ils étaient ma cour et mon armée, mes ministres, mes généraux et mes soldats. Je commandais de l'œil, du geste et de la voix, l'exercice, les jeux, les courses, les glissades, les parties de frondes, les statues et les maisons de neige. Je devenais moi-même soldat et manœuvre, mais quand j'étais fatigué, je disais : « Portez-moi. »

Un roi détrôné, tant qu'existe son trône usurpé, peut éprouver des regrets et des désirs plus âpres que les regrets; mais quand le trône lui-même a disparu, il ne doit rester au dernier roi, de son ancienne puissance, s'il a fait du bien et s'il est homme encore, que des souvenirs flatteurs et attachants.

Quittons vite Saint-Vincent, mes amis; j'ai peur que les réminiscences de mon trône de neige, fondue depuis soixante-quinze ans, ne m'entraînent à des radotages trop séduisants pour moi tout seul.

Je parlerais de mon écureuil favori, qui vivait dans ma poche ou sur mon épaule, me faisant cravate de sa queue, qu'un soldat étouffa parce qu'il avait mordu mon père, et que je mangeai le soir même pour me consoler.

Je parlerais de mon petit chamois, quittant à mon cri la chèvre qui l'allaitait, et sautant par-dessus ma tête pour me faire le plaisir de la peur. Le vilain cheval borgne de mon père le tua d'un coup de pied, et l'on me fit un manchon de sa peau, pour me consoler.

Et cet énorme bloc de roche, du poids de mille quintaux peut-être, gisant aux pieds du rempart, et que mon père eut la bizarre fantaisie de déraciner pour le lancer dans les profondeurs de l'abîme d'Ubaye !

Vingt soldats, vingt pioches, vingt leviers et trois jours

de travail suffirent à peine. Le rocher se meut enfin, il s'ébranle, il tombe, il roule, il bondit.... Jusque-là, la curiosité et l'attente d'un grand plaisir avaient tenu tous les esprits en suspens; mais ma mère a peur et j'ai peur aussi. Mon père lui-même s'étonne et pâlit au spectacle de cette masse immense suspendue dans les airs, impossible à retenir, qui renverse, entraîne, arrache, brise et broie tout sur son passage, et qui doit infailliblement écraser tout ce qui respire peut-être dans les cavités du précipice, inaccessibles à nos regards.

Le rocher bondissant sur le flanc granitaire de la montagne s'était partagé en plusieurs rocs d'un volume encore effrayant, qui eux-mêmes roulant et bondissant toujours se brisent en mille éclats et ne sont bientôt plus qu'un torrent nébuleux de pierre et de poussière.

Tous les vallons d'alentour retentissent de ce fracas épouvantable, et à une demi-lieue de là les habitants d'Ubaye croient que le fort lui-même s'est écroulé dans l'abîme.

Nous remontons au fort à peu près consternés. Quelques heures après, des gémissements, des pleurs se font entendre; des soldats conduisaient le père et le fils, bergers d'un pauvre troupeau que le rocher avait presque détruit. Une caverne avait heureusement garanti les bergers eux-mêmes.

Mon père prit son parti en loyal gouverneur; il envoya chercher tous les cadavres qui pouvaient encore garnir les tables de la cantine. On en apporta quinze ou vingt qu'il paya noblement un écu pièce, et depuis lors il n'eut aucune envie, que je sache, de faire des expériences physiques sur la chute des corps et les lois du mouvement.

Quittons Saint-Vincent. Eh! le puis-je, si les remords m'y retiennent!

Oui, des remords que le temps a bien adoucis, neutralisés, dénaturés et dont il ne me reste depuis longtemps qu'une impression attendrissante, ce charme toujours attaché au souvenir d'une faute qu'on serait bien fâché de n'avoir pas commise, d'une faute devenue chère par des suites ineffaçables.

J'avais sept ans et demi. A cet âge j'ai commis une action méchante, inhumaine, barbare, avec une volonté ferme de la commettre, et malgré mon petit cœur et ma petite raison qui la repoussaient également.

Quel poison m'aveuglait, m'égarait, m'arrachait ainsi à mes inclinations naturelles? L'orgueil, passion fatale qui ensanglante la terre, détruit les empires, écrase les nations et abrutit l'espèce humaine pour la dévorer! Passion la plus fatale, puisqu'elle pervertit et corrompt cet âge même qui n'en connaît pas d'autres.

Au milieu de ma cour, souvent, pour assurer à mes ordres une exécution plus rapide, j'avais à la bouche, comme papa, la menace de la prison, mais jamais la menace n'avait été réalisée. Je n'en avais ni l'envie ni le moyen. Mon naturel répugnait au mal, et ma faible intelligence allait bien jusqu'à comprendre que, malgré la tendresse complaisante de ma bonne mère, l'autorité de papa n'était pas la mienne.

Je ne voulais pas pourtant que l'on doutât de mon autorité; mais toute autorité qui n'est point exercée devient douteuse. On finit par douter de la mienne, et la malice des courtisans me tendit un piège dans lequel l'orgueil me fit lourdement tomber.

Un de ces beaux jours de soleil glacé, assez communs aux hivers des Alpes, j'étais avec une partie de mon monde sur les glacis, occupé à un ouvrage de Romains.

Il ne s'agissait de rien moins que d'élever en neige un

autre fort, *tout comme celui de papa*. Les plus grands de ma troupe étaient allés dans un bois voisin de pins et de mélèzes, pour recueillir quelques branchages nécessaires aux constructions. Ils reviennent; des voix confuses, des cris, des pleurs annoncent leur approche. Ils conduisaient devant moi, ils traînaient même au milieu d'eux, sans le maltraiter, un garçon de mon âge, et qui ne se défendait que par des paroles entrecoupées et des larmes; mais une clameur universelle couvrait ses larmes et sa voix : « C'est un gueux! c'est un petit voleur. Personne ne le connaît! Nous l'avons trouvé dans le bois. C'est un petit voleur! Il faut le mettre en prison. »

Le froid était bien rigoureux, et l'enfant inconnu était mal couvert : méchant gilet de bure, culottes rapiécées, jambes et pieds nus.

L'agitation du tribunal et l'embarras du président sont impossibles à décrire.

On voit bien qu'il n'était pas question de vérifier l'accusation ni de rechercher des preuves. D'où était cet enfant? Quel était son nom? Pourquoi était-il dans le bois du fort? Qu'avait-il volé? La convenance d'éclairer ces faits avant tout n'était pas plus dans mes sentiments que dans mes idées.

Je n'étais occupé que des exigences orgueilleuses de mon autorité provoquée, et que combattait vivement l'empire plus doux de ma compassion naturelle.

L'enfant pleurait, et en vérité je pleurais aussi, tout en répétant machinalement : « Oui...., en prison. »

Chaque mot de l'enfant réclamait, invoquait sa mère, et certes j'allais recourir à la mienne, comme à ma providence accoutumée, lorsqu'un malin conseiller me prit respectueusement à part pour me dire à l'oreille : « Ils disent que vous n'avez pas le droit de le mettre en prison. »

Ce mot fut ma perte ; il me fit choir comme l'ange de Milton. L'orgueil gonfla tous les ressorts, tous les organes de ma frêle machine ; l'estomac, la poitrine, la gorge, le cœur, la tête, tout était pris. Je ne sentais plus, je ne respirais plus ; j'étais bouffi. « Ah ! ils disent que je n'ai pas le droit !.... Ils vont voir.... Allons, en prison ! » Et, en effet, je marchai le premier, conduisant la troupe, qui tenait au milieu d'elle l'enfant pleurant toujours, et moi je ne pleurais plus.

Rentré au fort, la vue de la prison militaire dissipa le vertige en me jetant dans un embarras réel : « Où le met- « trons-nous ? dis-je à mon perfide conseiller ; papa n'y « est pas, et il a toujours la clef de la prison dans sa « poche. » Je mentais ; je ne voulais pas dire ce que je savais bien, que la porte de la prison ne s'ouvrirait point à ma voix.

« Mettons-le, me dit le conseiller, dans le bûcher qui est dessous le Gouvernement. »

Plus d'objection ; la clef restait toujours à la porte du bûcher. L'enfant pleurant, se désespérant, trépignant, appelant sa mère, y fut enfermé, et ses petits bourreaux se dispersèrent.

Quant à moi, délivré de la plus horrible contrainte, j'avais hâte de me jeter dans les bras de ma mère. Son aspect me reprocha tout à coup toutes les fautes que je venais de commettre, et pour la première fois je fus devant elle sans élan et sans abandon.

« D'où venez-vous, Honoré ?

« — De jouer, maman.

« — Eh ! mon Dieu, comme vous voilà ! Vous avez les mains gelées et le visage en feu : vous vous êtes battu ?

« — Non, maman. »

Pendant qu'elle m'essuyait le visage, Madeleine, en

dehors, frappa à la fenêtre et avertit que j'avais sans doute laissé dans le bûcher un de mes petits camarades qu'on entendait crier.

« Non, non, dis-je aussitôt; c'est un petit voleur que nous avons mis en prison. »

Ma mère ne vit là qu'un jeu d'enfants et se mit à rire. Cependant la sécheresse et l'embarras de mes réponses à toutes ses questions sur le petit voleur lui firent bientôt soupçonner la vérité; elle sortit et rentra un moment après, conduisant par la main le prisonnier, et déjà instruite autant qu'elle avait pu l'être par cet enfant, qui pleurait toujours.

Sa présence m'atterra.... « Comment, Honoré, me dit ma mère, vous avez eu le cœur d'enfermer dans le bûcher cet enfant? Un enfant comme vous! un enfant de votre âge, presque nu, qui n'a pas mangé de la journée !.... Voulez-vous le faire mourir de faim et de froid? »

Je balbutiai quelques mots; je sentais mon cœur se relâcher et les larmes revenir. Ma mère continua :

« Mon fils méchant! je serais donc bien malheureuse! Je demandais à Dieu tous les jours, non pas qu'il fût beau, spirituel, riche, mais qu'il fût bon ; et il est méchant ! »

J'étais tombé à genoux ; je me trainais pour toucher sa robe en m'écriant : « Maman !

« — Lui aussi demandait sa mère, et vous l'avez repoussé. Dieu vous séparera de la vôtre ; vous serez aussi dans un bois, au milieu de la neige, sans habits, sans pain ; vous appellerez maman, et elle ne viendra pas. »

Je n'entendis plus rien ; mes genoux fléchirent et je tombai tout étendu sur le plancher, n'exhalant plus que des sanglots convulsifs.

La leçon était un peu forte ; ma mère fut effrayée. Elle me releva, me plaça sur ses genoux en me disant :

« Honoré ! mon fils, vous êtes bien fâché de ce que vous venez de faire ? Oui, je vois ; vous êtes bien fâché ; vous voulez tout réparer ? Dites que vous voulez tout réparer.

« — Oui...., oui...., maman.

« — Allons, commencez par embrasser votre petit ami. » Elle faisait signe à l'enfant, qui s'approcha et me jeta les bras au col. Je laissai tomber ma tête sur son épaule ; je sentis ses lèvres sur ma joue brûlante, et je lui rendis un timide baiser.

« Tout est pardonné, dit ma mère en se levant. Allons, mon fils, nous allons maintenant faire oublier au petit ami cette mauvaise matinée. Allons, faites un bon feu pour qu'il se chauffe bien ; allez dire qu'on lui apporte à manger, et vous-même allez chercher tous vos habits des dimanches, que vous lui donnerez. »

Cette idée de donner mes habits des dimanches, ce sacrifice, le plus grand qui pût m'être imposé et le plus beau qui me fût possible, caressa ma conscience et m'ennoblit à mes propres yeux. Je ne fis qu'un saut, et tandis que ma mère et Madeleine faisaient manger l'enfant auprès du feu, j'allai chercher et j'apportai toute ma petite garde-robe. J'étais fier de ne rien oublier ; j'aidais à l'habiller moi-même, et ma mère m'embrassait en disant : « N'est-ce pas que c'est un grand plaisir d'être bon ? »

Enfin André, bien chauffé, bien nourri, bien habillé, se retrouva quelques heures après dans les bras de sa mère. Elle était d'un hameau voisin ; un soldat fut dépêché pour l'avertir ; elle accourut, consentit à nous laisser André pendant quelques jours, et promit de l'amener ensuite tous les dimanches.

André devint mon camarade privilégié, mon confident, mon adjoint, partageant toutes mes jouissances, même

mon autorité, et n'étant jamais, comme vous pensez bien, de ceux à qui je disais : Portez-moi !

L'année qui suivit cette aventure est la plus remarquable de ma vie, si j'applique à mon modeste individu les calculs récréatifs de la prédestination.

Ma mère me conduisit à Paris pour y faire mon éducation, et vous conviendrez bien que si je n'avais pas été transporté à Paris, je n'aurais été ni avocat au parlement de Paris, ni secrétaire de la première assemblée des électeurs de Paris, ni commissaire du roi à Nancy, ni secrétaire général du ministre de la justice, ni envoyé extraordinaire du roi à Worms, ni prisonnier au Luxembourg par ordre de Bouillé, ni destiné aux massacres de septembre par Robespierre, ni commissaire du gouvernement en Danemark, ni administrateur des hôpitaux militaires et des finances en Italie, ni membre du Tribunat, ni premier président à Montpellier ; et je ne serais pas aujourd'hui créancier de M. Philippe de Girard, inventeur de la filature du lin par mécanique, et, pour recouvrer ma créance, son associé dans ses entreprises en Autriche : *ô altitudo !*

Mon père avait souvent parlé de son projet de m'envoyer à Paris. Il en proclamait avec fierté le motif paternel. Ne pouvant me laisser de fortune, il voulait, disait-il, me doter de toutes les richesses d'une bonne instruction.

Un capitaine d'invalides, qui, sans autre bien que les plus modiques appointements, conçoit et exécute le projet d'envoyer du sommet des Alpes à Paris son fils, âgé de huit ans, pour lui donner la meilleure éducation possible, est certainement digne d'éloges, et, quant à moi, rien n'a jamais pu affaiblir la reconnaissance dont me pénètre encore cette résolution à laquelle je dois tout ce que j'ai été et tout ce que j'ai fait.

Je dirai pourtant ce que mon père se disait à lui-même ;

car, dans ses distractions continuelles, il avait l'habitude de converser seul, à très haute et intelligible voix. Mon père se disait donc que M. Nivelet, frère aîné de ma mère [1], mon digne et respectable oncle, l'un des premiers commis des Affaires étrangères, était bien établi à Versailles et très heureusement placé pour payer ma pension, s'il arrivait que la distance ou tout autre accident empêchât mon père de la payer lui-même. Et c'est ce qui est arrivé très exactement pendant cinq ans, depuis le premier jusqu'au dernier trimestre.

Le printemps de 1762 vit mes adieux au fort Saint-Vincent, au curé, qui me laissait porter la croix dans les processions, au vicaire, qui m'apprenait à lire, au chirurgien, à sa fille, ma commère, à mon ami André, au bon Saint-Louis, canonnier, dans les bras duquel, aux jours de réjouissances publiques, je tirais les deux canons de vingt-quatre. Tout le monde pleura ; nous partîmes, et de mulets en mulets, de voiturins en voiturins, de diligences en diligences et de coches en coches, je me trouvai avec ma mère, dans le courant de juillet, à Paris, rue des Vieux-Augustins, parce que dans la même rue logeait un autre oncle, cousin germain de ma mère et directeur des fermes, M. Bouchard, père du « beau ténébreux. »

Te voilà déjà, Honoré, en pays de connaissance.

Je parlerai un peu plus de mon oncle, et beaucoup plus de ma tante Bouchard, lorsque mes récits auront atteint cette époque de ma vie sur laquelle mes rapports avec eux

1. Joseph Nivelet-Dumas, né à Aix-en-Provence, le 5 avril 1712, était, dès 1735, attaché au bureau du dépôt des affaires étrangères au Vieux Louvre. Appelé en 1740 à Versailles, il avait suivi le Roi dans les campagnes de Flandre et d'Allemagne. Il prit sa retraite en 1787, comme premier commis du bureau de Rayneval, et avec le traitement, alors considérable, de 9,200 livres. Cf. Frédéric Masson, *Le département des Affaires étrangères pendant la Révolution* (E. Plon et Cie, 1877, in-8), p. 24.

et leur fille, ma cousine, si aimable et si tendrement aimée, ont répandu un vif intérêt.

Ma cousine était d'un an moins âgée que moi, et nos jeux, en 1762, n'étaient encore que des jeux d'enfants.

Le 15 août de cette même année, mon oncle l'abbé nous conduisit, ma mère et moi, à Saint-Germain-en-Laye, et j'y fus installé dans la pension de M. Prozelle.

Encore un oncle! Oui, mes enfants, il faut bien que vous connaissiez toute la famille, et celui-ci ne mérite pas d'être oublié.

J'ai dit que mon aïeule maternelle, veuve de M. Nivelet, commissaire des guerres, avait six enfants, trois garçons et trois filles. L'aînée des filles était ma mère. Les deux autres furent mariées, l'une à M. Bouchard, frère aîné du directeur des fermes dont je viens de parler, ancien garde du Roi, chevalier de Saint-Louis, major-commandant du Fort-Quarré, à Antibes. Celui-ci est la souche des Bouchard d'Aubeterre du XVIII[e] siècle. Son frère, le directeur des fermes, avait au moins l'esprit de persifler cette gasconnade généalogique; et l'autre, ma tante et marraine, fut mariée à M. de Jouhan, gentilhomme normand s'il en fut, et de soldat devenu capitaine au régiment de Tournaisis.

L'aîné des fils était l'oncle dont j'ai déjà parlé, établi à Versailles, premier commis aux Affaires étrangères. Le second avait passé aux îles vers 1745, et depuis aucune nouvelle n'en est parvenue à la famille. J'attends toujours de là quelques cousins germains qui viendront m'apporter une immense fortune ou me demander du pain. Le troisième, enfin, est mon oncle l'abbé, l'un des plus beaux hommes qui jamais aient étonné mes regards. Sa première vue fit sur moi l'effet d'une apparition. Il se baissa pour entrer dans notre petite chambre, il se baissa pour embras-

ser ma mère ; il m'éleva à six pieds de terre pour approcher mon petit visage de sa belle figure, et en l'embrassant, je me sentais fort de sa force et beau de sa beauté. Trente-six ans, cinq pieds dix pouces, proportions parfaites, jambe admirable, visage brun et coloré ; deux grands yeux noirs, dont un seul aurait suffi ; regard d'une expression telle que la douceur le disputait à la vivacité et l'esprit au sentiment ; organe sonore et suave.... Figurez-vous un homme de cette apparence sous l'habit de moine augustin, dans le couvent des Petits-Pères de la place des Victoires.

Je n'ai jamais bien su comment et pourquoi mon oncle l'abbé avait pris dans sa jeunesse l'habit religieux. A vingt-cinq ans, ce devait être un étrange petit-père que le petit-père Nivelet ! Il est certain qu'il le fut pendant quelques années, et l'on ne s'étonnera pas que la renommée d'un moine de cette encolure franchît de quelques toises les murs de son couvent. Il arriva donc que le petit-père Nivelet confondit si bien les affaires du siècle et les affaires du cloître qu'il y eut scandale. Il fut dénoncé au conseil intérieur de discipline. Toutes les dévotes du quartier s'émurent ; on jasa, on intrigua, on cabala. Cette grande faveur faisait plus de mal que de bien, et la famille du petit-père s'en allait craignant une sentence de réclusion monacale, lorsque son frère aîné, commis des Affaires étrangères, employa les grands moyens.

M. le cardinal de Bernis était déjà ambassadeur à Rome. Pendant son ministère des Affaires étrangères, notre premier commis avait obtenu sa confiance, et d'autres disaient même, son amitié. Il écrivit le piteux cas du moine, son frère, au cardinal, qui n'était pas moine, et, courrier par courrier, il reçut une bulle de sécularisation.

Voilà le moine augustin qui jette le froc aux orties, et qui

court en petit collet remercier ses patronnes ou matrones.

Le voilà, quelque temps après, prêchant un sermon devant le Roi et pourvu d'un prieuré de quatre ou cinq mille francs de rente, qui, sans lui imposer triple résidence, lui fournissait le moyen d'établir son domicile partout où le zèle de la maison de Dieu pouvait exercer ses talents apostoliques, Je l'ai connu habitant alternativement, et dans trois appartements plus jolis, plus soignés l'un que l'autre, l'hiver à Paris, le printemps et l'automne à Versailles, et l'été à Saint-Germain-en-Laye.

Dans cette dernière ville, le pensionnat qui m'avait reçu était sous l'invocation spéciale du saint abbé. Déjà quinze ou vingt élèves y étaient rassemblés par ses soins et sous ses auspices, tous fils et neveux d'aimables Parisiennes dont chacune voulut être aussi ma mère ou ma tante.

J'ai souvent depuis tourmenté mes souvenirs pour deviner le motif de la prédilection dont mon oncle l'abbé honorait cette misérable pension de Saint-Germain-en-Laye. Le mystère a toujours été inexplicable, mes souvenirs ne m'offrant jamais la maîtresse de pension, Mme Prozelle, que sous les traits d'une hideuse Harpie inaccessible même au coupe-choux des carmes. Je n'ai pas joui longtemps de cet oncle dont j'étais fier. Il mourut à Saint-Germain en 1764, âgé de trente-huit ans, et la Prozelle vociférait au milieu de ses cent élèves que ses belles dames de Paris l'avaient assassiné [1].

1. Les registres capitulaires du couvent des Petits-Pères de la place des Victoires (Archives nationales, LL 1477-1478) ne contiennent rien de relatif aux démêlés du Père Nivelet avec ses supérieurs; ni la *Gazette de France* ni les annalistes de la Cour ne signalent qu'il y ait prêché un carême. D'après les registres conservés à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, l'abbé Louis-François Nivelet, prêtre, profès de l'abbaye royale de Nanteuil-en-Vallée, de l'ordre de Saint-Benoît, diocèse de Poitiers [arrondissement de Ruffec (Charente)], mourut le 6 décembre 1765 (et non 1764), « âgé de quarante-huit ans environ » (et non trente-huit).

Je le pleurai beaucoup. Il venait me voir très souvent, et toujours il glissait un petit écu dans ma main ; ce qui, je vous assure, me plaisait moins que l'affection honorable et encourageante avec laquelle il daignait déjà parler à mon cœur et à ma raison.

Je n'ai jamais oublié un de ses derniers entretiens. Il m'avait conduit dans le jardin, et nous étions seuls. « Mon enfant, me dit-il, écoute-moi bien ; ton père, ton oncle Nivelet et ton oncle Bouchard veulent disposer de toi à leur gré, et chacun d'eux veut te faire ce qu'il est. Ton père, qui n'a sur le dos que sa casaque militaire, entend se débarrasser de toi avec une lieutenance d'infanterie ; ton oncle Nivelet, qui ne voit rien au delà d'un bureau diplomatique, espère que tu chiffreras toute ta vie à côté de lui ou à sa place ; et ton oncle Bouchard, directeur des fermes, répète tous les jours qu'un rat de cave peut devenir fermier général. Ton père est un fou, ton oncle Nivelet est un bon homme, et ton oncle Bouchard est un sot. Je suis abbé, moi, et je ne veux pas que tu sois abbé ; je veux que tu sois avocat, je te ferai faire ton droit à Paris. J'ai dit à M. Prozelle de te donner de bons livres, l'*Histoire universelle* de Bossuet, le *Petit Carême* de Massillon, *Télémaque*, les tragédies de Racine. Apprends bien ta langue ; il faut bien parler et bien écrire. Tu plaideras ; le son de ta voix est pénétrant ; ta prononciation est nette. Tu plaideras bien ; tu ne dépendras de personne, et tu auras, si tu veux, un carrosse à six chevaux. »

Lorsque, quinze ans après, j'ai prêté serment d'avocat à la grand'chambre du Parlement de Paris, mon cœur a salué d'une action de grâces la mémoire chérie de mon oncle l'abbé.

Mon cher Honoré, mon cher Charles, la pension de M. Prozelle ne ressemblait point aux pensions où vous

avez été élevés à quinze cents francs par an, sans compter les petits mémoires et l'entretien. Ce n'était ni la pension d'Odune, ni celle de Lemoine, ni celle de Butet, et moins encore celle de M. Legal [1].

La pension de M. Prozelle était de cent écus, rien de plus. On y enseignait à lire, à écrire, le latin et les quatre règles d'arithmétique, rien de plus. Tout ce que j'ai pu savoir au delà n'a jamais coûté un écu. J'y ai demeuré près de cinq ans, sans que dans cet espace de temps il me souvienne d'aucune circonstance digne de m'arrêter, si ce n'est pourtant ma première communion.

Il ne sera pas sans intérêt d'y voir comment quelquefois nos prêtres enseignaient la religion aux enfants, et d'y trouver le germe d'une opinion contraire aux dogmes religieux, jeté dans une tête de douze ans, non pas, certes, par aucune lecture des livres philosophiques, mais par le mode lui-même de l'instruction sacerdotale.

J'avais près de douze ans, lorsque, en 1765, je fus admis au nombre des candidats pour la première communion. J'étais, il faut bien le dire, le favori de la pension. M. Prozelle, qui n'avait d'autre mérite que d'enseigner, ce qu'il faisait très bien lui-même, à écrire la ronde, la bâtarde et la coulée, et les quatre règles, M. Prozelle vantait mon esprit, parce que j'avais profité de ses leçons, au point que son compère Rossignol voulait me faire recevoir, à douze ans, maître écrivain à Paris. J'avais lu presque tous les livres

1. Je n'ai pu arriver à déterminer où était située la pension d'Odune. Celle de Lenormant d'Essoye, fondée avant la Révolution, était, en 1802, rue Neuve de Berry, n° 7, division des Champs-Élysées, avenue de Neuilly. Butet (de la Sarthe) avait ouvert en l'an XI, rue de Clichy, une « École polymathique » qui existait encore sous la Restauration, et le *Guide du voyageur et du promeneur aux environs de Paris*, par Richard et Marco de Saint-Hilaire (1826), contient une réclame pour l'institution de jeunes gens que l'abbé Legal avait ouverte à Bagneux.

de la petite bibliothèque : *Télémaque* et *Robinson Crusoé*, l'*Histoire universelle* de Bossuet et *Gil Blas*, le *Petit Carême* de Massillon et *Don Quichotte*. J'avais lu tous les bons théâtres ; je savais par cœur plusieurs scènes de nos belles tragédies, et surtout du *Siège de Calais*, que je préférais à toutes les autres. J'étais censeur aux jeux du jardin et aux promenades. J'étais lecteur dans les récréations casanières. J'avais fait même pour le gros Prozelle et sa hideuse épouse, aux jours de leur fête, des compliments en vers français où *le maître incomparable* rimait assez richement à *maîtresse adorable*.

J'en étais là lorsqu'il fallut me préparer, avec quinze ou vingt autres, à la première communion.

Cette préparation n'était autre chose que l'étude du catéchisme, que nous allions, deux fois par semaine, réciter, commenter, expliquer, dans un exercice public, tenu pour tous les garçons de la ville destinés à la première communion, et présidé par deux prêtres de la paroisse.

Dans quelle forme ces deux prêtres s'étaient-ils imaginé de nous apprendre et de nous expliquer le catéchisme?

C'était en nous faisant argumenter les uns contre les autres sur les points les plus mystérieux de la croyance, sur les articles de foi, sur les attributs de Dieu, sur son unité, sur les trois personnes qui n'en font qu'une; sur l'Immaculée Conception, sur l'incarnation du Verbe, sur ses deux natures divine et humaine ; sur le double miracle de l'Eucharistie, etc.

Et observez que dans ces controverses se mêlaient toujours des instructions plus étranges encore que les arguments : instructions matérielles sur la pratique même de l'auguste sacrement auquel nous étions admis ; sur la manière de s'approcher, de s'agenouiller à la sainte table, d'étendre la nappe sur ses deux mains, ouvertes à égale

distance et à hauteur du menton, d'avancer la langue sur la lèvre inférieure et non au delà, pour recevoir la sainte hostie, de l'humecter légèrement sans la laisser fondre; car, nous disaient savamment nos prêtres, si vous laissez fondre l'hostie dans la bouche, le corps du Sauveur s'évapore, vous ne communiez pas, vous ne faites rien; il n'y a pour vous ni sacrement ni sacrilège : réponse, comme on voit, très commode à tous les arguments.

Au commencement de ces conférences, tant soit peu bouffonnes, mais exemptes encore de scandale, un prêtre soufflait les arguments et l'autre soufflait les réponses. Bientôt l'amour-propre se mit en jeu, l'émulation s'exalta, les rivalités s'enflammèrent. Pension contre pension, école contre école, classe contre classe, pensionnaires contre externes, quartier contre quartier, rue contre rue; la salle des conférences devint une arène dans laquelle les maîtres eux-mêmes descendirent, représentés par leurs disciples. Chaque précepteur voulait faire briller son élève favori. On chercha, on quêta des arguments partout, on les puisa dans les livres des sectaires et des philosophes. Plus l'objection était hardie et plus elle était fortement et orgueilleusement proposée. Enfin l'ostentation de la dispute et l'audace de l'argumentation parvinrent à cet excès que le pauvre prêtre, souffleur des réponses, ne soufflait plus que cette phrase ou toute autre analogue :

« La raison humaine ne fournit pas de réponse à cet argument; c'est un mystère que la foi adopte sans l'expliquer. Il faut adorer et croire !

« — Et qui croire ?

« — Dieu qui parle par la bouche de ses ministres.

« — Et qui sont les ministres de Dieu ?

« – Les prêtres. »

Tout cela était dit devant des enfants, à des enfants,

par des enfants de dix à douze ans, petits docteurs élevés à la dignité de sophistes, et instruits, même autorisés, à raisonner et à déraisonner.

La folie et le scandale furent portés plus loin.

Nos prêtres, enflés de tout l'esprit dont ils avaient fait montre, et glorieux de leurs triomphes masculins, voulurent joindre le myrte au laurier ; il fut décidé, sans que j'aie su jamais quel génie avait conçu cette heureuse idée, de rassembler quinze jours avant la cérémonie, dans la même chapelle, tous les candidats de l'un et l'autre sexe, filles et garçons, pour rendre communs les avantages si bien constatés des conférences sur le catéchisme et de l'argumentation sur les mystères.

Qu'on juge, s'il est possible, de la joie et de l'orgueil des petits hommes destinés à s'escrimer contre les petites femmes.

Vous vous attendez peut-être ici à des intentions, à des pressentiments, à des essais de cette courtoisie, de cette galanterie innée, de ce tant doux servage qui, dans toute l'Europe, font auprès des dames la gloire et la force des chevaliers français.

Vous vous trompez : l'attrait d'un sexe vers l'autre se mit sur-le-champ en activité évidente. L'influence réciproque était même énergique et prononcée ; mais cette influence agissait par des moyens tout à fait contraires à ceux qu'elle devait employer quelques années après. On voulait vaincre et soumettre, mais on marchait à la victoire sans détours, sans prélimiminaires, à force ouverte, et avec cette audace présomptueuse qui semble insulter d'avance à la faiblesse de l'ennemi et au sacrifice de la victime.

Le bambin qui, d'un bout de la chapelle à l'autre, poussait son argument à Mademoiselle *** se tenait beaucoup

plus droit, levait la tête plus haut, donnait à sa voix plus d'éclat, et plus de raideur à son geste, que s'il eût combattu monsieur son frère.

Cette première conférence hermaphrodite fut brusquement rompue, grâce à mon ambitieuse indiscrétion, et il ne fut plus question de la renouveler.

Nos balourds directeurs crurent faire une aimable malice en me mettant aux prises avec la fille d'un épicier, laideron plus âgée, plus grande et plus grosse que les autres, Mlle Dubosc, dont le frère était mon camarade dans la pension Prozelle, et qui venait souvent avec sa mère passer la soirée des dimanches et fêtes, et se mêler à nos jeux dans le vaste jardin de l'ancien hôtel de Duras, habité par la pension.

Désigné pour ce mémorable combat, je m'élançai, bien résolu à ne faire aucun quartier et à expédier mon amazone du premier coup.

Et, sur-le-champ, braquant sur elle mes gros canons, je lui lançai d'une voix claire ma question la plus hardie, un de ces arguments insolubles qui m'auraient laissé moi-même bouche close si j'eusse été chargé d'y répondre.

La pauvre fille, ne sachant pas si je lui parlais grec ou latin, hésita, balbutia, se mit à rougir, et puis se mit à pleurer.

Les sœurs de la Doctrine chrétienne, qui conduisaient les demoiselles, se récrièrent sur ce mode très nouveau d'une instruction pastorale, sur l'inconvenance des formes, sur l'incongruité des questions. Les prêtres répondirent en couvrant d'éloges pompeux l'œuvre de leur génie, cette manière nouvelle et jusqu'alors inouïe de dissiper tous les doutes, d'éclaircir toutes les vérités de la religion.

On me fit répéter mon argument ; je le vociférai une seconde fois d'un ton plus fier et plus insolent.

Alors la supérieure s'avança, et, commençant d'un air patelin un discours qu'elle préparait, calme et modeste, elle dit que ses demoiselles n'étaient ni instruites ni accoutumées à des débats imprévus, trop élevés d'ailleurs et trop profonds pour leur faible intelligence; que leur foi humble et sincère n'avait pas besoin de cet appareil pompeux de doctrine sophistique; qu'elles n'étaient venues que pour profiter d'une instruction générale sur le catéchisme, et dans l'ordre des demandes et réponses approuvées par M. l'archevêque; puis, s'échauffant par degrés, elle prononça le mot de *balivernes impies;* elle proféra la menace de se plaindre à M. le curé, et, se retournant tout à coup vers son troupeau : « Allons, mesdemoiselles, dit-elle, sortons, nous ne sommes pas assez savantes pour ces messieurs : retournons à notre petite école, où nous n'apprenons que le catéchisme. »

Tout le troupeau se leva, et chaque fille l'une après l'autre, défilant devant les vainqueurs, reçut et rendit grimaces sournoises et sourires malins.

Restés maîtres du champ de bataille, nous abusâmes de la victoire; on sauta par-dessus les bancs, on battit la savate, on prêcha dans la chaire, on confessa dans le confessionnal. Les prêtres ne furent plus écoutés; la chapelle devint une enceinte des jeux accoutumés, et même des jeux défendus, bien plus goûtés. On joua à la clignemusette, aux quatre coins, au cheval fondu, et le bacchanale ne prit fin qu'à l'heure où devait finir la conférence, lorsque les précepteurs et les parents vinrent chercher leurs enfants et leurs élèves.

Voilà comme j'ai appris mon catéchisme pour faire ma première communion.

Dans ces exercices j'avais acquis de la gloire, j'en conviens, mais ma gloire ne suffisait plus à mon orgueil;

j'étais déconcerté d'avoir vaincu avec des armes qui m'eussent terrassé moi-même. J'étais confondu de voir mon bissac scientifique enflé de beaux arguments auxquels moi-même je n'avais pas de réponse.

Hélas ! ma gloire acquise me devint bientôt insipide et même importune. Le suprême honneur, pour moi, ne fut plus dans les arguments, mais dans les réponses. Je résolus d'y atteindre ; je voulus expliquer ce que tous me disaient inexplicable. Je m'élançai dans l'abîme. Je torturai mon faible cerveau jusqu'à la fièvre ; je perdis l'aptitude à mes travaux et le goût de mes jeux ; je perdis le sommeil, l'appétit, et presque la santé et le bon sens. Croire ce que je n'entendais pas me paraissait impossible ; affirmer que je croyais sans entendre me semblait un mensonge honteux et ridicule ; l'obligation qu'on m'en imposait était un mystère plus impénétrable que tous les autres. Je n'osais le dire, mais j'osais chercher des explications ; j'osais les demander à tout le monde et personne ne m'en donnait qui pussent me satisfaire.

Le confesseur de la pension était un certain abbé Bal, que le stupide Prozelle plaçait sans cesse au premier rang des beaux esprits de Saint-Germain. L'abbé Bal n'était qu'un original qui s'était attribué le droit de toutes les folies qui passaient dans sa cervelle maniaque. Il était chargé de l'ordre dans l'église et aux processions. Dans l'église, il cassait les chaises pour les ranger. Il apostrophait d'un bout de l'église à l'autre une personne de sa connaissance. Il poursuivait les enfants à coups de noix pour leur imposer silence. Il aspergeait, à trente pas, un visage remarqué, et frappait du goupillon les épaules du bedeau pour le faire avancer. Aux processions, il relevait jusqu'aux épaules la chape des chantres pour la garantir de la boue ; il alignait les vieilles femmes, voulait les

redresser et les faire marcher en cadence au son du tambour. L'abbé Bal assaisonnait ses lazzis de mille quolibets qui nous faisaient rire. Les enfants aimaient beaucoup l'abbé Bal.

C'est ce docteur que son panégyriste Prozelle m'indiqua pour dissiper tous les nuages qui enveloppaient et écrasaient mon faible entendement. Enchanté de cette autorisation, la première fois que je me présentai au confessionnal de l'abbé Bal, et avant de commencer, je lui dis que les conférences sur le catéchisme m'avaient laissé sur tel et tel mystère des doutes, des obscurités que les prêtres, directeurs des conférences, n'avaient pu éclaircir, et sur-le-champ j'exposai le plus modestement possible mes arguments restés sans réponse.

« Et pourquoi, me dit l'abbé Bal, me demandez-vous ces explications ? » Je répondis : « Pour comprendre ce qu'il faut que je croie.

« — Et pourquoi le comprendre ? Qui vous parle, qui vous oblige, qui vous ordonne de comprendre ? »

A ces étranges questions je ne fis pas, comme vous pensez bien, une longue réponse. Je ne répondis pas que la croyance n'était pas un acte de notre volonté, mais une conséquence, un résultat, un effet de nos perceptions physiques et de nos perceptions morales ; qu'il n'y aurait ni vérité ni réalité s'il n'y avait ni néant ni mensonge ; qu'admettre une chose comme vraie, c'est nécessairement supposer qu'elle pourrait être fausse, que pour adopter l'une ou l'autre de ces possibilités, il faut connaître, examiner, comparer, estimer, juger ; que ce jugement ne saurait être autre chose que le produit d'une sensation de nos ressorts physiques ou d'une combinaison de nos facultés morales ; que tous les éléments de notre être et tous les actes de notre existence sont esclaves formés des opé-

rations de notre esprit autant que des impressions de nos sens ; que nos facultés morales et nos facultés physiques ont également des règles que nous ne pouvons violer et des bornes que nous ne pouvons franchir; qu'il est impossible enfin d'admettre intimement, de croire, par le cœur et la volonté, un fait ou une proposition que repoussent l'intelligence et la raison humaine, comme il est impossible de voir par la bouche une maison qui n'existe pas, de manger un bloc de marbre par l'oreille.

Certainement je ne dis pas cela à l'abbé Bal, mais les cinq ou six mots que je prononçai me montrèrent sans doute disposé et peut-être même résolu à ne pas croire ce que je n'entendais pas.

L'abbé Bal se leva, sortit du confessionnal, me prit par le bras et me fit traverser l'église en courant et criant, au milieu de quatre cents personnes ébahies : « Allez, petit Lucifer ! petit Satan ! petit démon ! Vous avez déjà un pied dans l'enfer. Vous ne ferez pas votre première communion : allez, sortez de la maison de Dieu ; les diables vous attendent à la porte. »

Et, en effet, il me mit à la porte, où les diables ne m'attendaient pas.

J'atteste que cette boutade insensée, ces menaces, l'enfer et les diables de l'abbé Bal ne me firent pas éprouver la plus légère émotion ; je n'étais ému que de colère, d'indignation, et même d'une certaine fierté en pensant au rôle que je venais de jouer.

Je rentrai à la pension, et du ton le plus tranquille, j'appris à l'admirateur de l'abbé Bal que son héros ne voulait pas que je fisse ma première communion, parce que je lui avais demandé réponse à mes arguments.

M. Prozelle resta muet de stupéfaction. Il ne s'attendait pas à ce dénouement si contraire à ses idées sur l'esprit

sublime et l'attrayante amabilité de son abbé; ensuite, pour ne pas compromettre sa propre dignité par un silence absolu, il se contenta de dire gravement : « Ah ! ah ! nous verrons cela ! »

Après avoir tenu conseil avec sa gentille moitié, M. Prozelle alla probablement prévenir le curé, qui vint le lendemain nous faire visite. Le curé n'était qu'un homme de sens et de probité, il me prit à part; ses paroles furent onctueuses et paternelles. Il me disait « que les conférences avaient l'avantage de former, d'exciter, d'élever l'esprit; qu'on avait peut-être, dans les dernières, porté trop loin la curiosité et la vanité de la dispute sur des matières saintes et trop abstraites pour l'esprit des enfants; que je n'étais plus un enfant, mais que j'étais trop jeune encore et trop modeste pour prétendre à percer des obscurités qui avaient occupé pendant des siècles les têtes les plus savantes; que plusieurs choses qui me paraissaient aujourd'hui inintelligibles deviendraient pour moi faciles et claires, lorsque l'âge et l'étude auraient étendu et fortifié les heureuses facultés de mon esprit et de ma raison; que l'abbé Bal avait eu un tort inexcusable; que lui, curé, l'avait censuré publiquement.

« Au surplus, ajouta-t-il en finissant, c'est devant moi que vous viendrez à confesse, et vous ferez votre première communion. »

C'est donc en flattant un enfant de douze ans, en le traitant comme un personnage déjà remarquable, que le plus grand scandale fut évité.

Il ne fut plus question d'arguments. Le curé avait obtenu mon respect et mon affection. Je préparai pour lui une confesssion *bien soignée;* j'allai à confesse et je fus placé au nombre des premiers communiants, n'oubliant au surplus, dans la pratique, aucune des instructions techniques

qui avaient embelli nos conférences, et bien persuadé, après la cérémonie, qu'on ne pouvait en aucun cas me reprocher un sacrilège.

Ce que je viens d'écrire, mes enfants, avec toute la franchise que vous attendez de moi, ne vous explique point ce que j'entends par une *confession soignée.*

Qui pourrait m'expliquer à moi-même comment à cet âge, sans inspiration, sans suggestion, sans discours ni lectures analogues, sans autre relation instructive, enfin, que la controverse de nos conférences, j'avais conçu de la confession, non pas un sentiment de dédain et de répugnance, mais une opinion légère et facile qui, même avant la première épreuve, me représentait cette institution comme une cérémonie de forme et d'étiquette, dans laquelle les deux acteurs jouaient un rôle de convention, le confesseur celui de censeur, envoyé de Dieu, toujours obligé à l'indulgence pour se dispenser de montrer son titre, et le confessé, celui de coupable, toujours sûr du pardon, parce qu'il n'était pas forcé de tout dire.

Ainsi disposé, si quelque action cachée m'eût exposé au blâme et à la honte, certes j'eusse été inébranlable dans la volonté de ne pas la révéler à un homme qui n'était ni mon parent ni mon ami. Mais mon naturel et mon âge étaient également incapables d'actions et même d'intentions répréhensibles. Je remplissais bien mes devoirs; j'étudiais avec plaisir; je priais Dieu de tout mon cœur, Dieu! la pensée de Dieu animait toute mon existence. Je respectais mes maîtres; je voulais être aimé et je ne pouvais haïr. La colère et l'opiniâtreté m'effrayaient. J'étais si doux avec les servantes et avec mes camarades que je n'ai point souvenir d'avoir donné ni reçu un seul coup dans mes cinq années de pensionnat.

Aussi, la première fois que je fis mon examen de cons-

cience pour aller à confesse, je fus épouvanté de mon innocence, ou plutôt de ma disette de péchés. J'eus beau faire; je ne pus trouver une seule peccadille de mise ou de recette. Il fallait bien pourtant aller à confesse; et rien ne pouvait m'en dispenser, et comment se confesser et ne rien dire? Le confessionnal, cet entretien mystique entre le prêtre qui écoute pour accorder le pardon et le chrétien qui s'accuse pour le recevoir, pouvait-il admettre un silence absolu ou plutôt l'indiscret orgueil d'une pureté angélique?

Cet embarras, sérieux pour moi, me conduisit à une résolution très bizarre. Je pensai que, pour jouer décemment dans cette cérémonie mon rôle de pénitent à pardonner, il fallait absolument m'accuser de quelques fautes, et n'en trouvant pas dans ma conduite, j'en cherchai dans l'examen imprimé à la fin de mon livre d'heures.

Je notai huit à dix péchés probables, même par leur légèreté. Sans me charger outre mesure, j'y mis un peu de tout: péchés d'action, péchés d'intention, péchés d'omission.

Je les racontais d'un air contrit à l'abbé Bal, qui, d'un air paternel, me rendait quelques remontrances du même poids et m'imposait une pénitence, laquelle, non méritée par des péchés fictifs, ne fut jamais accomplie.

C'est ainsi que j'ai procédé aux confessions suivantes, y compris celle au curé, qui fut la mieux soignée et l'avant-dernière. Je dirai la dernière en son temps.

Vous désirez savoir quelle influence dans tout le cours de ma vie a porté sur mes opinions religieuses cette circonstance mémorable dans la vie de tous les enfants catholiques, ce moment solennel où le culte de la religion de leurs pères les met pour la première fois dans un rapport intime et pour ainsi dire corporel avec la divinité.

Je reconnais, mes amis, vous devoir la connaissance de mes principes religieux, nécessairement liés à mes opinions politiques et sociales, lesquelles ont été naturellement la règle impérieuse de mes actions.

Mais ce n'est ici ni la place ni le moment de cet exposé. Je ne suis qu'un enfant; laissez-moi croître en âge et en sagesse; laissez-moi parvenir à la première circonstance de ma vie où mes pensées, libres de toute doctrine étrangère sur la diversité presque innombrable des religions, sur la multiplicité des sectes dans chaque religion, et sur l'influence que toute religion doit avoir dans le gouvernement civil et le régime social, auront déterminé ma conduite ou mon opinion publique.

Ici je dirai seulement que jamais la cérémonie de ma première communion ne s'est présentée à mes souvenirs ou à mes réflexions comme une époque, comme un fait qui eût influé même légèrement sur le système religieux que j'ai depuis adopté, si toutefois je dois appeler système la série d'observations et d'idées qui ont constamment dirigé les relations journalières de mon intime conscience avec la divinité.

Cette cérémonie ne changea rien aux impressions internes qu'excitait dans toutes mes facultés la pensée ou plutôt la présence invisible et impalpable du Dieu que chaque mot de ma mère m'avait appris à aimer, s'il était possible, plus que je ne l'aimais elle-même, et à adorer comme elle l'adorait.

Ma mère, toujours sage et mesurée, ne parlait pas à un enfant des religions diverses qui séparent le globe en mille systèmes, et dont l'unique concordance est l'existence d'un pouvoir suprême et universel. Elle ne m'avait pas dit un mot de sa propre religion, de ses dogmes et de ses mystères. Dans ses intructions, toujours sentimen-

tales, Dieu seul était l'auteur, l'arbitre, le soutien, l'espoir de mon existence. Elle me conduisait à l'église pour prier Dieu ; nous nous mettions à genoux ensemble, le matin et le soir, à chaque événement heureux ou malheureux pour la famille, pour le village, pour le royaume, et même pour les régions éloignées; c'était à Dieu seul que nous adressions nos actions de grâces ou nos supplications.

Le Dieu de ma mère n'est pas le Dieu des colères, des vengeances et des tourments éternels; c'est le Dieu de toute-puissance, de toute bonté et d'infinie miséricorde. Tout existe par lui et dans lui ; il sait tout, il peut tout; il anime tout, il gouverne tout; il lit dans le fond des cœurs; il s'y fait entendre aussi par la voix de la conscience, organe incompréhensible du bien et du mal, et preuve incontestable de son existence. Il récompense par son adjonction continuelle; car sa présence est l'impossibilité du mal. Il punit en s'éloignant, car son absence est la privation du bien; et tout en s'éloignant il laisse encore au fond de la conscience une trace assez sensible, une vibration assez sonore pour le retrouver et le rappeler en tout temps.

Cette théologie de ma mère ne m'inspira point la crainte de Dieu, ou plutôt la crainte de l'enfer; elle m'inspira pour toute la vie l'amour de Dieu, cet amour qui craint d'offenser et d'affliger un père tendre et chéri. Aussi, la première fois que j'entendis dans un sermon ce passage de l'Ecclésiaste : *Incipium sapientiæ timor Domini*, je restai convaincu qu'il y avait faute du traducteur, du copiste ou du prédicateur, et qu'il fallait dire : *Incipium sapientiæ amor Domini*.

Dans cette situation intellectuelle, quelle impression pouvait faire sur un enfant de onze à douze ans, dressé à l'étude, et dont la raison commençait à s'exercer, des ins-

tructions données d'un ton bien léger, pour ne pas dire grotesque ou goguenard, sur des dogmes naturels et des mystères incompréhensibles? Quel enfant asiatique, du même âge et de la même éducation, serait disposé à croire la jument de Mahomet, ou les métamorphoses de Vishnou, ou les pantalonnades de Sammonocodom, si ces merveilles lui étaient enseignées par des prêtres dont les uns les prêcheraient avec le maintien et l'air de n'y pas croire eux-mêmes, et dont les autres n'emploieraient pour toucher ou pour convaincre que les arguments du commandement absolu et de l'obéissance esclave ?

J'ai donc beau m'interroger, je ne retrouve dans les développements insensibles de ma doctrine religieuse et morale aucune trace de ma première communion. Tout ce que je puis dire, c'est que cette cérémonie, toujours auguste si elle est bien présentée, a laissé paisiblement germer dans mon esprit, sans la combattre, sans la troubler en aucune manière, cette pensée, d'abord vague et confuse, puis apparente et lucide, et enfin évidente et invariable, que nous étions, en matière de dogmes religieux, et surtout dans une société chrétienne et catholique, réduits à choisir entre deux partis extrêmes, et qu'il fallait, ou supposer que chez l'homme la faculté de croire est indépendante de l'intelligence, et dire machinalement que nous croyons ce que nous ne comprenons pas ; ou bien, sans dire mot, remplissant nos devoirs, respectant et faisant respecter Dieu dans les formes du culte établi, appliquer à notre conviction intime les moyens et les bornes que Dieu lui-même a donnés à notre intelligence et à notre raison.

Je termine cet épisode par une observation à laquelle j'attache aussi quelque intérêt.

Dans certains écrits qu'inspirent les passions toujours

aveugles, vous avez souvent lu, mes enfants, à côté l'une de l'autre, deux propositions absolument incompatibles.

En France, l'irréligion a produit la Révolution.

En France, la Révolution a produit l'irréligion.

Personne, jusqu'à présent, n'a pris la peine de réfuter ces deux assertions qui, quoique diamétralement contraires, sont aussi fausses l'une que l'autre.

Les hommes instruits connaissent bien les causes de notre Révolution ; elles sont nombreuses et de tous les genres, excepté du genre religieux.

L'irréligion, comme on dit, ne serait-elle pas, aux yeux de certains gens, dans la Révolution française, ou comme cause ou comme effet, précisément parce que, depuis longues années, et bien certainement pendant toutes les années de la Révolution, on ne s'est ni battu, ni pendu, ni rompu, ni poignardé, ni massacré, ni brûlé, ni empoisonné, pour des dogmes et des mystères?

Il est vrai qu'en un coin de la France deux sectes de la même religion ont trouvé dans les institutions nouvelles un motif plus amer, un aliment plus vif d'animosité, d'attaque et de résistance, de combats, enfin, qui même une fois sont devenus sanglants ; mais qui pourrait sérieusement soutenir que les catholiques et les protestants de Nîmes se sont fusillés dans les rues de leur ville pour établir ou propager leur croyance ?

N'est-il pas au contraire de toute évidence que ces altercations funestes entre des concitoyens et des compatriotes prenaient leur source et leur cause dans des changements politiques hautement favorisés par les uns et sourdement combattus par les autres, parce que ces changements restituaient aux uns des droits civils et sociaux dont pourtant ils ne privaient pas les autres ?

Il est encore vrai que les plus cruels ennemis de la

gloire nationale et de la liberté publique, après avoir détruit et submergé dans les flots de sang les fondements et les principes de la Révolution, après avoir assassiné ou dispersé ses apôtres, après avoir renversé le trône établi, voulurent aussi renverser les autels accoutumés, et leur chef s'installa un jour grand prêtre d'un « Être suprême » formé à sa convenance.

Mais ces barbares antisociaux, l'histoire les mettra-t-elle au rang des hommes de la Révolution ? confondra-t-elle, dans une aveugle vengeance, les efforts généreux et sages de 1789 avec les attentats et le chaos de 1793? des hommes si opposés et des choses si contraires, les victimes avec les bourreaux, les fondateurs primitifs de la charte et son auteur, avec les adversaires forcenés des principes qu'elle proclame et de l'ordre social qu'elle doit maintenir ?

Où suis-je, et où vient de m'entraîner la foule importune de mes souvenirs?

D'un autre côté, il est également vrai que l'hypocrisie et le fanatisme sont convenus d'appeler irréligion, non seulement le faible et fol orgueil d'un petit nombre d'hommes qui feignent de nier la Divinité, mais encore la tendance universelle des esprits dans tous les pays civilisés à ne plus admettre les faits merveilleux et les suppositions surnaturelles dans aucun des cultes innombrables qui divisent la terre par des dogmes et des systèmes théocratiques plus ou moins appropriés aux gouvernements et aux climats, mais qui se réunissent pourtant dans l'adoration d'une puissance unique et souveraine, d'un seul Dieu.

Or, cette irréligion, ou plutôt cette incrédulité aux mystères, et c'est l'observation que je voulais faire, avait en France envahi tous les esprits éclairés bien avant la fin du XVIII[e] siècle.

La dernière victoire (si cette belle expression peut être ainsi prostituée) du fanatisme catholique en France fut le massacre de la Saint-Barthélemy ; mais cette victoire coûta cher au fanatisme. Il y perdit les restes du prestige qui le soutenait encore.

L'horreur dont toute l'humanité fut saisie au récit de cet attentat antihumain et antisocial rappela, en mémoire exécrable, la guerre des Albigeois prêchée et l'inquisition établie par le même pape [1], justifia le schisme de l'Angleterre, et accrédita davantage les sectes nouvelles qui déjà avaient soustrait une partie de l'Europe au joug catholique.

Les écrits polémiques autorisés, protégés et même rédigés par des souverains, les controverses, les conférences publiques, dévoilaient les siècles fameux par l'ambition et les crimes des papes, par la cruauté, les rapines et la dissolution du clergé orthodoxe, et démontraient que des abstractions théologiques étaient, comme les autres doctrines, soumises aux efforts et aux progrès de l'esprit humain.

Dans les guerres de religion, l'équilibre toujours constant des succès et des revers réciproques démontrait que le Dieu invoqué par l'un ou l'autre parti ne protégeait d'une préférence visible ni l'un ni l'autre.

L'assassinat des rois, inspiré, prêché, provoqué, perpétré par des moines, par des prêtres catholiques, à l'ombre et à l'aide des actes les plus mystiques et les plus solennels du catholicisme, à l'aide des sacrements, en conformité de cette même doctrine enseignée par cette même religion et en vertu de cette même foi aveugle que cette religion commande pour ses actes, ses rites, ses miracles et ses mys-

1. Innocent III. [D.]

tères, épouvantait la plus passive et la plus inerte crédulité.

Les fureurs de la Ligue déconcertées par la raison, par l'intérêt social, bien plus que par les armes et l'adjuration de Henri IV, enseignaient que des dogmes religieux pouvaient et devaient être sacrifiés à la paix et au gouvernement temporel d'un grand royaume.

Lorsque, longtemps après, et à différents intervalles, le fanatisme voulut essayer ses barbares et intolérants prestiges, il trouva les esprits éclairés au point que la révocation de l'Édit de Nantes n'eut, comme on sait, d'autre résultat aux yeux de l'Europe entière que d'affaiblir la France et d'entacher la fin d'un règne glorieux; que les massacres de Mérindol armèrent la justice sociale elle-même pour la vengeance des victimes et le châtiment des bourreaux ; que les jugements assassins de Calas et du chevalier de La Barre couvrirent les juges d'un opprobre universel et ineffaçable.

Depuis, les excès frénétiques du fanatisme catholique n'ont plus été que de bêtes et lugubres comédies poursuivies par les huées mêmes de la populace, comme les querelles du jansénisme, les extases de Marie-à-la-Coque, les billets de confession et les farces de Saint-Médard.

Cette marche des esprits instruits et pensants, pendant les deux ou trois siècles qui ont précédé la Révolution française, est démontrée par tous les faits historiques. L'hypocrisie seule les dissimule, ne pouvant ni les nier ni les combattre, et nos philosophes du XVIIIe siècle, si hautement accusés par elle d'avoir détruit toute morale, parce qu'elle n'admet la morale, comme le Paradis, que dans les dogmes religieux qu'elle professe, n'ont jamais eu à confesser qu'un seul péché, celui d'avoir saisi et fixé l'opinion générale que le travail lent de plusieurs siècles

avait formé, d'avoir par la force ou le charme de leur esprit popularisé l'instruction, et par l'attrait de la lecture propagé des vérités déjà constantes pour tous ceux qui savaient déjà lire.

Je m'aperçois, mes amis, que, sans y songer et sans vous le dire, j'ai quitté la robe d'enfance et la pension de M. Prozelle. En effet, au mois de mars 1767, mon père vint me chercher et me conduisit à Paris pour terminer mes études dans un collège. Le bon Thouvenin, mon précepteur de latin, déclara que j'étais en seconde, et fort pour cette classe dans tous les collèges de Paris. Mon père avait loué une chambre à huit francs par mois, rue Saint-Jacques, chez Mme François, marchande de tabac, presque en face de la rue Saint-Thomas, au bout de laquelle, dans la rue d'Enfer-Saint-Michel, était et est encore la maison, entre cour et jardin, habitée alors par les deux frères Teissier, tous deux avocats, l'un aux Conseils du Roi, l'autre au Parlement, et nos cousins au dix-septième degré. Plus tard, je deviendrai l'unique soutien de cette pauvre famille, qui vivait alors avec l'apparence d'une honorable situation, et au sein de laquelle, dans un temps de misère réelle, j'ai pourtant trouvé les premiers moyens de mon heureuse existence.

Comment vivions-nous dans notre chambre à huit francs par mois ? J'y couchais sur un lit de sangle et j'allais, externe, au collège de Navarre.

Mes fils connaissaient mon père. Honoré l'a vu dans son enfance ; Charles n'a pas eu ce bonheur, mais ils le connaissent tous deux par ce que je viens d'écrire, et plus encore par mes fréquents entretiens.

Rien de lui ne peut les surprendre. Nous n'avions pas même une femme pour faire nos lits. Mon père, gourmand et militaire, faisait fort bien sa cuisine toujours choisie. Il

était surtout le rôtisseur le plus habile. Il allait lui-même chez le boulanger, l'épicier, le boucher, la fruitière. Il allait partout, jusqu'à la Halle, au millieu de Paris, en robe de chambre de molleton blanc.

Il arriva un jour portant une belle carpe attachée à un bout de ficelle. « Vois-tu, me dit-il, est-elle belle ? Quel plaisir ! tous les courtauds, toutes les filles de boutiques s'écriaient ; « Ah ! la belle carpe ! Monsieur, combien vous coûte-t-elle ? — Un petit écu. — C'est pour rien. » Je me permis d'exprimer mon étonnement de ce qu'il allait ainsi dans les rues et jusqu'à la Halle en robe de chambre. « Es-tu bête ? Ne vois-tu pas que tout le monde me prend pour un voisin ? »

Mes études ne gagnaient rien au collège de Navarre. Notre professeur de seconde était un bon homme, mais maniaque. De là deux singularités à mon égard.

Quelques mauvais vers de moi avaient mis dans sa tête l'idée que je deviendrais un grand poète. En conséquence, d'un côté, pour me faire lire Homère, Euripide, Sophocle, il me donnait secrètement, et chez lui, des leçons de grec, dont je n'ai pas retenu un mot, et, d'un autre côté, en classe, il me faisait tout composer en vers français, même pour la distribution des prix, des couronnes et des places.

Ainsi, un thème latin, une version latine, je transformais tout en vers français, et j'étais toujours le premier.

Avant de me quitter pour rejoindre sa compagnie en Roussillon, mon père, éclairé et aidé par ses amis, obtint une demi-bourse du roi, au collège du Plessis, alors dans l'opinion publique le premier des collèges [1].

1. Fondé, rue Saint-Jacques, le 2 janvier 1332, par Geoffroy Duplessis-Balisson, notaire apostolique et secrétaire de Philippe le Bel, sous le vocable de Saint-Martin du Mont, mais couramment désigné sous le nom de son fondateur, ce collège appartint longtemps à l'abbaye de Marmou-

Les mœurs et l'esprit du temps établissaient une distinction entre les boursiers et les pensionnaires. Je dois dire qu'elle n'était point sensible au Plesssis, au moins au dortoir et au réfectoire. La nourriture était partout la même, abondante et bonne. Chaque table recevait quatorze convives, et sept formaient un service.

Je me rappelle fort bien d'avoir fait partie d'un même service avec des pensionnaires, et même des élèves en chambre.

tier, dans laquelle Duplessis-Balisson avait prononcé ses vœux; en 1637, elle le vendit aux Jésuites, qui voulaient agrandir leur collège, dit de Clermont [Louis-le-Grand], mais il ne fut reconstruit qu'en 1657 : le texte de l'inscription relatant la pose de la première pierre a été reproduit dans l'*Intermédiaire* du 1er juin 1864, p. 96. En vertu d'une prescription du testament de Richelieu, qui ordonnait la création d'un collège sur les terrains de la Sorbonne, ses héritiers, « pour aller à l'épargne, et peut-être aussi flattés par le nom de Duplessis » (Hurtaut et Magny), rachetèrent aux Jésuites les bâtiments qui tombaient en ruine et, après diverses formalités dont le détail ne saurait trouver place ici, le collège du Plessis fut définitivement agrégé à l'Université par lettres patentes d'octobre 1646. En 1790, il fut supprimé, et ses bâtiments, convertis en prison pendant la Terreur, furent ensuite occupés par la Faculté de théologie, par l'École de droit, et enfin par l'École normale, de 1822 à 1847; ils ne furent détruits qu'en 1863. Au tome III, p. 194-202, de l'*Histoire de Paris*, de Béguillet et Martinet (1781), on trouve des vues finement gravées de l'entrée et de la cour du collège; elles ont été reproduites p. 212-213 de l'ouvrage collectif publié à l'occasion du *Centenaire de l'École normale* (Hachette et Cie, 1895, in-4).

Sur les origines et les vicissitudes du collège du Plessis, on pourra consulter avec fruit tous les anciens historiens de Paris, non réimprimés de nos jours, et aussi l'édition annotée par Hipp. Cocheris, t. II, p. 68 et suivantes, de l'*Histoire du diocèse de Paris*, de l'abbé Lebeuf, ainsi que les *Rectifications et additions* à ce même ouvrage réunies par M. F. Bournon (H. Champion, 1890, in-8, p. 204-205).

M. Paul Lacombe a bien voulu me signaler deux plaquettes relatives à l'histoire de ce même collège : *Plessaei Gymnasii encomium, seu Plessaeus olim alumnus ad Barbicolas* (auctore J.-B.-L.-J. Billecoq), Paris, imp. Plassan, s. d. (1808), in-4, 14 p. (B. N., Ye 2858) et un *Éloge du collège du Plessis ou Réponse d'un ancien écolier du collège du Plessis à un élève de l'ancienne maison de Sainte-Barbe*. Paris, impr. Delance, s. d. (1808), in-4, 12 p. Cet *Éloge* en vers est signé Th. A. B. de C., avocat au barreau de Paris, et contient, dans son *Avertissement* et dans son texte, beaucoup de noms d'anciens élèves. M. Lacombe, qui en possède un exemplaire, n'a pu déterminer jusqu'à présent qui en était l'auteur.

Quel est le malheureux qui n'a point eu son ami de collège? Le mien était Maugue d'Ennezat, fils d'un conseiller à la cour des comptes de Clermont [1].

Je l'ai revu deux fois : la première, lorsqu'il vint à la fin de 1791 à Paris, pour le remboursement de la charge qu'il avait possédée après la mort de son père. Il habita la chancellerie, où j'étais avec le titre, jusqu'alors inconnu, de secrétaire général, et en vertu de la loi de septembre 1791, chargé seul de tous les détails de l'administration. Il quitta Paris, très content de notre amitié de collège et de son voyage.

Je l'ai revu encore lorsque, premier président de la cour royale de Montpellier en 1814, je passai exprès à Clermont pour le voir, allant à Paris présenter à Louis XVIII les hommages de ma cour.

Je fus reçu par sa fille, son Antigone, qui soignait avec une tendresse ineffable plutôt son infirmité que sa vieillesse. Mon nom lui était connu; elle m'instruisit sur-le-champ de son état. Il était dans son fauteuil, les traits ridés, décolorés et le regard fixe. Je l'embrassai, les larmes aux yeux. Il me regardait d'un air hébété.

« Ne me reconnais-tu pas, d'Ennezat? — Si, je te reconnais, toujours le plus grand coquin de la terre. — C'est vrai, mon ami, après toi. N'est-ce pas toi qui volais les billes et les balles, et qui me faisais faire tous les *exeat* [2]?

1. D'après un renseignement qui m'est communiqué, l'un des membres de la famille Maugue de Saint-Amant, devenu médecin de Louis XV, aurait acquis en 1730, de la succession de Jean Law, la terre d'Ennezat et en aurait pris le nom. Le conseiller à la Cour des comptes de Clermont, d'où était issu le camarade de Duveyrier, devait être son fils.

2. Il faut bien ici imiter J.-J. Rousseau et confesser ses crimes. J'écrivais bien; l'*exeat* était écrit par l'élève qui le demandait et signé par le principal Second et par le procureur Mayer. J'écrivais les signatures et les deux portiers n'y voyaient goutte. [D.]

— Ah ! c'est vrai, » avec un rire niais. Et puis sur-le-champ : « Viens voir mon hôtel. »

D'Ennezat n'avait point émigré. Il avait conservé et même augmenté sa fortune. Avant la Révolution, sa famille partageait, avec une abbaye, la seigneurie d'Ennezat. Il avait acheté la moitié de l'abbaye, et peut-être l'abbaye elle-même. Son domaine était considérable. Il faisait bâtir, à deux pas de la maison paternelle, un hôtel pour l'habiter lorsqu'il serait premier président de la chambre des comptes.

Sa fille lui donna le bras et nous allâmes voir l'hôtel de la première présidence.

Ici ses idées, ses paroles et les explications qu'il me donna sur l'édifice à demi construit, et dont il disait avoir fourni les plans lui-même, furent sages et raisonnables. Il divagua seulement pour me dire : « Nous allons dîner ensemble. » Il venait de dîner, et moi aussi.

Je répondis que la chose était impossible aujourd'hui ; qu'une affaire pressante me forçait d'aller sur-le-champ à Riom, chez le procureur général.

Ce mot sembla confondre toutes ses idées. « A Riom ! Le procureur général ! Sans m'en prévenir ! Que font-ils à Riom ? »

Nous le reconduisîmes chez lui ; je l'embrassai encore avec l'émotion qui ne m'avait pas quitté. « A demain donc, me dit-il. — Oui, oui, à demain. » Et je remontai dans ma chaise pour aller réellement embrasser mon digne collègue au Tribunat, M. Grenier, alors procureur général, et aujourd'hui premier président de la cour royale de Riom [1].

1. Jean Grenier, né à Brioude (Haute-Loire), le 16 septembre 1753, avocat à Riom en 1779, procureur-syndic du district dont cette ville forma le chef-lieu (1790), commissaire du pouvoir exécutif près de son tribunal

Rentrons au Plessis.

Que dire d'un collège de Paris en 1768 ?

Ce qui est vrai, pour démontrer la différence que tous, excepté quelques insensés, reconnaîtront entre les écoles et les écoliers de cette époque et les écoliers et les écoles de l'époque actuelle.

Voyons donc ce qu'étaient en 1768, dans le premier collège de Paris, le régime, la discipline, l'enseignement littéraire, moral et religieux, ce qu'étaient les rapports de surveillance et de subordination, l'attachement et la confiance réciproques entre les maîtres et les élèves.

Le collège du Plessis, comme tous les autres, était distribué en huit classes : six classes d'humanités et deux de philosophie, logique et physique.

Chaque classe avait son professeur et son quartier ; chaque quartier son surveillant, intitulé maître de quartier.

Ce maître de quartier était toujours un élève boursier, sans fortune, qui, ayant fini ses classes avec succès, se destinait à l'enseignement universitaire et aspirait à une chaire à Paris ou en province.

Aussi ce maître de quartier n'était qu'un premier camarade. Il avait la police du dortoir, et aux heures d'études, celle du quartier. Il conduisait à la promenade le petit nombre d'élèves restés au quartier les dimanches, fêtes et après-dîners de congé, car les congés ordinaires étaient deux après-dîners par semaine, jamais le matin.

J'ai dit le petit nombre d'élèves, car tous ceux qui avaient de l'argent pour s'amuser, et c'était le grand nom-

civil (an III), député de la Haute-Loire au conseil des Cinq-Cents (23 germinal an VI, 12 avril 1798), membre et secrétaire du Tribunat (an XII), procureur général près de la cour de Riom (1808), dont il devint premier président en 1819, baron de l'Empire en 1810 et pair de France en 1832, mort à Riom le 30 janvier 1841. La *France littéraire* de Quérard contient, sur Jean Grenier, un article qui a été certainement revu par l'intéressé.

bre, sortaient seuls, soit avec la permission de leurs parents, soit avec des *exeat*, vrais ou faux.

Partout et toujours le premier camarade était d'une complaisance obligée. Dieu sait ce qu'autrement il aurait souffert avec ses quatre-vingts élèves à peu près de son âge, dans les hautes classes. Même à la promenade commune, un élève pouvait s'égarer et rentrer seul au collège sans que le maître du quartier parût s'en apercevoir.

Un jour, n'ayant pas le sou, j'étais sorti avec le quartier; en passant devant la Comédie-Française, je vois sur l'affiche : *Le Misanthrope*. Je ne puis résister.

On sait qu'alors le Théâtre-Français et le café Procope vis-à-vis étaient dans la rue des Fossés Saint-Germain.

Je reste sur les derrières, complotant le seul moyen d'aller voir le *Misanthrope*. J'aperçois dans la rue Dauphine un fourbisseur ; je me glisse dans l'allée, je détache du ceinturon ma petite épée d'argent. J'entre dans la boutique et très fièrement : « Monsieur, cette épée d'argent n'est plus de mode, j'en voudrais une d'acier. — Très facile, mon petit monsieur. » Ma petite épée est démontée et pesée. Elle vaut cinquante-huit francs, j'en choisis une d'acier de trente francs, j'empoche vingt-huit francs, je rentre au collège après la première pièce, me vantant d'avoir vu le *Misanthrope*, joué par Dalainville, frère aîné de Molé ; et le maître de quartier lui-même m'interroge sur tous les détails du spectacle.

Ce Dalainville sera le sauveur de ma jeunesse et mon précepteur de morale le plus éloquent [1].

1. L'admiration juvénile de Duveyrier pour Dalainville n'a guère été partagée par ses contemporains, et leurs jugements sont unanimes sur ce point. Né à Paris, le 14 octobre 1732, Louis-François Molé, frère aîné de l'artiste qui a illustré ce nom, débuta en 1758 au Théâtre-Français, se retira dès l'année suivante et rentra pour quelques mois seulement, en 1769-1770. Il ne fut guère plus heureux dans ses tentatives de directeur

L'état-major du collège n'était composé que de trois personnes : M. Second, principal ; M. Mayer, procureur, et M. Terrier, surveillant des élèves en récréation, et nommé dans tous les collèges le chien de cour.

Le principal était, pour ainsi dire, inconnu aux élèves, qu'il ne connaissait pas et qu'il ne voyait que pour signer l'*exeat*, qu'il ne refusait que dans les cas publics et exceptionnels. Le procureur, absorbé dans sa recette et sa dépense, signait aussi les *exeat*, qu'il refusait presque toujours. C'était son unique relation avec les élèves, et ses boutades bizarres, même folles quelquefois, l'avaient rendu l'objet d'une moquerie universelle. Je contrefaisais si bien sa signature originale qu'il fut un jour trompé lui-même.

Le chien de cour était, comme partout ailleurs, généralement dédaigné.

L'enseignement était borné, comme on sait, au latin, prose et vers, au français, mais seulement par la concomitance et les accidents du latin, et enfin au grec en troisième, deuxième et rhétorique. En rhétorique, les amplifications françaises et latines, sur des sujets toujours rebattus, étaient les premiers essais offerts à l'imagination et au style. En philosophie, la logique scolastique et la physique de Nollet. Des cours d'histoire, de géographie, d'astronomie, de chimie, de mathématiques, tout était complètement inutile et ignoré. On ne pensait même pas aux quatre règles d'arithmétique. Les maîtres de langue, de danse, de musique et de dessin, payés par les parents, étaient rares, et tolérés seulement dans les

de troupes à Toulouse et à Rouen, et mourut en 1801 (Cf. Lemazurier, *Galerie historique des acteurs du Théâtre-Français* (1810), t. Ier, p. 123, de Manne et Ménétrier. *Galerie historique de la troupe de Voltaire* (v° *Molé*) et Georges Monval, *Liste alphabétique des sociétaires de la Comédie Française* (Charavay, 1900, in-8).

chambres particulières. Il n'était question de morale que dans les *Offices* de Cicéron. Qui nous parlait de religion? Personne. Les pratiques religieuses étaient-elles au nombre des devoirs prescrits? Nullement. Quelques enfants de Paris faisaient leur première communion en présence de leurs père et mère, admis ce jour-là dans la chapelle; mais les grands élèves et les enfants de province n'étaient pas même appelés au confessionnal. On m'a vu faire ma première communion chez M. Prozelle. J'atteste que, dans mes vingt-deux mois de collège, personne ne m'a fait songer à ma seconde.

La chapelle était bien garnie lorsque Séjan [1] venait nous jouer ses noëls sur notre petit orgue, et encore, je le dis avec plaisir, lorsque le docteur de Sorbonne Asselin ou Asseline venait nous prêcher [2]. Il était si bon! ses courtes exhortations étaient si douces, si touchantes, toujours paraphrases directes ou indirectes de la maxime évangélique: « Aimez Dieu plus que vous; aimez votre prochain comme vous-même. » Vertueux Asselin ou Asseline, c'est vous qui m'avez dit que la damnation éternelle n'était point en Sorbonne un article de foi (confidentiel).

La santé des élèves était soignée, mais en maladie seu-

1. Nicolas Séjan, né à Paris le 19 mars 1745 et fils d'un négociant, fut successivement organiste du Roi en 1789, de l'Hôtel des Invalides en 1807 et de la chapelle royale des Invalides en 1814. Il mourut à Paris le 16 mars 1819, laissant un fils, Louis Séjan (1786-1849), qui fut lui-même un exécutant habile. (Cf. Fétis, *Biographie des musiciens*.)

2. Il est assez curieux que Duveyrier ne se soit pas souvenu exactement du nom de l'orateur dont l'éloquence, dans une circonstance qu'il relate plus loin, l'avait si fort touché. Il s'agit ici non de l'abbé Asselin, proviseur du collège d'Harcourt (1682-1767), mais de Jean-René Asselin, né à Paris en 1742, élève du collège de Navarre, puis du séminaire des Trente-Trois, professeur d'hébreu en Sorbonne, vicaire général de Christophe de Beaumont et de M. de Juigné, évêque de Boulogne-sur-Mer en 1790, réfugié en Belgique et en Allemagne, et qui mourut le 10 avril 1813, à Ailesbury, près d'Hartwell, où il était confesseur du duc et de la duchesse d'Angoulême.

lement. Il y avait infirmerie et médecin pensionné. L'hygiène était inconnue et sans doute inutile, puisque je n'ai souvenir ni d'un mort ni d'un malade. Dirai-je tout ? Oui, pour les mères plus attentives à la propreté de leurs enfants qu'à leur instruction. Les bas quartiers, les enfants des sixième, cinquième et quatrième, étaient confiés à deux garçons de dortoir, chargés spécialemement de les peigner et de leur laver les pieds et les mains. Je n'ai vu aucun exemple d'un bain complet, ni l'idée d'une baignoire.

Les hauts quartiers, les troisième, seconde, rhétorique et philosophie, n'avaient qu'un garçon de dortoir, uniquement chargé de faire les lits, de balayer, de prendre le linge sale et de le rendre blanchi tellement quellement.

Les élèves étaient censés se laver et se peigner eux-mêmes, de sorte que les paresseux n'étaient jamais ni lavés ni peignés.

Mes enfants, vous connaissez un de ces paresseux.

Pour vous réjouir un moment des soins dont votre enfance a été caressée, oyez l'histoire épouvantable de mes poux, qui me donne encore le frisson quand j'y pense. Ma chevelure, depuis le sommet de la tête jusqu'à la nuque, était devenue une tignasse inextricable qui, voûtée, mastiquée de crasse et de sueur, couvrait une fourmilière de mes amis les ennemis, cosaques à pied, à mille pieds, qui là vivaient, multipliaient, pullulaient nuit et jour, aux dépens de mes jeux, de mes études, de mon sommeil et de ma peau.

Le malaise devint gêne, la gêne supplice, le supplice désespoir, qui me précipita enfin dans les bras de notre garçon de dortoir. Ce jeune homme, effrayé, appela son père, qui peignait la troisième. Son père effrayé alla chercher le médecin, dont le premier mot fut l'ordre de me

couper les cheveux. Je pleurai : une perruque allait me livrer plastron du collège et de tous les collèges. Le bonhomme s'y opposa modestement.

« Si monsieur veut bien me le permettre, j'essaierai de sauver ces beaux cheveux noirs. — C'est impossible. — Pardonnez-moi : avec deux peignes, gros et fin, de l'huile et de la patience, j'ai démêlé des cheveux tout aussi mastiqués, mais non pas sur une tête aussi malade. — A la bonne heure. — Démêlez d'abord les faces, et puis, à mesure que votre peigne divisera quelques cheveux de la calotte, introduisez quelques grains de poudre de capucin : la vermine se jettera dans les faces, et l'enfant lui-même, avec un peigne, pourra de temps en temps les décharger sur le papier. »

Tout cela fut patiemment exécuté. Je demeurai clos et solitaire à l'infirmerie jusqu'à ma parfaite guérison ; mais je dormis dès la première nuit. J'avais voulu me tuer ; je ressuscitai. Mon patient peigneur eut ma petite bourse, et ma pauvre mère, informée par moi-même, lui fit remettre ses petites économies.

Tous ces détails doivent démontrer qu'il n'existait au Plessis aucune autorité intérieure, attentive, respectable et respectée, capable enfin d'agir avec constance et succès sur cinq ou six cents élèves, presque tous de familles parisiennes et aisées, et pour la bonne moitié âgés de quinze à dix-huit ans.

Hors des classes, le professeur n'avait aucun pouvoir, et quel pouvoir dans les classes? Celui d'imposer silence aux causeurs, de faire sortir les turbulents, qui ne demandaient pas mieux, et de punir la paresse par des pensums, que les pauvres boursiers faisaient et vendaient aux tributaires. Et même l'apathie, l'impassibilité de certains professeurs étaient telles que plusieurs élèves ensemble

pouvaient, pendant des mois entiers, s'absenter de leur classe sans que le professeur voulût s'en apercevoir.

Le quartier de la logique était au cinquième, à la place des greniers. Chaque élève avait sa cellule, et chaque cellule sa fenêtre sur un plomb de quinze à dix-huit pouces.

C'était par ce plomb, chemin commode et sûr, que chacun, nuit et jour, recevait et rendait ses visites.

En logique donc, quelques faiseurs de vers s'étaient constitués en académie, qui avait ses lectures, ses réceptions et surtout ses exercices de déclamation, car aucun de nous n'était assez modeste pour ne pas prétendre à la double gloire de faire une tragédie et d'en représenter le héros.

Fariau de Saint-Ange [1], traducteur d'Ovide, était président de l'académie ; laid et mal fait, comme on a pu le connaître, il n'aspirait à rien moins qu'à remplacer Le Kain.

J'avais pris Molé pour modèle, et dans la tragédie, ce qui était d'un tact merveilleux. Je ne me trouvais aucune disposition pour la comédie, et d'ailleurs, dans les rôles de petits-maîtres, et surtout le marquis du *Misanthrope*, Molé était pour nous tous inimitable. On verra jusqu'où cette rage enfantine de déclamation a failli me conduire.

L'heure de notre assemblee était précisément, chaque jour, l'heure de la classe, et la salle de réunion était sur le toit, un grand carré formé par quatre cheminées.

Notre goût pour cet amusement devint si vif, et notre impunité tellement assurée, que pendant mes trois ou quatre derniers mois de collège, nos sept ou huit académiciens n'ont pas assisté une seule fois à la leçon de lo-

1. Ange-François Fariau, dit de Saint-Ange, né à Blois, le 13 octobre 1747, élu membre de l'Académie française le 4 juillet 1810, en remplacement de Domergue, reçu le 5 septembre suivant et mort le 8 décembre de la même année. Il eut pour successeur Parseval de Grandmaison.

gique de notre bon et vieux professeur Mac-Dermott [1], qui ne nous connaissait pas même de nom.

Cette incurie de tous les maîtres, ce relâchement absolu de toute discipline devaient laisser porte ouverte à des écarts fréquents ; oui, fréquents, mais rarement publics et scandaleux.

Le régime intérieur et fondamental allait pour ainsi dire de lui-même ; les jours de classe et de congé, les heures des repas, des classes, du travail au quartier, des récréations et des promenades, la messe à la chapelle les dimanches et fêtes, tout était réglé et, en général, observé. Seulement, les absences individuelles, les manquements aux devoirs prescrits, les sorties sans *exeat* légitimes n'étaient jamais réprimés, ni même signalés avec improbation. On ne peut pourtant dissimuler que cette absence absolue de contrainte et de répression ne pût engendrer les plus graves désordres.

Il faut bien que j'en convienne, puisque dans mon année de rhétorique j'ai été au Plessis, comme en 1789 à l'Hôtel de Ville, armé en guerre et prêchant la paix, témoin et acteur dans un soulèvement assez nombreux et exalté pour lancer sur le pré et mettre en armes, les uns contre les autres, plus de deux mille écoliers.

Observez-en, mes amis, la cause ou l'origine misérable, les progrès effrayants et la conclusion sans autre conséquence qu'une scène morale et religieuse bien touchante.

Agasse [2], qui fut depuis le gendre de Panckoucke, et

1. Mac-Dermott ouvrit, après la Révolution, dans le ci-devant collège des Irlandais, rue du Cheval-Vert, n° 100, une maison d'éducation. (Cf. ma *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. III, n° 20540.)

2. Henri Agasse de Cresne, né à Paris le 14 avril 1752, mort le 1er mai 1813. Vice-président du district des Cordeliers et choisi comme électeur par la section du Théâtre-Français en 1790, il fut l'un des propriétaires du *Moniteur universel* et de l'*Encyclopédie méthodique*.

dont la veuve Pauline Panckoucke est encore aujourd'hui éditeur du *Moniteur* et de l'*Encyclopédie méthodique*, Agasse avait gagné quinze cents francs à la loterie.

Les grandes provisions envoyées par les parents étaient en général destinées aux déjeuners et mangées en commun. Tel fut l'emploi de mes deux ou trois quintaux de figues et de raisins secs de Provence, de fromages du Mont-d'Or et des pommes de l'Auvergne de d'Ennezat.

Agasse déclara qu'il fallait manger les quinze cents francs. Et, dans le même jour, pâtés, jambons, langues fourrées, cervelas, volailles et gibiers rôtis, bouteilles de vins divers, de Bourgogne et de Bordeaux, voire de Champagne, encombrèrent bureaux, pupitres et armoires du quartier de rhétorique.

Suis-je croyable ? Et moi-même aujourd'hui croirais-je celui qui viendrait me conter qu'au collège de Henri IV, par exemple, une réunion de soixante ou quatre-vingts élèves ont eu la faculté inaperçue de faire entrer et d'accumuler autour d'eux une provision de gourmandise et de gloutonnerie telle que trois jours ont à peine suffi pour la consommer ?

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Le fait ici raconté est l'exacte vérité.

Sans bruit, sans tumulte, sans scandale, la bombance dura trois jours, pendant lesquels aucun de nous ne parut aux dîners et soupers du réfectoire.

Le second jour, nous eûmes, à l'heure du déjeuner, la visite du procureur, M. Mayer. Il venait nous inviter amicalement à ne point déserter le réfectoire, et au contraire à y faire porter notre provende choisie, pour en partager la jouissance et la gaieté avec tous nos camarades des autres quartiers.

Cette idée, mise en avant par l'un de nous, aurait été certainement accueillie et exécutée; mais proposée par le sous-principal procureur, elle aurait pu, dans le collège, passer pour un ordre auquel il eût été honteux d'obéir.

Le procureur fut donc reçu avec toutes les formes d'une politesse même respectueuse. Cinq ou six maîtres de cérémonie l'entourèrent, l'invitèrent au déjeuner, et, tout en discourant sur notre conduite paisible et notre répugnance à tout éclat discordant, ils le conduisirent tout doucement vers la porte, qu'ils ouvrirent devant lui et refermèrent sur lui.

Que faisait donc le maître de quartier? Ce que j'en ai dit l'indique assez. Tout en nous faisant par-ci, par-là, et pour la forme, quelques observations fraternelles, il ne nous quittait pas, bâfrait et trinquait avec nous pour nous retenir dans le cercle d'ordre et de paix dont nous ne voulions pas sortir.

Je dirai qu'en effet tout se passa sans accident, sans suite fâcheuse. Les vivres furent distribués avec une sage équité, et même une louable tempérance, les vins transformés et bus en excellente abondance; il n'y eut enfin ni tapage ni indigestion.

On crut pourtant qu'une punition devait être infligée à un aussi étrange dérèglement, dont l'exemple serait contagieux si la loterie donnait souvent aux élèves des lots de quinze cents francs; mais le mode de châtiment choisi par nos ingénieux régents ne fut que l'occasion nouvelle d'une autre escapade plus générale, plus gaie, et surtout plus bruyante.

Nous étions dans les premiers jours du mois de novembre, époque précise où tous les feux se rallument dans les poêles et les cheminées. Les fortes têtes qui nous gouvernaient avisèrent donc de nous faire signifier que le

quartier de rhétorique serait privé de bois pendant quinze jours, à tous risques d'engelures, rhumes, catarrhes, etc.

Mais nous n'étions pas gaillards à nous enrhumer, ni même à battre la savate pour nous dégourdir. Nous nous mîmes bravement à brûler quelques bancs et quelques tables du quartier. Le procureur Mayer monta encore; mais cette fois il ne fut pas gracieusement accueilli; tout le quartier se leva, palpitant de colère et d'indignation, et quatre-vingts voix firent, sur tous les tons, retentir à son oreille ces mots cent fois répétés : Du bois ! Du bois !

Le pauvre homme eut peur; il avait fait quatre pas pour avancer, il en fit quatre pour reculer, rouvrit la porte et s'évada.

J'ignore jusqu'où aurait été l'entêtement de Mayer à refuser du bois, ou l'opiniâtreté des élèves à tout brûler, lorsqu'un trait de génie, parti de je ne sais quelle tête, vint tout à coup éclairer et électriser toutes les intelligences.

Allons, vite, devinez le trait de génie, comme une charade.

La justice veut pourtant que vous soyez prémunis de quelques notions topographiques et préliminaires.

Vous saurez donc que nous, rhétoriciens, nous n'occupions, au quatrième, que la moitié du principal corps des bâtiments, au fond de la cour. L'autre moitié était le quartier de seconde; au-dessus de la seconde, la physique ; et la logique au-dessus de nous.

Eh bien, cela posé, devinez-vous? N'est-il pas tout simple, tout naturel, que le quartier de rhétorique demande du bois à ses voisins, et ceux-ci en peuvent-ils refuser ?

Oui, sans doute, cela est fort simple; mais vous n'avez pas deviné.

Nous, quêter, mendier du bois chez nos voisins! Fi

donc! Était-ce le bois de nos camarades que nous voulions? Non, c'était le nôtre; notre bois, celui qui nous était dû comme aux autres, celui payé par nos parents, et dont l'abondance et la privation ne pouvaient être un objet ni de récompense ni de punition.

Et nous punir en nous privant du bois qui nous appartient! On croirait donc pouvoir aussi nous priver de manger! Et nous disions comme maître Jacques : Châtiment politique!

L'amour-propre, l'orgueil même, un désir de vengeance, un désir plus vif de braver cette autorité aussi niaise qu'injuste, tout gonflait nos jeunes cœurs. Le trait de génie fut annoncé, compris et adopté en un clin d'œil et sans bruit; l'étincelle électrique est moins rapide et moins sonore que le mot d'ordre transmis de la première à la dernière oreille.

L'exploit proposé pour la conquête de notre bois n'était qu'un jeu qui réunissait le bruit, l'éclat, le tumulte, la hardiesse, tous les charmes d'une séduisante espièglerie; et son apparente témérité nous alléchait d'autant plus que la stupidité de nos faibles gouverneurs nous faisait trop beau jeu.

Pourrait-on maintenant imaginer que le jour même où l'on nous intimait le châtiment d'une privation de bois, dix ou douze charrettes, circulant depuis six heures du matin, avaient encombré la cour du collège de cinquante ou soixante cordes de bois, séparées en monceaux suivant les distributions prescrites.

Après le dîner, une heure de récréation réunissait tous les quartiers dans la cour.

Là le mot d'ordre circule chez nos voisins de seconde et de logique, et au premier son de la cloche qui rappelle au quartier, la foule se précipite, chacun se saisit d'une

bûche destinée aux trois gouverneurs. Quelle impétuosité! Quelle confusion! On se heurte, on se culbute; les petits, qui, comme de raison, s'étaient chargés des plus grosses bûches, roulent dans l'escalier avec leur fardeau; clameurs, cris de douleur et de joie, éclats de rire; l'ivresse est générale et le triomphe complet, sans autre accident que quelques écorchures.

En cinq minutes, deux ou trois cents bûches ont comblé le bûcher de rhétorique et engorgé tous les coins du quartier.

Qui pouvait arrêter ce torrent, et que fit ensuite le terrible Mayer? Rien du tout. Un mot de reproche ne fut pas même prononcé. Nous brûlâmes notre bois envahi bien paisiblement, et lorsque la rapine fut épuisée, le bûcher de rhétorique se trouva regarni comme à l'ordinaire.

Vous croyez tout fini, n'est-il pas vrai? Oh! non; j'ai commencé, contre l'usage du Théâtre-Français, par la petite comédie; je touche au tragique.

Nos deux prouesses avaient porté notre gloire chez toutes les peuplades universitaires. Nous marchions en Achilles, fiers de notre valeur éprouvée sur les pâtés et le bois flotté; mais les Thersites nous suivaient.

Il existait de tout temps une distinction fondée entre les grands et les petits collèges.

Harcourt, Louis-le-Grand, le Plessis, Lisieux, étaient naturellement rapprochés, et pour ainsi dire homogènes, moins par le voisinage que par leur régime intérieur, presque le même dans ses rapports avec l'aisance, pour ainsi dire, générale de leurs élèves.

Les petits collèges : Cardinal Le Moine, les Grassins, Montaigu, Navarre, la Marche, les pensions nombreuses peuplant les classes du Mazarin (les Quatre-Nations), qui

n'avaient point de pensionnaires, tous soumis à un régime dur et plus économique, formaient une coalition jalouse et rivale.

Nous apprîmes que les sarcasmes nous poursuivaient discrètement. Nous étions appelés goinfres, gouillaffes, révoltés; nous ripostions par les épithètes que Montaigu n'avait pas encore oubliées, mendiants, mangeurs de harengs et de haricots. Et ces acrimonies verbeuses n'avaient encore produit que quelques querelles individuelles sans conséquence.

Mais un rapport d'une tout autre gravité vint encore pénétrer tous les cœurs et exalter toutes les cervelles.

L'auteur de nos trois jours de franche lippée, Agasse, disait-on, n'avait pas gagné ses quinze cents francs à la loterie; il les avait volés dans sa famille; les convives étaient complices du vol, et le collège même, pour ne pas nous avoir tous chassés, devait être, de cette année, exclu des compositions de l'Université.

Une telle injure, qui tombait de l'honneur d'Agasse sur l'honneur du quartier de rhétorique, et de celui-ci sur l'honneur de tout le Plessis, appelait une vengeance éclatante.

Les auteurs de la diffamation n'étaient pas désignés, mais la source en était dans les pensions de Mazarin ou dans les petits collèges, qui la propageaient également.

Un défi fut donné et reçu pour se battre en bataille rangée dans l'allée des Invalides, et à toutes armes, depuis l'épingle jusqu'au canon.

Vous ferai-je ici, mes enfants, le dénombrement des deux armées? Les Myrmidons ne manqueraient pas, et les Dolopes peut-être seraient bien remplacés par nos auxiliaires fidèles, les Irlandais.

Le collège des Irlandais, ou des Hibernois, n'était point

un collège de plein exercice; ses élèves fréquentaient les classes du Plessis. Ses élèves, tous Irlandais, presque tous montagnards, pauvres, endurcis aux privations et destinés au sacerdoce, étaient envoyés en France pour y faire les études nécessaires, y compris la théologie. Les trois classes de rhétorique, logique et physique nous donnaient environ quatre-vingts alliés à cheveux plats et crasseux, de dix-huit à vingt ans, dont le plus faible aurait terrassé le plus fort d'entre nous, compagnie de grenadiers capable seule d'écraser toute la marmaille ennemie.

Vous pensez bien qu'une telle déclaration de guerre avait eu plus d'un héraut, et malgré le secret politique mutuellement imposé, les maîtres étaient complètement instruits.

Je les loue d'avoir pris dans cette circonstance des mesures prudentes et d'une efficacité infaillible, mais je les accuse de s'être enveloppés eux-mêmes d'un mystère impénétrable, et lorsqu'ils pouvaient, lorsqu'ils devaient peut-être nous conduire à ce champ de bataille tout disposé à nous refuser lui-même le combat, de nous avoir très inutilement exposés, et pourquoi, dans la fermentation générale qui nous emportait, ne dirai-je pas forcés à un acte d'insubordination et de révolte cent fois plus bruyant et plus coupable que nos jeunes penchants à bonne table et bon feu.

Nous fîmes donc tous nos préparatifs à notre aise.

L'arme générale devait être l'épée, car, à cette époque, l'enfant même, de certaine condition, portait l'épée.

Les épées étaient toutes renfermées dans une grande armoire scellée dans le mur, sous la voûte d'entrée, à côté de la loge des deux portiers, entre la porte cochère en bois, dans laquelle s'ouvrait une petite porte latérale, et la grille en fer, dernière clôture.

Enfoncer cette armoire n'était pas une affaire; mais les canifs et les couteaux furent aussi empochés, et quelques grands se procurèrent des poignards et même des pistolets.

Un grand carnage paraissait inévitable.

Au jour et à l'heure convenus, les huit quartiers du collège se précipitent dans la cour comme huit ouragans. Les maîtres de quartiers restent ébahis et silencieux; le principal et les deux sous-principaux, procureur et chien de cour, personne ne paraît; mais la grille de fer est fermée, et même, contre l'usage, maintenue par un gros cadenas. Les portiers, appelés, ne répondent pas.

Aussitôt vingt bûches sont apportées et vingt béliers, à la mode des Romains, frappent, ébranlent, brisent le cadenas, font sauter la serrure et rouler sur ses gonds la vieille et pesante grille. Les portiers, effrayés, sont enfermés dans leur loge. L'armoire est brisée; les épées décrochées avec ordre, chacun la sienne, la porte latérale en bois facilement enfoncée, toute l'armée se rajuste, se calme, se forme en rang, sous la voûte d'entrée, et cinq cents élèves de tout âge défilent dans la rue Saint-Jacques, à pas tranquilles et mesurés, comme s'ils étaient assemblés pour une fête.

Nous arrivons ainsi aux boulevards neufs par la rue de Vaugirard, et là, nous joignons nos grenadiers, nos auxiliaires fidèles, les Irlandais, qui nous font signe du geste et nous invitent de la voix à marcher derrière eux. Ils obtiennent à peine de n'être pas devancés, et nous arrivons ensemble à l'entrée de l'allée des Invalides.

J'ai toujours pensé, et je suis encore convaincu que les bons Hibernois n'étaient là que pour mettre le holà. Ils marchaient comme nous sans guides, mais ils étaient trop assouplis à leur règle, dont l'observance seule assurait

leur existence sociale, pour être soupçonnés de toute autre intention que celle qui leur avait été prescrite, de se poster et de se maintenir comme une barrière insurmontable entre les Grecs et les Troyens.

Quelle muse à présent me soufflera des expressions dignes de peindre notre subit désappointement?

A l'entrée de l'allée, et aussi loin que nos vues perçantes pouvaient atteindre, nous n'aperçûmes pas le vestige d'un seul écolier; mais au contraire des détachements nombreux d'invalides armés, qui occupaient toute l'allée, et dont les uns cheminaient le fusil sur l'épaule et les autres étaient stationnaires, l'arme au bras.

Un officier à épaulette de colonel vint à notre rencontre, et nous saluant de l'air le plus affectueux : « Mes amis, nous dit-il, je suis fâché de vous annoncer qu'aujourd'hui notre allée ne peut être le rendez-vous de vos jeux, M. le gouverneur ayant résolu de passer la revue de tous les soldats de l'Hôtel; le défi aux barres serait même impossible : vous êtes et vous serez seuls. »

La partie était évidemment manquée. Nous dîmes comme François Ier : *Tout est perdu, fors l'honneur*, avec cette différence que nous n'étions ni vainqueurs ni vaincus, et qu'au moins nous pouvions nous vanter d'avoir été les premiers et les derniers sur le champ de bataille.

En retournant au collège, nous rencontrons, assis sous un arbre du boulevard, un de nos camarades du quartier, le visage ensanglanté, et qui, le lendemain même, devait nous donner la leçon la plus pénétrante, par une scène isolée, mais trop effrayante pour ne pas comprimer toute pensée et toute jactance d'insubordination.

C'était Hickson, autre Irlandais de dix-sept à dix-huit ans, étranger au collège de sa nation et pensionnaire du Plessis.

Il était sorti avec nous dans la même irruption ; mais, au lieu de se mettre en rang avec les autres, il avait pris sa course et atteint les boulevards par un autre chemin, « pour, disait-il, peloter en attendant partie. »

Il avait rencontré sur le boulevard trois ou quatre polissons qui l'avaient insulté ; menacés par lui, ils avaient pris la fuite, mais comme les Parthes, lançant leurs flèches par derrière, et leurs flèches étaient de bons petits cailloux dont l'un avait frappé Hickson au-dessous de l'œil.

L'œil, déjà fermé sous son enveloppe enflée et sanglante, pouvait donner quelques craintes, que les premières compresses dissipèrent, même dans la nuit, mais le misérable Hickson nous préparait la triste scène que je viens d'annoncer.

Hickson était déjà retenu par le maître de cour [1], lorsqu'il était sorti, à la faveur de l'escapade générale.

Trois ou quatre jours auparavant, quelques élèves l'avaient trouvé, à l'entrée de la nuit, tapi derrière l'escalier qui montait à l'appartement du maître de cour, et à la main un couteau tout ouvert.

« Que-fais-tu là, Hickson? — J'attends Terrier. — Et pourquoi? — Pour le tuer. »

Les élèves l'entraînèrent en riant, mais, par malheur, ils gardèrent le silence sur ce fait, qui pouvait être considéré comme un vif, mais fugitif accès de colère.

Le lendemain donc de notre escapade, au lever du quartier de rhétorique, Hickson levé lui-même, avec son bandeau sur l'œil, reçoit un message du maître de cour, qui lui signifie qu'ayant, la veille, rompu son ban, il serait retenu un mois de plus.

1. Retenu, c'est-à-dire privé par punition et pour un temps déterminé, de toute sortie du collège, même les jours de congé, même pour les promenades ordinaires. [D.]

« Un mois, dit-il, le chien de cour ! C'est bon, c'est bon, je le retiendrai, moi, pour plus longtemps. »

Cette burlesque menace n'est relevée par personne. Hickson, hors de danger, n'occupait plus ; il descend à la classe, il remonte, il entre au dortoir, et même plusieurs fois, sans qu'on le remarque.

A midi, la cloche appelle au réfectoire. Nous descendons ; Hickson est-il descendu ? Va-t-il descendre ? Personne n'y songe.

Les élèves sont réunis aux tables servies, et tout à coup un cri s'élève dans la cour : « M. Terrier ! mon Dieu ! il est tué ; il est mort ! »

On se précipite en foule ; M. Terrier n'était ni mort ni blessé.

Ce pauvre sous-principal avait l'habitude, pour ainsi dire mécanique, au son de la cloche du dîner et du souper, de faire le tour quadrangulaire de la cour, en longeant les bâtiments le plus près possible, pour s'assurer qu'aucun élève n'était caché dans les cours, dans les escaliers, derrière les portes. Il s'acheminait ainsi lentement vers le réfectoire, le long du bâtiment principal, lorsqu'un pavé tombe et se brise à ses pieds.

L'effroi le fait trébucher sur le mur ; il glisse et tombe tout de son long, sans connaissance.

Cependant quelques traînards ont vu tomber le pavé d'une fenêtre au-dessous de la gouttière. C'est le quartier de rhétorique.

Les uns s'empressent autour de M. Terrier, qui donne signe de vie ; on le relève, on le transporte chez lui. Les autres volent au quartier de rhétorique et y trouvent le misérable Hickson, triomphant : il a vu tomber son ennemi. A l'instant même, et sans bruit, il est renvoyé au correspondant de sa famille.

On attendait dans la cour l'arrivée du médecin et le résultat de sa visite; mais lorsqu'il assura qu'il n'y avait point de danger et qu'une légère saignée et la diète jusqu'au lendemain préviendraient tous les accidents, l'appétit aussitôt remit en mémoire le dîner suspendu, et si je dois avouer sans honte qu'aucun de nous n'en perdit un coup de dent, je puis aussi affirmer sans remords que jamais impression morale ne fut, dans cinq ou six cents cœurs jeunes et bien nés, plus universelle et plus profonde. Pendant plusieurs jours, les causes et les effets de la plus opiniâtre, la plus aveugle, la plus atroce des passions humaines, la vengeance, furent le texte unique de nos entretiens. Nous n'osions pas même prononcer le nom d'Hickson, et aucun de nous n'a su ni voulu savoir ce qu'il était devenu. Nous attendions, je dirai même nous espérions, avec l'impatience du repentir et du pardon, un sermon de notre bon docteur Asseline. Il vint le dimanche suivant.

Je n'ai jamais oublié le texte ni le cadre de son allocution. Son texte fut : Qui frappe du glaive périra par le glaive [1].

« Mes chers amis! pourquoi cet anathème prononcé par notre divin Sauveur sur son premier apôtre, coupable seulement d'avoir frappé du glaive pour défendre son maître chéri, pourquoi cet anathème est-il aujourd'hui prononcé sur l'un de vous? Vous le savez; vous avez été témoins de son crime épouvantable, digne de l'enfer dans ce monde et dans l'autre.

« Qu'est-ce que l'enfer dans ce monde, mes enfants? C'est le bourreau, c'est l'échafaud, c'est la corde, c'est la roue; c'est la mort la plus cruelle, alors qu'on est encore

1. *Qui gladio ferit, gladio peribit.* (*Matth.*, ch. v.) [D.]

plein de vie et de santé; la mort par un supplice atroce, au milieu d'une populace ivre de sang et des tortures de la victime.

« Il a échappé à ce supplice infâme, à l'enfer de ce monde, et par quel miracle ? Par la puissance de celui qui seul fait les miracles. Dieu, qui lit dans les cœurs, qui les dirige et les meut à son gré ; Dieu, maître souverain des corps et des intelligences ; Dieu, vengeur redoutable des actions criminelles, mais clément et miséricordieux envers le coupable qui se repent ; Dieu, touché des remords qui sans doute le dévorent aujourd'hui, a mis sa clémence et sa miséricorde dans le cœur de ces vénérables maîtres dont vous suivez, dont vous chérissez les préceptes. Ils ont enseveli dans le silence et les ténèbres un acte qui, dénoncé ou seulement révélé à la justice humaine, aurait porté le coupable sur l'échafaud, l'infamie sur ses parents et une flétrissure affligeante sur cette maison sainte, dont la jeune famille est en ce moment réunie avec moi aux pieds de l'Éternel.

« Imitons ce silence : sans jamais oublier le crime, craignons même de souffler sur le poêle qui le couvre. Le coupable n'est pas encore en sûreté, la plus légère indiscrétion peut le perdre. Oh ! mes enfants, soyez bien discrets ; ne prononcez jamais son nom devant vos parents les plus chers et vos plus intimes amis.

« Où est-il maintenant, l'infortuné ? où se cache-t-il ? Je le vois, je le reconnais malgré son déguisement. Il est encore sur le rivage français. Le voilà conduit par un ami de son père, déguisé comme lui ; il monte un vaisseau dont les voiles se déploient ; il vogue, il aborde à sa terre natale, pâle, les yeux éteints, les genoux tremblants ; appuyé sur son guide, il s'avance vers la maison paternelle. Il entre ; sa mère est seule ; il tombe aux genoux de sa mère.

« Mais sa mère, à son aspect, est saisie d'effroi. Quel est ce fantôme affreux? s'écrie-t-elle; mon Dieu, mon Dieu, délivrez-moi du fantôme. Je l'ai vu cette nuit dans mon sommeil; à mon réveil, je l'ai vu encore; il me poursuit; je l'ai vu dans un char funèbre s'avancer vers sa tombe au milieu d'une multitude ivre de sang et de vengeance. J'ai vu tomber et rouler sa tête. Spectre horrible! viens-tu écraser aussi ma tête? Éloigne-toi.... Et la malheureuse mère tombe elle-même convulsive et inanimée.

« Le père entre : Misérable! qui t'a donné l'audace de t'offrir à mes regards? Holà! qu'on l'entraîne.... qu'on l'enchaîne sur la montagne, dans la tour que la foudre a frappée.... Qu'il y vive du pain de mes chiens et du lait de mes brebis.... Si Dieu lui pardonne, je pourrai lui pardonner aussi.

« On le relève; il n'ose lever les yeux sur son père, mais ses genoux fléchissent encore une fois devant le corps toujours insensible de sa mère. Il n'a pas même l'idée de résistance. Il se laisse conduire.... Il est résigné.... Il pleure.

« Il pleure! oh! mes amis, suivons-le, ne l'abandonnons pas. La pénitence engendre le repentir; celui qui la subit sans murmure est déjà repentant. Dieu le sait, et déjà Dieu jette sur lui un regard paternel. Oh! mes amis, ne l'abandonnons pas. Implorons nous-mêmes pour lui le Dieu clément.... Invoquons pour lui toutes les puissances du paradis. Obtenons sa grâce. »

Et sur-le-champ, Asseline se prosterne. Ce mouvement est électrique. Nous tombons tous à genoux; le docteur entonne les litanies des saints, et cinq cents voix sanglotantes répètent : *Ora pro eo*.

Asseline se relève. On pouvait croire tout terminé; non.

L'homme de Dieu est debout, les mains croisées sur sa poitrine et les yeux au ciel.

Silence extatique de deux ou trois minutes, et puis :

« Quel calme consolateur, quelle joie céleste vient envahir toutes les facultés de mon âme! Dieu se laisse fléchir ; il vous pardonne aussi, puisque vos prières montent sans être repoussées jusqu'à son trône. Il vous pardonne aussi, car, vous aussi, vous étiez coupables, et vous le savez bien.

« Non ! vous n'étiez pas des assassins; vous n'aviez pas prémédité le sang et la mort; mais vous aviez tout fait pour devenir des meurtriers féroces. Les trois péchés capitaux qui mènent au crime vous avaient subjugués : la gourmandise, l'orgueil, la colère. »

Ici l'énumération des désordres que je viens de raconter.

« Les passions les plus honteuses vous ont entraînés, précipités. Vous avez rompu tous les liens de la subordination protectrice de votre âge. Vous avez parjuré vos promesses et vos serments, arraché de vos fronts le bandeau d'innocence et de candeur qui vous rendait l'objet de toutes les affections. Vous avez foulé aux pieds les conseils de la raison, les préceptes de la morale, les commandements de la religion. Vous avez insolemment bravé toutes les autorités, l'autorité de Dieu, l'autorité du roi, l'autorité des lois, et cette autorité qui, dans vos jeunes cœurs, est le signe et le sceau de toutes les autres, l'autorité paternelle.

« C'est ici, c'est dans cette enceinte qu'elle réside, cette autorité paternelle, et qu'elle s'exerce dans toute la plénitude de sa puissance. Vos pères ne l'ont-ils pas remise entière aux mains de ces maîtres si doux, si bienveillants, dont vous eussiez aussi, dans votre fureur forcenée,

broyé les têtes sous les pavés de la cour, s'ils se fussent présentés devant vous.

« Vous avez brisé les portes, les grilles, tous les obstacles, pour vous élancer comme un torrent de sang et de dévastation; vous avez saisi vos épées : *Qui gladium petit gladio peribit.*

« Vous voilà sur le champ de bataille.... Qui vous arrête?.... Pourquoi la terre n'est-elle pas inondée de votre sang ou du sang de vos frères?.... Quel obstacle, ou plutôt quel bienfait vous a sauvés dans l'accès le plus violent de votre frénésie?

« Et ce bienfait ineffable, à qui le devez-vous? à la bonté, à la sagesse de ces vénérables pasteurs que vous outragez avec autant d'audace que de bassesse.

« Dieu puissant! et si l'on vous eût rapportés morts, ou, ce qui glace d'effroi, enchaînés comme meurtriers volontaires, et livrés à la vengeance des lois humaines! dites ; le tableau du supplice et de l'infamie n'est-il pas sous vos yeux? »

Là, nos mères sont aussi introduites; mais non pas tout à fait comme celle d'Hickson. Les images sont moins acerbes et les couleurs moins sombres. C'est l'expression d'une douleur sans force et sans défense, le langage des larmes; c'est l'onction, le doux accent de la piété maternelle et filiale.

Et enfin la petite péroraison si simple et si naturelle :

« Ecartons, mes amis, ces tristes images; ne gardez de ces fatales journées que ces souvenirs ineffaçables, garants de votre repentir et du pardon que vous avez obtenu.

« Reprenez vos travaux, et avec eux cet esprit d'ordre, de rectitude et de paix, tous les sentiments vertueux qui préparent vos plus douces jouissances. Rendez des élèves

sages et studieux à ces maîtres qui ne veulent d'autre récompense que vos succès et vos vertus. Rendez à vos familles des enfants qui seront leur gloire dans la prospérité, leur consolation et leur appui dans l'infortune. Rendez enfin à la société des hommes qui doivent être ses ornements et ses soutiens, et recevez la bénédiction d'un pauvre pécheur comme vous, qui fonde l'espoir du pardon de ses fautes sur chaque pensée qu'il forme et sur chaque mot qu'il prononce pour vous ramener et vous maintenir dans les voies du salut : *Benedicat vos omnipotens Deus*, etc. »

Que le bon Asseline ait prononcé toutes les phrases et même tous les mots que je viens d'écrire, c'est, parbleu ! ce que je ne prétends pas. Oui, j'ai composé ce petit sermon; mais ma composition, et c'est ce que j'affirme, retrace avec une religieuse fidélité le cadre de son discours, sa distribution, ses phrases, ses transitions, ses images et même ses plus saillantes expressions; le tout comme ma mémoire le retrace à mon cœur.

Voulez-vous sourire maintenant?

L'impression fut universelle et vive, on ne peut en douter; mais les premiers jours passés, nos rhéteurs cédèrent à leur tyrannique tentation, celle d'épiloguer sur tout ce qu'ils entendaient, sur tout ce qu'ils lisaient.

Tout en cédant de bon cœur à l'effet général produit par le discours d'Asseline, nos petits docteurs en Cicéron et en Quintilien mirent ce discours à l'alambic scolastique. Il fut divisé, disséqué, commenté dans toutes ses parties, non, certes, au profit de l'art oratoire ni même de la doctrine grammaticale, mais au profit seulement de l'amour-propre et de l'esprit de contradiction.

L'arbitraire se mit à l'aise dans le cercle vaste et nébuleux de la nature, de la propriété, de l'usage heureux et

légitime des figures dites de rhétorique, dont les dénominations grecques ne portaient aux oreilles latines que des sons mystérieux comme les formules de logique : *Barbara*, *cœlerant*, etc.

Dieu sait comme il fut discuté, disputé, raisonné et déraisonné sur toutes les images, sur toutes les expressions figurées dont notre digne orateur avait animé sa chaleureuse improvisation. Par exemple, ces expressions : « La tour frappée de la foudre, le pain des chiens et le lait des brebis, le char funèbre, l'ange exterminateur, la terre abreuvée de sang », à quelles figures peuvent-elles appartenir ?

Est-ce la métaphore, l'allégorie, la catachrèse, l'hyperbole, la synecdoque, la métonymie ?

La tour frappée de la foudre est une allusion métaphorique, pour dire une tour ruinée servant de prison à un scélérat digne de la foudre ; mais ces deux figures ensemble sont inexactes et louches. Une tour ruinée ne peut présenter l'idée d'une prison.

Le pain des chiens et le lait des brebis n'est qu'une antithèse louche et qui se détruit elle-même Vivre du pain des chiens offre l'idée du crime et du supplice ; vivre du lait de ses brebis présente l'image de l'innocence et du bonheur.

Le char funèbre et l'ange exterminateur sont de belles métaphores, mais trop nobles, et par leur noblesse même appliquées à contresens. Le bourreau ne se présentera jamais sous les traits d'un ange, ni sa charrette avec la pompe d'un char funèbre.

La terre abreuvée de sang est une métonymie, ou, si vous voulez, une catachrèse, mais par trop triviale ; on la trouve partout.

Et cette prosopopée maternelle, quoique très heureuse-

ment appliquée et épuisée sur Hickson, n'est elle pas, renouvelée sur nous, une répétition, une redondance lâche et fastidieuse?

Quel plaisir! On pouvait discuter sur tout cela jusqu'au jugement dernier.

J'avais pleuré comme tant d'autres; ces controverses scolastiques n'étaient pour moi qu'un jargon fade et puéril. Nos séances académiques m'élevaient un peu plus haut, et les sensations que le bon Asseline m'avait fait éprouver s'étaient déjà calmées et reposées sur une vérité que j'ai tenté quelquefois d'exploiter à mon profit dans ma course oratoire.

J'étais resté convaincu, et je le suis encore, que la véritable éloquence est celle du cœur, exprimée avec le son doux et sonore d'une voix *persuasive*, comme disait Gerbier, et par un langage simple, facile, naturel, toujours grammaticalement exact, et non dépourvu d'images et d'élégance.

Mes enfants, je touche à mes derniers jours de collège.

Avant de le quitter, disons un mot de trois personnages qui ont été pour moi à cette époque, ou plus chers, ou plus intéressants, ou plus remarquables, comme vous voudrez, l'un que l'autre.

Le premier est le célèbre Stanislas de Clermont-Tonnerre, trois fois président de l'Assemblée constituante.

Il était au Plessis, en chambre particulière, et une certaine sympathie d'esprit nous avait rapprochés; non que j'ose jamais me comparer à lui; je veux dire qu'il me trouvait de l'esprit assez pour honorer de son nom les amplifications françaises que sa paresse me chargeait de composer pour lui.

Je l'ai retrouvé en 1788, à son retour de Vienne, où il

s'était lié d'amitié intime avec mon cousin Bouchard (le beau ténébreux), alors secrétaire de M. le baron de Breteuil, ambassadeur. Il avait épousé la très jolie et très spirituelle Delphine de Sorans, dame à quinze ans, pour accompagner Madame Élisabeth, et aujourd'hui la marquise de Talaru [1].

Jusqu'à la Révolution, nos relations furent aimables, mais sans conséquence; nos entretiens n'étaient que *philosophie et belles-lettres*. Il avait fait une tragédie (*Virginie*, je crois), qu'il jugeait lui-même indigne de la représentation, et dont il n'accordait la lecture qu'à ses amis.

Mais ses principes et ses talents politiques se signalèrent sur-le-champ à l'Assemblée. Il fut à la tête de cette minorité de la noblesse qui la quitta pour se réunir au tiers état.

Dans les premières querelles entre les trois ordres, encore divisés, Mirabeau me disait un jour : « Quel effroyable conspirateur que ce Clermont-Tonnerre, s'il « pouvait conspirer ! Il nous faisait hier chez Sieyès, en « se jouant, un plan de conjuration contre nos aristo- « crates, près duquel tous ceux des Catilina, des Fiesque, « contre les aristocrates romains et génois, n'étaient « qu'une bouffonnerie. Quelle profondeur ! quelle fécon- « dité de génie pour l'invention ! mais aussi quelle apa- « thie de cœur pour l'exécution ! »

1. Louise-Joséphine-Marie-Delphine de Rosières-Sorans, comtesse de Clermont-Tonnerre, remariée à Louis-Justin-Marie, marquis de Talaru (1769-1850), officier des gardes du corps en 1814, pair de France le 17 août 1815, ambassadeur à Madrid en 1823, ministre d'État et membre du conseil privé en 1815. Il est plusieurs fois question de la marquise de Talaru et de sa mère, Mme de Sorans, dans le *Journal* de Mme de Cazenove d'Arlens, publié pour la Société d'histoire contemporaine par M. A. de Cazenove (Alph. Picard et fils, 1903, in-8). Mme de Clermont-Tonnerre avait, paraît-il, contribué à la conversion de La Harpe dans les dernières années de sa vie.

Au fait, la vie de Stanislas est connue : il fut jusqu'à sa mort ce qu'il faut être aujourd'hui [1], *royaliste constitutionnel*. Plus le trône perdait de majesté, de puissance et de stabilité, et plus il obtenait dans le cœur de Stanislas un dévouement plus vif, plus absolu, et tel enfin que, dans la funèbre journée du 10 août 1792, échappé des Tuileries, et voulant sortir de Paris, il fut saisi sur les boulevards neufs par les furieux de son district, ramené et massacré par eux, soit dans leur assemblée même, soit dans l'allée d'une maison voisine [2] et dans les bras de son ami, le comte de Chavanat, capitaine de son régiment, qui ne l'avait pas quitté, et qui, depuis, n'a plus quitté sa veuve, vivant encore près d'elle, dans l'opulente maison de son second époux, le marquis de Talaru.

Jusqu'à la Restauration, le comte de Chavanat a été, même pour moi, l'homme aimable avec lequel j'aurais volontiers passé ma vie; mais depuis, modèle parfait d'apathie et d'égoïsme, son ingratitude envers Mme de Talaru, qui m'en fait souvent d'amères confidences, et sa passion du jeu, à laquelle il immole et le souvenir des bienfaits et les dons actuels de sa bienfaitrice, me l'ont rendu méprisable, je dirais même odieux, si je pouvais haïr.

Le second personnage par moi remarqué dans mon cours universitaire, et depuis retrouvé dans la Révolution, est le fameux Lally-Tollendal [3].

1. 21 juillet 1830 [D.]

2. Aucun témoignage contemporain, manuscrit ou imprimé, ne nous est parvenu sur les circonstances de ce meurtre : les *Procès-verbaux* de la Commune du 10 août portent simplement : « On annonce que M. de Clermont-Tonnerre vient de périr. Les efforts de la section de la Croix-Rouge ont été inutiles. » Les « boulevards neufs » sont ceux des Invalides et de Montparnasse, qui formaient une partie des limites de la section [et non du district] de la Croix-Rouge.

3. Trophime-Gérard de Lally-Tollendal, né à Paris le 5 mars 1751, fils na-

La même année, 1768, nous voyait faire notre rhétorique, lui au collège d'Harcourt et moi au collège du Plessis.

Lors de la composition en amplification française pour la distribution des prix de l'Université, le professeur qui, dans la petite église des Jacobins de la rue Saint-Jacques, présidait les concurrents envoyés de chaque collège, nous mit, Lally-Tollendal et moi, en présence, et nous dit discrètement : « Chacun de vous est le plus fort en composition française dans les deux premiers collèges de Paris; les deux prix sont à vous. Embrassez-vous, mes amis, et combattez en dignes rivaux. »

Lally-Tollendal se laissa embrasser; malgré un petit air dédaigneux, son visage était celui d'une très jolie fille, mais sa rondeur adolescente annonçait déjà la lourde épaisseur dont il s'est depuis enveloppé.

« Les beaux esprits se rencontrent, » n'est-ce pas? Eh bien! nos beaux esprits se rencontrèrent sur la même bêtise, et le même orgueil nous perdit tous deux.

Le sujet de la composition était l'éloge de la reine de Hongrie, impératrice d'Autriche, Marie-Thérèse, morte depuis peu.

turel du célèbre et infortuné gouverneur des Indes, et de Félicité Crafton. D'abord mousquetaire, puis capitaine de cuirassiers, il démissionna en 1785. Député de la noblesse aux États généraux pour la ville de Paris, en 1789, il fit décerner à Louis XVI, par la Constituante, le titre de « restaurateur de la liberté française, » mais il résigna son mandat après les journées des 5 et 6 octobre. passa en Suisse, revint en France pour prendre part aux intrigues royalistes, et fut enfermé, après le 10 août, à l'Abbaye, d'où il sortit quelques jours avant les massacres. Réfugié en Angleterre, puis, sous l'Empire, à Bordeaux, il fut appelé à la pairie le 17 août 1815, nommé, par l'ordonnance royale du 21 mars 1816, membre de l'Académie française, et pourvu, par celle du 31 août 1817, du titre de marquis. Il mourut à Paris le 11 mars 1830. Son fauteuil échut à M. de Pongerville. *La France littéraire* de Quérard contient la liste assez nombreuse de ses écrits.

Sans nous concerter, mais au contraire avec le désir et l'espoir de nous foudroyer mutuellement, nous conçûmes la même idée gigantesque : celle de laisser là le programme donné au concours, et de faire, non pas l'éloge, le panégyrique de la princesse, mais une véritable oraison funèbre digne de suivre dans la postérité celles de nos modèles en ce genre, Bossuet et Fléchier. Rien n'y manquait : texte, exorde, première partie, deuxième partie, péroraison.

Qu'arriva-t-il ? Nos chars avaient été emportés loin de l'arène par nos chevaux sans frein ; exclus du concours, nous n'obtînmes, ni l'un ni l'autre, pas même un accessit.

Je ne l'ai revu que dix-neuf ans après, dans une circonstance qu'il est impossible d'oublier.

Dans les premières assemblées du tiers état de Paris, divisé en soixante districts, et convoqué pour élire des électeurs qui éliraient eux-mêmes des députés aux États généraux [1], un jour, en l'absence de mon confrère, l'avocat Delavigne, élu président [2], moi, élu secrétaire, je présidais mon district de Saint-Étienne du Mont.

On annonce une députation de la noblesse, section de Sorbonne.

1. Charles, demande un peu à Mignet comment il a ignoré ou omis à dessein le fait le plus remarquable de cette époque et le premier acte de ces assemblées du tiers état de Paris, c'est-à-dire tous les présidents nommés par le roi très poliment congédiés, et remplacés dans les soixante districts par des présidents librement élus.

Tous les principes sur la liberté des suffrages furent invoqués ; mais ce qui fut surtout décisif, c'est que les ministres, toujours au nom du roi, avaient commis une choquante étourderie en imposant un président de leur choix à toutes les assemblées du tiers état. Ils avaient laissé la faculté du choix aux assemblées de la noblesse [D.].

2. Jacques Delavigne, né à Mantes (Seine-et-Oise), le 9 mars 1743, mort à Paris, le 1er janvier 1824, avocat au Parlement en 1774, député suppléant du tiers état de la ville de Paris à l'Assemblée constituante, où il ne siégea qu'à partir du 1er février 1791, par suite du décès de Jean-Louis Poignat.

« La noblesse! et que veut-elle? — Ils disent comme ça, monsieur le président, qu'ils viennent fraterniser avec leurs frères du tiers état. »

Quel brouhaha! la noblesse! une telle prévenance! Vite, vite des commissaires pour aller recevoir et introduire nos frères de la noblesse!

J'expédie sur-le-champ les dix à douze citoyens qui entouraient le bureau.

La foule qui encombrait l'église de Saint-Étienne du Mont se divise d'elle-même; une large allée se forme de la porte au banc d'œuvre qui servait de bureau, et je vois s'avancer, précédés de nos commissaires, huit à dix nobles, au premier rang desquels je distingue l'orateur de la députation, Lally-Tollendal. Il débite quelques phrases de rhétorique d'Harcourt; je réponds par quelques phrases de rhétorique du Plessis. Il réplique et termine une improvisation chaleureuse par cette apostrophe d'un genre nouveau :

« Je prie tous les membres du district de me permettre de leur donner l'accolade fraternelle dans la personne de leur digne président, mon aimable condisciple. »

Je sors du banc d'œuvre; nous tombons dans les bras l'un de l'autre, et cette fois l'embrassade fut vive et réciproque, au milieu d'un tonnerre d'applaudissements universels.

Voilà peut-être le premier signe monumental d'une minorité de la noblesse réunie au tiers état.

J'ai revu mon condisciple quelques mois après, dans une circonstance bien plus mémorable, lorsque, le 17 juillet 1789, le roi vint à l'Hôtel de ville de Paris. Tout le monde sait qu'après les discours du maire et du président des électeurs, Lally-Tollendal prit la parole et s'écria : *Le voilà, ce roi*, etc. Son discours est imprimé

partout [1]. Je rougis pour mon éloquent condisciple d'une aussi naïve balourdise, au moment même où la contenance du roi, toujours morne, silencieuse et contrainte, malgré les hommages universels, appelait forcément la plus insipide allusion.

Je revis Lally-Tollendal trois ans après, à la fin d'août 1792, dans la prison de l'Abbaye. Nous nous rencontrâmes sur un escalier intérieur ; un même cri nous échappa : « Vous ici? — Vous ici? Et pourquoi? » Je répondis : « Comme ami du roi. Robespierre m'accuse d'avoir conspiré contre le peuple ; ceci est un peu fort. Et vous, Tollendal? — Moi, je n'en sais rien : que veulent-ils? *Je ne suis pas Français ; je suis Irlandais.* »

Nous nous séparâmes bien vite, de peur des espions, et certes, sans songer à nous embrasser. Je ne l'ai plus revu ; mais dans les premiers temps du Tribunat, j'habitais, rue de la Pépinière, la maison que j'ai depuis achetée et revendue à l'aveugle M. de Bouillé [2]. J'apprends que Lally-Tollendal est à Paris et qu'il loge à deux pas, dans la dernière maison de la rue de Miromesnil. J'y cours ; je ne le trouve pas ; je laisse, dans un billet aimable, mon nom et mon adresse. Je n'ai pas même obtenu une carte de visite.

1. Notamment dans le *Procès-verbal des séances et délibérations de l'Assemblée générale des électeurs de Paris*...., rédigé par Bailly, puis par Duveyrier lui-même (Baudouin, 1790, 3 vol. in-8).

Le texte du discours de Lally-Tollendal occupe les pages 99-102 du tome II ; il commence ainsi : « Eh bien ! citoyens, êtes-vous satisfaits ? Le voilà, ce Roi, que vous demandiez à grands cris et dont le nom seul excitait vos transports lorsqu'il y a deux jours vous le profériez au milieu de nous. Jouissez de sa présence et de ses bienfaits.... »

2. Il s'agit ici du fils du lieutenant général qui prit la part que l'on sait à l'affaire de Varennes. Louis-Joseph-Amour, marquis de Bouillé, né en 1769, émigra en 1791, et rentra en France en 1802. Il reprit du service en 1806, et se distingua notamment à Naples, en Pologne et en Espagne. Menacé de cécité, il dut abandonner son commandement en 1812. La Restauration le nomma lieutenant général et aide de camp du comte d'Artois. Il [illegible] 1845.

C'était, s'il m'en souvient bien, le temps où tout Paris fut agité par les affaires ténébreuses de la machine infernale, de Cadoudal, de Pichegru. Dieu me garde d'avoir jamais eu la pensée que la présence de Lally-Tollendal à Paris eût un rapport, même indirect, avec ce complot contre la vie du Premier Consul !

J'ai pensé bonnement qu'il venait, pour sa petite ambition, interroger les circonstances et les intentions du chef du gouvernement, et que, sans espoir sous ce rapport, il n'avait pas jugé bien combiner pour son avenir ses anciennes relations de collège et de district avec un tribun du peuple.

Oui, j'ai toujours reconnu dans Lally-Tollendal un homme ambitieux, mais plus faible que son ambition, d'un caractère indécis, d'un esprit étroit et mobile, un orateur ouvrant à tout propos *os magna locuturum*, et puis *verba et voces, prætereaque nihil;* mais j'ai toujours reconnu en lui, et je le reconnais encore, un homme éclairé et nourri des principes les plus purs d'une saine philosophie, flexible aux plus nobles inspirations de la morale sociale et philanthropique, et toujours incapable de ce délire qui ennoblit jusqu'à l'héroïsme l'assassinat prétendu commis par l'amour du roi; doctrine déplorable suivant laquelle les Jacques Clément, les Ravaillac, les Malagrida seraient des héros plus grands que les Cadoudal et Saint-Réjan, puisque assassiner pour Dieu et assassiner pour le roi seraient deux actes sublimes, mais le premier, sans contredit, plus sublime que l'autre.

Je n'ai plus revu Lally-Tollendal, et il est mort ; mais à la Restauration, il était redevenu Français, et j'ai, sans surprise, trouvé son nom sur la liste des pairs de France, ministres d'État, etc., etc.

Le troisième personnage qui, quoique obscur et presque

inconnu, caresse encore mes souvenirs d'enfance, est le bon, beau et gros garçon, l'abbé de Saint-Phar [1]. Il était élevé au Plessis en chambre particulière avec son frère l'abbé de Saint-Albin. Il m'avait recherché, et je l'aimais, parce qu'il était comme moi, doux, sensible, sans orgueil, sans prétentions, vrai camarade, enfin, jusqu'à l'égalité parfaite. Nous partagions quelquefois nos modestes déjeuners, le cervelas de trois sous, la grosse poire de Catillac cuite au four, bien rarement le pâté de quinze sous, de Lesage, et encore fallait-il appeler au secours Saint-Albin et d'Ennezat, moins pour manger que pour payer.

Je lui disais un jour au collège : « Est-il vrai, comme

1. Louis-Étienne de Saint-Farre ou de Saint-Phar et Louis-Philippe de Saint-Albin étaient frères jumeaux, malgré le doute que pourrait laisser planer une réplique du premier citée plus bas par Duveyrier. Nés en 1750, de Louis-Philippe Ier, duc d'Orléans, dit « le gros duc, » et de Mlle Le Marquis, connue sous le surnom de *Marquise*, ils eurent une sœur appelée Mlle de Villemomble jusqu'à son mariage avec le comte de Brossard, maréchal de camp.

Étiennette-Marie-Perine Le Marquis, née à Dinan (Côtes-du-Nord), avait été danseuse figurante à la Comédie italienne de 1764 à 1769, après avoir, disait-on, porté l'éventaire de marchande d'huîtres. Elle mourut à soixante-neuf ans, à Paris, le 27 février 1806, la même année que Mme de Montesson, épouse morganatique du « gros duc. » Un buste signé et daté (1766) de J. B. Defernex, la représentant avec les attributs de Diane, a été gravé dans l'album de G. Combrouse intitulé *Monuments de la maison de France* (1856, in-folio), ainsi qu'un dessin attribué par l'éditeur à un élève de Carmontelle (ou, plus exactement, à Carmontelle lui-même), montrant Mlle Le Marquis entourée de ses trois enfants. La gravure lourde et froide de ces deux pièces est sans doute très inférieure aux originaux, dont j'ignore le sort actuel.

L'abbé de Saint-Farre mourut à Paris le 24 juillet 1825. Son frère lui survécut quatre années et s'éteignit, le 13 juin 1829, dans son hôtel de la rue de Suresnes. « Il avait, dit Combrouse, vécu très galamment, dans la double acception du mot. » Un pamphlet du début de la Révolution (*Les sept péchés capitaux*) lui a spécialement consacré le chapitre de la *luxure*.

Mme de Brossard, morte en 1820, a laissé des descendants, dont M. Nauroy (*le Curieux*, II, 216-219) a suivi la filiation jusqu'en 1882.

Sur la mère et les trois enfants, on peut consulter le *Journal* de Collé, publié par Honoré Bonhomme (Firmin Didot, 1868, 3 vol. in-8), *Le dernier abbé de cour*, par le même (Didot, 1873, in-18), la *Généalogie de la maison de Bourbon*, par L. Dussieux (2e éd., 1872, in-8) et *le Curieux*, de M. Nauroy

on le dit, que tu es le fils du duc d'Orléans? — Oui, c'est vrai, et Saint-Albin aussi; mais il a sa mère, et j'ai la mienne. — Dans ce cas, comment n'avez-vous pas les poches pleines d'argent? — Oh! oh! M. l'abbé nous conduit tous les quinze jours, le dimanche, voir papa d'Orléans; il nous caresse, nous embrasse, nous fait expliquer un vers de Virgile, une phrase de Cicéron, nous recommande d'être toujours bien sages, et nous le voyons bien mettre toujours quelques louis dans la main de M. l'abbé, en lui disant : pour leurs déjeuners, leurs jeux, leurs promenades; mais c'est bien rare et bien heureux quand M. l'abbé nous donne à chacun une pièce de vingt-quatre sous. »

Je l'ai retrouvé à Paris après la Terreur, à mon retour de Copenhague; il venait me voir, et quelquefois déjeuner et dîner chez moi, lorsque Juliet [1] venait faire lui-même mes dîners choisis, et dans le temps où j'avais le plaisir d'être utile et agréable à Mme de Montesson, pour la rentrée du comte de Valence [2], qui ne l'a jamais oublié.

1. Juliet, frère d'un acteur jadis fameux du théâtre Feydeau, avait ouvert en l'an V, au pavillon de Hanovre, un restaurant dont la vogue dura tant que Velloni ne lui eut pas suscité une redoutable concurrence (Cf. Edmond et Jules de Goncourt, *Histoire de la société française sous le Directoire* (éd. Didier), p. 223).

2. Jean-Baptiste-Cyrus-Marie-Adélaïde de Timbrune, comte de Valence, né le 22 septembre 1757 à Agen, fils du gouverneur de l'École militaire de Paris, épousa en 1784 Pulchérie (dite *Péky*) de Genlis (1767-1847), seconde fille de l'auteur d'*Adèle et Théodore*, fut élu député suppléant de la noblesse pour le département de Paris aux États généraux, ne siégea pas, et servit brillamment son pays sous la République et sous l'Empire. Sénateur le 1er février 1805, il fut élevé à la pairie sous les deux Restaurations, et mourut à Paris le 4 février 1822. Par son mariage il était petit-neveu de Mme de Montesson, qui lui légua, en 1806, la majeure partie de son immense fortune.

Sur la carrière politique et militaire du comte de Valence, on pourra consulter un long article de la *Biographie universelle et portative des contemporains*, dite *Biographie Rabbe*, et l'ouvrage de M. Arthur Chuquet, *Les guerres de la Révolution* (2e série). Son éloge funèbre a été prononcé

J'ai retrouvé l'abbé de Saint-Phar changé de taille ; le ballon était enflé jusqu'au danger de crever ; mais toujours sa belle figure et son caractère bon, égal, inoffensif autant qu'insouciant, ne regrettant rien, ne se plaignant de rien.

« Que pouvais-je regretter ? me disait-il ; ils m'auraient fait évêque, et j'aurais été, comme Jarente, un mauvais évêque. Je suis mieux ; je ne manque de rien, je suis reçu partout sans conséquence et avec plaisir, je ne veux de mal à personne, je n'ai point d'ennemis, je n'excite ni haine, ni vengeance, ni jalousie ; je ne dépends enfin que de ma belle-mère, que je respecte et que je chéris tendrement. » En effet, il vivait, ainsi que son frère Saint-Albin, dans une grande aisance, sur la cassette de l'excellente Mme de Montesson.

Rentrons au collège, pour faire nos paquets, le quitter, partir, et aller à deux cent quarante lieues embrasser ma mère ; c'était alors ma pensée unique.

J'étais donc en logique ; je passais sur les toits l'heure de la classe, je faisais de mauvais vers, et mon apathie même me fatiguait.

J'avais écrit à mon père que je perdais mon temps au collège et qu'il voulût bien me rappeler pour me destiner et me préparer à l'état qu'il m'aurait choisi.

Heureusement pour le succès de ma démarche, mon oncle de Versailles venait de se brouiller avec mon père, lui déclarant tout net qu'il ne paierait plus ma pension au collège.

en 1822, par Lacépède, à la Chambre des pairs, et dans une cérémonie maçonnique, par le comte Louis-Philippe de Ségur.

De son union avec Mlle de Genlis, il eut deux filles mariées, l'une au comte de Celles, préfet de la Loire-Inférieure sous l'Empire et conseiller d'État de 1834 à 1840, l'autre au maréchal Gérard.

Or, cette demi-pension, avec mon entretien, montant encore à cinq ou six cents francs, était au-dessus des facultés de mon père et devait compromettre sa chétive et gourmande existence.

Il écrivit en conséquence à M. le baron d'Espagnac, cordon rouge, maréchal de camp et gouverneur de l'hôtel des Invalides, qui avait hérité pour lui de toute la bienveillance du comte de La Serre.

Le baron d'Espagnac [1] prenait aussi quelque intérêt au jeune écolier, jusque-là qu'il l'envoyait parfois chercher pour dîner avec lui, et qu'un jour, mécontent de son costume, il lui avait fait faire un habit complet d'été, par son propre tailleur.

Ce soin bienveillant était-il pour le père ou pour le fils? pour le fils lui-même, mes enfants, et voici comment.

Le baron d'Espagnac avait été aide de camp du maréchal de Saxe; il venait d'écrire l'histoire de ce dernier héros de la monarchie en deux volumes in-8, et d'en envoyer un exemplaire au petit rhéteur.

Le marmot poète avait sur-le-champ riposté par une ode en quinze ou vingt strophes, dédiées au Xénophon français qui, inspiré

Par la victoire et la vertu,
Écrit comme il a combattu.

1. J.-B.-Joseph Damarzit de Sahuguet, baron d'Espagnac (1713-1783), lieutenant au régiment d'Anjou, infanterie, en 1732, maréchal de camp le 10 février 1761, lieutenant du Roi aux Invalides le 19 juillet 1763, en survivance du chevalier de La Marck, avec adjonction au service (Pinard, *Chronologie militaire*, t. VII, p. 389-390). Le livre auquel Duveyrier fait allusion était intitulé : *Histoire du maréchal comte de Saxe, duc de Courlande et de Semigalle, maréchal des camps et armées de Sa Majesté Très Chrétienne*, par M le baron D'ESPAGNAC, gouverneur de l'hôtel royal des Invalides. Paris, veuve Duchesne, Pissot, L'Esprit, 1773, 2 vol. in-12. Réimprimé en 1774 et 1775 dans le même format, ainsi que dans le format in-4 (3 vol.).

Le lendemain même, l'historien Achille envoya chercher son Homère, l'ode fut lue au dessert. Le louangeur fut comblé de louanges, et enivré du compliment discret qu'il reçut à son départ.

Le baron le suivit jusqu'à la porte du salon, l'embrassa, et lui glissa dans la main trois doubles louis en lui disant : « Voilà ce que le papa a envoyé pour l'ode, » sans lui dire pourtant par quel miracle ces pièces d'or avaient volé, en vingt-quatre heures, du haut des Pyrénées sous le dôme des Invalides.

Telle était depuis quelques mois mon attitude auprès du baron d'Espagnac, lorsque mon père lui écrivit que j'avais fini mes études, qu'il me rappelait à lui, plein de confiance dans les bontés de son général pour m'épargner les frais de voyage.

Mon père entendait-il que son général fît de sa bourse la dépense de mon voyage? Non, certes : il entendait insinuer un moyen bien connu de lui et de son général pour que cette dépense ne fût payée ni par l'un ni par l'autre.

Le préteur romain a bien dit : *De minimis non curat prætor;* mais j'ai lu dans l'exemplaire du Code appartenant à mon confrère le Prêtre-le-Menteur [1], la sentence d'un jurisconsulte du prétoire qui dit sur cet axiome : *De minimis maxima deduci possunt.*

Vous direz peut-être avec ce jurisconsulte : *Les abus minimes font supporter les grands abus.* Je vais donc dévoiler gaiement ce moyen oblique et mystérieux pour

1. Il y avait au palais deux avocats nommés Le Prêtre; l'un d'eux était distingué par le sobriquet tout rond de *le Prêtre-le-Menteur;* qu'on juge s'il le méritait : un jour il lisait dans le *Codex academicum* une loi favorable à sa cause; l'avocat adverse le prie de lui faire passer le *Code* pour vérifier cette loi. Le Prêtre-le-Menteur ferme le volume in-4 de sept à huit cents pages, et l'envoie en disant : *Quære et invenies*. La loi n'existait pas. [D.]

l'édification de ceux qui regrettent les usages administratifs de ce bon temps si regrettable.

Il fut employé sur moi avec la candeur et l'aisance que proclamait un usage légitime, autorisé et public.

Suivant un avis à moi donné quelques jours auparavant, le valet de chambre du baron d'Espagnac vint avec un fiacre, le 1er mai, enlever ma petite personne et ma petite malle, et me voilà, à huit heures du matin, à l'hôtel des Invalides, dans le cabinet de M. le gouverneur.

Deux ou trois commis y travaillaient déjà; l'un d'eux me dit sèchement de m'asseoir et continua son travail.

Le baron parut bientôt, enveloppé d'une robe de chambre de Perse à ramages.

« Ah! bonjour, mon cher ami; vous allez revoir papa et maman; vous êtes bien content?

« — Oui, monsieur le baron.

« — Je vais expédier quelques affaires, et puis je ferai la vôtre. »

Il donna quelques signatures, et puis s'adressant à son premier secrétaire :

« La route du Roussillon est-elle prête ?

« — Il n'y manque que ce que vous avez réservé de dicter vous-même, le nom du commandant. »

S'adressant à moi :

« Vos noms de baptême, mon ami? — Honoré-Nicolas-Marie. — Écrivez : Honoré-Nicolas-Marie Duveyrier, lieutenant, commandant le détachement, jusqu'à Villefranche. »

Il prend la route, en lit les premiers noms, et dit au secrétaire : « Allez demander au major si Louis, dit Saint-Louis, de la légion de Fischer, et détaché pour la garnison de Mont-Louis, est un brave homme, de bonne conduite, et si je puis lui donner une commission de confiance. »

Le secrétaire part et revient :

« Monsieur le baron, le major dit que Louis, dit Saint-Louis, est un très brave homme, digne de votre confiance ; je l'ai fait chercher et je l'amène. Il est là.

« — Qu'il entre. »

Saint-Louis entre et se tient à la porte, droit comme un piquet, son chapeau sous le bras. C'est un homme de quarante à quarante-cinq ans, de cinq pieds deux à trois pouces, membres ronds et musculeux, démarche libre et sûre ; visage rond, haut en couleurs, l'air ouvert et le regard affectueux.

Le baron ouvre avec lui l'entretien qui suit :

« Louis, dit Saint-Louis.

« — C'est moi, mon général.

« — Vous sortez de la légion Fischer ?

« — Oui, mon général, et j'ai saisi Mandrin de cette main-là dans le foin où il s'était caché [1].

« — C'est bien. Vous allez au Mont-Louis ?

« — Oui, mon général.

« — Le major de l'Hôtel m'assure que vous êtes un brave homme, et que je puis avoir confiance en vous. »

Saint-Louis salue, et le baron continue : « Voici la commission que je vous donne : ce jeune homme est le fils du lieutenant-colonel chevalier Duveyrier, votre commandant à Villefranche. Vous le remettrez entre les mains de son père et de sa mère qu'il va embrasser avant de re-

1. Jean-Chrétien Fischer, officier allemand au service de la France, avait été autorisé à lever un corps franc, composé de hussards et de grenadiers, pour parvenir à la capture de Mandrin, dont l'audace et les exploits humiliaient et lassaient les troupes régulières. Après bien des péripéties et des déconvenues, et par suite de la trahison d'une maîtresse du contrebandier qui dévoila son asile, Mandrin fut arrêté, le 11 mai 1755, dans la grange du curé de Saint-Genis-d'Aoste, c'est-à-dire sur les terres du roi de Sardaigne. Cette violation de territoire donna lieu à un incident diplomatique qui se régla par une indemnité pécuniaire.

joindre son régiment dans lequel le Roi lui donne une sous-lieutenance. Je vous le confie, vous m'en répondez?

« — Oui, mon général.

« — Il commande le détachement. La route lui appartient; mais comme il est jeune encore (en souriant), il est sorti ce matin du collège, vous la tiendrez pour lui, et la ferez exécuter pour tous. Vous lui ferez donner tout ce qui lui revient.

« — Oui, mon général.

« — Qu'est-ce qui lui revient?

« — Mon général, deux places de bouche....

« — Trois places de bouche.

« — Ah oui! comme commandant le détachement.

« — Et deux places de fourrage.

« — Oui, mon général, comme officier. »

Le baron se lève, m'embrasse et me dit : « Allons, mon ami, partez tranquille sous la conduite de votre connétable. Vous serez partout bien logé et bien nourri. Faites mes compliments au papa et à la maman; lorsque vous irez joindre le régiment, écrivez-moi; je vous recommanderai au colonel. Saint-Louis, lorsqu'il voudra un cheval, vous le lui ferez donner.

« — Oui, mon général. »

Nous sortons.

Louis, dit Saint Louis, le chapeau à la main, me dit : « Mon lieutenant, tout est prêt; donnez-vous l'ordre de partir?

« — Moi, je veux bien. Et ma malle, ma malle! »

Elle était là, sur le palier, à la porte du bureau.

Saint-Louis s'élance, remonte avec un invalide; ma malle est emportée et je la suis.

Dans l'escalier, Saint-Louis me crie : « Mon commandant, voulez-vous un cheval?

« — Où allons-nous?

« — A Corbeil.

« — Est-ce loin?

« — Sept lieues.

« — Non, non : j'ai fait souvent plus de sept lieues dans mes promenades. »

Dans la cour de l'hôtel, ma malle est placée sur une des deux charrettes, déjà chargée de tous les sacs, équipages, et de plusieurs femmes et enfants.

Un roulement de nos deux tambours fait mettre en ligne cent deux invalides sans armes.

Saint-Louis fait lecture de la route, reconnaît l'identité de tous les voyageurs, déclare les ordres du général, me fait reconnaître comme commandant du détachement, et nous partons.

Mes enfants, vous ne voyez encore là qu'un abus presque imperceptible : un jeune homme sortant du collège, fils d'un lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis, destiné, nommé peut-être à une sous-lieutenance d'infanterie, et voyageant déjà comme officier avec l'étape du Roi.

Un moment, vous saurez tout sur-le-champ et vous jugerez.

Je prends un ballon, et me voilà arrivé le quarante-deuxième jour de mon départ, à huit heures du matin, et toujours avec mon connétable, à Prades, petite ville du Roussillon, distante seulement d'une lieue de Villefranche, c'est-à-dire de la chambre de ma mère, que j'allais revoir après sept à huit ans d'absence.

Là, Saint-Louis me proposa de prendre en déjeunant des forces pour embrasser, sans me trouver mal, cette maman dont je n'ai cessé de lui parler.

J'accepte : je mange comme un affamé, le cœur tout gonflé, non pas d'amertume, mais de tendresse, de joie

et d'impatience; et le déjeuner fini et payé, je me lève et d'un ton martial : « En route! »

« Un moment, mon lieutenant; permettez qu'avant de joindre le papa, mon vrai commandant, permettez que je vous rende mes comptes. »

Saint-Louis m'avait remis pendant le voyage cinq à six écus de six francs, dont vous pouvez supposer l'emploi.

Je crus qu'il s'agissait seulement de rappeler et de fixer entre nous le nombre des écus prêtés pour en réclamer la restitution chez mon père.

Point du tout : Saint-Louis déroule un rouleau de papier long d'une aune, mais large seulement de quatre doigts, et commence à lire.

« A Corbeil, laissé à l'hôpital un tel, huit sols.

« A Melun, laissé à l'hôpital tel et tel, seize sols.

« A Nemours.... »

Je l'interrompis : « Qu'est-ce que cela? je n'y comprends rien; cela ne me regarde pas.

« — Oh! que si, je sais bien mon affaire; cela ne regarde que vous. Vous allez voir. »

Et il veut continuer sa lecture.

« Mais, au nom de Dieu! Saint-Louis, expliquez-moi ce que j'ai à faire avec ces soldats qui sont restés en route dans les hôpitaux?

« — Ah! ah! je sais bien mon affaire, vous allez voir. M. le baron d'Espagnac ne m'a-t-il pas dit : La route lui appartient; faites-lui rendre tout ce qui lui revient?

« — Oui, je m'en souviens.

« — Eh bien, que vous revenait-il? D'abord trois places de bouche et deux places de fourrage pour vous; et encore pour vous, comme commandant du détachement, toutes les rations de bouches vacantes.

« — Bouches vacantes! qu'est-ce que cela?

« — Parbleu! ce sont les bouches que nous avons laissées aux hôpitaux.

« — Comment cela?

« — Comment? cela est tout simple : l'étapier ne livrait pas ces rations en nature et il me les payait en argent, et cela fait une assez jolie somme. A Corbeil, une bouche vacante; à Melun.... »

Et il allait recommencer la nomenclature de ses bouches vacantes.

« C'est bien, lui dis-je, et le résultat?

« — Le résultat? c'est que j'ai à vous vingt-deux louis et trois écus de six francs. Non, deux écus de six francs et deux petits écus.

« — A moi!

« — A qui donc?

« — A vous, Saint-Louis; c'est vous qui avez tenu la route, je ne m'en suis pas mêlé. Nous avons été partout bien nourris, bien logés.

« — Sans doute, et c'est à vous que je dois d'avoir vendu tous les jours mes deux places de bouche à l'étapier, seize sols par jour, ce qui met aujourd'hui dans mon gousset trente-trois livres douze sols qui sont à moi, le reste est à vous; ne chicanez pas. Vous pourriez m'embrouiller si j'avais oublié les ordres de mon général : « La route lui appartient, vous la tiendrez pour lui et vous lui ferez donner tout ce qui lui revient. »

« — Oui, mais ces bouches vacantes, il n'y pensait pas, elles ne peuvent m'appartenir.

« — Sur mon Dieu! elles vous appartiennent; c'est la règle, je vous le jure; je sais bien mon affaire.

« — Tout cela est donc à moi et j'en puis disposer?

« — Oui, oui, oui; mettez tout cela dans le gousset et

faites-en ce que vous voudrez. Je dirai seulement à mon lieutenant-colonel que je vous l'ai remis.

« — Un moment; c'est à moi et j'en puis disposer; j'en dispose et je vous le donne.

« — Oh! oh! mon lieutenant, *ça ne va pas comme ça*. Il faut que je rende compte à mon commandant; le papa seul peut décider.

« — Écoutez, Saint-Louis, vous avez eu soin de moi pendant toute la route; vous m'avez même avancé six écus de six francs; mon père ne peut désapprouver que j'en sois reconnaissant. »

Mon père, moins généreux que moi, partagea avec Saint-Louis, qui empocha avec plaisir onze louis et neuf francs.

Je ne pris aucun intérêt à cette transaction. J'étais dans les bras de ma mère.

ANECDOTES HISTORIQUES

I.

HÉRAULT DE SÉCHELLES, DUMOURIEZ GARNIER

Dumouriez écrit ce qui suit dans ses *Mémoires*, tome II, page 144 [1] : « La Gironde, après avoir vu que les Pari-« siens ne trouvaient personne dans la capitale qui fût « propre à être ministre de la justice, proposa un avocat « de Bordeaux, qui avait de la réputation. Il s'appelait « Duranthon [2]. »

Dumouriez n'a jamais passé pour un sot, et pourtant voilà une insigne balourdise : *les Parisiens cherchant, ensemble ou séparément, un ministre de la justice!* Et il est certain que l'avisé, le rusé Dumouriez a écrit cette balourdise, et qu'il a voulu l'écrire par un motif puissamment raisonné. C'est ce que notre anecdote, assez bouf-

1. Les citations de Duveyrier se réfèrent à l'édition des *Mémoires* de Dumouriez publiés dans la collection Baudouin, par Barrière et Berville (1822-1823, 4 vol. in-8).

2. Antoine Duranthon, né à Mussidan (Dordogne) en 1736, avocat à Bordeaux, procureur général syndic du département de la Gironde, ministre de la justice du 13 avril au 3 août 1792. Retiré à Bordeaux, il y fut arrêté comme fédéraliste et condamné à mort, le 20 décembre 1793, par la commission militaire.

fonne, mais religieusement exacte dans tous ses détails, va constater et expliquer.

C'est encore Dumouriez qui nous apprend dans ses *Mémoires* (page 136) « qu'ayant donné à Delessart, mi-« nistre des affaires étrangères, ses conseils sur les négo-« ciations diplomatiques dont ce ministre ne fit aucun « cas, c'est précisément parce que Delessart dédaigna ses « conseils que, deux jours après, sur le rapport du *terri-« ble Brissot*, qui n'était jamais plus content que quand « il pouvait faire du mal [1], l'Assemblée rendit un décret « d'arrestation, et le malheureux Delessart fut conduit à « Orléans, d'où il n'a été tiré que pour être égorgé à Ver-« sailles. » Or, Delessart n'a point été égorgé à Versailles, il est mort en Angleterre [2].

C'est de sang-froid que, quelques mois après, Dumouriez raconte cette épouvantable catastrophe, et parce qu'il en était sans conteste le premier artisan, il se hâte de nous dire sérieusement, comme une chose bonne à savoir : « Alors Dumouriez gardait la chambre avec un gros « rhume » (page 136).

1. Tous ceux qui ont connu Brissot savent que ce philosophe aimable était précisément tout le contraire du hideux personnage qu'en fait ici le *consciencieux* Dumouriez ; et tous les écrits du temps témoignent que Delessart ne fut accusé que sur les délations secrètes faites par Dumouriez au Comité diplomatique de l'Assemblée nationale. [D.]

2. C'est ici Dumouriez qui a raison contre son réfutateur et l'on est en droit de s'étonner de rencontrer une pareille erreur sous la plume d'un contemporain. Le meurtre de Valdec de Lessart, qui succomba le 9 septembre 1792 à Versailles, en même temps que les autres prisonniers dits d'Orléans ou de la Haute-Cour, est attesté par d'irrécusables témoignages, et divers travaux modernes ne peuvent, à cet égard, laisser planer aucun doute : voyez les deux brochures de M. Paul Huot : *Les prisonniers d'Orléans* (Colmar, 1868, in-8) et *Les massacres de Versailles en 1792, éclaircissements historiques et documents nouveaux* (1869, in-8) ; *Le Département des affaires étrangères pendant la Révolution* (1877, in-8), par M. Frédéric Masson ; *Le conventionnel Richaud*, par M. Georges Moussoir (1897, in-12), et les *Mémoires* de Fournier dit l'Américain, publiés d'après les originaux des Archives nationales par M. Aulard (1890, in-8).

Le lendemain, 9 ou 10 mars (même page 136), « retenu dans sa chambre par son gros rhume, » il reçoit le ministre de la guerre, qui lui dit que le Roi l'a choisi pour ministre des Affaires étrangères, mais à condition qu'il n'acceptera « que par *interim*, parce que Delessart, de-« vant incessamment avoir des juges et n'étant pas cri-« minel, reviendra bientôt d'Orléans et reprendra ses « fonctions. »

Il répond « qu'il ne veut du ministère ni par *interim* « ni sans *interim ;* qu'il préfère le commandement qu'il « lui a promis, quoiqu'il fût porté à ce ministère par Ver-« gniaud, Pétion, Gensonné et tout le parti de la Gi-« ronde.... » Le jour suivant, Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, homme d'un civisme pur et sage, vint chez lui, de la part du Roi, pour l'engager à prendre la place. Il le prie de l'excuser auprès de Sa Majesté et de lui dire qu'il ne la prendra jamais par *interim* (page 137). C'était insinuer assez clairement qu'il la prendrait sans *interim*. « Cahier de Gerville retourne chez le roi et revient alors lui donner ordre d'accepter la place sans *interim*. »

Ceux qui n'ont pas connu ce fameux intrigant nous sauront gré de leur offrir son portrait peint par lui-même, et encore est-il flatté.

C'est donc comme ministre des Affaires étrangères, affublé du bonnet rouge qu'il n'a pu placer sur la tête du Roi (page 135), qu'il se moque de vous en vous disant « que les Parisiens cherchaient un ministre de la jus-« tice. »

Vous savez aussi bien que lui qu'à l'aide de sa terrible et fidèle alliée, la *Jacobinerie*, il a forcé le Roi d'accepter la démission forcée de ses anciens collègues. Et tout le monde sait que, resté seul ministre des Affaires étrangè-

res, et partant premier ministre, le premier devoir de ses nouvelles fonctions était de chercher et de présenter au Roi les nouveaux ministres.

Vous comprenez avec quelle effronterie il se moquait en disant « que les Parisiens cherchaient un ministre de la justice et ne le trouvaient pas. »

J'aurai donc maintenant le plaisir de vous dire comment, dans la recherche d'un ministre de la justice, il fut joué, jusqu'au plus facétieux scandale, par un homme qu'il appelait son ami, et qui, tout en gardant avec lui les égards accoutumés, ne pouvait ni l'estimer ni le considérer, Hérault de Séchelles.

Hérault de Séchelles était le seul à qui Dumouriez pût s'adresser pour trouver un ministre qui tînt les sceaux à la place du vertueux et infortuné Duport du Tertre.

Ami intime du ministre et secrétaire général du ministère, j'étais avec lui quand Dumouriez se présenta d'un air de franche et amicale confiance.

Après avoir fait à Duport du Tertre le compliment de cérémonie et d'usage, et entendu sa réponse fermement affirmative de sa démission, avec invitation formelle à Dumouriez de déposer aux pieds de Sa Majesté l'hommage de sa respectueuse reconnaissance, et sa déclaration sincère qu'il ne pouvait plus se croire, *dans les circonstances actuelles*, d'aucune utilité au service honorable que jusqu'alors il avait fait auprès de Sa Majesté avec autant de fidélité que de bonheur, Dumouriez se tourna assez brusquement de mon côté, et d'un ton ministériel et tout à fait impératif, il me dit : « Puisque je suis malheureusement forcé d'affliger le Roi en lui rapportant cette réponse opiniâtre à laquelle il avait bien le droit de ne pas s'attendre, je dois exécuter l'ordre subsidiaire que j'en ai reçu. Citoyen Duveyrier, il m'a donné l'ordre,

dans ce cas, de vous remettre les sceaux, et les voilà. »

J'étais préparé à cette évolution : adjoint au ministère par la loi même de 1791 qui *me chargeait seul de toutes les parties de l'administration*, les Parisiens eux-mêmes, cherchant un ministre de la justice, m'eussent trouvé en telle position que les sceaux vacants seraient, pour ainsi dire, tombés dans ma main.

Jusque-là, Hérault de Séchelles n'avait pas voulu tromper Dumouriez, et il ne l'avait pas trompé.

Je conservai donc sans effort un calme parfait en répondant à Dumouriez : « Citoyen ministre, je suis entré à la chancellerie avec mon ami Duport du Tertre, dont je partage les principes et les intentions. Nous sommes mutuellement engagés à ne pas nous séparer. Je ne puis accepter. »

Dumouriez ne pouvait s'attendre à ce refus. Hérault de Séchelles lui-même avait pu admettre mon acceptation ; mon refus n'ayant d'autre motif réel que mon aversion insurmontable et mon mépris profond pour l'homme des mains duquel j'aurais reçu les sceaux.

Il en parut étourdi ; mais, cachant son dépit sous son orgueil ministériel, il me dit sèchement « que le Roi avait le droit et le pouvoir de connaître le mystérieux motif d'une telle conduite de la part de tout citoyen qui doit à l'État ses services, comme il lui doit même sa vie. » Je répliquai sans aigreur : « Citoyen ministre, ne vous ayant point autorisé à me proposer au Roi, je vous prie de permettre que je ne vous accepte pas pour mon interprète auprès de Sa Majesté. » Sur ce, il sortit sans saluer, et disant « rendre compte au Roi de cette résistance, d'autant plus coupable qu'elle était évidemment concertée. »

Jusque-là, tout est naturel et raisonnable.

Voici le burlesque :

Il y eut alors force majeure de retourner à l'oracle, dont l'esprit, cette fois, fut réjoui par l'idée d'une malice innocente, nécessairement inséparable d'un désir irrésistible d'en amuser les amis aux dépens d'un homme déjà méprisable sous son bonnet rouge, et qu'on ne pouvait ni aimer ni estimer.

Dans cette facétieuse intention, voici à peu près comme Hérault de Séchelles arraisonna son homme.

« Le refus de Duveyrier, lui dit-il, mérite toute notre attention ; un second refus nous rendrait la fable du public et nous discréditerait au point qu'il nous serait impossible de trouver à Paris un autre ministre de la justice. Nous ne pouvons donc prendre qu'un homme, sans examen de sa situation présente, de sa capacité, de ses antécédents, mais qui soit dans nos mains comme le bâton dans la main de l'aveugle, tellement esclave qu'il ne puisse résister à nos désirs et moins encore à nos ordres. Heureusement, je crois avoir notre affaire, un jeune avocat plein d'esprit et d'une gaieté inaltérable ; il a été mon secrétaire ; il est aujourd'hui, à la chancellerie, l'un des douze secrétaires de correspondance, et j'avoue que je serais bien aise d'humilier ce fier Duveyrier, en rendant probable que le Roi lui aurait préféré un de ses secrétaires. »

Sur ce, il lui désigne Garnier [1], l'un de mes secrétaires,

1. Frère de Germain Garnier (1754-1824), économiste et homme d'État, sénateur de l'Empire et pair de France sous Louis XVIII, Charles-Georges-Thomas Garnier, né à Auxerre le 21 septembre 1746, mort à Paris en février 1795, fut nommé commissaire du Roi au tribunal du troisième arrondissement, le 1er octobre 1790, suspendu de ses fonctions le 14 août 1792, et nommé peu après commissaire national au tribunal du district d'Auxerre. Quérard a donné la liste nombreuse de ses publications, parmi lesquelles ne figurent pas les deux parades auxquelles Duveyrier fait allusion et que ne signalent ni Goizet, dans son *Dictionnaire universel du théâtre*, où il mentionne même les pièces non imprimées, ni les divers almanachs spéciaux de Nougaret et d'Arnould, dit Mussot, que j'ai pu consulter.

très amusant sans doute, mais d'un genre qui avait borné sa renommée aux tréteaux du boulevard.

« Celui-ci, ajoute Hérault de Séchelles, n'a jamais connu d'autres lois que ma volonté ; je pourrais le perdre s'il résistait ; c'est donc avec toute confiance que je réponds de son acceptation et de ses précédents. »

Quels étaient les précédents de Garnier ?

Vous le saurez quand il faudra le dire à Dumouriez lui-même.

Celui-ci n'en demande pas davantage. Il n'a pas même l'idée d'appeler Garnier, de le voir, de converser avec lui, de connaître son maintien, sa capacité, sa conduite actuelle et ses antécédents. Il va droit au Roi, nomme Garnier, et le Roi agrée Garnier comme il en eût agréé mille autres. C'était un jeudi. Dumouriez n'eut pas même encore l'envie de connaître le collègue qui lui devait son élévation. Ce fut toujours par Hérault de Séchelles qu'il fit dire à Garnier qu'il viendrait le dimanche suivant, à midi, pour le prendre et le présenter au Roi. Le bon Garnier fut ébloui tout d'abord de sa future grandeur. Mais dans sa bonne conscience, il en avait honte. Il évitait Duport du Tertre. Je le dis avec plaisir : il m'aimait trop, comme on le verra bientôt, pour m'éviter.

Il était donc, comme à son ordinaire, assidu aux soupers de famille, ne disant jamais rien, mais rougissant comme un coupable convaincu, toutes les fois que ses malicieux camarades affectaient de chercher « un homme qui voulût accepter les sceaux ».

Enfin le samedi soir, après souper, il attend d'être seul avec moi, et d'un ton que je ne saurais définir, il me demande, à voix basse, si je n'aurais pas la bonté de « lui prêter un habit noir » ?

Je lui demande sans intention ce qu'il veut en faire ?

« Eh! mon Dieu, vous le savez bien; demain, Dumouriez vient ici me prendre à midi précis pour me présenter au Roi. »

Et pas un mot de plus.

Je fais apporter tous mes habits. Il choisit et il emporte, en me souhaitant une bonne nuit, avec le petit manteau indispensable, un habit de velours de printemps que je n'avais mis qu'une fois, et qui paraissait fait pour lui. Je me couche, affligé et certain que le pauvre Garnier court à sa perte.

Le lendemain dimanche, à cinq heures du matin, je suis réveillé par mon domestique, qui me dit : « M. Garnier est là, échevelé, dans un état à faire pitié; il dit qu'il faut qu'il vous parle à l'instant même, et que sa vie en dépend. »

Garnier entre et se précipite tout en larmes sur mon lit : « Vous m'avez donc abandonnné, mon cher Duveyrier, moi qui ne vis et ne peux vivre qu'avec votre amitié! Vous me livrez à ce vilain Dumouriez, sans daigner me dire un mot, lorsqu'un mot de votre bouche, vous le savez bien, eût sur-le-champ rompu le charme et dissipé les sottes illusions dont j'ai été ensorcelé pendant trois jours. Pas un mot, et comment ai-je mérité cette dédaigneuse indifférence? Sauvez-moi de Dumouriez. »

Je rétorquai sans peine ce reproche amical. « Mon cher Garnier, réfléchissons un peu : comment aurais-je pu, sans une indiscrétion ridicule, et même sans un soupçon de jalousie assez vraisemblable, tenter de vous détourner des sceaux que vous aviez acceptés, et que moi-même j'avais refusés, lorsque je vous voyais tous les jours et que vous gardiez avec moi un silence opiniâtre? Aujourd'hui, que voulez-vous?

« — Je veux que vous me débarrassiez de Dumouriez et

de toute sa friperie. Je veux ne plus le voir ni lui parler, n'avoir aucune relation avec lui. Je veux être à son égard comme si nous vivions à mille lieues l'un de l'autre ; et c'est pour cela que je vous conjure, au nom de notre amitié, de me dispenser de lui écrire, en lui annonçant vous-même ma résolution inébranlable.

« — Fort bien! c'est donc à moi maintenant à me mettre sous la griffe du chat-tigre Dumouriez....

« — Non, non, j'écrirai moi-même.

« — Rassurons-nous tous deux, mon cher Garnier ; nous n'avons plus rien à dire ni à faire avec Dumouriez ; ce n'est pas à lui qu'il faut écrire, c'est au Roi, et je suis prêt à rédiger la lettre.

« Mais calmons-nous un peu, méditez avec gravité votre résolution ; ne serait-elle qu'une boutade qui, demain, tomberait en reproche amer sur celui qui seulement l'aurait approuvée ? Prenez garde ; c'est ici la première magistrature du royaume. Le garde des sceaux remplace le chancelier ; vous tenez les sceaux, personne ne peut vous les disputer. Cette place éminente vous est propre comme elle le serait à tout autre. Garde des sceaux, vous serez à l'instant au-dessus de Dumouriez ; vous présiderez le conseil comme un premier ministre. J'ai refusé les sceaux, sans doute, mais les motifs de mon refus sont légitimes et connus ; l'amitié qui nous lie, Duport du Tertre et moi, et nos engagements mutuels ne sont ignorés de personne. Dumouriez lui-même, quoiqu'un peu piqué, n'a pu s'empêcher de les reconnaître, et n'a pas insisté. Vous n'avez pas ces motifs ni d'autres qui puissent justifier un refus. Je dois vous inviter sérieusement à ne pas rejeter, sans y réfléchir beaucoup, la haute illustration qui vous arrive de hasard, et que vous n'avez pas sollicitée. »

Sur ce, le bon Garnier se récrie vivement :

« Parlez-vous de bonne foi, Duveyrier, et l'amitié a-t-elle dans votre cœur fait place à la haine? Oui, j'ose le dire: mon plus cruel ennemi ne me tiendrait pas un autre langage. Oh! non, je le vois bien; vous voulez m'éprouver; et quelle preuve vous faut-il de ma résolution inébranlable, à vous qui, j'en ai la conviction intime, connaissez mes plus secrètes intentions, à vous qui ne voulez pas que je parjure mes principes, mes sentiments et mon caractère jusqu'à présent irréprochable, à vous qui, si j'étais assez insensé pour balancer, n'emploieriez l'empire que vous exercez sur moi que pour me délivrer de ce vil saltimbanque, de ce forcené jacobin qui, couronné de son bonnet rouge, et chef de cent mille forcenés comme lui, affecte le pouvoir suprême, et marche insolemment sur la tête de son Roi, comme s'il avait l'intention et la prétention de le remplacer?»

Garnier avait mille fois raison. Je prends la plume sans mot dire, je rédige sa lettre au Roi, il la lit, la signe, et je l'envoie au premier valet de chambre Thierry, par un hocqueton de la chancellerie.

La lettre partie, voilà mon homme qui devient complètement fou, ivre d'une joie convulsive. Il me saute au cou, m'embrasse dix fois, et puis il chante *ad libitum*: « Je suis sauvé, je suis libre, je suis heureux. » Et puis il gambade, il danse; il danse la Montaguarde, dont il amusait souvent la plus belle femme de Paris, Mme Pérignon; et enfin, essoufflé, il tombe dans un fauteuil et me demande en riant:

« Duveyrier, si pourtant j'avais accepté, qu'est-ce que les Parisiens auraient dit de moi?

« — Parbleu! Garnier, nous aurions lu le lendemain une pasquinade bien salée:

DEMANDE. « Qu'a donc fait ce citoyen Garnier pour de-
« venir garde des sceaux?

Réponse. « Il a fait, sur le théâtre de Nicolet, deux « pièces poissardes qui l'ont immortalisé aux boule- « vards, *Brindavoine* et *Les Amours du quai de la Fer-* « *raille.* »

Un moment étourdi, Garnier se remet de suite et dit du ton le plus calme : « C'est pourtant vrai, j'étais perdu. »

Le lendemain, son bonheur fut au comble lorsque je lui appris l'effet que sa lettre avait fait sur l'esprit et le cœur du Roi. Thierry venait de me dire aux Tuileries que notre garde des sceaux Brindavoine avait reçu la récompense qu'il méritait bien ; que sa lettre avait été remise par lui, Thierry, au Roi, dans la chambre de la Reine, et qu'après l'avoir lue, le Roi, en la donnant à la Reine, avait dit : « Encore un honnête homme ! »

Ce mot touchant efface tout le grotesque de notre anecdote, et seul il nous eût ordonné de l'écrire. Sa conséquence est infaillible ; l'honnête homme n'était pas celui qui acceptait le ministère. Garnier, enchanté, s'empresse de le conter à Hérault de Séchelles, qui y trouve le motif et le moyen de bafouer encore son ami Dumouriez. Il l'aborde, la larme à l'œil, déplorant ce refus de Garnier, fait après le mien, et qui rend impossible toute autre recherche dans Paris d'un ministre de la justice ; mais il ne veut pas que ce refus soit reproché à ce brave garçon ; ce serait une atroce injustice. Ce refus est encore l'ouvrage de cet enragé Duveyrier ; il a forcé Garnier de refuser, en le menaçant de le perdre s'il acceptait, et il en avait le moyen ; il connaissait ces deux misérables farces : *Brindavoine* et *Les Amours du quai de la Ferraille*, qui célèbrent son nom sur les tréteaux de Nicolet.

Dumouriez l'interrompt : « Que chantez-vous là ? une œuvre de jeunesse et de gaieté exclura-t-elle la capacité des fonctions les plus graves ? N'avez-vous pas eu un

garde des sceaux qui jouait les Crispins mieux que Dugazon [Miromesnil] ?

« — Chut ! chut ! ne répétez pas cela, on vous croirait privé de jugement et privé de toute pudeur. Comparer Louis XV et Louis XVI, n'est-ce pas un blasphème et un scandale ? Oui, Miromesnil jouait les Crispins pour amuser un roi débile, abruti par la crapule, sa catin sortie d'un mauvais lieu, et sa cour corrompue à son exemple jusqu'à la débauche. Louis XV et Louis XVI sont absolument les deux contrastes.

« Ce que Louis XVI a dit, vous voulez le savoir ? Certes, je ne suis pas venu pour vous le dire, je m'en lave les mains ; vous voulez le savoir ? Après avoir lu cette lettre, il l'a donnée à la Reine en lui disant : « Encore un honnête homme. » Vous comprenez ? Qu'est-ce que cela veut dire ? tout le monde l'entend bien : c'est qu'à son avis « l'honnête homme n'est pas celui qui accepte le ministère. »

« — Misérable Duveyrier ! oh ! je m'en vengerai, je le jure sur mon honneur. »

En effet, il a cru se venger en m'associant à l'un de ses actes les plus funestes. On peut lire mon nom et ma prison de Luxembourg, mentionnés, comme motifs de guerre, dans l'article 5 de la déclaration de guerre qu'il fit déclarer à l'Autriche quelques jours après (séance royale du 20 avril 1792, *Moniteur* du 21).

Maintenant, ami lecteur, vous savez qu'en écrivant dans ses *Mémoires* cette niaiserie « que les Parisiens n'avaient pu trouver à Paris un ministre de la justice », il n'a cherché qu'à dérober aux contemporains et à la postérité ce qu'il ne pouvait oublier lui-même, son garde des sceaux Brindavoine.

II.

DUVEYRIER, FOUCHÉ

La première anecdote est un hommage de l'amitié, noble et pour ainsi dire fraternelle, qui m'a lié toute ma vie à l'homme le plus vertueux et le plus aimable, celui qu'à la cour même de Louis XV on appelait le second Montausier.

Les deux anecdotes ensemble sont une justice rendue au ministre de la police, dont les derniers actes ont fait oublier sa conduite antérieure, même en lui conciliant l'estime et la considération de ceux qu'il protégeait et qu'il sauvait, après les avoir persécutés et poursuivis.

§ I.

Le bailli de Crussol

En 1767 et 1768, je terminais mes études au collège du Plessis; le bailli de Crussol [1], déjà cordon bleu et capi-

1. Alexandre-Charles-Emmanuel de Crussol d'Uzès, né à Paris le 5 juin 1743, bailli, grand-croix non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maréchal de camp, élu en 1789 député de la noblesse pour la prévôté et vicomté de Paris hors les murs; promu lieutenant général par Louis XVIII et pair de France le 4 avril 1814, mort à Paris le 17 décembre 1815.

taine des gardes du comte d'Artois, plus âgé que moi de sept à huit ans, venait assez souvent m'y prendre pour me faire dîner avec lui et parler de Virgile, d'Horace et de Cicéron.

Rien ne met obstacle aujourd'hui à ce que je raconte ici l'origine de cette relation familière et en même temps de l'amitié dont le bailli de Crussol et moi nous n'avons cessé, jusqu'à sa mort, de nous donner des preuves mutuelles ; et je la raconterai pour la plus grande satisfaction du lecteur, absolument comme mon père prenait souvent plaisir à nous la conter en famille [1].

. . . .

Le bailli de Crussol était le fils de cet infortuné. Je viens d'exposer l'origine et la cause de l'amitié réciproque qui nous a liés, le bailli de Crussol et moi, jusqu'à sa mort. Il convient ici de combler tous les intervalles de temps pour le placer devant Fouché, dans le temps où ce ministre de la police se plaisait à égayer la rentrée des émigrés dont il obtenait l'amnistie par quelque bonne ou plate bouffonnerie.

Le comte d'Artois avait quitté le royaume dans la nuit de la prise de la Bastille, du 14 au 15 juillet. Son capitaine des gardes, le bailli de Crussol, n'avait pas attendu pour le suivre l'envoi d'une quenouille [2]. Lorsque les deux frères de Louis XVI émigrés établirent des agents auprès

1. Par une incroyable inadvertance, Duveyrier reprend ici en termes identiques, sauf d'insignifiantes variantes, ce qu'il a dit plus haut des débuts de son père dans la carrière militaire, de sa chute de cheval, de son séjour aux Invalides, de sa mission auprès du marquis de Crussol : je crois donc être autorisé à supprimer ces pages dont rien ne justifie ni n'explique le double emploi.

2. On doit savoir que de Turin, où il s'était réfugié chez le roi de Sardaigne, son beau-père, le comte d'Artois envoyait des quenouilles aux nobles français qui n'émigraient pas. [D.]

des puissances dont ils espéraient bienveillance et secours, le bailli de Crussol fut leur agent à Florence.

Pendant son émigration, je ne l'ai vu qu'une fois à Florence. Dans un de mes voyages de Rome à Paris, il sut que j'avais passé, il me fit guetter au prétoire. J'arrivai de bonne heure, voulant voir au moins la galerie des tableaux et des statues, et le fameux Baptistère. Le maître d'hôtel me conduisit à ma chambre, et là me dit, du ton le plus mystérieux, qu'un Français établi depuis longtemps à Florence désirait me parler, et pensait que moi-même j'aurai quelque plaisir à le voir.

« — Son nom ?

« — Le bailli de Crussol.

« — Menez-moi chez lui sur-le-champ.

« — Il ne l'entend pas ainsi ; c'est lui qui viendra, et à nuit close, pour ne pas vous compromettre.

« — Comme il voudra ; mais dites-lui bien que je puis le voir en tous temps et en tous lieux, à midi comme à minuit, en place publique comme dans une caverne, et toujours sans me compromettre. »

Notre entrevue fut délicieuse. Entraîné par mon émotion, je le serrai dans mes bras en lui disant : « Pour Dieu, ne me refusez pas ! Comment êtes-vous ici ? avez-vous besoin d'argent ? Je ne parle pas de quelques louis ; voulez-vous cent mille francs ? je puis vous les envoyer de Rome où je suis administrateur des finances de l'armée, et j'ai dans tous les cas à Paris de quoi répondre. »

Il me répondait en souriant : « Non, mon ami, je n'ai besoin de rien ; » et il avait plaisir à m'en convaincre. La commanderie en France, étant une propriété de l'ordre de Malte, n'avait pu être confisquée. L'ordre en percevait le revenu de soixante mille francs et lui faisait passer ce qu'il demandait. Il ajoutait avec plus de plaisir encore :

« Et je n'aurais pas le sou que le talent de Mme de Grollier [1] suffirait à notre commune existence. »

La marquise de Grollier, sa fidèle amie, qui a partagé sa bonne et sa mauvaise fortune et lui a fermé les yeux à Paris, en 1815, était l'élève de Van Spaendonck l'aîné, et tellement distinguée que l'amateur pouvait sans complaisance la comparer à son maître. A Florence, elle croyait peindre pour son plaisir; son premier tableau terminé et resté sur le chevalet fut un jour échangé à son insu contre cent ducats de Hollande laissés sur la cheminée. La femme de chambre était complice, parce que ce « monsieur » lui avait dit : « Si Madame continue de peindre, tous ses tableaux prendront le même chemin. » Je n'ai pas besoin de faire observer que ces tableaux n'étaient composés que d'un bouquet de fleurs. On aurait continué,

1. Charlotte-Eustache-Sophie de Fuligny-Damas, née le 21 décembre 1741, reçue chanoinesse de Remiremont en 1750, mariée en 1760 à Pierre-Louis Grollier, marquis de Treffort, capitaine au régiment de Foix-infanterie, gouverneur de Pont-d'Ain, condamné à mort et exécuté à Lyon le 6 nivôse an II (26 décembre 1793). De ce mariage naquirent deux fils et une fille.

Élève de Greuze et disciple de Gérard Van Spaendonck, amie d'Hubert Robert et de Sauvage, Mme de Grollier, sans avoir jamais brigué l'honneur d'appartenir à l'Académie royale, ni, plus tard, d'exposer aux Salons officiels, était cependant très appréciée des amateurs, et dans un éloge de Van Spaendonck, lu devant l'Académie des beaux-arts, le 5 octobre 1822, Quatremère de Quincy faisait allusion à la longue liaison du maître et de son émule, sans toutefois la nommer, parce que, dit-il, « elle a mis autant de soin à fuir la célébrité du talent qu'à la mériter. » Tante du bailli de Crussol, elle partagea son exil et ne rentra en France qu'avec les Bourbons. Retirée à Épinay-sur-Orge (Seine-et-Oise) après la mort de son neveu et devenue aveugle, elle contribua pour une large part au forage d'un puits artésien dont elle dota la commune, avec le concours pécuniaire du général Parguez et y mourut en 1828. La Société d'horticulture de Paris, dont elle faisait partie, lui a consacré, par la plume de son secrétaire général, Soulange-Bodin, une notice (*Annales*, t. III, p. 348-354), à laquelle j'ai emprunté quelques traits et que Montaiglon avait signalée dans une note de l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* (1888, col. 434), où se trouvent également des indications généalogiques précises fournies par un descendant de Mme de Grollier.

pour s'amuser; on continua, en s'amusant, de mettre tous les mois cent ducats dans le ménage.

Au milieu de cet aimable colloque, mon neveu, Spérat Duveyrier [1], adjudant général, entra revêtu de son grand uniforme.

« Spérat, lui dis-je, voilà ton parrain. »

Le bailli s'élance. « Mon filleul ! c'est lui ! quoi ! déjà un grade supérieur ! J'en suis fier, mon ami. Vous remplissez un devoir sacré ; dans votre profession, le courage mène à la gloire et le bonheur à la fortune. Continuez, soyez brave, toujours, soyez heureux, et devenez maréchal de France. »

Deux ans après, Bonaparte était Premier Consul, Fouché ministre de la police, et moi membre du Tribunat.

La marquise de Grollier était venue à Paris, mais je ne pouvais rien; les portes des Tuileries ne s'ouvraient pas pour moi. La loi des tribunaux spéciaux, dont je fus rapporteur, tant au Tribunat qu'au Corps législatif, me rapprocha du Premier Consul, et j'en profitai pour mon ami.

Je vis Fouché. Au nom du bailli de Crussol, il fit un bond comme à l'aspect d'une vipère : « Le traître Emmanuel de Crussol ! pendant quinze ans agent des princes à Florence ! le premier sur la liste, exclu de l'amnistie ! Tribun du peuple (il ne me qualifiait jamais autrement),

1. Alexandre-Jean-Spérat Duveyrier, né à Aix (Bouches-du-Rhône), le 9 avril 1773, lieutenant aux canonniers gardes-côtes le 11 avril 1788, sous-lieutenant au 24e régiment d'infanterie légère (15 septembre 1791), lieutenant le 1er avril 1792, capitaine le 8 mars 1793, capitaine adjudant-major de la garde du Corps législatif le 21 brumaire an V (11 novembre 1796), adjoint de l'adjudant Pascalis et employé à l'état-major de l'armée d'Italie, chef de bataillon et aide de camp de Macdonald, le 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799), adjudant commandant le 1er fructidor an XI (19 août 1803), mort à Domnau (Prusse Orientale), le 13 juillet 1807, des suites d'une blessure reçue à Friedland. [Archives du ministère de la guerre.]

ce n'est point mon affaire, c'est la vôtre; n'êtes-vous pas aujourd'hui un des *toutous* de lui et de Joséphine? Demandez vous-même; écrivez; je remettrai votre lettre. »

J'observai que Menneval, secrétaire intime du Premier Consul, était dévoué à Palissot, mon ami, et que par l'entremise de Palissot, il avait remis une lettre de moi, laquelle avait eu un plein succès.

Fouché approuva sur-le-champ. « C'est beaucoup mieux, dit-il; elle sera lue à quatre heures du matin, et l'absence de ma griffe ne peut que favoriser votre crédit. Elle me sera renvoyée; revenez dans quelques jours. »

Je revins huit jours après.

« — Oh! oh! tribun du peuple, que venez-vous faire?

« — Je viens demander la réponse à ma lettre.

« — Quelle lettre?

« — Celle relative au bailli de Crussol.

« — Ah! ah! au traître Emmanuel de Crussol! Eh bien! votre demande est accueillie, mais à une condition que, parbleu, vous n'accepterez pas.

« — Quelle condition?

« — Une garantie un peu sévère, qu'on devrait épargner à un tribun du peuple, et surtout à un ami; mais quand on demande....

« — Allons, finissons, de grâce.... Quelle condition, quelle garantie?

« — Mettez-vous là et écrivez. »

Il dicte. J'écris, répétant à mesure les derniers mots écrits.

« Ayant demandé au Premier Consul la rentrée du traître Emmanuel de Crussol,

« — Du traître Emmanuel de Crussol,

« Le Premier Consul a bien voulu me l'accorder,

« — Me l'accorder,

« A condition que je souscrirais, entre les mains du ministre de la police, la garantie suivante :

« — La garantie suivante :

« Laquelle je souscris sur-le-champ, ainsi qu'il suit :

« — Ainsi qu'il suit :

« Dans le cas où le traître Emmanuel de Crussol, conspirant contre le gouvernement, serait pendu,

« — Serait pendu,

« Je m'engage à me laisser pendre à côté de lui. »

« — Pendre à côté de lui. »

Ici, Fouché vient lire ce que j'avais écrit, en riant de tout son cœur : « Ma foi ! il a tout écrit ; tout, jusqu'au dernier mot. »

Déchirant le papier et le jetant au feu : « C'est dit, mon cher Duveyrier, vous êtes des nôtres ; malin, jovial, entendant la plaisanterie et la prolongeant pour la doubler. » Avec une gravité tout à fait bouffonne : « Votre ami va rentrer, sans autre épreuve qu'un séjour d'un mois sous la surveillance du préfet. »

Je l'embrassai un mois après.

Il retrouva en France sa commanderie de 60,000 fr. de rentes. Il en a joui jusqu'à la seconde Restauration de Louis XVIII, qui lui fut horriblement fatale.

Je ne dirai pas comment, mais *à bon entendeur, salut.* Il est mort quinze jours après le maréchal Ney. Le jour même de la condamnation, il se mit au lit et n'en releva pas. Dans le cimetière du Père-Lachaise, un marbre posé sur champ indique sa sépulture.

§ II.

Mademoiselle de Fouquet

Ceci n'est qu'un fait isolé; c'est un bienfait, c'est le bonheur de toute la vie, procuré sans intérêt personnel et avec grâce, à une personne que le bienfaiteur n'a jamais vue. Si cet acte noble et généreux était seul à citer dans la vie de Fouché, il serait encore injuste d'en refuser l'honneur à sa mémoire. Cet acte ne menace ni l'honneur ni le mode d'existence de la personne obligée. Si elle existe encore, comme je l'espère, j'ai connu la pureté de ses sentiments assez pour croire que son témoignage pourrait confirmer la vérité de mon récit.

Les deux familles de Fouquet et de Ballainvilliers, liées par la plus étroite parenté, étaient rentrées en France dans les premiers temps du Consulat. Amies de tout temps de la dame de Puget, sœur de ma femme, elles furent accueillies chez moi avec plaisir. Mme de Ballainvilliers était sœur de M. de Fouquet. Ceux qui ont connu Mme de Ballainvilliers apprécieront les grâces de sa personne, les agréments de son esprit et la bonté de son cœur, qualités séduisantes dont j'ai moi-même trouvé le souvenir chez tous les habitants de Montpellier, où son mari avait été intendant pendant plusieurs années [1].

M. et Mme de Fouquet n'avaient qu'une fille, âgée d'environ vingt-deux ans. Un jour, à huit heures du matin,

1. Sur la vie, la famille et les descendants de Charles-Bernard de Ballainvilliers (1757-1835), dernier intendant du Languedoc, on consultera la notice que lui a consacrée Pinard : *Histoire.... du canton de Longjumeau*, 1864, in-8, p. 95-97. Les *Œuvres diverses* en vers et en prose de M. de Ballainvilliers ont été imprimées à petit nombre (Paris, impr. Ed. Roux, 1837, in-8), avec une notice anonyme que Paul Chéron attribue à M. Anatole de Fouquet, beau-frère du défunt.

mon domestique introduit dans ma chambre Mlle de Fouquet, seule. Cette visite, étrange autant qu'inattendue, m'aurait peut-être intrigué si, sur-le-champ et avant de s'asseoir, Mlle de Fouquet ne m'eût dit : « Vous avez conquis notre confiance entière. Je viens déposer sur votre bon cœur un secret d'où dépend le bonheur de ma vie, bien certaine que vous nous aiderez, si vous pouvez. »

Deux mots lui en donnent l'assurance. Elle s'assied et continue :

« Au temps où nous avons émigré, nous habitions, à une lieue de Lille, une jolie maison de campagne dont l'unique dépendance était un joli jardin anglais, d'une assez vaste étendue ; nous étions aussi propriétaires d'une ferme peu considérable, à quelque distance. Dans le jardin, à deux ou trois cents pas de la maison, un énorme noyer s'élevait au milieu d'un massif d'autres arbres forestiers. La nuit qui précéda notre départ, mon père, aidé d'un domestique fidèle qui nous a suivis et qui nous sert encore, a enfoui au pied de ce noyer un sac de cuir contenant 5,000 louis. Ils couvrirent la terre remuée de feuilles qui ne laissaient aucune trace de l'excavation. La Nation a fait vendre notre ferme, notre maison avec son jardin, et notre fermier a acheté pour quelques assignats notre jardin, notre maison et notre ferme. Il a mis en culture la totalité du jardin, remplaçant par une haie les murs d'enclos, dont il a vendu les pierres. Tous les bois ont été abattus, excepté le gros noyer qu'il a conservé, sans doute à cause de son produit, et qui aujourd'hui est seul en dedans, à quelques pas de la haie. A sa rentrée en France, il a été facile à mon père de s'assurer par un ami, inconnu au fermier, qu'aucune trace n'indiquait la terre remuée au pied de l'arbre, garnie d'un banc grossier, faisant face à la maison. Et l'or de mon père est déposé

derrière l'arbre, en face de la haie. Aujourd'hui, il s'agirait de trouver un moyen de s'assurer si le dépôt n'a pas été enlevé.

« — Et de l'enlever nous-mêmes?

« — C'est cela (et baissant les yeux); c'est ma dot.

« — Et le futur?

« — Il n'est pas enterré.

« — Écoutez-moi. Il s'agit ici d'une action bien légitime, sans doute, mais qui ne peut s'exécuter que par un crime.

« — Par un crime?

« — Oui; vous ne pensez pas sans doute à aller demander au fermier la permission d'entrer dans son jardin et d'y creuser pour reprendre 5,000 louis qui vous appartiennent?

« — Certainement non.

« — Soustraire une somme ou toute autre valeur d'une habitation étrangère ou de ses dépendances, c'est un vol.

« — Mais les 5,000 louis nous appartiennent.

« — Vous ne pouvez le prouver; le témoignage même de votre domestique n'est point admis et ne suffirait pas; c'est un vol d'un tel caractère et fait avec telles circonstances qu'il entraîne peine des galères, et peut-être peine de mort.

« — Ah! mon Dieu, mon Dieu! »

Je vis ses yeux remplis de larmes.

« — Ne pleurez pas; un moyen nous reste. Nous ne pouvons, ni vous ni moi, entreprendre un tel exploit; mais je connais un personnage revêtu dans ce cas de l'autorité suprême. Une vérité existe ici indubitable: c'est que les 5,000 louis sont votre propriété; si votre fermier possédait 5,000 louis, il ne les enfouirait pas au pied de son noyer.

Cette vérité tombera sur le cœur de mon personnage et l'intéressera. Ces moyens, crimes dans nos mains, sont dans les siennes des moyens d'exploration, d'investigation, protégés par la loi; permettez-moi de m'adresser à lui.

« — Lui dire mon secret? le connaissez-vous assez?

« — Vous le connaissez vous-même, au moins de nom, si vous ne l'avez jamais vu. Pouvez-vous ignorer tout ce que le ministre de la police, Fouché, a fait et fait tous les jours pour les émigrés dont il connaît les intentions paisibles? Oui, je le connais assez pour vous donner l'espérance qu'il nous aidera, et au moins l'assurance, dans le cas où il ne pourrait ou ne voudrait pas nous aider, qu'il ne nous trahira pas.

« — Fouché! Fouché ! dit-elle en souriant; mais c'est à vous que j'ai donné ma confiance entière; je n'hésite pas, faites tout ce que vous jugerez convenable. »

J'allai donc vers Fouché. Il écouta mon histoire, et son premier mot fut : « Est-elle jolie ? »

Je réponds gravement : « Elle a vingt-deux ans et elle n'est pas jolie.

« — Ah ! ah ! le tribun du peuple craint qu'on lui enlève sa conquête.

« — Ma conquête ! son futur a la main dans la sienne. Je vous ai dit que c'était sa dot.

« — Comment ! du sentiment tout pur ! Inflexible tribun du peuple !

« — Oui, oui, riez tant qu'il vous plaira ; il n'y a ici que du sentiment.

« — Du sentiment tout pur ! c'est amusant. Parbleu ! je veux le partager ; il ne sera pas dit que vous vous amuserez tout seul. Amenez-moi le père ; mon chancelier vous dira le reste. »

Je n'en voulais pas davantage, et le lendemain M. de Fouquet et moi nous étions devant lui.

Ici, Fouché fut ministre avec toute la gravité convenable.

« Citoyen, dit-il à M. de Fouquet, je connais votre affaire ; c'est un acte de justice de vous faire rentrer dans votre propriété, et toute justice appartient et convient au gouvernement. Il est déjà plus que probable que les cinq mille louis n'appartiennent pas au propriétaire de l'arbre au pied duquel ils sont enterrés ; mais pour la règle, donnez-moi votre parole d'honneur que cette somme est votre propriété. »

M. de Fouquet affirma sur son honneur que les cinq mille louis lui appartenaient intégralement, sans charge et sans réserve.

« C'est assez, reprit Fouché ; vous irez les reprendre, accompagné d'un de mes agents, porteur de mes ordres, dont vous dirigerez l'exécution. Je vais vous le présenter : attendez quelques instants. »

Rappelés, nous trouvâmes l'agent avec lui. « C'est ce citoyen, lui dit le ministre, que vous accompagnerez, et dont vous suivrez les indications, dans l'exécution de mon ordre. »

L'agent prit l'adresse de M. de Fouquet, qui voulut partir dès le lendemain. L'expédition eut tout le succès désirable. En vertu de l'ordre ministériel, l'agent prit à Lille un détachement de vingt-cinq à trente soldats. Arrivés à minuit, on commença par investir extérieurement et le jardin et la maison. Ensuite un coup de crosse fit une trouée à la haie, vis-à-vis du noyer, tellement remarquable que ses branches s'étendaient jusque sur la haie. Deux soldats furent placés à la porte de la maison, sur le jardin, pour empêcher toute intervention importune. Le tra-

vail ne fut ni long ni bruyant. Le sac fut trouvé à la place indiquée par M. de Fouquet, et l'excavation remplie de la même terre, recouverte des mêmes feuilles.

Le fermier a-t-il eu même un soupçon de l'expédition? A-t-elle même été connue dans le canton? On ne peut le supposer, puisque les vieilles femmes mêmes n'en ont jamais amusé leurs veillées.

J'ai dit que Fouché avait mis même de la grâce dans cette œuvre de justice et de bienveillance. J'écrirai ici ce que je tiens de M. de Fouquet lui-même. Il avait voulu, sur les lieux, faire accepter une gratification à l'agent pour lui-même et à l'officier pour son détachement.

Renvoyé nettement au ministre sur l'une et sur l'autre, en lui rendant grâces du bienfait, il insista sur ce qu'il regardait comme un honorable devoir de récompenser les peines qu'on avait prises pour lui, et surtout de rembourser les frais de l'expédition. Fouché répondit gravement : « Le gouvernement paie tous ceux qui le servent. » Et puis avec une aimable courtoisie : « Je ne souffrirais pas qu'un écu soit distrait de la dot de Mlle de Fouquet. »

Elle a épousé M. Ferdinand Berthier, avec lequel j'aime à croire qu'elle vit encore heureuse.

III.

5 ET 6 OCTOBRE 1789
MIRABEAU, LE DUC D'ORLÉANS
LA FAYETTE

La plus légère notion des premiers faits mémorables de notre Révolution suffit pour savoir qu'à l'occasion des journées des 5 et 6 octobre 1789, ceux mêmes qui les avaient provoquées, la cour, c'est-à-dire la famille royale et son cortège, tous les privilégiés et salariés dans Paris et les provinces, tous ceux enfin que le peuple flétrissait, et qui s'honoraient du titre d'aristocrates, poursuivirent des plus atroces calomnies le duc d'Orléans et Mirabeau, ces deux membres de l'Assemblée nationale que l'opinion publique plaçait, avec La Fayette, à la tête du parti réformateur.

On sait aussi que, par un motif au contraire favorable au triomphe national, La Fayette vint ajouter quelque poids à ces calomnies en portant au duc d'Orléans, avec toute la puissance de sa popularité, l'ordre du roi d'aller sur-le-champ en Angleterre. Exil véritable, auquel l'hypocrisie et la peur imposaient encore le masque d'une mission royale et confidentielle [1].

1. Le 14 octobre, le duc d'Orléans demande un passeport à l'Assemblée

Ceci fut la première preuve d'une vérité aujourd'hui indubitable : c'est que ces trois célèbres personnages, également armés contre le trône absolu et l'autorité arbitraire des ministres, ne se sont néanmoins jamais concertés ni entendus.

Peu après le départ du duc d'Orléans pour Londres, la cour fit courir le bruit qu'il y faisait bâtir un hôtel, insinuation assez claire à la crédulité populaire, que ce prince se promettait un long séjour en Angleterre, et peut-être même qu'il était parti sans espoir de retour.

On peut lire encore dans le *Moniteur* du 11 décembre 1789 un article *Londres*, ainsi conçu :

« Le très grand seigneur, qu'on est fort étonné de ne « plus voir à Paris, et encore plus étonné de voir ici, pa« raît déterminé à y fixer sa résidence. Il ne se presse « pas beaucoup d'aller rendre compte à sa cour de la « mission délicate que sa sagacité lui avait fait confier. »

La date de cette ingénieuse allégorie coïncide trop avec celle de la dénonciation faite par le Comité de recherches de l'Hôtel de ville de Paris pour ne pas remarquer son véritable but.

Par un arrêté du 30 novembre précédent, le Comité, en rappelant qu'il avait dénoncé déjà (le 20 novembre) la conjuration armée de la cour et des ministres au mois de juillet précédent contre l'Assemblée nationale et la ville de Paris; qu'il avait également dénoncé la suite de cette conjuration ranimée à la fin de septembre par le complot « de lever clandestinement des troupes, d'exciter des

nationale. Un billet de M. de Saint-Priest, ministre de la maison du Roi, annonce au président que ses bureaux sont occupés à *expédier à la hâte* des instructions que le duc d'Orléans doit emporter en Angleterre pour y remplir une mission qui lui est confiée par le Roi. Le motif de la demande du duc d'Orléans étant ainsi énoncé, le passeport est accordé sans difficulté (*Moniteur* du 13 au 15 octobre 1789, séance du 14). [D.]

« troubles pour entraîner le Roi loin de son habitation,
« et rompre toute communication entre lui et l'Assemblée
« nationale; le Comité, par le même arrêté, dénonce les
« attentats commis au château de Versailles, dans la
« matinée du 6 octobre, ainsi que leurs auteurs, fauteurs
« et complices, et tous ceux qui, par des promesses d'ar-
« gent et d'autres manœuvres, les ont excités ou provo-
« qués. »

Le Comité n'entend pas dénoncer et ne dit pas un mot de l'insurrection qui, la veille, avait lancé sur Versailles toute la population de Paris.

On verra que le Châtelet, saisi simultanément de ces trois dénonciations, n'a jamais informé que sur la dernière et sur celle de la conspiration dite de Favras, dénoncée un mois après, le 26 décembre.

Le mystère de l'information sur les crimes du 6 octobre, fabriquée dans les ténèbres, comme la loi l'exigeait alors, ne fut pas respecté par ceux qui la dirigeaient et qui abusèrent même sans pudeur de la publicité dont ils étaient les dispensateurs.

A peine l'audition des témoins, choisis et appelés, était-elle commencée, que tous les salons aristocrates retentissaient et toutes les oreilles étaient assourdies, contre le duc d'Orléans et Mirabeau, des accusations ridicules par leur futilité ou leur atrocité, et telles que la frénésie du pouvoir absolu pouvait les supposer.

Le duc d'Orléans surtout était accusé, — convaincu, disait-on, — par des témoins oculaires, d'avoir *promis*, *donné* de l'argent pour faire *assassiner la Reine*, et d'avoir été *reconnu* au milieu des *brigands*, leur montrant la porte de son appartement.

L'audace d'une telle calomnie indignait non seulement les amis du duc d'Orléans, mais tous les amis de la Révo-

lution, c'est-à-dire tous les Français, moins un centième peut-être.

Depuis son départ, la lutte entre la cour et l'Assemblée nationale devenait tous les jours plus hostile, et chaque jour ajoutait un soupçon à la méfiance générale. Le serment du Jeu de Paume avait introduit le serment civique dans la doctrine et dans la législation. Des décrets du 10 août et du 29 décembre 1789 l'avaient établi pour l'armée et les assemblées primaires. A l'exemple de celles de Paris, les municipalités et les gardes nationales l'avaient adopté. Le Roi fut conseillé d'en faire lui-même montre solennelle, pour ranimer la confiance publique. Le 4 février 1790, il vient à l'Assemblée nationale, et dans un discours qu'on ne peut relire aujourd'hui sans émotions confuses, il dit :

« Je maintiendrai, je défendrai la liberté constitution-
« nelle.... Nous ne professons tous, à compter de ce jour,
« je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion....
« qu'un seul intérêt.... qu'une seule volonté.... l'attache-
« ment à la Constitution nouvelle !.... »

On croyait entendre Henri IV.

A son exemple, l'Assemblée prête le serment civique.

Le 9 du même mois (février 1790), les trois fils du duc d'Orléans, les ducs de Chartres (Louis-Philippe, aujourd'hui roi des Français), de Montpensier et de Beaujolais, prêtaient le même serment à leur district.

Dans la séance du 18 du même mois (février 1790), lecture est donnée à l'Assemblée nationale d'une lettre du duc d'Orléans, dans laquelle il envoie, de Londres, son serment civique, écrit et signé de sa main.

La cour, qui l'avait fait partir, ne voulait pas qu'il revînt. La procédure sur les journées des 5 et 6 octobre, uniquement dirigée contre lui et Mirabeau, n'était qu'un

épouvantail pour le retenir hors de France et pour enchaîner l'indomptable tribun. Ce serment civique, envoyé de Londres, dissipa toute crainte. Si le prince eût voulu venir, sans doute il n'eût pas écrit.

Au reste, depuis deux mois, on ne parlait plus des deux journées, et le Châtelet était, comme on verra, bien autrement occupé. On dut croire, comme nos historiens le disent, que la cour avait fait suspendre cette procédure. Mais ces paroles du Roi : « Nous ne professons tous, à compter de ce jour, qu'un seul sentiment.... », semblaient annoncer la Fédération. Les détails de celle qui, à la fin de décembre 1789, venait de réunir les gardes nationales du Vivarais et du Dauphiné dans la plaine de Montélimar, avaient électrisé toutes les têtes.

Ce vœu universel appelait toutes les parties de la France à se réunir dans le siège central de sa souveraineté, et la municipalité de Paris, enlevée par l'enthousiasme général, s'empara de cette fête fédérale en nommant une commission pour en préparer et régler l'exécution.

Au milieu de cette effervescence de patriotisme, de fraternité et de paix, les amis du duc d'Orléans parlaient un peu haut de son retour indispensable et résolu. La cour crut les déconcerter en leur montrant sa formidable procédure. Et voilà, le 15 mai 1790, le Châtelet à la barre de l'Assemblée nationale, demandant que le Comité des recherches de cette Assemblée lui donne tous les renseignements qu'il peut avoir sur les journées des 5 et 6 octobre. L'Assemblée l'autorise, et la procédure retombe dans sa léthargie. Cette jactance, au lieu de l'arrêter, confirme le prince le moins résolu dans la résolution d'assister en personne à la Fédération.

Pouvait-il hésiter encore ?

Dix-neuf jours après, le ministre de la guerre annonçait à l'Assemblée l'approbation donnée par le Roi à la fédération des troupes de ligne avec les gardes nationales. Vingt jours après, l'Assemblée fixait le lieu de la Fédération au Champ de Mars, et le jour au 14 juillet. Plus le moment approchait et plus les salons dorés retentissaient de la prochaine arrivée du duc d'Orléans.

Alors la cour, pour l'empêcher de revenir, recourut au moyen déjà employé pour le faire partir. Laissons-le raconter lui-même cette manœuvre diplomatique. Dans la séance du 6 juillet 1790, l'Assemblée entend la lecture de sa seconde lettre, datée de Londres, le 3 du même mois. Cette lettre fut alors à peine remarquée ; vieille aujourd'hui de quarante-quatre années, elle sera ici impartialement jugée.

Le prince annonce d'abord « qu'il a écrit au Roi, le « 25 juin, pour le prévenir qu'il *se disposait à retourner* « *à Paris ;* que, le 29, il avait pris congé du roi d'Angle- « terre ; que son départ était fixé au 3 juillet ; que ce jour- « là, dans la matinée, l'ambassadeur de France est venu « chez lui et lui a présenté M. Boinville, qui s'est dit aide « de camp de M. La Fayette ; que M. Boinville lui a dit, « en présence de M. l'ambassadeur, que M. La Fayette « le conjurait de ne pas se rendre à Paris ; que, parmi « plusieurs motifs, le plus fort était que des gens mal in- « tentionnés pourraient prendre son nom pour exciter « des troubles. Je n'ai point dû, continue le prince, com- « promettre légèrement la tranquillité publique ; j'ai sus- « pendu mon voyage, et j'espère que l'Assemblée natio- « nale jugera quelle conduite je dois tenir. A l'époque de « mon départ de France, M. La Fayette me fit le premier, « au nom du Roi, la proposition de me charger d'une « mission dans l'étranger. Parmi les motifs que M. La « Fayette me donna pour que j'acceptasse cette mission,

« le principal était que mon départ, ôtant tout prétexte « aux mal intentionnés de se servir de mon nom, lui, « M. La Fayette, aurait plus de facilité pour assurer la « tranquillité publique. J'ai accepté la mission qui m'é- « tait proposée, et Paris n'a pas été tranquille.... *Il est « temps de savoir pourquoi mon nom, plus qu'un autre, « servirait de prétexte aux mouvements populaires?* »

Après ce mouvement d'impatience qui révèle assez clairement une résolution spontanée, le duc d'Orléans termine sa lettre par déclarer : « Que depuis le 25 juin « son opinion est que son séjour à Londres est inutile à la « nation et au Roi; que son devoir est d'aller reprendre « ses fonctions de député; que l'époque du 14 juillet sur- « tout le rappelle à son poste ; qu'il persiste dans sa réso- « lution de revenir au sein de l'Assemblée nationale; que « si elle décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa de- « mande, il en conclura que ce que lui a dit M. Boinville « doit être considéré comme non avenu, et que rien ne « s'oppose à ce qu'il vienne reprendre le poste qu'il doit « occuper. »

Le général La Fayette, présent à la lecture de cette lettre, a cru devoir s'expliquer :

« D'après ce qui s'est passé entre lui et le duc d'Orléans au mois d'octobre, et qu'il ne se permettrait pas de développer si lui-même n'en entretenait l'Assemblée, il a cru devoir à M. le duc d'Orléans de l'informer que les mêmes raisons qui l'avaient déterminé à accepter sa mission pourraient encore subsister, et que peut-être on abuserait de son nom pour répandre sur la tranquillité publique de ces alarmes que lui, La Fayette, ne partage pas, mais que tout bon citoyen doit écarter d'un jour destiné à la confiance et à la félicité commune. »

Quant à M. Boinville, le général déclare « qu'il habi-

tait l'Angleterre depuis six mois; qu'il était venu passer quelques jours à Paris, et qu'à son retour à Londres, il s'était chargé de dire au duc d'Orléans ce que lui, général, vient de répéter à l'Assemblée. »

Dans la franchise de cet aveu, on reconnut le noble caractère de La Fayette ; mais ses amis ou ses ennemis (car alors qui pouvait se flatter de n'avoir ni amis ni ennemis?) firent quelques observations.

On observa que l'ambassadeur de France n'aurait pas accompagné M. Boinville chez M. le duc d'Orléans si la mission donnée par La Fayette à son ancien aide de camp n'eût pas été, *sous cachet*, une mission diplomatique et d'autorité royale. Et les amis du général le plaignirent d'avoir été alors, comme au mois d'octobre, l'instrument involontaire d'une intrigue de cour.

En applaudissant au parti que le général prenait enfin de ne pas s'opposer hautement au retour du prince, on regretta qu'il eût néanmoins *saisi cette occasion* (ce sont ses termes) pour assurer l'Assemblée nationale que la tranquillité publique ne serait point troublée pendant la Fédération, comme si l'annonce de ce retour était celle d'un nouveau danger.

Les malins commentèrent même la phrase qui terminait son allocution :

« Plus je vois s'approcher, dit-il, la journée du 14 juillet, plus je me confirme dans l'idée qu'elle doit inspirer autant de sécurité que de satisfaction. Ce sentiment est surtout fondé sur les dispositions patriotiques de tous les citoyens, sur le zèle de la garde nationale parisienne, sur celui de nos frères d'armes arrivant de toutes les parties du royaume, et comme les amis de la Constitution et de l'ordre public n'ont jamais été réunis en si grand nombre, *jamais nous ne serons plus forts.* »

Les plaisants remarquèrent que, dans cette réunion des *amis de la Constitution et de l'ordre public*, La Fayette avait mis toute la France, excepté le Roi, la Reine, les princes, les courtisans, avec tous les autres *ennemis de la Constitution et de l'ordre public*, et qu'il en avait exclu nommément le duc d'Orléans lui-même. Mais les hommes graves furent profondément touchés que La Fayette, l'amant et le héros de la liberté des deux mondes, ce philanthrope qui, le premier, avait proposé la déclaration des *Droits de l'homme*, dans laquelle il avait écrit lui-même : « Tout homme naît avec des droits imprescriptibles et « inaliénables; tels sont la liberté de toutes ses opinions, « le soin de son honneur et de sa vie, etc., » eût voulu, même en juillet 1790, lorsque tout Paris retentissait d'accusations capitales contre le duc d'Orléans, lui rendre impossible, en le retenant à Londres, l'exercice de *ce droit imprescriptible et inaliénable, la défense de son honneur et de sa vie.*

C'est ce que fit sentir d'une manière indirecte, mais noble et touchante, le duc de Biron, qui remplaça La Fayette à la tribune.

Au surplus, le député Duquesnoy ayant fait la motion de l'ordre du jour, le président la motiva en ces termes :

« Vous avez entendu la lecture de la lettre de M. Louis-« Joseph-Philippe de France ; vous avez vu qu'il décla-« rait que si l'Assemblée ne délibérait pas, il revien-« drait.... L'Assemblée décide qu'elle passe à l'ordre du « jour. »

Et cinq jours après, le 11 juillet, le duc d'Orléans est à la tribune nationale, renouvelant de vive voix le serment civique qu'il avait déjà signé, et sollicitant le plus scrupuleux examen de ses principes et de sa conduite.

Quoi qu'il en soit, son retour, salué par toutes les ac-

clamations du patriotisme, ne fut une occasion de trouble ni pour la Fédération, comme on affectait de le craindre, ni pour la procédure qu'il affectait de braver.

Aujourd'hui je reste seul, avec motif, occasion et moyen d'éclairer par l'exposition naïve d'un fait isolé, bien simple, et jusqu'ici nécessairement ignoré, tout ce que les passions et les intérêts contraires ont inventé, supposé, exagéré, pour torturer l'opinion publique sur la conduite du duc d'Orléans, relative aux journées des 5 et 6 octobre.

Oui, seul, tout seul, parce que, avocat alors et choisi par le duc d'Orléans pour son défenseur judiciaire, j'ai pu seul posséder, même avant l'Assemblée nationale et son rapporteur, feuilleter, lire, relire, étudier, comparer, juger les trois ou quatre centaines de témoins entendus dans cette information, arsenal de toutes les armes entassées contre la Révolution dans la personne de ses deux plus puissants soutiens.

J'étais alors dans la force de l'âge ; j'avais trente-six ans, et les quarante-six ans [1] écoulés depuis n'ont point affaibli le souvenir de l'indignation convulsive que ce travail me faisait journellement éprouver.

Je raconte :

Quelques jours après le retour du duc d'Orléans à Paris, un billet, sans signature, apporté dans mon modeste appartement de la rue Saint-Jacques, par un inconnu qui s'annonça de la part de ce prince, m'invita à me rendre au Palais-Royal, le lendemain à midi.

Je ne cherchai pas longtemps le motif de cette invitation. J'y vis sur-le-champ une belle cause à plaider, et sans prétention bien orgueilleuse, je pouvais m'y attendre.

1. Phrase écrite en 1835. [D.]

De tous les avocats plaidants j'étais peut-être le seul analogue à la défense, et libre. Gerbier, mon maître et mon patron au barreau, et Hardouin, venaient de mourir; Target, Treilhard, Martineau, Camus, Tronchet, qui ne plaidaient pas, étaient membres de l'Assemblée nationale; Debonnières, célèbre, et de Sèze, peu connu d'ailleurs dans la plaidoirie, ne cachaient pas leurs opinions contraires au vœu national.

Je me rendis au Palais-Royal à l'heure indiquée; je trouvai le prince avec quatre autres personnes : l'avocat Bonhomme de Comeyras, que je connaissais, le notaire et le procureur du prince, et une autre personne qu'on me dit être l'auteur des *Liaisons dangereuses*.

L'accueil du prince fut noble et cordial. Ce qu'il me dit s'est placé dans ma mémoire à peu près en ces termes : « Monsieur Duveyrier, vous ne pouvez ignorer les plates calomnies dont je suis l'objet; j'aurai sans doute besoin d'un avocat pour plaider contre le décret dont je suis menacé et *n'être pas pendu;* votre talent au barreau, bien connu, mais moins peut-être que le patriotisme qui nous rapproche aujourd'hui par le plus noble sentiment, a dicté mon choix; dites-moi franchement si aucun motif personnel ne vous empêche de me défendre avec zèle, confiance et plaisir? »

Je répondis que ce patriotisme dont il m'offrait l'alliance était mon plus beau titre et notre mutuelle garantie : pour lui, le gage de l'intérêt personnel que je mettais à une cause qui entraînait toutes mes facultés, et pour moi le préjugé le plus impérieux de son irréprochabilité.

Le prince me tendit la main et serra la mienne d'un air affectueux.

Je continuai en observant que, pour combiner un plan de défense, j'aurais besoin de connaître cette procédure

dont on faisait tant de bruit. Le prince demanda à son procureur s'il était possible d'avoir cette procédure? La réponse fut laconique :

« On a tout avec de l'argent, Monseigneur. — Donnez tout ce qu'il faudra. »

On s'assied, et le duc d'Orléans parut prendre quelque plaisir à m'instruire de l'influence exercée sur lui pour le faire passer à Londres, condescendance dont il n'avait pas alors calculé les conséquences fatales. Il était surtout blessé de la démarche réitérée dernièrement auprès de lui, de la part de La Fayette, par son aide de camp Boinville, avec l'ambassadeur de France, pour lui intimer l'ordre direct de rester à Londres et l'empêcher sans doute de venir écraser ses ennemis. « La tête du Samson endormi, nous disait-il, ne serait-elle pas aux Tuileries, sur les genoux d'une Philistine? »

Ces réflexions m'affligeaient beaucoup; mais que dire? Le duc d'Orléans les avait trouvées dans la bouche de tous les amis de la Révolution, et Mirabeau lui-même me les jetait au nez toutes les fois qu'il trouvait l'occasion, et il la cherchait souvent, de se lamenter sur *ma passion malheureuse pour La Fayette.*

Quelques jours après, je fus averti de me rendre au Palais-Royal, pour y recevoir des mains du prince lui-même une copie de la procédure. Il avait encore auprès de lui les mêmes personnes. La table était couverte de plusieurs tas de papiers qui, rassemblés, auraient formé un gros registre. C'était une copie de la procédure, écrite par trente ou quarante mains différentes, et divisée en cahiers innombrables, si même chaque déposition n'avait pas sa feuille. Or, le rapporteur de l'Assemblée constituante a compté trois cent quatre-vingt-treize dépositions, et aujourd'hui ma mémoire est fixée sur deux autres déposi-

tions dont il aurait nécessairement parlé si elles avaient été mises sous mes yeux.

« Voilà, me dit le prince, ce que vous avez désiré. Je vous plains d'avoir à parcourir ce fatras ; mais, je vous prie, n'épargnez ni les accusés ni les accusateurs. Je compte sur l'intérêt que vous m'avez témoigné, et je compte aussi sur votre véracité ; ne me dissimulez rien. »

Laclos, dont je connaissais alors l'œuvre (*Les Liaisons dangereuses*) et le nom, mit sur le tapis le décret de l'Assemblée nationale du 26 juin précédent [1], et l'extrême probabilité que le Châtelet ne pût procéder avant que l'Assemblée nationale eût examiné la procédure et décidé *qu'il y avait lieu à accusation ;* que, dans ce cas, l'Assemblée était évidemment le premier juge, le juge suprême ; et ne trouverait-on pas dans nos conférences et notre travail une précaution hâtive et peu respectueuse contre l'impartialité de l'Assemblée elle-même ?

Le prince répondit : « Qu'en approuvant son retour, l'Assemblée l'avait tacitement autorisé à tout employer pour confondre les calomniateurs et les calomnies ; que nos conférences étaient *confidentielles* et non publiques ; que l'opinion de l'Assemblée pouvait seule l'intéresser ; et dans l'Assemblée, où était l'ami de la liberté qui lui reprochât le désir de connaître l'accusation dont il était l'objet, et les infâmes suppositions sur lesquelles on la disait fondée, sans compter le désir légitime de s'assurer dès à présent un bon avocat plaidant, et de mettre devant lui les preuves de son innocence ? »

Mon rôle ici était de garder le silence, mais les trois au-

1. Ce décret, rendu dans l'affaire de Toulouse-Lautrec, établissait, en principe général, qu'aucun membre de l'Assemblée constituante ne pouvait être poursuivi en justice criminelle avant que l'Assemblée elle-même eût décidé qu'il y avait lieu à accusation. [D.]

tres assistants, avocat, notaire et procureur, se complurent à démontrer non seulement la raison, l'équité, la justice, la légalité, le *droit*, mais l'obligation impérieuse, imposée au premier prince du sang de France, de tout faire pour dévoiler les machinations entassées dans une procédure ténébreuse qui devait être publique, d'en acheter même, au poids de l'or, une copie informe pour la connaître, pour la forcer de fournir elle-même les preuves de sa fausseté, et se prémunir peut-être devant l'Assemblée nationale elle-même contre l'insouciance, la paresse ou l'infidélité d'un rapporteur.

Quant au secret à garder sur nos conférences, tout le monde convint que rien n'en imposait le devoir, mais que l'achat même d'une procédure encore légalement secrète marquait assez l'inconvenance et l'inutilité de les publier.

Laclos n'insista plus; il demanda légèrement ce que coûtait la copie du travail de l'Hercule en simarre?

La réponse fut : « Deux mille écus. »

Comme il se récriait sur la somme, le prince lui dit en riant : « Ce n'est pas l'intérêt de ce qu'il a coûté. »

Et s'adressant à moi : « Mirabeau vous en a-t-il parlé?

« — Il m'a parlé de la procédure avec un superbe dédain, comme d'une attaque stupide contre la Révolution; mais il ignore le choix et la mission dont je suis honoré. »

Tout cela était vrai; mais je ne disais pas que Mirabeau repoussait avec force toute idée de sa prétendue intelligence avec le prince, et que même dès lors il se flattait d'une bien plus haute influence obtenue par des moyens tout à fait contraires et favorable autant à sa fortune qu'à l'établissement d'une monarchie constitutionnelle.

Dans cette conférence, la supposition que la procédure

serait examinée par l'Assemblée nationale et renvoyée à un comité dirigea l'entretien sur le choix d'un rapporteur. On nomma tous les orateurs distingués du côté droit et du côté gauche. J'atteste que Chabroud ne fut pas nommé.

Je ne puis oublier qu'avant de nous séparer, le prince désira que je fusse instruit qu'une foule de témoins *de visu* se présentait pour constater sa marche pendant la journée du 5 et la matinée du 6, de telle sorte que l'impossibilité de sa présence à Versailles et dans le château, pendant les attentats commis, aurait été incontestable.

Cette marche était celle qu'il a exposée dans son compte rendu, et qu'on peut lire encore dans le rapport de Chabroud. La liste des témoins était dressée. L'officier du poste au pont de Sèvres, qui l'avait vu après le passage des têtes coupées, et le commandant de l'escorte des charrettes chargées de vivres, qui l'avait dégagé et sauvé son postillon, entre Sèvres et Versailles, étaient inscrits avec quarante ou cinquante autres individus qui ne l'avaient pas perdu de vue depuis sa sortie du Palais-Royal, à huit heures du matin, jusqu'à son arrivée à Versailles, entre neuf et dix.

Avant d'émettre mon opinion sur un moyen d'*alibi* toujours suspect, surtout lorsque l'accusé jouit d'un grand pouvoir et d'une grande fortune, je demandai la permission d'en juger l'utilité par une connaissance parfaite de la procédure et de ses résultats.

Cependant les feuilles éparses sur la table avaient été rassemblées, mises dans un sac de cuir et emportées par un valet de pied, le prince me disant : « Vous trouverez cela chez vous. »

On peut demander pourquoi ces pièces ne me suivaient pas dans la voiture du palais qui devait m'amener et me ramener ?

J'allais à pied. Au mois de juillet ! à pied, et je n'y songeais pas. On peut y voir aujourd'hui le secret de nos conférences ; je n'en eus jamais l'idée. J'ai été appelé trois fois ; trois fois j'ai monté d'un pied libre le grand escalier, trouvant toujours devant moi le même personnage qui me précédait pour m'ouvrir la porte du cabinet et m'annoncer.

Le sac de cuir m'avait précédé dans mon cabinet ; je ne perdis pas un moment. J'étais bien avancé dans mon travail, et déjà fier des résultats, lorsque, environ quinze jours après et dans la séance du 7 août 1790, l'Assemblée nationale admit à sa barre des officiers du Châtelet, lui apportant la procédure commencée, et présidés par l'orateur [1] qui prononça ce fameux discours dont l'emphase ridicule le disputait à la plus indiscrète partialité.

Chaque phrase eut bientôt son commentaire d'indignation ou de pitié.

« Nous avons enfin soulevé le voile qui couvrait une procédure malheureusement trop célèbre. »

Une procédure que la loi elle-même couvrait d'un voile, et pourtant célèbre !

Ministres de cette loi ! par qui le voile a-t-il été déjà déchiré, et pour qui ?

« Ils vont être connus, ces secrets pleins d'horreur. »

Ces paroles pompeuses ne sont-elles pas devenues proverbe ?

Juges aveugles ! Quels sont donc ces secrets pleins d'horreur ? Ce ne sont pas les crimes dénoncés ? Ils sont d'une notoriété épouvantable.

1. André-J.-B. Boucher d'Argis, né à Paris le 15 novembre 1760, mort sur l'échafaud le 5 thermidor an II (23 juillet 1794) ; c'est en qualité de lieutenant particulier du Châtelet qu'il présenta, le 7 août 1790, à l'Assemblée nationale, le résultat de la procédure instruite à propos des journées des 5 et 6 octobre 1789.

« Les ennemis du bien public ont voulu nous forcer à « la faiblesse par la terreur, mais ils ne savaient pas « qu'ainsi que Mars, Thémis a ses héros ! »

Héros de Thémis ! vous parlez de terreur ! Quels dangers menaçaient votre vie? L'assassinat, l'empoisonnement? Quels étaient les assassins, les empoisonneurs? Vous allez au moins les montrer du doigt ; les voici.

« Quelle a été notre douleur quand nous avons vu des « dépositions impliquer deux membres de l'Assemblée « nationale ! »

Voilà donc ces secrets pleins d'horreur ! Deux députés ! ni plus ni moins; vous ne les nommez pas, mais depuis plusieurs mois, dépositaires fidèles d'une information que seuls vous dirigez sous le voile de la loi, vous avez déchiré ce voile devant ceux dont vous êtes les instruments passionnés, et depuis plusieurs mois vous occupez les mille voix de la calomnie à proclamer leurs noms dans la capitale, dans la France, dans l'Europe, le duc d'Orléans et Mirabeau, toujours présentés comme coupables d'avoir armé, payé, dirigé des assassins contre la famille royale, et capables de vous faire assassiner !

Héros de Thémis, à qui pensiez-vous adresser ces paroles héroïques?

N'était-ce pas à l'Assemblée constituante, à la représentation nationale, à la souveraineté législative, juge suprême alors de tous les juges?

Oui, et voici ce qu'il vous plaisait de lui commander :

« Vous nous avez mis dans l'impossibilité de les citer en jugement.... »

C'est-à-dire de les juger et condamner ; car, impliqués seulement par des dépositions, ils sont déjà pour nous accusés, convaincus et condamnés.

« Vous allez devenir les garants de la vengeance publi-
« que. »

C'est-à-dire, si vous les dérobez à la vengeance publique, vous en serez garants et responsables, et vous aurez à rendre compte à la France, à l'Europe, à l'univers entier.

« Vous cesserez d'être législateurs pour être juges. »

Double ineptie, messieurs du Châtelet ! L'Assemblée constituante ne pouvait cesser d'être législateur, et jamais elle ne pouvait être juge.

« Vous nous direz quels forfaits le glaive des lois doit
« venger [venger des forfaits !] et quels coupables il doit
« punir ? »

Ces cruelles paroles n'ont pas besoin de commentaires. Il est trop évident que dans ce fameux discours les officiers du Châtelet n'admettent aucun doute sur la culpabilité des deux membres désignés ; chaque signe, chaque mot les montre accusés, convaincus et dévoués à la mort !

Et certes, sur la simple lecture de quatre cents dépositions, avant toute autre instruction, sans interrogatoire des prévenus, sans récolement, sans confrontation, une aussi révoltante prévention ne pouvait paraître qu'une atroce machination concertée entre les plus aveugles et les plus frénétiques ennemis des libertés publiques.

Au surplus, ce commentaire n'est pas mon ouvrage ; c'est le résumé gravé dans ma fidèle mémoire de tous les propos recueillis dans cette circonstance toujours mémorable pour moi, et dont le Châtelet lui-même se montra notablement effrayé.

Aussi, huit jours après, dans la séance du 14 août (*Moniteur* du 16 août 1790), l'Assemblée entend la lecture d'une lettre de l'orateur du Châtelet qui sollicite la lec-

ture publique, dans l'Assemblée elle même, d'une adresse dans laquelle, dit-il, ce tribunal donne l'explication de la conduite qu'il a tenue dans la procédure des 5 et 6 octobre. L'Assemblée repousse la lecture de cette adresse, en la renvoyant à son comité.

Tant que la procédure n'a été connue que de ceux qui l'avaient dirigée, les hommes légers se sont amusés à siffler le discours comme un chef-d'œuvre d'emphase burlesque, et les hommes sages n'y ont vu qu'une résistance hostile à la réforme, des abus de la part de certains juges qui regrettaient ce pouvoir exécrable, acheté au prix d'un peu d'or, de disposer en secret de la fortune, de l'honneur et de la vie de leurs concitoyens.

La vénalité des offices de judicature était proscrite et la suppression des anciens tribunaux annoncée.

Si cette étrange allocution avait produit un tel effet sur les hommes qui n'avaient encore aucune idée des résultats de cette procédure, quelle impression, quelle émotion devait-elle exciter sur le jeune avocat qui, depuis quinze jours, pâlissait, rougissait, rugissait sur chaque page de cette œuvre infernale !

Je me hâtai de terminer mon travail, et j'indiquai vers le milieu du mois d'août une réunion au Palais-Royal pour faire mon rapport et proposer mon système de défense.

Il faut dire mon système d'attaque.

Aujourd'hui, séparé par un intervalle de quarante-deux années de cette circonstance solennelle, calme, refroidi, je pourrais dire glacé par l'âge, et surtout entièrement désintéressé, j'affirme que je pense encore ce que je pensais alors, que j'adopte encore le système auquel je m'étais fermement arrêté, dompté encore aujourd'hui, comme alors, par les raisons puissantes qui m'avaient déterminé.

On conviendra, j'espère, que, comme défenseur du duc d'Orléans, ma mission n'est pas captive dans le cercle étroit qui resserrait celle du membre du Comité des rapports chargé de faire à l'Assemblée nationale celui de la procédure.

Ce rapporteur ne pouvait, ne devait éclairer, présenter, et l'Assemblée nationale elle-même ne pouvait décider qu'une question, celle de savoir *s'il y avait lieu à accusation*. L'affirmative livrait la tête du duc d'Orléans à ces juges aveugles et haineux qui venaient de la dévouer publiquement à l'échafaud; la négative enchaînait l'accusation légale, mais n'en détruisait pas les malignes insinuations. La négative mettait à l'abri la tête du duc d'Orléans, mais laissait subsister sur son innocence, sur son honneur, sur sa dignité, cette incertitude ténébreuse, tellement accréditée par les rumeurs calomnieuses et par son voyage, qu'on appelait sa fuite en Angleterre, qu'elle a traversé un demi-siècle, et que nos historiens modernes, entourés sans doute de tous les documents, ont été, par leur impartialité même, obligés de la partager [1].

L'Assemblée ne pouvait, sans enfreindre elle-même la loi qu'elle avait portée, et sur une audition de témoins *non judiciairement éprouvés*, s'occuper de l'innocence ou de la culpabilité des prévenus.

Des juges, emportés par une passion intraitable, avaient

1. Comme une discussion historique ne serait point à sa place, on pourra lire aux annexes, immédiatement après le discours de Mirabeau, et avec une très courte observation, ce que MM. Thiers et Mignet ont écrit, à l'occasion des 5 et 6 octobre, sur le duc d'Orléans et sur la procédure du Châtelet.

C'est à peu près cela que j'ai mis en note dans la copie envoyée au Roi; seulement je ne nomme ni Thiers ni Mignet.

Et j'ajoute en marge : « Depuis que ceci est écrit, j'ai décidé à faire mieux, comme on le verra par mon premier coup d'œil sur une seule page du premier volume de l'histoire de M. Thiers. » [D.]

pu seuls proclamer leur culpabilité sur une information, sous tous les rapports incomplète, sans interrogatoires, récolements, confrontations, sans aucune de ces formes qui, dans notre ancienne législation criminelle si peu favorable à l'innocence, étaient pourtant son unique ressource.

Ma mission était tout autre; elle n'était limitée que par l'intérêt de mon client. Je n'étais point chargé d'examiner s'il y avait lieu ou non lieu à accusation; je devais au contraire le supposer pour la détruire, l'anéantir, et devant la loi et devant ce tribunal plus redoutable, l'opinion publique. J'étais occupé, bien moins de la vie du premier prince du sang de France, vainement menacée, que de son honneur outragé qui me criait vengeance; et si la preuve la plus éclatante de son innocence était déjà dans la fausseté, dans la perversité de l'accusation, si ce commencement de procédure informe, ce chaos de quatre cents dépositions se présentait comme le foyer et l'œuvre de la plus atroce calomnie, il me fallait que la preuve en retentît dans l'Europe entière, scellée du châtiment de ses coupables auteurs.

On peut croire que le discours de l'orateur du Châtelet, que je venais d'entendre, n'avait pu que fortifier ma conviction; je fis mon rapport au Palais-Royal, et je le terminai en proposant la prise à partie contre les magistrats chefs et directeurs de l'instruction.

La proposition fut noblement et chaleureusement accueillie; mais l'apport de la procédure à l'Assemblée nationale venait de soulever un obstacle bien respectable et semblait dicter l'ajournement de toute décision.

Dans la même séance du 7 août, l'Assemblée nationale avait décrété que, « conformément à son décret antérieur « du 26 juin précédent, son Comité des rapports lui rendît

« compte des charges qui concernent les représentants de « la nation, s'il en existe, dans la procédure faite par le « Châtelet, sur les événements du 6 octobre dernier, à « l'effet qu'il soit déclaré sur ledit rapport *s'il y a lieu à « accusation;* décrète en outre que deux commissaires « du Châtelet seront appelés à assister à l'ouverture du « paquet déposé par le tribunal, et à l'inventaire des « pièces qui y sont contenues.

« L'Assemblée nationale déclare qu'elle n'entend point « arrêter le cours de la procédure vis-à-vis des autres « accusés ou décrétés. »

De cette dernière disposition naîtra un de mes griefs les plus graves contre les juges chargés de l'instruction et de la poursuite.

En laissant un cours libre à la procédure criminelle contre les autres accusés et décrétés, et en suspendant son cours à l'égard de ses membres inculpés jusqu'à sa décision sur le rapport qu'elle venait d'ordonner, l'Assemblée inhibait jusque-là tout acte ultérieur de procédure aux députés ainsi qu'aux juges; et il fallait bien convenir qu'un acte aussi solennel et aussi incisif qu'une prise à partie, placé en face de cette inhibition seulement suspensive, n'eût été que la violation plus qu'inutile d'une loi sacrée, plus encore pour les deux membres de l'Assemblée elle-même que pour les juges.

Notre conseil privé fut donc unanimement d'avis d'attendre, et l'on ne chercha pas même à prévoir ce qui pourrait être fait dans le cas probable où l'Assemblée déciderait qu'il *n'y avait pas lieu à accusation.*

En nous quittant, le prince me tendit la main et me dit à peu près que mon zèle, mes principes, mon travail, et le dévouement dont je lui donnais une preuve touchante, lui seraient, dans tous les cas, précieux et utiles. Je ré-

pondis ce que je pouvais répondre, que dans tous les cas aussi je serais à ses ordres; mais, en sortant du cabinet, j'étais déjà convaincu que mon rôle était fini, et, en effet, depuis ce moment, aucune occasion ne m'a été donnée de revoir le duc d'Orléans.

Quelques jours après, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale relatifs aux troubles de la ville de Nancy, deux avocats, Cahier de Gerville et moi, furent nommés commissaires du Roi pour informer contre les auteurs des troubles et rétablir la paix dans la ville de Nancy, c'est-à-dire la discipline dans les trois régiments soulevés [1], et dans la ville même l'obéissance aux décrets de l'Assemblée nationale, la garde nationale dissoute et désarmée, la cocarde nationale foulée aux pieds et proscrite, la Société des amis de la Constitution dispersée, et ses chefs décrétés et emprisonnés.

Nous partîmes le soir même du jour où nous fûmes nommés par le Roi, le 31 août, et nous étions de retour à Paris dans les derniers jours de septembre.

Après le garde des sceaux, qui m'avait remis notre commission, ma première visite fut naturellement chez Mirabeau, et notre entretien est aujourd'hui un appendice historiquement nécessaire au récit de mon anecdote [2].

Après avoir écouté tout ce qui avait préparé et assuré le succès de notre mission à Nancy, si honorablement

1. Le régiment du Roi, infanterie mestre de camp, cavalerie de Châteauvieux suisse, si fameux sous le règne de Robespierre. [D.]

2. Mirabeau, arrivant à Paris comme député du tiers état de la sénéchaussée d'Aix, m'avait apporté une lettre de mon frère, commandant de la maréchaussée de notre province et devenu son ami depuis que mon frère, le conduisant au château de Joux, en vertu d'une lettre de cachet, l'avait laissé libre pendant huit jours, sur sa parole d'honneur, pour aller embrasser sa sœur à Cabris et sa Sophie à Grenoble. Il me tutoyait et disait à ceux qui en paraissaient étonnés : « Je le traite comme un petit frère à la place du gros. » [D.]

constaté depuis par le décret de l'Assemblée nationale du 6 décembre suivant, Mirabeau me fit assez brusquement cette question :

« Dis-moi donc, est-il vrai que tu dois plaider pour le duc d'Orléans?

« — C'est vrai : il m'a choisi et j'ai accepté.

« — J'aimerais autant te voir l'avocat de cette pauvre femme qui allait à Versailles sur un canon.

« — Cette femme n'est ni connue, ni accusée, ni poursuivie; et que voulez-vous faire d'une femme ou de mille femmes qui ont été à Versailles sur un canon ou à pied ?

« — Est-il vrai que tu as eu une copie de la procédure pendant un mois?

« — C'est vrai.

« — Et qu'as-tu trouvé dans cette procédure ?

« — Contre vous, rien. Quelques sots propos....

« — Je ne te parle pas de moi, je n'ai pas besoin d'avocat; je te parle du duc d'Orléans; qu'as-tu trouvé?

« — Tout ce qu'il me faut pour le venger.

« — Venger !.... et comment l'entends-tu?

« — J'entends que dans certaines guerres on ne se défend bien qu'en attaquant, et j'attaque; j'entends démontrer l'iniquité de la procédure et la perversité de ses auteurs. J'ai proposé *la prise à partie.*

« — *La prise à partie* contre des juges ! c'est cela; et que demandes-tu contre eux?

« — L'amende honorable et l'aumône aux pauvres.

« — Fi donc !.... j'entends, moi, qu'ils soient pendus.

« — Ils le seront peut-être; mais ni Mirabeau, ni le duc d'Orléans ne peuvent le demander. »

Il lui fut dit quelques mots sur la possibilité ou la convenance de la prise à partie, dans le cas plus que pro-

bable où l'Assemblée décréterait qu'il n'y avait pas lieu à accusation.

Je lui avais tendu la main en signe d'adieu; il la retint. « Écoute, me dit-il, le duc d'Orléans devrait lui même s'opposer à ce décret de louche absolution, en déclarant dans l'Assemblée que la prise à partie est un droit que nulle autorité ne peut lui enlever.

« — Eh bien ! donnez-lui la leçon par l'exemple.

« — Oh ! oh ! tu veux faire marcher ton client sous ma bannière ! Adieu ! adieu ! »

Deux ou trois jours après, le 30 septembre, Chabroud commença son rapport, qu'il finit le 1er octobre.

Je ne quittais plus l'Assemblée.

Qu'on juge de ma joie lorsque, le lendemain, au commencement de la discussion, j'entendis la voix tonnante de Mirabeau prononcer ces paroles que le *Moniteur* au moins peut transmettre à la postérité (*Moniteur* du 30 octobre 1790, séance du 2, p. 1147) :

« J'ai à faire une observation qui peut éclairer les gens
« équitables : je déclare que je me porte accusateur du
« Châtelet, *que je le prends à partie*, et que je ne l'aban-
« donnerai qu'au tombeau. »

La fougue fit bientôt place à la raison.

Le même *Moniteur* a recueilli le discours sublime qu'il improvisa dans la même séance, et les applaudissements qui, comme dit Mignet, proclamèrent son triomphe.

Ceux qui n'ont pas vu et entendu Mirabeau à la tribune ne pourront lire ce discours improvisé sans intérêt, et remarqueront surtout avec quelle sagacité politique et quel sentiment de dignité personnelle il déclare qu'on ne peut plus attaquer la procédure elle-même sans danger pour la chose publique.

Le duc d'Orléans n'était pas présent à cette scène glo-

rieuse, le triomphe de Mirabeau n'était pas le sien. Je l'ai vu le lendemain monter à la tribune pour dire de lui-même ce que César disait de sa femme.

« Il me reste de grands devoirs à remplir ; vous avez décrété que je n'étais pas même dans le cas d'être soupçonné.... Mais ces éclaircissements nécessaires doivent être donnés *en présence de tous ceux qui auront intérêt de les contredire, et devant ceux qui auront droit d'en connaître*. Telles sont les obligations que je viens de contracter en ce moment. » (*Moniteur* du 4 octobre 1790.)

Rien de plus clair. Ces paroles n'ont pas deux sens : c'était annoncer à l'Assemblée nationale, à la France, à l'Europe, que le décret de l'Assemblée ne suffisait pas à son entière justification ; c'était avouer la gravité des soupçons qui pesaient encore sur sa considération personnelle et sur la dignité de son rang auguste ; c'était s'engager à les détruire par le seul moyen dont la publicité et l'infaillibilité ne fussent pas contestables ; c'était enfin annoncer clairement, ou ce que j'avais proposé, la prise à partie, ou du moins une plainte en justice, un débat judiciaire et public, la demande d'un tribunal compétent et d'un jugement authentique contre les calomniateurs et les propagateurs en titre de la calomnie.

Je n'ai jamais douté qu'au moment où ce prince prenait à la tribune nationale un tel engagement, il n'eût l'intention formelle et l'espérance fondée de le remplir. Mais cette légèreté de caractère, cette mollesse de volonté pour tout ce qui n'amusait pas, cette apathie fatale qui a maîtrisé sa vie et entraîné sa destinée, prévalurent, et, quinze jours après, il croyait n'avoir promis qu'un *Mémoire d'avocat*.

On trouve encore, dans le *Moniteur* du 23 octobre 1790, un billet adressé au rédacteur, et ainsi conçu et signé :

« Je vous prie, Monsieur, d'informer le public, par la voie de votre journal, que ni moi ni mes conseils n'avons aucune part à la brochure qui a été publiée aujourd'hui sous le titre de *Mémoire justificatif pour Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, écrit et publié par lui-même, en réponse à la procédure du Châtelet.*

« Cet imprimé n'a rien de commun avec le Mémoire que je ferai paraître incessamment. — Signé : L.-P.-J. D'ORLÉANS. »

Je ne pouvais être alors au nombre des conseillers dont parle cette annonce ; en proposant la prise à partie, j'avais bien franchement déclaré ma ferme conviction que toute autre manière de défendre Son Altesse ne pourrait convenir ni à elle ni à moi, et surtout depuis que le prince avait pris devant l'Assemblée nationale l'engagement qu'on vient de lire. Certes je ne pouvais me contenter d'un Mémoire ou d'une consultation de jurisconsulte lâchement présenté par l'insouciance privée à l'insouciance publique.

J'affirme que le Mémoire désavoué [1] et le Mémoire annoncé [2] m'ont été également inconnus. Ont-ils été l'un ou l'autre, ou tous les deux, d'une publicité qui les mit à la portée de tout le monde ? Je dois en douter. Comment, malgré les fonctions publiques qui, à cette époque et depuis, ont enchaîné tous les moments de ma vie active, auraient-ils échappé à ma curiosité ? Le prince lui-même

1. Le *Mémoire justificatif*, visé par le démenti du duc d'Orléans, porte, à la Bibliothèque nationale, la cote Lb[39] 2660. « C'est, dit une note ancienne sur cet exemplaire, l'œuvre d'un faussaire habile. »

2. Le *Mémoire à consulter et consultation pour M. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, daté du 29 octobre 1790, porte, à la Bibliothèque nationale, la cote Lb[39] 2674. La *Consultation* est signée P.-J. Bonhomme de Comeyras, Hom et V.-A. Rozier. Il fut promptement suivi d'une réplique intitulée : *Louis-Philippe d'Orléans mal conseillé. Réponse au « Mémoire à consulter et consultation »* (8 novembre 1790). Paris, de l'impr. d'un royaliste, s. d., in-8, 32 p. [B. N., Lb[39] 2675.] Il est bien singulier, on l'avouera, que Duveyrier n'ait pas eu connaissance de ces divers factums.

aurait-il respecté ces nouvelles fonctions au point de ne pas m'en distraire par l'envoi de son Mémoire ?

Je m'arrête.

L'exposition entièrement libellée des moyens qui fondaient la prise à partie contre les juges forme un cahier volumineux.

L'objet unique de ma démarche actuelle n'en impose pas la longue lecture, quoiqu'on pardonne à l'auteur d'en trouver la discussion intéressante, même sous son rapport historique.

Il me suffit donc ici d'en donner une notion brève et précise, dans leur ordre méthodique et logique.

Le 7 août 1790, lorsque le Châtelet vint apporter à l'Assemblée nationale le premier acte de sa procédure, il était public et non contesté que cette machine n'était qu'à l'usage de la cour, qui en réglait, suspendait ou accélérait le mouvement à son gré.

La clameur générale provoquée par l'audacieux et burlesque discours de son orateur avait effrayé le Châtelet à ce point que, huit jours après, on l'avait vu solliciter vainement de l'Assemblée nationale la lecture d'une adresse explicative de sa conduite.

Deux mois après, le 3 octobre, le rapport de Chabroud terminé, Barnave avait résumé la conviction universelle par cette exclamation : « Ici, l'unique conspiration est dans la procédure elle-même. »

Dans la même séance, Mirabeau en avait stigmatisé les fabricateurs par ces paroles foudroyantes : « Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert ; il est là tout entier (son index braqué sur le côté droit), il est dans.... il est dans.... Il est dans le cœur des juges, tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire, par la plus juste et la plus éclatante vengeance. »

Ces derniers mots étaient et seront l'épigraphe de ma discussion.

C'est l'engagement que j'ai dès lors contracté, et que mon client confirmait lui-même à la tribune nationale, le 3 octobre 1790.

Alors ce devoir, lié dans mon cœur et dans mon esprit au triomphe de la Révolution, était pour moi un gage de gloire et de bonheur.

Aujourd'hui, dans les derniers jours de ma vie, ce n'est plus qu'un tribut payé par ma conscience à la vérité de l'histoire, à ceux qui aiment cette vérité, et surtout à celui qui m'a fait goûter les jouissances extatiques de l'enthousiasme et du dévouement par la mission glorieuse qu'il s'imposait à lui-même, et par le rôle honorable qu'il voulait m'y donner.

Oui, la Révolution elle-même s'élevait devant moi, personnifiée et triomphante ; elle était là, feuilletant l'information, et éclairant d'un jet de lumière chaque trace de la conspiration dont cette procédure était l'œuvre ténébreuse.

Quelle conspiration ?

Celle de la monarchie absolue contre la souveraineté nationale, de l'arbitraire contre la loi, du despotisme contre la liberté, des abus contre les réformes, des privilèges contre l'égalité des droits.

Je ne voyais plus dans ces juges, maîtres absolus, sans contrôle et sans revision, de cette procédure fabriquée dans les ténèbres, que les affidés, les instruments les plus serviles, et par leurs fonctions sacrées, les plus coupables des chefs de la conspiration.

Mais l'enthousiasme n'allait pas jusqu'au délire.

Ces révélations soudaines, fruit d'une lecture rapide et chaleureuse, soumise bientôt au calme et à la précision de

l'analyse, furent pesées, estimées, classées, groupées en preuves démonstratives de la forfaiture dont j'accusais les juges, et dont l'accusation ne pouvait être portée que devant la haute cour nationale.

1° Choix arbitraire et sans contradicteur légal [1] de cette cohue de témoins à charge, accumulant à l'envi les folles inconséquences, les contradictions palpables, les inepties, les naïvetés insipides, les faits grossièrement absurdes, improbables, et même naturellement impossibles.

2° Omission combinée, exclusion constante, non seulement de tous témoins à décharge, mais même de tous individus bien désignés dans la procédure même, et dont le témoignage *de visu* aurait renversé tout cet édifice d'imposture et de calomnie.

3° Invention stupide d'un complot impossible entre deux hommes seulement, le duc d'Orléans et Mirabeau, isolés l'un de l'autre par toutes les diversités naturelles et sociales, et qui, sans relations intimes, sans correspondants, sans agents, sans affidés, sans conjurés, sans complices et sans amas d'armes, auraient d'un souffle, comme le vent du désert, soulevé, armé et lancé sur le château de Versailles la population pauvre de la capitale, furieuse de famine et de vengeance.

4° Pour faire ce complot magique, la cause unique des crimes commis à Versailles dans la matinée du 6, ils ont insolemment dissimulé les causes réelles, trop fatales, trop notoires, partout proclamées, même avouées, de l'insurrection tempétueuse du 5 octobre, cause fortuite, mais infaillible, des attentats du lendemain, trop mal surveillés et réprimés trop tard.

1. Violation du décret des 8 et 9 octobre, sanctionné le 3 novembre 1789. [D.]

5° Qu'ont-ils fait sur la conspiration de la fin de septembre, à eux dénoncée simultanément et immédiatement avant les crimes commis dans la matinée du 6, par le même arrêté du Comité des recherches de l'Hôtel de ville, en date du 30 novembre suivant? Qu'en ont-ils fait ? Rien, absolument rien.

Trahison de leurs plus saints devoirs, violation de la loi de leur institution et de la loi de leur compétence nouvelle. Ces lois leur imposaient la fonction, également obligatoire, de poursuivre sur l'une et sur l'autre dénonciation, *toutes deux connexes*, et sur la première même avant la seconde.

Et si, sur la seconde, la foule de quatre cents témoins a été sur-le-champ convoquée, pour lui donner une fausse et perfide direction, la première, au contraire, a été hardiment écartée, rejetée, ensevelie dans la poussière du greffe, parce qu'un seul témoin appelé, un seul mot publiquement prononcé sur cette conspiration de la fin de septembre 1789, en jetant des flots de lumière sur les causes réelles et flagrantes de l'insurrection du 5 octobre et des crimes qui l'avaient suivie, aurait fait disparaître comme une ombre vaporeuse ce fantôme d'un complot imaginaire dressé contre le duc d'Orléans et Mirabeau.

6° La trahison a été plus loin.

Pour ne pas trouver dans la catastrophe des 5 et 6 octobre d'autres coupables que les deux personnages éminents déjà voués par eux à leur idole, la royauté absolue, les juges avaient froidement rayé de la dénonciation, de la poursuite qu'elle leur imposait, l'objet unique de cette dénonciation, les crimes commis dans le château de Versailles, et les auteurs de ces crimes.

Ces brigands, quoique indiqués par l'information elle-même, n'ont été ni recherchés, ni arrêtés, ni interrogés.

Le plus remarquable et le plus remarqué, désigné par son nom, sa profession et son domicile, a été vu plusieurs fois après le 6 octobre, dans les rues de Paris, marcher sûr et fier de l'impunité, et l'indignation publique a pu seule le forcer à se dévêtir du signe effrayant qui le distinguait [1].

7° Enfin, la dernière preuve et la plus décisive, la preuve manifeste, et pour ainsi dire visible à tous les yeux, que cette procédure n'avait été inventée, commandée, suspendue, reprise, dirigée, travaillée que contre la Révolution elle-même et l'Assemblée nationale, dans la personne de ses deux membres, alors les plus chers au peuple et les plus redoutables à ses ennemis, cette preuve fut acquise le jour même où cette œuvre de ténèbres et de fraude fut irrévocablement abandonnée par ceux mêmes qui s'en glorifiaient.

Et ce jour mémorable, c'est le 7 août 1790, lorsqu'on vit les juges du Châtelet à la barre de l'Assemblée nationale, avertis de l'improbation universelle par l'effet seul du discours de leur orateur, perdre toute contenance et tout courage avec l'espoir de saisir leur proie si âprement poursuivie.

Dès ce jour, on les vit seulement occupés de leur défense personnelle; les accusateurs étaient devenus accusés. Vainement le décret du même jour les rappelait au devoir de continuer la poursuite contre les autres décrétés et accusés; il n'y eut plus pour eux, dans leur information, ni crimes ni coupables. Les autres décrétés, les autres accusés ne furent ni recherchés, ni arrêtés, ni amenés, ni interrogés, ni confrontés. La procédure ne fut plus qu'un mannequin renversé sans vie, sans mouve-

1. Le coupe-tête à la grande barbe. [D.]

ment; et lorsque, deux mois après, le 2 octobre, l'Assemblée nationale prononça qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre le duc d'Orléans et Mirabeau, tout le monde vit bien que cette accusation, dont ils avaient été l'objet unique, n'avait plus d'objet.

Aussi, depuis lors, personne, pas même l'historien moderne le plus estimé, n'a dit ni demandé ce qu'était devenue la fameuse procédure des 5 et 6 octobre.

Cependant le lendemain, le 3 octobre, on a vu le duc d'Orléans à la tribune nationale, déclarer qu'au-dessus de l'accusation il devait, il voulait être encore au-dessus du soupçon; on l'a entendu s'engager à donner les éclaircissements nécessaires « en présence de ceux qui auront intérêt de les contredire, et devant ceux qui auront droit d'en connaître ».

C'était appeler les calomniateurs devant un tribunal compétent. Ce tribunal n'existait pas. On parlait hautement de l'établir.

Le 25 du même mois d'octobre 1790, le Comité de constitution proposait à l'Assemblée l'organisation d'une haute cour nationale et d'une cour de cassation.

Celle-ci obtint la priorité.

La haute cour ne fut décrétée qu'au mois de février suivant (1791), et installée à Orléans le 25 mars.

J'étais nécessairement attentif à ce mouvement, et déjà certain que la procédure des 5 et 6 octobre restait ensevelie dans la poussière des greffes du Châtelet, sans avoir fait un pas depuis le 7 août 1790.

Quelques mois après (juillet 1791), le compte rendu de ses travaux par la haute cour révèle qu'elle n'est saisie ni de la poursuite des crimes commis dans le château de Versailles, ni de la conspiration de septembre qui les précédait de quelques jours, dénoncée au Châtelet par le

Comité de l'Hôtel de ville, et jusque-là sciemment écartée de toute recherche par le Châtelet lui-même.

Ici, les preuves de sa félonie s'affermissent par un coup d'œil jeté sur sa conduite dans toutes les circonstances où il a dû prononcer sur les prévenus du crime de lèse-nation, c'est-à-dire dans la lutte du despotisme royal contre les droits du peuple.

Quel épisode effrayant que celui du malheureux François, boulanger, pendu par le peuple ou plutôt par des furies, le 21 octobre, saisi à la porte de l'archevêché, où l'Assemblée nationale, transportée à Paris, tenait sa seconde séance, et de l'homme accusé de l'avoir pendu, pendu lui-même le lendemain par jugement du Châtelet, non encore investi du *pouvoir légal* de prononcer et de faire exécuter un jugement de mort [1].

Qu'ont-ils fait de cette conspiration du 14 juillet, d'une effrayante notoriété, et comment les chefs de cette conspiration, nommément dénoncés, ont-ils été, quoique contumaces et sans formalité préalable, déchargés de toute accusation, le 1er mars 1790, avec le seul accusé présent, leur affidé Besenval, que l'avocat de Sèze défendait ?

Comment, au contraire, neuf jours auparavant, le 19 février 1790, sur la dénonciation d'un complot de même nature, mais mystérieux, et sans déchirer le voile qui le

1. Cet épisode est raconté page 209 du tome Ier de l'*Histoire* que je suis aujourd'hui forcé de rectifier ; chaque ligne a pour ainsi dire son erreur ou son inexactitude. L'historien dit que le Châtelet était *investi d'une juridiction extraordinaire :* erreur grave. Le décret du même jour, 21 octobre, qui étendait la compétence du Châtelet sur des crimes de lèse-nation jusqu'au *dernier ressort*, ne fut sanctionné que le 3 novembre suivant, avec celui des 8 et 9 octobre, en réformation provisoire de la jurisprudence criminelle. La sanction royale pouvait seule donner à ce décret l'autorité de la loi ; jusque-là le Châtelet n'avait, par le décret du 14 du mois relatif à Besenval, que *le pouvoir d'informer, de décréter et d'instruire jusqu'au jugement définitif* EXCLUSIVEMENT. [D.]

couvre encore, avaient-ils jugé, condamné et fait pendre dans les vingt-quatre heures le malheureux Favras, que l'avocat de Sèze ne défendait pas?

Comment les formes nouvelles introduites dans la procédure criminelle par le décret des 8 et 9 octobre 1789, sanctionné le 3 novembre suivant, et établies en attendant le jury, en garantie de la vérité, de la rectitude, de l'impartialité des premiers actes de la poursuite encore secrète, ont-elles été, au moins en partie, volontairement omises sur toutes ces dénonciations solennelles dont ils ne furent chargés qu'un mois après, et lorsque cette loi bienfaisante était en pleine exécution dans tout le royaume?

On voit avec quelle puissance de conviction et de preuves je pouvais, en 1791, traîner aux pieds de la haute cour nationale ces juges prévaricateurs, stupides autant que téméraires.

Le peuple de Paris serait-il demeuré spectateur impassible d'un tel holocauste, ce peuple poursuivi lui-même dans ses œuvres, dans ses affections, dans ses chefs; le duc d'Orléans qu'il appelait son père, dont, le 12 juillet 1789, il avait, un an auparavant, promené le buste avec celui d'une autre idole de quinze jours, Necker, et Mirabeau, qu'un an après il a porté au Panthéon?

Mais en 1791, le duc d'Orléans se souvenait-il des juges du Châtelet? Le duc d'Orléans, en 1791, les avait complètement oubliés. Et moi-même je ne fus appelé qu'en 1792 à Orléans, et par l'infortuné Delessart. Ainsi mon dévouement ne fut utile ni à l'un ni à l'autre. D'ailleurs, jusqu'à la fin de juin 1792, je restai enchaîné à l'administration de la justice, dont la loi me confiait la direction générale. Et six semaines après, je ne fus occupé qu'à tenir ma tête à deux mains pour la garder sur mes épaules. Traîné à l'Hô-

tel de ville, accusé par Robespierre, à qui, dit-on, je fis déchirer ses belles manchettes de batiste ; mais qui me le rendit bien en me jetant, le 24 août, à deux heures du matin, dans la prison de l'Abbaye, bien choisie et très publiquement choisie pour moi, préférence qui, comme on peut le croire, me flatta beaucoup.

Échappé à ses bourreaux du 2 septembre, vingt-quatre heures avant les massacres, je fus, jusqu'à la proclamation de la République une et indivisible, caché dans une ferme de Hérault de Séchelles, le plus beau et le plus aimable des illuminés de la Révolution, qui m'aimait comme un frère, voulant partager sa fortune avec moi, pour essayer, disait-il, la loi agraire.

La République une et indivisible, debout, appuyée sur *la liberté, l'égalité, la fraternité ou la mort*, et les pieds dans le sang du dernier roi, je dus chercher un nouvel asile.

Je le trouvai en Danemark, où je fus envoyé par le ministre en titre de la justice, et de l'intérieur *par interim*, le vertueux Garat, pour surveiller les approvisionnements.

Cette commission me retint caché à quatre cents lieues de Robespierre jusqu'à sa mort. A mon retour, j'offris mes services au Directoire. Un député, parent de Reubell, demanda pour moi la légation de Stuttgard, et l'obtint pour lui. Envoyé en Italie pour y reprendre et pour y surveiller le service des hôpitaux militaires, l'armée m'offrit d'autres fonctions, et j'y rendis d'autres services. Rentré en France à la fin de l'an VII, j'étais à Saint-Cloud le 18 brumaire. De là, quinze années heureuses se sont écoulées pour moi dans les fonctions du Tribunat, pendant toute sa durée, et dans celle de premier président à Montpellier, jusqu'au retour de Louis *le Désiré*, qui me ré-

forma précisément parce que je ne l'avais pas désiré.

Je voulus, pour amuser mes loisirs, rappeler certaines circonstances qui m'avaient mis en rapport direct et personnel avec les personnages célèbres ou fameux des grandes époques. Les journées des 5 et 6 octobre, que j'avais étudiées avec tant de ferveur en 1790, se placèrent au premier rang, et malgré la perte de tous mes papiers, m'occupèrent beaucoup. Mais pendant la Restauration, mon repos, alors mon unique bien, m'interdisait toute publicité.

Enfin, la France, délivrée par la victoire décisive de 1830, me rendit, avec la liberté de mes souvenirs, celle de mes principes et de mes affections politiques, lorsqu'à l'occasion de mon *Procès-verbal des électeurs de 1789*, que le général La Fayette présenta en mon nom à Sa Majesté, en septembre 1830, un mot de ce général me rejeta dans une longue et laborieuse perplexité.

Cependant plusieurs motifs mûrement réfléchis, et, parmi les histoires modernes de notre Révolution, la lecture des premières pages de la plus détaillée et la plus estimée, m'ont remis la plume à la main.

Ce que j'ai l'honneur d'adresser à Sa Majesté explique avec franchise mes résolutions et mes motifs.

Le 24 août 1792, jeté par mon voisin Robespierre dans les prisons de l'Abbaye, sauvé, la veille des massacres, par deux ou trois scapinades de Dugazon, qui alors en sauva bien d'autres, toujours poursuivi, caché d'abord par l'infortuné Hérault de Séchelles chez son fermier d'Epones, à deux lieues de Mantes, et ensuite sauvé une seconde fois par l'amicale bienveillance du vénérable Garat, alors ministre de l'intérieur [1], qui m'envoya en février 1793, sous

1. Élevé par Louis-Philippe à la dignité de pair de France. [D.]

mon nom de baptême, à Copenhague, avec Castera, pour surveiller l'achat des approvisionnements en blés, mâtures et armes confié à Delamarre, qui y fit sa fortune et non la nôtre. Pendant mon absence de plus de trois ans, et spécialement pendant cette époque sanglante de terreur et de guillotine permanente, ma femme, chaque jour menacée par mon voisin Robespierre, et chaque jour avertie par sa bonne sœur, prit enfin le parti d'aller se cacher à Montmartre, après avoir vendu presque tous ses meubles et brûlé tous mes papiers, et surtout sans pitié ceux écrits depuis la convocation des États généraux, de sorte qu'à mon retour en France, au mois d'avril 1796, je n'en ai pas trouvé de quoi allumer ma lampe.

Je regrette .donc moi-même mon long travail sur la procédure des 5 et 6 octobre.

Mais certains souvenirs ne s'effacent jamais de certaines mémoires ; et la mienne en conserve assez pour payer le tribut que je crois devoir à l'histoire, de jeter un rayon de lumière pur et certain sur les journées des 5 et 6 octobre, sous le rapport des odieuses calomnies dont elles fournirent le prétexte aux ennemis de notre Révolution.

Je ne dirai pas que le même arsenal, la procédure, c'est-à-dire cette collection monstrueuse et plus que discordante de près de quatre cents témoins, nous fournissait, à Chabroud et à moi, les mêmes armes.

Je dirai que ces armes devaient être autrement chargées, affilées, maniées par un rapporteur qui, devant une assemblée nombreuse et sans contradicteur officiel, n'avait à discuter et éclairer qu'une question de forme, celle de la mise ou non-mise en accusation ; et bien autrement par un avocat qui proclamait l'innocence de son client, et déjà convaincu que son plus éclatant triomphe était dans la preuve de l'iniquité de l'accusation elle-même, de la

perversité des calomniateurs et de la prévarication des juges, artisans de la calomnie.

Et qui doutera que je n'eusse trouvé dans cette mission sacrée et dans la procédure elle-même des faits et des arguments nouveaux inconnus à Chabroud, ou du moins aussi étrangers ou indifférents à son rôle qu'ils étaient appropriés et nécessaires au mien ?

En opposant les unes aux autres des dépositions aveuglément stupides, échelonnées pour montrer le duc d'Orléans, comme disait l'abbé Maury, au milieu des assassins, et toutes contraires entre elles sur le temps, sur le lieu, sur le costume du prince et celui de ses voisins, Chabroud regrettait qu'on eût écarté, quoique désignés, deux témoins décisifs sur ce fait : l'officier qui commandait le poste au pont de Sèvres et l'officier qui commandait l'escorte des voitures chargées de vivres pour Paris.

Le premier avait vu le 6 octobre, entre huit et neuf heures du matin, le duc d'Orléans allant à Versailles, après le passage des têtes sanglantes portées à Paris ; et l'autre, sur les hauteurs de Sèvres, à neuf heures passées, avait sauvé le postillon du prince et avait fait escorter le prince jusqu'à Versailles.

N'était-il pas de mon devoir et de mon droit d'avoir à mes côtés, en plaidant, ces deux témoins, décisifs sur le moment précis où le duc d'Orléans était arrivé à Versailles dans la matinée du 6 octobre?

L'omission perfide de ces deux témoins indispensables révélait tout d'abord la perversité de l'accusation et la servile prévarication des juges chargés de la fabriquer.

Aussitôt que l'Assemblée nationale eut notion complète et précise de cette procédure prodigieuse en même temps voilée et célèbre, et dont l'élégant discours de l'orateur du Châtelet avait dévoilé les secrets pleins d'horreur, l'opi-

nion générale, l'opinion publique, qui a toujours été et qui sera toujours l'opinion du plus grand nombre, ne vit, comme Barnave l'avait déclaré à la tribune, qu'une misérable conjuration de la cour et de ses affidés dans cette procédure, qui affectait avec audace la prétention folle de présenter une insurrection de toute la population pauvre de Paris, se portant à Versailles pour demander du pain, etc., comme l'œuvre d'un complot ourdi dans les ténèbres par deux ambitieux qui ne s'accordaient pas, et la prétention tout aussi folle et plus cruelle d'arrêter, d'étouffer le génie triomphant de la Révolution dans le sang de ses deux acteurs les plus populaires.

En cet état, mon unique démonstration était :

La preuve éclatante de l'innocence du duc d'Orléans sera dans chaque preuve de la perversité de l'accusation et de l'iniquité de ses auteurs et fabricateurs.

Chacune de ces preuves, je voulais la trouver et je la trouvais dans la procédure seule ; car depuis la trop naïve allocution de l'orateur du Châtelet, j'eusse dédaigné plus fermement encore l'alibi proposé au Palais-Royal.

Il me suffisait bien de prouver par deux témoins irrécusables que M. le duc d'Orléans avait été vu allant de Paris à Versailles le 6 juin, à huit heures du matin, sur le pont de Sèvres, et avant neuf heures, au-dessus de Sèvres, pour se rendre physiquement impossible la présence continuelle de ce prince dans le château de Versailles depuis six heures jusqu'à dix de la matinée.

Ce trait une fois lancé contre le plus atroce mensonge de cette œuvre infernale, ses hideux résultats se pressaient devant moi, se classaient, se groupaient dans un ordre clair, méthodique, et toujours ascendant, vers la conviction qui m'entraînait.

1° Le choix des témoins recherchés, apostés, inspirés,

soufflés pour composer la preuve de ce complot d'invention stupide, qui aurait, dans quelques heures, soulevé et précipité sur Versailles la population de Paris, complot combiné, coordonné, préparé par deux hommes seulement, Mirabeau et le duc d'Orléans, deux hommes les plus antipathiques sous tous les rapports, de fortune, de position sociale, d'esprit, de cœur, de projets, de désirs, sous tous les rapports enfin, si ce n'est peut-être dans la passion qui leur était commune, celle des plaisirs ; complot exécuté par ces deux hommes isolés, sans caverne, sans souterrain, sans lieu secret, sans signal de réunion des conjurés, sans amas d'armes, sans correspondance, sans signe mystérieux d'affiliation, sans complices.

2° L'omission volontairement exclusive et l'exclusion volontairement manifeste de tous autres, bien désignés, bien connus, mais dont le caractère, les principes, les relations ne permettaient ni fanatisme aveugle ni parjure et servile complaisance.

Nous étions, Bergasse et moi, la preuve opposée de ces manœuvres contraires.

Le premier témoin de l'information, Pelletier [1] (*Moniteur*, premier volume, pièces justificatives), nous désignait, Bergasse et moi, comme directeurs instruits des vues ambitieuses de Mirabeau, et des moyens employés par lui pour *corrompre la loyauté* de Bergasse lui-même.

Bergasse, déserteur déjà de son poste à l'Assemblée nationale et de la cause populaire, Bergasse, depuis longtemps enchaîné au char de la Reine, est sur-le-champ appelé et interrogé (quatrième témoin de l'information).

Et moi, je suis exclu ! Qu'attendre en effet de mes

1. Jean Pelletier, négociant à Paris, rue Croix des Petits-Champs, paroisse Saint-Roch, âgé de trente ans.

principes politiques et de mes relations intimes avec l'un et l'autre de ces deux hommes célèbres, tous les deux mes clients ? la vérité déjà publique. C'est que, sur la demande de Mirabeau, j'avais moi-même, avant l'ouverture des États généraux, dans le courant d'avril, été l'intermédiaire et le promoteur de la très passagère liaison de Mirabeau avec Bergasse.

Or, dans le courant d'avril, personne, sans contredit, ne songeait à l'insurrection parisienne des 5 et 6 octobre. Et c'est précisément par ce motif qu'un juge instructeur impartial se serait empressé de me placer dans son cabinet, et dans l'information, à côté de Bergasse lui-même.

3° Les contradictions sans nombre, audacieuses jusqu'à la stupidité, et stupides jusqu'au dégoût, entre tous ces témoins apostés sur chaque fait et sur chaque circonstance du même fait.

Par exemple, vous retrouvez facilement dans le rapport de Chabroud, et mieux encore dans les quatre-vingt-treize dépositions conservées au *Moniteur*, ce groupe de sept à huit témoins chargés de montrer ensemble, et l'un à la suite de l'autre, le duc d'Orléans toujours au milieu des brigands, pendant toute la durée des brigandages, et pour ne pas le manquer d'une minute, vous les voyez se partager systématiquement tout le temps de cette durée, depuis cinq heures et demie du matin jusqu'à dix, pour déposer tous, non pas qu'ils ont vu, mais qu'ils ont *ouï dire qu'on avait vu* M. le duc d'Orléans parcourir le château, et chacun d'eux dans un costume différent ; de sorte que de toutes ces dépositions il n'en est pas une qui ne soit combattue et distraite par sa voisine. Et au milieu de cette cohue méprisable, que direz-vous de ces juges instructeurs qui, sur des ouï-dire tous discordants, veulent bien voir le duc d'Orléans courir dans le château, depuis

cinq heures et demie du matin jusqu'à dix, en *frac*, en *habit*, *chapeau rond*, *chapeau sous le bras*, canne à la main, épée au côté, et qui ne veulent pas voir ce prince traîné dans sa chaise, de Paris à Versailles, à huit et neuf heures du matin, sur le pont de Sèvres, salué, protégé, escorté par deux postes ou détachements militaires?

Puis-je avoir oublié qu'un tableau plus grotesque encore, caché ou échappé à l'Assemblée nationale et à son rapporteur Chabroud, devait égayer mon heureuse plaidoirie?

Au milieu du groupe que je viens de signaler, le rapport fait à l'Assemblée nationale a dû vous présenter un témoin (voir le rapport de Chabroud, ce témoin doit y être) dont la déposition, calculée sans doute pour fortifier, pour couronner toutes les autres, vient au contraire les combattre, les contredire et les discréditer toutes ensemble, car il vient déclarer, sur la présence du duc d'Orléans dans le château, un fait isolé qui n'a été ni vu, ni ouï, ni rapporté, ni soupçonné, ni inventé par aucun de ceux qui s'accordent si bien pour ne pas perdre ce prince de vue dans la matinée du 6, depuis cinq heures et demie jusqu'à dix. Il vient déclarer « qu'on a vu le « duc d'Orléans au milieu des brigands, donnant galam- « ment le bras à deux hommes déguisés en femmes. » Chabroud a pu s'égayer sur cette romantique hallucination.

J'avais, moi, quelque chose de mieux; vous savez que la copie de cette information, composée de près de quatre cents témoins, m'avait été livrée en petits cahiers ou feuillets sans nombre et sans ordre, écrits par quarante mains différentes. Mon premier soin fut de les ranger par ordre de dates et de faits. Dans ce travail même je mettais à part celles qui méritaient examen.

Parmi les dix premières j'en parcourus une d'une telle gravité qu'elle me dissimula un moment son invraisemblance rebutante.

Le témoin se disait officier de la maison du Roi, et déclarait littéralement qu'il avait vu le duc d'Orléans, déguisé en femme, au milieu des brigands, et leur montrant la porte de l'appartement de la Reine.

Je poursuis ; l'incohérence, la discordance des autres témoins que vous connaissez, m'avaient rassuré, et surtout celui qui dit qu'on a vu le duc d'Orléans (dans ses habits ordinaires) donnant le bras à deux brigands déguisés en femmes, lorsque, parmi les dix derniers feuillets, je trouve un autre officier de la maison du roi, qui déclare aussi littéralement qu'il a vu le duc d'Orléans, déguisé en femme, au milieu des brigands, et leur montrant la porte de l'appartement de la Reine.

Je crois d'abord qu'un hasard ramène sous mes yeux celui déjà remarqué et réservé.

Mais non ; je retrouve le premier : celui-ci est le second ; ils sont deux, deux témoins *de visu*, identiques sur le même fait, et déposant à dates différentes et très éloignées l'une de l'autre.

Je reste un moment perplexe.

Mais je rapproche, je compare phrase à phrase, ligne à ligne, mot à mot, et bientôt, ô joie ! ô triomphe ! ces deux pseudonymes ou fantômes ne sont en face l'un de l'autre que pour se battre ou se tuer, comme les frères ennemis.

Leur profession est la même : *officiers de* ou *dans la maison du Roi.*

Leurs noms se ressemblent, au moins par la désinence, comme Croupignac et Pourceaugnac, mais jamais ces noms n'ont pu trouver leurs propriétaires.

Leurs déclarations sont identiques sur le fait principal :

ils ont, tous les deux, vu le duc d'Orléans, déguisé en femme, montrant aux brigands la porte de l'appartement de la Reine.

Pourquoi ne pas s'en tenir là? et quelle idée saugrenue de vouloir l'un et l'autre, sans se concerter, fortifier leur déclaration unanime sur le fait principal par des déclarations précises et spéciales sur la plus légère circonstance du fait, sur le temps, sur le lieu, sur l'accoutrement du prince en femme?

Qu'est-il arrivé? Sur chaque circonstance, pas un mot de l'un qui ne soit un démenti formel à l'autre. La discordance sur le moment peut n'avoir pas été remarquée; mais sur le lieu où le prince aurait été vu, montrant la porte de la Reine, impossible de l'oublier. Tous les deux plaçaient le prince dans un lieu qui n'y conduisait pas.

Sur l'habillement du prince-femme, ou de la femme-prince, les oppositions, les contradictions, les incompatibilités, étaient encore plus apparentes et décisives.

Le premier en faisait une caricature hideuse, une mendiante couverte de haillons, de lambeaux et de crasse; coiffe et fichu de toile écrue, corset et jupe de bure et de toile rapiécés.

L'autre le présentait en femme du commun, mais aisée et proprette, chapeau de paille, nœuds de rubans, mantelet noir, casaquin et jupe de soie.

En face l'un de l'autre, ces deux témoins ne se seraient-ils pas craché au visage?

Posez-les maintenant tous les deux en face de tous les autres témoins si discordants sur la présence du prince dans le château.

Et d'abord, en face de celui qui atteste que ce prince a été vu (non déguisé) donnant le bras à deux brigands déguisés en femmes.

Et puis en face des autres, de tous ceux qui disent l'avoir vu courant dans le château, sans interruption, pendant quatre heures et demie, en frac, en habit, chapeau rond, chapeau sous le bras, canne à la main, épée au côté.

Voulez-vous enfin que tous disparaissent comme des ombres fantastiques? placez-les devant ces deux officiers, chefs de ces deux détachements militaires qui, sur le pont et les hauteurs de Sèvres, ont vu, reconnu, salué, dégagé, protégé, escorté le duc d'Orléans, allant dans sa chaise de Paris à Versailles, le 6 octobre, de huit à neuf heures du matin [1].

Soyez un moment l'avocat de ce prince en 1790, encore jeune, animé par quelques succès précoces, cœur ardent et pur, et tête méridionale, et dites à quel degré d'enthousiasme et d'exaltation de tels tableaux devaient élever vos pensées et vos paroles.

L'enthousiasme pourtant n'allait pas jusqu'au délire; le sentiment du juste et de l'injuste, du légal et de l'illégal, était toujours le juge impérieux des faits et des conséquences.

Je sentais, comme aujourd'hui, que ceci était assez peut-être comme preuve complète de l'innocence de mon client; mais je voyais bien aussi que ce n'était point assez comme preuve de cette conspiration, combinée sur sa tête auguste, contre l'Assemblée nationale elle-même, et

1. Il n'a jamais été possible de découvrir comment ces deux dépositions se trouvaient dans les copies délivrées au duc d'Orléans, et comment elles n'étaient pas dans l'information apportée à l'Assemblée; on remarqua seulement que ces copies étaient de la même écriture, différente de toutes les autres, ce qui fit soupçonner qu'elles avaient été glissées dans le sac apporté au Palais-Royal par une malicieuse supercherie, soit dans l'intention de porter jusqu'à l'effroi les inquiétudes du duc d'Orléans, soit dans l'intention contraire de travestir l'information pour en manifester le ridicule et la perfidie. [D.]

surtout comme preuve de l'iniquité des juges, les plus coupables artisans de cette conspiration.

Jusque-là ce crime antinational ne tombait que sur cette cohue de faux témoins, esclaves fanatiques du despotisme royal, qui se heurtaient et se culbutaient les uns sur les autres dans la même route et pour arriver au même but.

La prise à partie contre les juges eux-mêmes devait s'établir sur la forfaiture, la prévarication, leur fait personnel ; sur leur volonté froidement calculée, audacieusement manifestée et constamment poursuivie, d'instruire et d'informer en violation de tout droit et de toute justice, en infraction déloyale et de la loi et de la dénonciation, qui leur donnaient l'occasion et le pouvoir d'instruire et d'informer.

Déjà l'examen de la procédure avait jeté dans mon esprit la conviction de cette volonté criminelle, lorsque, le 7 août 1790, le discours de l'orateur du Châtelet à l'Assemblée nationale vint confirmer, élucider, classer, développer devant moi les arguments qui démontraient ma conviction et devaient la partager.

En effet, ce chef-d'œuvre d'emphase, d'aveuglement et de témérité, qu'annonce-t-il dès sa première ligne?

Il annonce que la procédure, jusqu'alors secrète et depuis longtemps célèbre, *va dévoiler des secrets pleins d'horreur*.

Et quels sont ces secrets?.... Certes, ces secrets ne sont pas les crimes commis dans le château de Versailles, envahi par une multitude effrénée, la violation de l'habitation royale, le meurtre des gardes du Roi, la profanation du sanctuaire conjugal. Ces *crimes sont pleins d'horreur*, mais ils sont d'une effrayante publicité; ils ont retenti chez tous les peuples civilisés des quatre parties du

monde ; ces crimes sont l'unique objet de la dénonciation du Comité des recherches. Ils doivent être le premier, le principal objet de la poursuite et de l'instruction.

Et c'est précisément ce premier, ce principal objet de l'instruction et de la poursuite que nos juges instructeurs ne veulent ni rechercher ni punir. Première preuve de leur prévarication.

Ces secrets seraient-ils l'insurrection générale de la population parisienne dans la journée du 5 octobre, et ses causes réelles ?

L'insurrection un secret ! Impossible.... La dénonciation n'en disait mot, et sœur cadette de celle des 12, 13 et 14 juillet, elle était, comme sa sœur aînée, le contraste, le combat d'un crime, l'effort naturel et légitime de l'opprimé contre l'oppresseur.

Les causes réelles ? dans sa triple dénonciation, le Comité des recherches les indiquait et la procédure les racontait ; mais elle ne les dévoilait pas, et au contraire toute la conduite du Châtelet signalait ses efforts opiniâtres pour les dissimuler, les cacher, et, s'il eût été possible, les faire oublier ; seconde preuve de sa prévarication.

Barnave avait dit : « Il n'y a d'autre conspiration que la procédure elle-même. »

Et je dis avec la même confiance : « Il n'y a d'autre secret dans cette procédure que l'iniquité des juges qui l'ont dirigée si témérairement dévoilée par le discours de leur orateur. »

Dès les premiers mots ils annoncent des *secrets pleins d'horreur*, des secrets tellement redoutables qu'eux, *héros de Thémis*, ne les ont recherchés et découverts qu'au péril de leur vie, en face des poisons et des poignards des ennemis de la patrie.

Des ennemis de la patrie!.... Le héros de Thémis les désigne sur-le-champ et sans pâlir.

Où sont-ils?.... dans l'Assemblée nationale.

Qui sont-ils?.... les deux députés les plus notables de la majorité, l'un par son rang auguste, l'autre par son talent supérieur.

Leurs noms? Toutes les voix les proclament : Mirabeau, le duc d'Orléans.

Le duc d'Orleans! Mirabeau! ennemis de la patrie!

Mais ces deux noms n'expriment qu'une pensée, une opinion, un sentiment, celui de l'immense majorité de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de l'immense majorité de la France; si bien que dans le langage des officiers du Châtelet, tous les Français, moins un centième peut-être, sont *les ennemis de la patrie.* O honte, où sont donc ses amis?

Ici le délire de l'orateur s'enflamme et s'exalte jusqu'à la frénésie.

Écoutez-le : il atteste que ces deux hommes, objet alors de l'affection nationale, sont déjà non seulement prévenus d'un crime capital, mais accusés; non seulement accusés, mais coupables, convaincus; non seulement convaincus, mais condamnés, voués à l'échafaud qui les attend. Il reproche à l'Assemblée nationale d'avoir suspendu le glaive de la justice dans la main de ces juges avides d'un sang dans lequel ils veulent submerger la révolution elle-même. Il la déclare arbitre des vengeances de la loi et responsable de l'impunité. Il la somme de rendre au bourreau sa proie! En doutez-vous? Lisez encore, c'est à l'Assemblée nationale qu'il parle de ces deux membres, isolément poursuivis :

« Vous nous avez mis, dit-il, dans l'impossibilité de les citer en jugement; vous cesserez d'être législateurs pour

être juges ; vous nous direz quels forfaits le glaive des lois doit venger et quels coupables il doit punir. » Interprètes de la loi ! méditez un moment sur ces dernières lignes ; ne sont-elles pas le symbole d'une partialité aveugle jusqu'à la démence, furieuse jusqu'à la cruauté, et stupidement cachée sous le voile d'une feinte et ridicule ignorance ?

Ces juges du Châtelet, lorsqu'ils apportaient à l'Assemblée nationale le recueil de ces quatre cents dépositions, document informe, incohérent, incomplet, et dénué encore de toute autorité légale, pouvaient-ils ignorer, ignoraient-ils l'objet unique de cette communication obligée?

Le décret du 26 juin précédent le leur disait bien clairement.

Ignoraient-ils qu'ils n'apportaient à l'Assemblée ce commencement de procédure criminelle que pour la mettre en état de décider seulement *s'il y avait lieu de mettre en accusation* ses deux membres inculpés par eux, et trop bien désignés par eux aux ennemis de la Révolution ?

Ignoraient-ils que le pouvoir de l'Assemblée nationale se bornait à cet examen préalable à toute conviction, et plus encore à toute condamnation ?

Ignoraient-ils qu'elle ne pouvait ni cesser d'être législateur ni devenir juge ?

Non, non, ils ne l'ignoraient pas ; le dernier clerc du palais l'aurait enseigné.

Et leur orateur vient pourtant ordonner à l'Assemblée nationale de dicter l'arrêt de mort, de proclamer le crime, de nommer les coupables et d'armer le bras du bourreau.

L'aveuglement peut-il aller plus loin ?

Oui ; bien plus loin.... Marchons !

Il est donc vrai que *ces secrets pleins d'horreur* qu'ils viennent dévoiler ne sont pas les attentats commis dans le palais du Roi, qui certes ne sont pas secrets, et dont l'orateur ne dit pas un mot.

Ces secrets pleins d'horreur, c'est un complot.

Un complot qui aurait subitement, comme le simoun soulève les sables du désert, soulevé en masse, enflammé, armé de canons, de fusils, de toutes armes, et vomi de Paris sur Versailles une multitude innombrable, deux à trois cent mille hommes et femmes vociférant toutes les fureurs de la haine, de la vengeance et de la faim.

Et ce complot d'un si prompt et si vaste effet aurait été l'œuvre de deux hommes seulement! deux hommes sous tous les rapports, comme je l'ai dit, antipathiques, qui ne se voyaient, ne se rencontraient, ne se parlaient qu'en public, et dans l'occasion agissaient toujours seul et seul, chacun pour soi, celui-ci pour devenir ministre, en se promenant *en plein jour* dans les rangs du régiment de Flandre en bataille, avec un sabre nu sous le bras; celui-là pour devenir roi, en envoyant dans les rangs du même régiment de Flandre en bataille une femme qui aurait, *en plein jour*, distribué à chaque soldat l'argent invisible qu'elle portait dans un panier couvert d'un linge blanc!

Inventions stupides et pourtant indubitables pour des esprits illuminés, empoisonnés de privilège et d'aristocratie.

Certes, un tel complot, seule cause d'un soulèvement inventé, combiné, exécuté par deux hommes isolés, sans complices, sans conjurés, sans agents provocateurs, directeurs, exécuteurs, sans réunions nocturnes, sans correspondances ou affiliations secrètes, sans amas et distributions d'armes, serait sans contredit un *secret plein d'horreur,* un mystère effrayant, un prodige.

Plus un fait est naturel, contraire à l'intelligence, à la raison de l'homme, et plus il faut, pour le croire, des preuves évidentes et infaillibles.

Vous les demandez, ces preuves, vous les cherchez ; vous espérez les trouver dans cette procédure, texte unique de toute l'accusation.

Ne l'espérez pas : il n'y a pas trace d'un complot dans cette procédure ; le mot même n'y est pas prononcé.

C'est ici l'anathème dont l'Écriture sainte a frappé les méchants : « Ils auront de grands yeux et de longues oreil-« les, et ils seront aveugles et sourds. » C'est ici bien pis que surdité et aveuglement. C'est fascination satanique qui leur fait voir et entendre ce qui n'existe pas, et qui ferme leurs yeux et leurs oreilles à ce qui éblouit tous les yeux et assourdit toutes les oreilles. Ce qui n'existe pas, et ce qu'ils voient, ce qu'ils affirment, parce qu'ils l'ont inventé, c'est leur complot impossible, dont ils font la cause impulsive de l'insurrection de Paris contre Versailles. Ce qu'ils ne veulent ni voir ni entendre, c'est ce qui, le 7 août 1790, était déjà dans tous les esprits et dans toutes les bouches, comme dans la procédure même qu'ils apportaient à l'Assemblée, la cause véritable et publique de cette même colère du peuple qui, trois mois auparavant, avait fait voler en poussière toutes les pierres de la Bastille.

Comment ! dans cette procédure, leur propre ouvrage, le texte de leur accusation capitale !

Eh oui ! pouvez-vous en douter, et croyez-vous que l'avocat du duc d'Orléans, quoique amoureux de sa petite renommée, qui était aussi sa petite fortune, et chaleureux adversaire de la tyrannie royale et féodale, croyez-vous qu'il eût eu l'idée et le courage de renvoyer sur la tête des juges leur accusation capitale, si, détourné de son

examen légal par les cent voix de cette renommée aux deux trompettes, sonnant ensemble la vérité et le mensonge, il n'eût pas énergiquement cherché dans la procédure et trouvé presque à chaque page les traces lumineuses que ses fabricateurs, les juges eux-mêmes, y ont laissées de leur aveugle et sanglante partialité?

C'est ainsi que, dans le calme qui suit toujours l'examen le plus chaleureux, l'avocat restait et il reste encore convaincu de cette vérité, que le Châtelet, exalté par son dévouement au trône absolu et par l'intérêt de sa conservation menacée, parjure à toutes les lois d'humanité, de justice, de vérité, foulant aux pieds même celle (14 octobre 1789) dont il acceptait le mandat spécial, n'exhalait dans son information sur les journées des 5 et 6 octobre qu'une volonté et ne poursuivait qu'un but, celui d'attaquer, de combattre, de renverser l'Assemblée nationale et d'engloutir dans le même sépulcre le duc d'Orléans, Mirabeau et la Révolution.

Cette vérité se développe et se démontre encore :

1° Par la direction *sciemment* fausse, imprimée par le tribunal à cette information travaillée dans le secret, et dont il était l'unique directeur et ouvrier;

2° Par sa conduite entière dans les diverses instructions dont il fut chargé, sur les crimes de lèse-nation, et par l'abandon de toute recherche et de toute poursuite, du moment où il se reconnut dans l'impossibilité d'atteindre son unique but, les têtes du duc d'Orléans et de Mirabeau.

Mon rôle m'oblige à rétablir ici ces deux démonstrations le plus succinctement possible.

Première démonstration

« Direction fausse imprimée sciemment à l'information, « premier acte de la poursuite criminelle. »

Elle s'établit sur deux preuves aussi impérieuses l'une que l'autre.

Le lecteur a pu déjà fixer son jugement sur le choix arbitraire des témoins agglomérés sans nombre [1] et appelés seulement pour dire, contre le duc d'Orléans et Mirabeau, ce qu'ils n'avaient pas vu, mensonge ou contradiction littérale ou ineptie [2], et sur l'exclusion affectée de tous ceux contraires à ce système d'iniquité et qui auraient dit ce qu'ils avaient vu.

Mais le lecteur n'a eu encore ni motif ni occasion de remarquer comment le premier objet de la dénonciation a été opiniâtrément écarté, pour détourner l'accusation et faire tomber la poursuite et le châtiment sur le prince et l'orateur patriote.

D'abord le Comité des recherches, après avoir dénoncé la conspiration du mois de juillet et les principaux cou-

1. Sur quatre-vingt-dix-sept dépositions recueillies dans le *Moniteur*, on en compte soixante et une qui ne parlent que de Mirabeau et du duc d'Orléans [D.].

2. Peut-on lire sans dégoût la dix-septième déposition * appelée, entendue et écrite ainsi qu'il suit :

« Dépose qu'il n'a aucune connaissance particulière des faits relatés aux « pièces dont nous venons de lui faire la lecture; observe cependant « *qu'on lui a dit*, sans pouvoir se rappeler qui, qu'au moment que les dé- « putés de l'Assemblée étaient dans la salle du Roi, le matin du jour que « Sa Majesté est venue à Paris, on avait vu M. le duc d'Orléans se pro- « mener seul en long et en large dans cette salle, *ayant un air rêveur et « paraissant peu content*; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. » Il y en a une centaine de cette espèce [D.].

* Celle de Claude Fauchet, du diocèse de Nevers, alors vicaire général de Bourges.

pables bien dénommés, avait immédiatement dénoncé le même crime de lèse-nation dans cette autre conspiration qui tendait, en septembre, « à lever clandestinement des « troupes et à exciter des troubles pour enlever le Roi de « son habitation ordinaire et rompre toute communica- « tion entre lui et l'Assemblée nationale. »

Je demanderai au Châtelet ce qu'il a fait de cette dénonciation. Que me répondra-t-il?

Ensuite, en dénonçant, immédiatement après cette seconde conspiration du mois de septembre, les crimes du 6 octobre, le premier objet du Comité des recherches était moins de *constater* des crimes d'une *notoriété effrayante* que de saisir et de livrer au glaive des lois les auteurs, les exécuteurs de ces crimes, ces hommes-tigres que la procédure ne désigne jamais que sous la dénomination de *brigands*, tellement vague, tellement commode aux fanatiques de droite et de gauche, que j'ai à cette époque entendu mille fois appeler brigands les juges eux-mêmes.

Et c'est précisément ce premier objet de leur mandat, ce devoir sacré, que les juges ont, je ne dis pas négligé, mais obstinément rejeté de leur investigation; leur procédure démontre partout leur volonté opiniâtre d'écarter de la poursuite tout indice capable de diriger l'œil et la main de justice sur un de ces brigands, clairement indiqué.

Je regrette de ne pas remettre en scène cette femme qu'un gentilhomme, membre de l'Assemblée nationale (côté droit), affirme sous serment avoir été vue, deux jours de suite, parcourant les rangs du régiment de Flandre *en bataille*, *sous les armes*, et distribuant aux soldats (sous le nez de leurs officiers) l'argent contenu dans un panier couvert de linge blanc.

On a pu s'égayer de cette fable burlesque, mais aux



yeux des juges, le témoin lui-même n'était qu'un bouffon et sa fable un conte d'antichambre.

Non, je ne veux plus m'enfoncer dans cette cohue comi-tragique de faits et de personnages apostés, même inventés.

J'y prendrai seulement pour ma première démonstration deux exemples des plus concluants et des deux genres opposés, historiette, plate comédie, histoire, horrible tragédie.

§ I.

C'est celle de Blangez, domestique de M. Laimant [1]. M. de la Tontinière [2], gentilhomme et membre de l'Assemblée nationale (côté droit), dépose [3] ou raconte que dans

1. Charles-Firmin Laimant, âgé de cinquante-cinq ans passés, inspecteur de la ménagerie du Roi à Versailles, trois cent quarante-deuxième témoin cité dans la procédure du Châtelet.

2. Jacques-François Rinquenet de la Tontinière, âgé de quarante-sept ans, commis de la Marine, chef du gobelet de la Reine, commandant de l'artillerie de la garde nationale de Versailles, demeurant au château de la Ménagerie (33e témoin). Il n'a jamais été appelé, même comme suppléant, à faire partie de l'Assemblée nationale.

3. Cette déposition est conservée dans le *Moniteur*, non pas dans la collection des quatre-vingt-dix-sept témoins qu'il a transmis à la postérité comme les plus notables, mais dans un écrit du temps, qu'il a également conservé comme la contradiction la plus énergique publiée alors par la cour contre le rapport de Chabroud et le décret de l'Assemblée du 30 octobre 1790.

Cet écrit, intitulé *Appel à l'opinion publique* *, est l'ouvrage du député qui présidait l'Assemblée dans la journée du 5 octobre, et qui, peu de temps après, déserta ce poste auguste et la France par un motif qu'il expose lui-même en ces termes, dans les premières lignes de son écrit :

« J'ai donné le premier récit fidèle des crimes des 5 et 6 octobre ; l'ou-« vrage qui le contenait a précédé la dénonciation faite par les membres

* Le véritable titre du livre de Joseph Mounier est : *Appel au tribunal de l'opinion publique du Rapport de M. Chabroud et du décret rendu par l'Assemblée nationale, le 2 octobre 1790. Examen du Mémoire du duc d'Orléans et du plaidoyer du comte de Mirabeau et nouveaux éclaircissements sur les crimes du 5 et du 6 octobre 1789*, par M. MOUNIER. Genève, 1790, in-8.

le mois de septembre [sans autre date] il fut informé, par diverses personnes de sa maison [sans autre désignation], que le nommé Blangez, domestique de M. Laimant [qui ne paraît pas], étant *ivre* [*in vino veritas*], avait dit qu'on lui avait offert une bourse de louis pour assassiner la Reine; qu'alarmé de ce qu'il venait d'apprendre, il va le lendemain [le lendemain! et il dort tranquille!] chez M. Laimant, qui ne savait où prendre son domestique [et qui ne le cherche pas!]; que lui, témoin, le cherche, le trouve dans un poulailler, à l'extrémité des cours; que cet homme était furieux; qu'il disait qu'il se rappelait ce qu'il avait dit la veille [étant ivre], et qu'il se regardait comme un homme perdu; qu'il proférait ces mots assez haut pour être entendu par un nommé Pierre Bouché [lequel, interrogé, a dit ne pas s'en souvenir];

Qu'il [Blangez] avoua qu'il persistait dans son dessein d'assassiner la Reine; qu'il avait refusé l'argent offert parce qu'il se sentait le courage d'exécuter cet assassinat sans récompense; que lui, témoin, tâcha de calmer ce malheureux; qu'il réussit et le fit revenir chez son maître

« du prétendu Comité des recherches de Paris. Il leur en a fait sentir la « nécessité. » [Vérité historique que la dénonciation fut ordonnée par la cour.]

« N'ayant pu me procurer des preuves suffisantes, je dénonçai dans les « premiers jours de novembre les crimes et non pas les coupables.

« La crainte de mon témoignage fut une des causes des persécutions « qui m'ont été suscitées et qui m'ont contraint de chercher un asile dans « un pays libre, et par conséquent hors de France....

« Ce n'est plus comme témoin que je vais parler.... Je prends un rôle « qui me convient mieux [hors de France] : c'est celui *d'adversaire du duc « d'Orléans et du comte de Mirabeau.* »

Son fils * a pris le rôle contraire, qui lui convient mieux et à nous aussi, et notre Roi sera le second roi Louis ne vengeant pas les injures du duc d'Orléans [D.].

* Claude-Édouard-Philippe, baron Mounier (1784-1843), pair de France sous la Restauration et sous Louis-Philippe; la *Biographie du Dauphiné* d'Ad. Rochas (1860) lui a consacré une notice très complète.

[qui ne le cherchait pas], où Blangez raconta que, sortant du cabaret, la veille, à sept heures du soir, il avait été arrêté par un jeune homme sortant de l'auberge du Juste, dont il donna le signalement [quel signalement ?] ; que s'étant livré en sa présence à des propos contre la Reine, ayant même dit qu'il serait heureux d'en débarrasser la France [arrêté par un inconnu, c'est lui qui le provoque par la plus horrible confidence !] ; que ce jeune homme, en le félicitant sur ses sentiments et le tirant à l'écart [ils étaient seuls], près de la boutique d'un cordonnier [pourquoi ?], lui avait offert une bourse pleine d'or et d'argent [ah ! pour mieux distinguer le contenu de la bourse, la boutique était éclairée, et à sept heures du soir, au mois de septembre, nuit close], et lui avait donné un rendez-vous à Paris, où il trouverait soixante personnes qui avaient formé le même complot [ce rendez-vous doit être d'un haut intérêt] ; qu'il (Blangez) avait refusé l'un et l'autre [l'argent et le rendez-vous], mais promis de remplir leurs vues [intention d'assassiner bien décidée !] ; « qu'en réfléchissant (lui Blangez) sur ce projet, sa tête « s'étant échauffée, il avait poursuivi à coups de bâton un « homme jusqu'à la porte de la Ménagerie [sans doute « pour s'essayer à assommer la Reine] : qu'on lui avait ôté « cet homme des mains ; qu'il ne savait plus ce qu'on « avait fait de lui, et qu'il s'est trouvé le lendemain cou- « ché dans l'écurie [d'où il est allé sans doute se cacher « dans le poulailler]. »

Le témoin député termine en disant « que M. Laimant « et lui crurent devoir instruire M. de Villedeuil, alors « ministre de la Maison du Roi ; que M. Laimant consen- « tit à *garder son domestique, afin de le faire surveiller*, « et tâcher de découvrir, par son moyen, ceux qui avaient « de si horribles desseins. »

Cette déposition puérile, qui se ridiculise elle-même à chaque ligne, a pu amuser tout le monde, excepté notre député fugitif qui, dans son asile en Suisse, s'est proclamé l'adversaire du duc d'Orléans et de Mirabeau, et qui, tout en déclarant qu'il ne compte pas les témoins d'ouï-dire, les compte ici pour y trouver seulement la preuve de l'argent donné ou promis par le duc d'Orléans pour faire assassiner la Reine.

Mais plus cet adversaire du duc d'Orléans donnait de l'importance à cette insipide déposition, et plus il accréditait l'accusation d'iniquité préméditée contre les juges chargés de la poursuite.

Ce forcené qui, étant ivre ou ne l'étant pas, le lendemain comme la veille, sans être provoqué, et provoquant même les inconnus, même dans la rue, pour leur vanter sa résolution fixe, immuable, d'assassiner la Reine, sans aide, sans coopération, sans salaire, sans récompense, voulant, à lui tout seul, la gloire ou le plaisir d'en délivrer la France, reste libre, et le témoin lui-même ne le fait pas passer de son poulailler dans la prison du Châtelet ! Et son maître qui ne sait où le trouver, qui ne le cherche pas, et qui, instruit de ses fureurs de la veille et du lendemain, consent à *le garder*, pour le *faire surveiller*, n'est pas même *surveillé* lui-même ! Et les juges, qui n'ont pour le saisir qu'à tendre leur main de justice, ne le saisissent pas ! Ils ne veulent même ni le voir ni l'entendre. Ce frénétique n'est point amené devant eux ! il ne leur dira point le signalement du jeune homme à *la bourse pleine d'or et d'argent !* il ne sera pas conduit au rendez-vous qui lui a été donné pour y trouver soixante conjurés réunis pour le même attentat ! Non, ils ne veulent que la bourse pleine d'or et d'argent, pour ne trouver au fond, comme le député fugitif, que le fantôme du duc d'Orléans,

qui seul peut en payer deux autres pour faire assassiner la Reine.

Mais ce député fugitif, sans être un héros de Thémis, avait dans son asile le courage loyal de se proclamer l'adversaire du duc d'Orléans; mais il n'était pas juge, et son jugement n'était pas une prévarication.

Cette historiette burlesque a pu faire rire tout le monde, excepté les juges.

L'histoire tragique, au contraire, n'a trouvé impassibles que nos juges.

§ II.

C'est celle de ce monstre à longue barbe, armé d'une hache, qui, au milieu des assassins, donna à cette lugubre matinée du 6 octobre un caractère de férocité inouïe, en coupant même froidement, si l'on veut, la tête d'un homme mort, qui, peut-être, n'était pas mort [1].

Cette atrocité est établie dans la procédure par une multitude de témoins *de visu*. Un seul suffit :

« Le cent trente et unième témoin, le sieur Dupont, suisse « au service de Mme la vicomtesse de Talaru, chez laquelle « il demeure à Versailles, pavillon Talaru, cour des Mi- « nistres, dépose que le mardi 6 octobre, vers neuf à dix « heures du matin, le déposant, étant sur la porte, a été « témoin du meurtre d'un garde du Roi, à qui un homme « à longue barbe a coupé la tête (entre le meurtre et la « tête coupée, nul intervalle, et le meurtrier n'est pas « signalé !) ; que même cet homme, *ayant les mains « tout ensanglantées*, est venu demander, à lui déposant, « une prise de tabac ; qu'il la lui donna en la lui mettant

1. Combien d'exemples d'hommes braves, qui, blessés dans un combat, ont *fait le mort* pour ne pas mourir ! (D.)

« sur la main ; que cet homme dit : *En voilà déjà un, ce « ne sera pas le dernier*, et paraissait joyeux en pronon« çant ces paroles ; a vu après passer encore un autre « garde qu'on allait immoler. »

Nos juges n'ont rien cherché, rien trouvé, rien vu dans cette épouvantable déposition. Cet homme était connu de tout Paris ; sa longue barbe faisait courir les petits enfants après lui. Pour le saisir, nos juges avaient-ils besoin qu'il fût désigné par son nom et sa demeure?

Eh bien ! il l'était bien précisément dans leur information même.

Le quatre-vingt-troisième témoin, Madeleine Glain, femme de François Gaillard, garçon de bureau au district de l'Oratoire, après avoir très bien désigné une autre femme, qu'un juge impartial aurait fait arrêter, dépose que « revenue de Versailles avec Maillard, le nommé « Nicolas, modèle à l'Académie, qui demeurait chez Pou« get, rue du Champ-Fleuri, avait, ledit jour mardi, coupé « la tête de deux gardes du Roi, qui avaient été massa« crés par le peuple, et que depuis ledit Nicolas n'a pas « reparu dans le quartier. »

Eh bien! nos juges ont-ils fait un pas, un geste, un signe pour saisir ledit Nicolas, que depuis le 6 octobre toutes les bouches leur dénonçaient ?

Non, au contraire; nous lisons encore dans leur procédure une déposition qui paraîtra toujours n'avoir été provoquée, entendue et écrite que pour justifier le coupetête et excuser leur inertie iniquement calculée.

C'est le cent trente-septième témoin, Pouget, chez qui logeait ledit Nicolas, rue du Champ-Fleuri.

Il dépose « qu'il était à Mantes avec son bataillon pendant les journées des 5 et 6 octobre ; qu'à son retour, il a vu le nommé Nicolas, qui précédemment servait de mo-

dèle à l'Académie, qui demeurait chez lui déposant depuis environ deux ans, pendant lesquels il n'*a reconnu en lui rien de contraire à la probité*. »

« Que ce Nicolas est l'homme qui, depuis cette époque (les 5 et 6 octobre), est connu sous la désignation de l'homme à la grande barbe, et pour avoir, dit-on, coupé la tête à un garde du corps qui était mort; qu'on lui a dit aussi que cet homme avait été forcé, par trois particuliers, de les suivre à Versailles; que c'est à son retour de Mantes qu'il a vu que ledit Nicolas s'était fait raser; que sur sa question pourquoi il avait fait couper sa barbe, ledit Nicolas lui a répondu : Parce que les enfants la lui tiraient; que lui déposant a su aussi par ledit Nicolas qu'il avait été *forcé* d'aller à Versailles, et que c'étaient *également* les poissardes qui l'avaient *forcé* de couper la tête du garde du corps, *lequel était mort;* qu'il ne s'est déterminé à cette *opération* [de chirurgie] que pour éviter d'*être lui-même massacré par les femmes*, qui le menaçaient de lui couper la tête [avec sa hache, sans doute!.... le pauvre homme!]. »

Sur cet imposant témoignage, nos juges estiment que, sur un champ de bataille, couper la tête des blessés gisants sur terre, morts ou mourants, est un acte indifférent, et le coupe-tête reste libre et se promène dans Paris, même sans être remarqué, car il a coupé sa barbe.

Brisons ce tableau de barbarie et d'iniquité.

Deuxième démonstration

Ces deux faits isolés suffisent bien pour démontrer la volonté obstinée des juges à écarter d'eux les crimes même avérés, et les coupables, même clairement désignés, pour marcher droit sur les deux hautes victimes qu'ils ont promises au trône absolu; mais ces deux faits ne suffisent ni

au succès ni à la preuve légale des combinaisons qui fondent et manifestent leur système d'iniquité.

Pour le succès, il leur faut la subversion totale de la dénonciation et de son objet unique, et pour y parvenir, ils violeront ouvertement la loi spéciale dont ils sont les ministres et cet auguste ministère.

Ainsi, devant eux, les crimes du 6 octobre, objet unique de la dénonciation, les portes de la chambre royale brisées, les gardes du corps massacrés, les têtes coupées, ne seront plus qu'un résultat fortuit, inévitable et sans conséquence, de l'insurrection de la veille.

C'est dans l'insurrection même qu'il faut trouver le crime de lèse-majesté au premier chef; un complot inventé au soutien de celui qu'ils protègent deviendra l'unique cause de cette insurrection.

Pour accréditer cette cause imaginaire de l'insurrection du 5 octobre, il faut bien anéantir, s'il est possible, les causes véritables, ou du moins les faire oublier; et pour les faire oublier, il faut les taire, et pour les taire sans intention criminelle, il faut les ignorer, car, autrement, ce sera les dissimuler, et les dissimuler sciemment pour leur substituer un complot fabuleux qui, vrai et prouvé, livrerait ses auteurs à l'échafaud. C'est un crime, et ce crime, commis par des juges, c'est une forfaiture capitale.

On voit que toutes les preuves de cette machination criminelle viennent se reposer sur une question unique.

Les causes véritables de l'insurrection du 5 octobre 1789 ont-elles été, depuis cette époque jusqu'au 7 août 1790, notoires, et d'une telle notoriété qu'il fût impossible aux juges du Châtelet, à Paris, d'en prétexter l'ignorance?

Ici, je dédaigne les mémoires du temps et les histoires modernes qui proclament hautement cette notoriété. Et sans en chercher la preuve dans la procédure même où

je la trouverai, j'affirme qu'à Versailles, dans l'Assemblée nationale, ces causes véritables de l'insurrection furent criées, proclamées, et non contestées le 5 octobre, dans le temps même où, à l'insu de cette Assemblée, la population de Paris, armée et furieuse, couvrait déjà la route de Paris à Versailles.

C'est cette séance mémorable de l'Assemblée du 5 octobre, que je suis heureux de placer sous les yeux du lecteur.

Dans cette séance, lecture est faite d'une réponse du Roi qui, en donnant sa sanction à quelques décrets d'intérêt spécial, la refusait à la déclaration des Droits et à quelques articles de la Constitution.

Le moment était bien mal choisi.

La réponse du Roi et son refus de sanction, mal coloré, alarment les amis de la Constitution.

A la tribune : ADRIEN DUPORT. — « Je vois avec peine « que la réponse du Roi ne soit signée que de lui. Elle « contient une phrase infiniment dangereuse.... Lorsque « je rapproche cette réponse de ces orgies insensées dont « la prudence s'effraie, dont la misère murmure.... »

PÉTION. — Il s'élève contre l'altération du décret de l'Assemblée. Il parle du repas donné jeudi dernier (3 octobre) par les gardes du corps au régiment de Flandre et aux dragons. « Depuis longtemps, s'écrie-t-il, la liberté natio- « nale est menacée. Je ne parle pas, dit-il, des cris de « Vive le Roi! portés jusqu'aux nues dans cette orgie; ils « ont retenti dans cette Assemblée, ils retentissent dans « tous les cœurs; mais quelles imprécations n'y a-t-on pas « proférées contre l'Assemblée nationale!.... Doit-elle être « insultée dans son sanctuaire?.... »

L'abbé GRÉGOIRE. — « Le Roi est bon; il est homme; il « a été trompé, il le sera encore.... Je crains de nouveaux

« troubles; une disette affreuse se fait sentir au moment « même d'une récolte abondante. Je demande pourquoi « cette lettre à un meunier, avec 200 livres, et la promesse « d'autant par semaine, s'il veut ne pas moudre? Je de- « mande si les gardes du corps doivent prêter serment? « Je demande pourquoi cette cocarde noire et blanche ar- « borée, et la cocarde nationale foulée aux pieds dans une « orgie qu'on appelle fête militaire?.... »

Le comte DE MIRABEAU. — « Avant de passer à la grande « question de l'acceptation du monarque, je crois devoir « dire un mot sur la question de circonstance qu'on « vient d'élever, peut-être avec plus de zèle que de pré- « voyance.... Il s'est passé des jours tumultueux; l'on a « vu des faits coupables; mais est-il de la prudence de les « révéler?.... Je reprends la question de l'acceptation. »

Sur ce, Mirabeau motive et propose un décret dont les deux premiers articles tendent à supplier le Roi : « 1° De « donner des ordres exprès à tous les chefs des corps mi- « litaires pour les maintenir dans la discipline et dans le « respect dû au Roi et à l'Assemblée nationale; 2° d'inter- « dire aux corps les prétendus festins patriotiques qui in- « sultent à la misère du peuple et dont les suites peuvent « être funestes.... »

Le *Moniteur* continue, et je copie :

« Un murmure approbatif se faisait entendre en faveur « des dispositions présentées par l'orateur, lorsque M. de « Monspey (côté droit) change l'ordre de la discussion en « demandant que M. Pétion soit tenu de rédiger par écrit, « de signer et de déposer sur le bureau la dénonciation « qu'il a faite relativement à ce qui s'est passé dans ce « qu'il appelle les fêtes militaires des gardes du corps. »

MIRABEAU. — « Je commence par déclarer que je regarde « comme souverainement impolitique la dénonciation qui

« vient d'être provoquée. Cependant, si l'on persiste à la « demander, je suis prêt, moi, à fournir tous les détails et « à les signer; mais auparavant je demande que cette As- « semblée déclare que la personne du Roi est seule invio- « lable, et que tous les autres individus de l'État, quels « qu'ils soient, sont également sujets et responsables devant « la loi. »

[Paroles foudroyantes, aussi célèbres que celles-ci : « Allez dire à votre maître, etc. »]

La Reine n'avait pas été nommée; ces paroles l'évoquent comme un fantôme; elle apparaît à tous les esprits épouvantés, au milieu de l'orgie, tenant le Dauphin dans ses bras....

Le *Moniteur* continue :

« Cette interpellation soudaine, et si justement appli- « quée, frappe d'étonnement l'Assemblée, et M. de Mons- « pey (côté droit) se hâte de retirer une motion qu'il eût « mieux aimé n'avoir pas faite. »

La délibération est continuée (sur l'acceptation royale).

L'abbé Maury parle longtemps, et ne dit mot ni de l'orgie, ni des imprécations, ni de la cocarde nationale foulée aux pieds, ni de la cocarde noire et blanche, ni de la famine, ni de la lettre au boulanger, et je dis, moi, que son silence vaut bien un aveu formel.

Plusieurs autres orateurs sont entendus.

« M. de Monspey réitère sa demande que M. Pétion soit « tenu de mettre sur le bureau le détail des imprécations « dont il a parlé ci-dessus, et qu'il le signe. Pétion offre « la preuve de ce qu'il a avancé. Un très grand nombre de « membres se réunit à lui. Monspey veut encore retirer sa « motion. On s'y oppose fortement. »

Le président rappelle à l'ordre du jour, qui est uniquement la discussion sur la réponse du Roi.

Toulongeon, La Rochefoucauld, Reubell, Gleizen [1], Garat l'aîné, La Galissonnière, l'évêque de Langres [2], sont entendus.

La principale proposition de Mirabeau est adoptée.

Le président, à la tête d'une députation, se retirera devers le Roi....

Observons que jusque-là, à Versailles, dans cette séance du 5 octobre qui ne se termina qu'à onze heures et demie du soir, l'Assemblée n'avait encore aucune notion de cette insurrection universelle et soudaine qui, dans le même temps, lançait Paris sur Versailles.

Le torrent approche.

Je reprends le *Moniteur* :

TARGET. — « Des députés arrivés de Paris ce matin « m'ont appris que les subsistances y manquent absolu« ment et que la fermentation est à son comble.... »

« A peine Target finissait de parler, qu'une députation « d'un très grand nombre de citoyennes de Paris, déjà « arrivées à Versailles, se présente à la barre. M. Mail« lard est à leur tête et porte la parole.

MAILLARD. — « Nous sommes venus à Versailles pour « *demander du pain* et en même temps *pour faire punir* « *les gardes du corps qui ont insulté la cocarde patrio*« *tique*. Les aristocrates veulent nous faire périr de faim ; « aujourd'hui même on a envoyé à un meunier un billet « de 200 livres, en l'invitant à ne pas moudre, et en lui « promettant de lui envoyer la même somme chaque « semaine. »

« L'Assemblée pousse un cri d'indignation et de toutes « parts on lui dit : « Nommez! »

1. Jacques-Marie Gleizen, député du tiers état de Rennes (1757-1801).
2. César-Guillaume de La Luzerne (1738-1821).

MAILLARD. — « Je ne puis nommer ni les dénoncés ni « les dénonciateurs, qui me sont également inconnus....

« Je vous supplie, pour ramener la paix, calmer l'effer- « vescence générale et prévenir les malheurs, d'envoyer « une députation à MM. les gardes du corps pour les « engager à prendre la cocarde nationale et à faire répa- « ration de l'injure qu'ils ont faite à cette même co- « carde. »

« Plusieurs membres s'écrient que les bruits répandus « sur les gardes du Roi sont calomnieux.

« Quelques expressions peu mesurées échappées à « l'orateur lui attirent alors une injonction du président « de se contenir dans le respect qu'il doit à l'Assemblée « nationale. Le président ajoute que tous ceux qui veulent « être citoyens peuvent l'être de leur plein gré, et qu'on « n'a pas le droit de forcer les volontés. »

Cette étrange allocution n'exprimait que l'opinion personnelle du président. La réponse qu'elle provoqua sur-le-champ fit sur l'Assemblée un effet électrique.

MAILLARD. — « Il n'est personne qui ne doive s'honorer « de ce titre, et s'il est dans cette diète auguste quelque « membre qui puisse s'en croire déshonoré, il doit en être « exclu sur-le-champ. »

« Toute la salle retentit d'applaudissements, et une « foule de voix répètent : « Oui ! oui, tous doivent l'être ; « nous sommes tous citoyens. »

« Au même instant on apporte à Maillard une cocarde « nationale de la part des gardes du corps. Il la montre « aux femmes comme un gage de leurs dispositions paci- « fiques, et toutes s'écrient : « Vive le Roi ! Vivent les « gardes du corps ! »

MAILLARD. — « Je suis bien loin de partager tous les « soupçons qui agitent tous les esprits ; mais je pense

« qu'il est nécessaire, pour le bien de la paix, d'engager « Sa Majesté à prononcer le renvoi de ce régiment qui, « dans la disette cruelle qui afflige la capitale et les envi- « rons, augmente les malheurs publics, ne fût-ce que par « l'augmentation nécessaire qu'il occasionne dans la con- « sommation journalière. »

« L'Assemblée ordonne à son président de se rendre « aussitôt chez le Roi avec la députation, et l'évêque de « Langres prend le fauteuil. »

Telle est cette séance du 5 octobre, si digne de l'histoire et trop peu méditée par nos historiens.

Dans cette séance il ne fut pas question du projet d'enlever le Roi, de le conduire à Metz, au milieu de l'armée commandée par Bouillé, pour lancer de cette citadelle toutes les foudres du pouvoir absolu contre l'Assemblée nationale.

C'est que ce projet, autre cause d'une fermentation générale, était depuis quelques jours d'une notoriété accablante.

Prenez la feuille du *Moniteur* du 28 au 29 décembre 1789 ; lisez la lettre du comte d'Estaing à la Reine.

Voyez cette conjuration caméristе, patriotiquement affirmée par le général La Fayette, et diplomatiquement confirmée par l'ambassadeur d'Espagne.

N'était-il pas public que les équipages du Roi venaient d'être arrêtés par le peuple de Versailles, aux portes de l'Orangerie ?

Maintenant, lecteur bénévole, ou malévole, comme il vous plaira, dites-moi quel insensé aurait pu dire dans cette séance : Tous ces faits sont faux, l'orgie des gardes du Roi, l'Assemblée nationale blasphémée, la cocarde nationale foulée aux pieds en présence du Roi et de la Reine portant le Dauphin dans ses bras, le projet de fuite ou d'enlèvement du Roi, la famine à la porte des boulan-

gers, tout est faux ; l'insurrection qui nous environne n'a d'autre cause qu'un complot du duc d'Orléans et de Mirabeau?

Une telle démence n'a trouvé alors dans l'Assemblée aucune tête assez vide de cervelle pour s'y loger.

Eh bien! dix mois après, le 7 août 1790, les juges eux-mêmes viennent proclamer ce complot insensé, chef-d'œuvre de leur imagination, en désignant clairement les auteurs supposés et demandant hardiment leur mort, en se vantant d'avoir, *héros de Thémis*, bravé celle dont ils étaient menacés en cherchant et découvrant de tels coupables!

Et pour substituer sciemment cette fable ridicule aux causes véritables de l'insurrection, et depuis dix mois d'une notoriété accablante, ils s'exaltent dans leur sanguinaire hostilité, jusqu'à ne pas les voir dans cette procédure même qu'ils ont seuls dirigée et qu'ils apportent à l'Assemblée nationale.

O honte! ô rage des passions politiques! rage de l'or, du pouvoir arbitraire, de la tyrannie, des dignités, des privilèges!

Les voici, ces causes notoires de l'insurrection, dans la procédure même; le travail est facile.

Des quatre cents dépositions ou à peu près, contenues dans cette information, le *Moniteur* n'en a pas conservé le quart, et ce reste suffit.

Parcourez seulement les 29e [1], 30e [2], 35e [3], 36e [4], 40e [5],

1 Bèche fils, ingénieur géographe.

2. Brousse-Desfaucherets, lieutenant de maire, membre de l'Assemblée des représentants de la Commune de Paris.

3. Gérard-Henri de Blois, avocat au Parlement.

4. Georges Dupré, prêtre du diocèse de Besançon, demeurant à la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Roch, à Paris.

5. Claude-Toussaint Pissour, agent de change, représentant de la Commune.

43e[1], 50e[2], 56e[3], 60e[4], 73e[5], 77e[6], 81e[7], 82e[8], 83e[9], 85e[10], 90e[11], 131e[12], 137e[13], 148e[14], 149e[15]; vous trouverez ici l'orgie des gardes du Roi avec les imprécations contre l'Assemblée nationale, la cocarde nationale foulée aux pieds, etc.; là, le projet d'enlever le Roi, de le conduire à Metz, et ses voitures arrêtées aux portes de l'Orangerie, et presque partout la famine à la porte des boulangers.

Vous y trouverez même ce que vous n'y cherchez pas, un fait qui, dans l'esprit d'un ennemi capable encore d'un calcul de raison et d'un sentiment de vertu, aurait seul détruit toute idée de cette accusation absurde contre le duc d'Orléans, d'avoir voulu renverser le trône dans le sang pour y monter, et contre Mirabeau d'avoir voulu l'ébranler pour devenir ministre.

Ce fait nouveau n'a jamais été contesté, et il ne peut l'être.

1. Jacques Delavigne, avocat au Parlement, député suppléant à l'Assemblée nationale (Voir ci-dessus, p. 88, note 2).

2. Antoine-Jacques Poursin de Grandchamp, secrétaire du Roi, représentant de la Commune.

3. Marie-Anne Favier, supérieure de l'Infirmerie royale, à Versailles.

4. Ambroise Guérin, avocat au Parlement.

5. Alexis Quincourt, marchand tapissier, à Versailles.

6. Pierre Gaudron-Dutillon, major des gardes de la Prévôté de l'Hôtel à Paris.

7. Stanislas Maillard.

8. Jeanne Martin, femme Lavarenne, garde-malade à Paris.

9. Madeleine Glain, femme Gaillard.

10. Jeanne-Dorothée Délaissement, maîtresse couturière, veuve de P. Brenais.

11. Élisabeth Girard, dite Dupré, fille, âgée de vingt-neuf ans.

12. François Dupont, Suisse, au service de Mme la marquise de Talaru, à Versailles.

13. Antoine Pouget, logeur, rue du Champfleury.

14. Jean-Félix Faydel, député du tiers état de Cahors à l'Assemblée nationale.

15. Jean-François-César de Guilhermy, député du tiers état de Castelnaudary à l'Assemblée nationale.

Il est établi dans la procédure même, par le témoignage irrécusable d'un lieutenant de maire et quatre représentants de la Commune : Brousse-Desfaucherets, Gérard-Henri de Blois, Lourdet de Santerre [1], Poursin de Grand-Champ, Claude-Toussaint Fissour.

Voici le fait tel qu'il est déposé par ce dernier témoin, et confirmé par les autres :

« Que le 5 octobre, vers midi, il était à l'Hôtel de ville, « écrivant, sous la dictée de M. La Fayette, une dépêche « relative à l'insurrection qui s'était manifestée. Vers les « neuf heures du matin, cinq ou six grenadiers frappèrent « avec force à la porte du comité de police, où se trouvait « alors réunie la Commune, composée seulement de sept « à huit de ses membres ; l'un d'eux, portant la parole, « dit à M. de la Fayette, autant que lui déposant peut se « le rappeler : « Mon général, nous sommes députés par « les six compagnies de grenadiers ; nous ne vous croyons « pas un traître ; nous croyons que le gouvernement « nous trahit. Il est temps que tout ceci finisse ; nous ne « pouvons tourner nos armes contre les femmes qui de- « mandent du pain. Le comité des subsistances vous « trompe ; il faut le renvoyer. Nous voulons aller à Ver- « sailles exterminer les gardes du corps et le régiment « de Flandre, qui ont foulé aux pieds la cocarde natio- « nale. Si le Roi de France est trop faible pour porter sa « couronne, qu'il la dépose ; *nous couronnerons son fils*, « et tout ira mieux, etc. »

Ce fait, solennellement prouvé, peut se combiner assez bien avec les vues ambitieuses de Mirabeau, qui disait librement : « Et moi aussi, je veux un roi ; mais qu'im-

1. Conseiller du Roi, maître ordinaire de la chambre des comptes, représentant de la Commune. [D.]

porte Louis XVI ou Louis XVII? » et qui, depuis, ne cachait pas ses relations secrètes avec la Reine.

Mais le duc d'Orléans! ce fait n'était qu'un démenti formel du complot dont les auteurs de la procédure fabriquaient l'unique élément de l'insurrection. A côté de ce fait, quel homme de sens libre et pur pouvait admettre que le duc d'Orléans aurait épuisé son influence populaire et ses trésors pour faire assassiner la Reine, forcer l'abdication du Roi et placer leur fils sur le trône?

Au surplus, son avocat, en 1790, ne devait chercher et ne voulait trouver dans ce fait que la sommité rayonnante de cette démonstration, qu'il résume ici avec toute clarté et précision possible.

Un tribunal entier, des magistrats, des juges, consacrés par leur naissance, leur éducation, leurs études, leur rang social, leurs intérêts de famille et leur part si belle dans les intérêts nationaux au culte de la loi, de la justice et de la vérité; des juges chargés par ce caractère sacré d'informer contre une insurrection populaire, ses causes réelles et ses effets, et ses effets tellement horribles qu'ils ont épouvanté la France et l'Europe entière; ces juges investis seuls du droit de choisir les témoins, de diriger l'émission et la rédaction des témoignages, et certains de toute impunité dans l'abus facile de cette forme d'exécrable tyrannie, par les ténèbres impénétrables qui couvraient encore les œuvres et manœuvres de la poursuite criminelle; ces juges, purs jusqu'alors, mais au premier cri de liberté légale menacés dans leur existence privilégiée, et pour la conserver se vouant eux-mêmes, esclaves du trône absolu, leur unique espoir, au mensonge et à l'iniquité; les voilà, ces juges, emportés jusqu'au délire par la rage des passions politiques, menteurs à leur science acquise des droits et des faits, menteurs à leur intime conscience,

menteurs à la notoriété publique établie depuis dix mois sans contradiction, menteurs enfin à leur propre ouvrage, à cette procédure ténébreuse et dont rien ne leur présageait la publicité ; les voilà devant la représentation nationale, cette procédure à la main, et annonçant qu'elle *va révéler des secrets pleins d'horreur.*

Et que disent-ils ? rien de ce que la procédure elle-même répète à chaque page ; pas un mot des causes réelles de l'insurrection, qui seules doivent conduire à la découverte des vrais coupables ; et cette vérité, ils la remplacent par un mensonge notoire, par l'invention d'un complot ridicule autant qu'impossible.

Et pourquoi ce mensonge dont un transport frénétique peut seul expliquer la témérité ?

Pour accuser l'Assemblée nationale dans ses deux membres les plus éminents, et la révolution entière dans ses deux plus puissants soutiens ; pour demander hautement ces deux têtes, les plus précieuses et les plus chères au peuple, sans prévision aucune des horribles conséquences d'une telle catastrophe ; prévarication caractérisée par le dol et la fraude sciemment employés ; prévarication de haine et de sang ; assassinat commandé et prémédité, non suivi d'exécution, mais par des circonstances étrangères et même contraires à la volonté de ces juges prévaricateurs ; machination antinationale, crime inouï qui les eût portés, jetés, lancés eux-mêmes sur l'échafaud qu'ils avaient dressé pour leurs victimes.

Ma première preuve est-elle complète ? Jugez.

Était-il en 1790, est-il encore aujourd'hui démontré, prouvé, que les juges du Châtelet avaient, avec volonté opiniâtre et préméditation perverse, fermé les yeux sur leur propre ouvrage, sur cette procédure qu'ils disaient eux-mêmes célèbre et voilée, pour nier ce qui, dès le

jour même de l'insurrection, retentissait, dans l'Assemblée nationale, dans les salons, dans les rues, dans les carrefours, dans les places publiques, les causes trop éclatantes qui soulevaient ce peuple encore enflammé de la fureur vengeresse qui, trois mois auparavant, l'avait rué sur la Bastille, ce peuple insulté, provoqué, bravé encore trois mois après, et de plus artificiellement affamé, pour nier à la face des contemporains et de la postérité ce qui était écrit sur cinquante pages de cette procédure, leur propre ouvrage, et pour substituer à cette vérité, à ces causes réelles d'une notoriété dix mois après incontestable, un mensonge aussi inepte qu'impossible, un complot entre deux hommes qui, seuls, isolés, sans se voir, sans se concerter, sans agents, sans correspondance, sans signes de ralliement, sans lieu de réunions, sans dépôts d'armes, auraient d'un geste, en un clin d'œil, rassemblé, soulevé, embrasé, armé et précipité de Paris sur Versailles une multitude de deux à trois cent mille hommes et femmes, criant partout : « Du pain!.... du pain!.... du pain!.... »

Avant d'exposer les moyens sur lesquels se fondait la prise à partie contre les juges, il faut dire comment ces juges, le Châtelet, tribunal subalterne, était devenu Cour suprême de justice nationale, en présence même du Parlement, Cour des pairs, tacitement dépouillé de cette haute compétence qu'il exerçait souverainement depuis l'ordonnance de Charles VIII (juillet 1493).

L'usage ou plutôt l'abus que le Châtelet a fait de ce pouvoir éphémère doit couronner les preuves de sa prévarication.

Jusqu'alors cette compétence souveraine ne s'était appliquée qu'aux crimes de lèse-majesté au premier chef, ...mplots et les attentats contre la vie des personnes

royales, Jean Châtel, Guignard, Ravaillac, Damiens, etc. L'expression nouvelle : crimes de lèse-nation paraissait désigner un crime nouveau et réclamer une autre législation.

Aussi avec elle naquirent aussitôt l'idée et le besoin d'un tribunal qui n'existait pas, et spécialement constitué pour juger ce crime nouveau : crime de lèse-nation [1].

Et cette spécialité même ne fit que conserver dans les esprits formalistes une distinction législative que la nature même des actes condamnait, entre ces deux crimes de même nature, crime de lèse-nation et crime de lèse-majesté. La première fois que cette expression, crime de lèse-nation, fut prononcée dans un acte authentique émané d'une assemblée publique, légale et délibérante, ce fut, si je ne me trompe, dans ce dernier arrêté de l'assemblée des électeurs de Paris, du 30 juillet 1789, relatif à l'arrestation du baron de Besenval.

Les électeurs déclaraient : Qu'en exprimant un sentiment de pardon et d'indulgence envers les ennemis, ils n'avaient point entendu prononcer de ceux qui seraient prévenus, accusés et convaincus de crimes de lèse-nation.

En approuvant cet arrêté des électeurs et en mettant le baron de Besenval sous la garde de la loi, l'Assemblée nationale, sans employer le terme de lèse-nation, annonça littéralement le nouveau tribunal qui serait chargé de juger et punir ceux qui seraient accusés et convaincus d'avoir attenté au salut, à la liberté et au repos publics.

1. Oui, nouveau ; jusqu'ici l'histoire, la législation, la langue pratique n'avaient point admis cette expression : lèse-nation. Qu'était le peuple sous des rois dont le plus glorieux, le plus flatté, le plus exalté et le moins aimé, disait : L'État, c'est moi ! et qui faisait prendre par la Sorbonne cet arrêté qui déclarait, de droit divin, que le roi était maître absolu de la France, pouvant disposer à son gré de la terre et de ses habitants ? [D.]

En attendant, le Châtelet en fut chargé provisoirement.

Je suis donc forcé, pour suivre sa marche et éclairer la légalité de sa compétence et de ses actes, de remonter à l'origine des faits, à la première conspiration qui lui fut spécialement dénoncée le 18 novembre à l'occasion de Besenval, dénonciation renouvelée le 30 du même mois, avec celle du mois de septembre et celle des crimes commis dans le château de Versailles le 6 octobre [1]. La première est celle qui, au mois de juillet, avait rassemblé, armé, dirigé et commandé soixante mille hommes, pour assiéger et affamer Paris, étouffer l'enthousiasme national, dissoudre l'Assemblée constituante et rétablir sur le trône le despotisme de Louis XIV.

Conspiration originaire dont tous les efforts successifs contre les droits de la nation n'ont été que les rejetons, et dont le germe palpite encore, tout écrasé qu'il est sous les journées de juillet 1830.

La prise de la Bastille avait dispersé les chefs ostensibles de la conspiration et leurs agents connus. L'un d'eux, publiquement accusé d'avoir, par un billet de sa main, ordonné la résistance et les massacres de la Bastille, le baron de Besenval, avait été arrêté aux environs de Brie-Comte-Robert, au moment même où Necker rappelé changeait de chevaux.

Necker rentrant en triomphe à Paris, et faisant son premier salut à l'autorité qui, depuis vingt jours, y exerçait seule tous les pouvoirs, l'Assemblée des électeurs, Necker fit naturellement ce que son caractère, son rôle et les circonstances lui dictaient; Necker, triomphateur, prêcha la concorde, la paix, le pardon des injures, et demanda aux électeurs la liberté de Besenval.

1. Voir les *Moniteurs* des 27, 28, 29, 30 et 31 décembre 1789, et les pièces à la suite, page 564. [D.]

Les électeurs, ivres de ce triomphe qu'ils partageaient, l'accordent; mais les districts de Paris s'agitent contre cet acte d'indulgence, et le même jour, les électeurs qui cessaient leurs fonctions, réunis aux représentants de la Commune qui venaient d'être élus, expliquent leur premier arrêté par le second qui vient d'être rapporté, et qui, le lendemain 30 juillet, est confirmé par le décret de l'Assemblée nationale qui met Besenval sous la sauvegarde de la loi.

Ce décret annonçait un tribunal et n'en désignait aucun. L'exemple épouvantable de Foulon et de Bertier écartait toute idée de faire conduire Besenval à Paris pour le sauver; d'ailleurs il fallait l'oublier. Il fut détenu et oublié pendant plus de deux mois à Brie-Comte-Robert; mais ses complices conspiraient toujours. A la fin de septembre, les insensés se trahissent encore. Les équipages du Roi, arrêtés par le peuple de Versailles, décèlent le complot de l'enlever pour le conduire à Metz; la famine encore debout à la porte des boulangers, malgré l'abondance de la récolte, l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, l'annonce d'une nouvelle armée en marche pour un nouveau siège de Paris; le festin, la fête militaire donnée par les gardes du corps au régiment de Flandre dans le grand théâtre du château, orgie déplorable dans laquelle, en présence du Roi et de la Reine qui n'en sont pas offensés, la cocarde foulée aux pieds, l'Assemblée constituante blasphémée, et toutes autres bravades et injures publiques qui jettent ce peuple fier de sa première victoire dans un nouvel accès de fureur et le lancent tout entier de Paris sur Versailles le 5 octobre.

Insurrection épouvantable dont rien ne peut balancer la force, changer la direction, modérer la rapidité, maîtriser la violence, et dont l'imminente et terrible catastrophe

ne fut écartée que par la translation à Paris de la résidence royale.

Les jours qui suivirent l'arrivée du Roi et de la famille royale furent à Paris des jours de bonheur, de joie, d'espérance, de réconciliation; on s'embrassait dans les rues; les amis de la paix crurent le moment favorable d'en donner un gage public en proposant l'élargissement de Besenval.

Ils se trompèrent.

La cour, mal avisée, jetait déjà un nouveau brandon de discorde entre elle et l'Assemblée nationale.

Tout à coup le bruit se répand que le général La Fayette a porté de la part du Roi, au duc d'Orléans, l'*invitation* de partir pour l'Angleterre avec un masque diplomatique doublé d'une lettre de cachet, et que le duc d'Orléans a promis de partir. Le lendemain on apprend que le prince s'est décidé au départ. Ce qui arrache à Mirabeau, au sein de l'Assemblée, ce mot, qui devint un des chefs de l'accusation portée contre lui et qu'il qualifia lui-même d'insolent, pour se glorifier de l'avoir prononcé.

La mission mystérieuse qui motivait ce départ, et à côté d'elle les calomnies dont ce départ lui-même accréditait la maligne influence, révélait assez l'hostilité sourde, mais toujours sourdement active, du despotisme contre la liberté.

Par une coïncidence fortuite, le même jour où le duc d'Orléans demanda à l'Assemblée son passeport pour l'Angleterre (14 octobre, séance du matin), le même jour (14 octobre, séance du soir), le Comité des recherches fit son rapport sur Besenval. Il n'a pu se procurer aucune preuve contre cet officier général. Il lui a bien été remis copie des lettres écrites par M. de Besenval au commandant et au lieutenant de roi de la Bastille....

Mais le comité *n'a jamais pu avoir les originaux de ces lettres*. Les cantons suisses, dont il est toujours sujet, le réclament pour qu'il soit jugé par le tribunal militaire établi par les traités entre la France et la Suisse. Le rapporteur fait aussi lecture d'un mémoire pour M. de Besenval, qui tend à prouver *que les ordres donnés par le Roi et transmis par cet officier général* n'avaient pour objet que les brigands de la capitale.

Les conclusions du rapport étaient qu'il n'existait contre le baron de Besenval aucune plainte, aucune accusation légale, aucune preuve concluante, et que le Roi devait être prié d'ordonner que cet officier général fût mis en liberté.

Reubell observe sur-le-champ que le Comité oublie que c'est « particulièrement à raison de l'affaire de M. de Be-« senval que l'Assemblée a arrêté la création d'un tribu-« nal; il pense que c'est le moment de s'en occuper ».

Deux membres du côté droit demandent l'élargissement de M. de Besenval sous caution, et se présentent pour caution.

Le président des électeurs de Paris, député de Saint-Domingue, Moreau de Saint-Méry, qui n'avait pas quitté l'Hôtel de ville pendant le siège de la Bastille et la nuit suivante, déclare que la lettre originale par laquelle Besenval donne des ordres au gouverneur de Paris est entre les mains du district de Saint-Gervais, qu'il existe encore à l'Hôtel de ville un paquet mis sous son cachet et le sceau de la ville.

On propose de renvoyer l'affaire au Châtelet.

On propose que le Châtelet soit chargé de toutes les affaires du même genre, en attendant le tribunal qui doit être établi, institué pour juger les crimes de lèse-nation.

On observe que le décret portant cette attribution au Châtelet doit être sanctionné par le Roi, et que *le Châte-*

let doit s'adjoindre, pour le jugement de l'affaire de M. de Besenval, un nombre de citoyens notables élus par les citoyens (décret rendu cinq jours auparavant, les 8 et 9 octobre, non encore sanctionné).

Après une délibération très calme et malgré la proposition d'ajournement faite par Mirabeau, l'Assemblée décrète que le Châtelet sera provisoirement autorisé à informer, décréter et instruire *jusqu'au jugement définitif exclusivement, conformément à la loi provisoire rendue par la réformation de la justice criminelle* (décret des 8 et 9 octobre non encore sanctionné) contre les accusés du crime de lèse-nation.

On ne trouve aujourd'hui aucune trace de la sanction, en effet inutile, de ce décret, qui n'était que le renvoi d'une prévention criminelle au tribunal ordinaire, au Châtelet, tribunal subordonné, auquel il était également inutile d'interdire le *jugement définitif et sans appel*, que sa juridiction ne lui donnait pas.

Il sera donc certain que, le 14 octobre, l'Assemblée nationale, dont rien n'impressionnait la délibération, n'avait pas la moindre idée de donner au Châtelet une attribution souveraine, et moins encore le droit de vie et de mort sur les accusés.

Il fallait une nouvelle commotion, un nouveau motif d'épouvante, un nouvel attentat excité et commis sous les yeux même de l'Assemblée, pour la précipiter hors du cercle dans lequel elle avait elle-même circonscrit la juridiction inférieure du Châtelet.

L'attentat ne se fit pas attendre.

C'est l'insurrection et l'invasion du château de Versailles par trois cent mille habitants de Paris, hommes et femmes de la dernière classe, les 5 et 6 octobre, objet de l'anecdote portant cette date.

IV.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

PAR M. THIERS

EN CE QUI CONCERNE LE DUC D'ORLÉANS

en 1789, 90 et 91, tome I [1]

L'historien, après avoir exposé les causes et les effets qui provoquèrent la convocation des États généraux, la première Assemblée des Notables, la pénurie des finances, les changements de ministres et la guerre constante entre le ministère et le Parlement, est arrivé aux édits portant établissement du timbre et de la subvention territoriale, présentés ensemble au Parlement, et il dit en peu de mots comment ces édits, refusés par le Parlement, furent enregistrés *du propre mouvement* dans un lit de justice à Versailles, dont même il ne donne pas la date [du lundi 6 août 1787] [2], puis il poursuit en ces termes :

1. On a vu plus haut (p. 149) que Duveyrier annonçait l'intention de réfuter les dires de Thiers et de Mignet touchant le duc d'Orléans et la procédure du Châtelet et qu'il avait adressé copie de cette note à Louis-Philippe, sans nommer cependant les deux historiens; le texte imprimé que je suis obligé de suivre ne contient pas cette réfutation, mais voici tout au moins celle des erreurs que Duveyrier promettait de relever sur une seule page du tome Ier de Thiers.

2. *L'Introduction* au *Moniteur*, précieuse par l'exactitude des dates et le recueil complet des pièces et actes officiels, contient, page 79, *le Procès-*

TEXTE HISTORIQUE, VOL. Ier, PAGE 17

« Le Parlement, de retour à Paris, fit des protestations « et ordonna des poursuites contre les prodigalités de « Calonne. Sur-le-champ, une décision du conseil cassa « ses arrêtés et *l'exila à Troyes ;* telle était la situation « des choses le 15 août 1787. »

Observations

Pour la vérité de l'histoire et la connaissance exacte de notre ancienne législation, il faut dire que l'exil n'était pas, comme le bannissement, une peine légale, et qu'il n'était qu'un acte de pleine puissance et autorité du Roi, exprimée par une lettre de cachet ; une décision ne pouvait pas exiler.

A l'égard du Parlement, la lettre de cachet était ordinairement portée par un mousquetaire à chacun des magistrats exilés.

TEXTE HISTORIQUE, PAGE 19

« A ce prix, Brienne (principal ministre qui négociait avec le Parlement), assuré de quelques membres, crut l'être de la compagnie entière, et le Parlement fut rappelé le 10 septembre.

verbal de ce qui s'est passé au lit de justice tenu par le roi à Versailles le lundi 6 août 1787, et toutes les pièces authentiques que je vais citer [D.].

A cette source ancienne on peut ajouter aujourd'hui les *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle* (Impr. nationale, 1888-1898, 3 vol. in-4) publiées par Jules Flammermont dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France (avec la collaboration, pour le tome II, de l'éditeur des présentes *Anecdotes*). J'ai vérifié sur les textes donnés par Flammermont les divers passages des procès-verbaux et des harangues allégués par Duveyrier.

« Une séance royale eut lieu le 20 du même mois ; le roi vint en personne présenter l'édit portant la création de l'emprunt successif et la convocation des États généraux dans cinq ans. On ne s'était pas expliqué sur la nature de cette séance. »

Observations

Le 20 du même mois ! le 20 septembre ! impossible ! Le Roi n'a pas pu présenter à l'enregistrement un édit qui n'a été créé et mis au monde qu'au mois de novembre suivant; la séance royale, dans laquelle l'édit des emprunts successifs et contenant promesse de convoquer les États généraux dans cinq ans, n'a été enregistré par force que le 19 novembre 1787.

Cette erreur de date, dont nous allons remarquer les fâcheuses conséquences, est inexplicable, tant elle était difficile sur des actes publics aussi récents.

Texte

« On ne s'était pas expliqué sur la nature de cette séance et on ne savait si c'était un lit de justice. Les visages étaient mornes, les assistants silencieux, lorsque le duc d'Orléans se lève, les traits agités et avec tous les signes d'une violente émotion ; il adresse la parole au Roi et lui demande si cette séance est un lit de justice ou une délibération libre. « C'est une séance royale », répond le Roi. Les conseillers Fréteau, Sabbatier, d'Éprémesnil prennent la parole après le duc d'Orléans, et déclament avec leur violence ordinaire.

« L'enregistrement est aussitôt forcé. Les conseillers Fréteau et Sabbatier sont exilés aux îles d'Hyères, et le

duc d'Orléans à Villers-Cotterets. Les États généraux sont annoncés dans cinq ans.

« Tels furent les principaux événements de l'année 1787. L'année 1788 commença par de nouvelles hostilités. »

Observations

Cette page 19 du premier volume est, sous tous les rapports, indigne de l'ouvrage très estimable dont elle fait partie, et de son auteur.

Elle l'accuse d'un défaut d'attention ou de documents authentiques qu'il pouvait facilement se procurer.

Elle jette un masque affligeant sur ses principes de saine philosophie et sur ses sentiments de patriotisme éclairé, qu'il applique aujourd'hui dans les fonctions les plus éminentes pour la paix et la prospérité de la France constitutionnelle. Elle présente à contresens les agents du despotisme comme exerçant une autorité légitime contre une faction de sujets révoltés et les amis, les défenseurs des libertés nationales, comme une révolte de sujets factieux.

Elle donne de fausses notions sur les personnages qu'elle met en scène, et spécialement sur le duc d'Orléans, et sur le rôle qu'ils ont joué dans cette séance royale qu'elle place faussement au 20 septembre 1787.

Elle dénature la séance elle-même, en adoptant des faits plus que douteux et en supprimant des faits authentiques et absolument contraires.

Elle borne enfin l'histoire de la Révolution, pour l'année 1787, au 20 septembre, comme si, du 20 septembre 1787 au 1er janvier 1788, il ne s'était rien passé d'analogue au mouvement tumultueux et rapide des droits et des intérêts contraires, à cette époque où la lutte opiniâtre de ces

intérêts et de ces droits devenait chaque jour plus ardente et plus hostile.

C'est donc ici que cette histoire, la plus accréditée de la Révolution française, offre pour la première fois le duc d'Orléans au jugement des contemporains et de la postérité, et si je suis aujourd'hui, non pas le seul intéressé, mais le seul obligé en conscience à décharger sa mémoire des plus atroces soupçons, mon premier examen de cette histoire, en ce qui le concerne, doit être fait avec l'attention la plus studieuse et la plus austère franchise.

Aussi, pour remplacer des suppositions inconsidérées par des faits et des conséquences incontestables, j'entends n'employer que des actes authentiques, et notamment le procès-verbal de la séance royale dont il s'agit.

L'erreur de la date est bien constatée.

C'est le 10 septembre 1787 que l'*Histoire* rappelle le Parlement de son exil, sur les conditions de paix convenues entre lui et le ministère. Et c'est dix jours après, le 20 septembre, que l'*Histoire*, dans une séance royale qui n'a eu lieu que deux mois après, présente le Parlement, parjure à la paix jurée, combattant et bravant déjà le trône et ses ministres avec d'amères et coupables déclamations.

L'*Histoire* dit: « On ne s'était pas expliqué sur la nature de cette séance royale », et l'*Histoire* elle-même, quelques lignes plus haut, vient d'exposer les conditions de la paix, arrêtées dix jours auparavant.

L'*Histoire* dit : « Le duc d'Orléans se lève, les traits agités et avec tous les signes d'une violente émotion; il adresse la parole au Roi, et lui demande si cette séance est un lit de justice ou une délibération libre. »

Quelle autorité a pu fournir à l'*Histoire* cet épisode au moins douteux, car le procès-verbal n'en dit pas un mot?

Cet épisode, je crois m'en souvenir, a couru dans le temps tous les salons aristocratiques ; mais personne n'avait vu et personne ne parlait des traits agités et de l'émotion violente du duc d'Orléans, et la lecture seule du procès-verbal aurait convaincu l'historien que M. le duc d'Orléans n'avait eu, pendant cette séance royale, aucun motif de faire au Roi cette question au moins inutile.

L'*Histoire* dit : « Les conseillers Fréteau, Sabbatier, « d'Éprémesnil prennent la parole après le duc d'Orléans, « et déclament avec leur violence ordinaire. »

Le vertueux Fréteau, l'impassible Sabbatier, déclamateurs violents! D'Éprémesnil lui-même méritait-il, en 1787, le portrait hideux que l'historien vient d'en faire deux pages plus haut? Et pourquoi oublier Robert de Saint-Vincent, ce Caton français, que les clercs du palais nommaient *le Dieu Terme*, qui ne déclamait jamais, parlait peu et disait beaucoup?

Et ces discours brûlants de patriotisme, qui hâtèrent les États généraux promis pour 1792 et convoqués pour le 5 mai 1789, pourquoi les travestir en déclamations et des signes d'une violente émotion du duc d'Orléans?

Pourquoi supposer que ces conseillers prirent la parole après le duc d'Orléans, ce qui était impossible dans une séance royale, où chaque délibérant ne peut parler qu'à son tour de rang et d'ancienneté?

L'historien écrivait-il tout cela les yeux fermés et avec une plume hostile aux premiers élans du peuple français vers la liberté politique, et à tous les hommes qui se dévouaient pour son triomphe aux vengeances d'un despotisme irrité?

Je m'empresse de tracer ici, pour la vérité de l'histoire, celle des quatre derniers mois de 1789, hachée, morcelée, bouleversée avec autant de légèreté, d'irréflexion et de

partialité, dans une seule page des dix volumes qui composent l'ouvrage, cette page 19 que je suis obligé, au moins en ce qui concerne le duc d'Orléans, d'amplifier et de rectifier aujourd'hui sur les actes publics et les pièces authentiques.

Actes publics et autres pièces authentiques

Le Parlement, exilé à Troyes en août 1787, n'a pas été rappelé le 10 septembre suivant. Il était encore à Troyes le 19 septembre, et il y était remplissant la condition sous laquelle son rappel était convenu.

C'est à Troyes, et le 19 septembre 1787, qu'en cour de Parlement, toutes les chambres assemblées, a été enregistré sans contrainte, non pas, comme l'historien l'indique, un emprunt de quatre cent quarante mille livres réparti sur quatre années, au bout desquelles les États généraux devaient être convoqués, dont il n'était pas question, mais « l'édit du Roi par lequel Sa Majesté ré« voque tant celui du mois d'août dernier, portant sup« pression des deux vingtièmes et établissement d'une « subvention territoriale, que la déclaration du 4 du « même mois, concernant le timbre, et proroge le second « vingtième pendant les années 1791 et 1792 [1]. »

Voilà la paix signée et bientôt ratifiée.

Le lendemain 20 septembre, au lieu d'être à Paris en séance royale et d'y « déclamer avec leur violence ordinaire », les conseillers Fréteau, Robert de Saint-Vincent, Sabbatier, d'Éprémesnil et tous les autres membres du Parlement, accouraient gaiement de Troyes à Paris ; et, ce

1. Voir le texte de cet édit dans l'*Introduction* au *Moniteur*, page 85. C'était faire au Parlement la plus éclatante réparation, en révoquant tous édits pour lesquels il était exilé [D.].

qui est plus remarquable, c'est que le même jour, 20 septembre, le Roi, au lieu de tenir à Paris une séance royale ou plutôt un lit de justice, signait à Versailles la déclaration par laquelle il rétablissait le siège de son Parlement à Paris.

Le lendemain, 21 septembre, le Parlement se rend à Versailles, présente au roi l'édit enregistré à Troyes le 19, et lui adresse un discours dont la première phrase est : « Sire, Votre Majesté vient de donner à ses peuples une « preuve éclatante de son amour pour eux et pour la jus« tice; héritier des vertus de Charles V, vous serez « cité, Sire, parmi les plus sages d'entre les rois. »

Le Roi répond : « Je suis satisfait des marques de fidé« lité et d'obéissance que mon Parlement vient de me « donner. »

On pouvait croire la réconciliation sincère et s'en promettre d'heureux résultats; mais, d'un côté, le premier ministre [Brienne] avait mal calculé ses moyens et ses besoins en finances, et, d'un autre côté, le Parlement voulait faire oublier le prix dont il avait payé son rappel.

Le premier négocie encore; il propose un second enregistrement d'une tout autre gravité, celui de l'édit portant création d'emprunts successifs pendant cinq ans, emmiellé de la promesse des États généraux au bout des cinq années.

Le Parlement annonce une ferme résistance. Il fait sa rentrée solennelle, en la manière accoutumée, le 12 novembre, et sept jours après, le 19 novembre, voici cette fameuse séance royale faussement placée deux mois auparavant, et réellement terminée par un lit de justice.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL (« INTRODUCTION » AU « MONITEUR », PAGES 88 ET SUIVANTES)

Le Roi est venu le 19 novembre prendre séance en son Parlement; le Roi a ouvert la séance par un discours, dans lequel Sa Majesté annonçait les lois qu'il voulait faire enregistrer.

« Discours du Roi à son Parlement ;

« Discours de M. de Lamoignon, garde des sceaux de « France, à la séance du Roi au Parlement, le 19 no- « vembre 1787.

« Après ce discours, on fit lecture du premier édit, « portant établissement d'emprunts graduels et succes- « sifs jusqu'à concurrence de quatre cent vingt millions, « pour les années 1788, 1789, 1790, 1791 et 1792.

« Lecture faite, M. le premier président recueillit les « voix en la manière accoutumée. Les opinions furent très « motivées et durèrent sept heures. MM. Robert, Fréteau, « Duval d'Éprémesnil, se firent surtout remarquer par « une éloquence aussi forte que respectueuse; ce dernier « (d'Éprémesnil) parut même avoir tellement parlé au « cœur du souverain que tous les membres de l'Assem- « blée crurent, pendant quelques instants, que Sa Majesté « allait se rendre à la demande pressante que lui faisait « ce magistrat, de prononcer la convocation des États « Généraux. »

Voilà les déclarations violentes!

« Les avis ayant été donnés, M. le premier président « attendait l'ordre du Roi pour compter les voix, lorsque « M. le garde des sceaux étant monté vers Sa Majesté, *la « séance fut en cet instant transformée en lit de justice.* »

Jusque-là la séance royale avait eu, par la volonté du

Roi lui même, toutes apparences *d'une délibération libre*, et la question prétendue faite au Roi par le duc d'Orléans, *avec les traits agités et tous les signes d'une violente émotion*, et la réponse du Roi, ne peuvent être qu'une supposition malveillante des ennemis de la Révolution.

Le procès-verbal continue :

« Descendu à sa place, M. le garde des sceaux prononça « l'enregistrement ainsi qu'il suit, sans que les avis eussent « été réduits et les voix comptées :

« La cour, toutes les chambres assemblées, le Roi, les « princes et pairs y séant, ouï, et ce requérant le procu- « reur général du Roi, a ordonné et ordonne que l'édit « portant, etc., soit enregistré au greffe de la cour, etc., « suivant l'arrêt de ce jour. »

Ici, le duc d'Orléans paraît pour la première fois.

Le procès-verbal continue :

« Cette forme illégale et inusitée excita la juste réclama- « tion de M. le duc d'Orléans, lequel, adressant la parole « au Roi, lui dit :

« Sire, je supplie Votre Majesté de permettre que je dé- « pose à ses pieds, et dans le sein de la cour, la déclara- « tion que je regarde cet enregistrement comme illégal, « et qu'il serait nécessaire, pour la décharge des personnes « qui sont censées y avoir délibéré, d'y ajouter que c'est « par exprès commandement du Roi. »

Cette allocution irréprochable, prononcée avec le respect et la dignité convenables, ne suppose ni *des traits agités, ni tous les signes d'une violente émotion*. Elle exprime, non pas une opinion personnelle et irréfléchie, mais l'opinion constatée par sept heures de délibération libre de tous les membres délibérants du Parlement, chambres assemblées, et des pairs y séant, des pairs dont le duc d'Orléans était là, par son rang, le premier

inter pares, et l'organe obligé. Sa déclaration était la vérité; cette séance royale et sa délibération libre pendant sept heures, un jeu ignoble, indigne du Roi, et l'arrêt prononcé par son ministre, un mensonge avéré; il faut le dire bien haut, le duc d'Orléans remplissait là un devoir dont personne ne pouvait lui disputer l'honneur.

Le procès-verbal continue :

« Le Roi a répondu: L'enregistrement est légal, puisque « j'ai entendu les avis de tous. Puis, après avoir fait la « lecture de l'édit concernant les non-catholiques, le Roi a « ordonné qu'il fût procédé le lendemain à son enregis- « trement.

« Sa Majesté est sortie accompagnée des princes et des « magistrats dans la forme ordinaire.

« M. le duc d'Orléans et M. le duc de Bourbon, rentrés « en la chambre (où les pairs étaient restés avec plu- « sieurs magistrats), on délibéra sur ce qui venait de se « passer à la séance, et il a été arrêté ce qui suit :

« La cour, considérant l'illégalité de ce qui vient de se « passer à la séance du Roi, où les voix n'ont pas été re- « cueillies en la manière prescrite par les ordonnances, « de sorte que la délibération n'a pas été complète, dé- « clare qu'elle n'entend prendre aucune part à la trans- « cription ordonnée être faite sur ses registres de l'édit « portant établissement d'emprunts graduels et succes- « sifs pour les années 1788, 89, 90, 91, 92; sur le plus a « continué la délibération au premier jour. »

Ainsi se termine cette séance.

Tous ces faits sont omis dans l'*Histoire de la Révolution*, par MM. A. Thiers et Félix Bodin.

Les faits suivants sont également omis dans cette histoire, et également prouvés par pièces authentiques.

On apprit le lendemain que M. le duc d'Orléans avait

été exilé dans sa terre, et que MM. Duval (d'Éprémesnil), Robert (de Saint-Vincent), Sabbatier et Fréteau étaient compris dans sa disgrâce [1].

Le surlendemain 21 novembre, le Roi ayant mandé à Versailles la grande députation de son Parlement, elle s'y rendit dans la forme ordinaire.

« Les députés entrés dans la chambre du Roi, Sa Ma-« jesté leur a dit : « Je vous ai ordonné de m'apporter la « minute de l'arrêté que vous avez pris lundi, après ma « séance au Parlement.

« Je ne dois pas le laisser subsister dans nos registres, « et je vous défends de le remplacer d'aucune manière. »

Ces deux lignes annoncent une leçon paternelle, dont on lira sans doute avec plaisir le surplus dans l'*Introduction* au *Moniteur*, page 91.

« Ensuite M. le premier président a eu l'honneur d'adresser la parole au Roi en ces termes :

« Sire, votre Parlement se rend à vos ordres. Il a été instruit ce matin, à l'ouverture de sa séance, qu'un prince auguste de votre sang avait encouru votre disgrâce, que deux conseillers de votre cour sont privés de leur liberté. Votre Parlement consterné supplie très humblement Votre Majesté de rendre au prince de votre sang et aux magistrats la liberté qu'ils n'ont perdue que pour avoir dit librement ce que leur ont dicté, en votre présence, leur devoir et leur conscience, et dans une séance où Votre Majesté a annoncé qu'elle venait recueillir des suffrages libres. »

« Le Roi lui a répondu :

« Lorsque j'éloigne de ma personne un prince de mon sang, mon Parlement doit croire que j'ai de fortes rai-

1. Fréteau de Saint-Just avait été conduit au château de Ham, et l'abbé Sabbatier de Cabres au Mont-Saint-Michel. Les deux autres magistrats ne furent pas inquiétés à ce moment.

sons. J'ai puni deux magistrats dont j'ai dû être mécontent. »

Le lendemain 22 novembre, un ordre du Roi priva les ducs et pairs du droit accoutumé de prendre séance au Parlement quand ils le jugeaient convenable.

Des contestations eurent lieu à ce sujet, et motivèrent des demandes réitérées de la part des pairs et des représentants du Parlement. (Voir le mémoire des pairs du 22 novembre, dans l'*Introduction* au *Moniteur*, page 91.)

Cet échafaudage de pouvoir royal, absolu et arbitraire, s'ébranla lui-même peu de jours après.

Le 7 décembre suivant, un nouvel ordre du Roi rendit aux pairs le droit de prendre séance au Parlement, et dès le lendemain 8 décembre, le Parlement, les princes et pairs y séant, arrêta ses remontrances, portées au Roi par quatre commissaires, le 10 décembre.

Les commissaires ont rapporté le même jour la réponse du Roi, qui est : « Je ferai connaître mes intentions à mon Parlement », et le Roi ne fit point connaître ses intentions.

Pour avoir une idée vraie de l'indignation que ces actes et ces démonstrations de tyrannie excitaient dans toutes les masses, et quelle force toujours croissante cette exaltation populaire ajoutait à la popularité reconquise du Parlement, il faut connaître son langage dans ces dernières représentations du 10 décembre 1787 ; langage noble de franchise et de fermeté, et qu'à la cour on appelait téméraire et séditieux.

L'un des magistrats exilés avait été maltraité de paroles et de gestes par les agents de l'autorité.

Le Parlement s'exprime ainsi :

« Sire, la décence publique n'était sans doute que trop « blessée dans le choix des exécuteurs de vos ordres ; s'ils « n'ont pas porté l'atrocité jusqu'à porter leurs mains sur

« la personne d'un de vos magistrats, l'exposition des « autres faits, loin d'être exagérée, est incomplète....

« Qu'il nous soit permis, Sire, de vous représenter « qu'en nous dévouant au service public, en vous promet« tant d'acquitter Votre Majesté de sa première dette en« vers la nation, celle de la justice, en lui consacrant nos « veilles, nos fortunes, nos existences, en élevant nos « enfants pour les mêmes sacrifices, nous n'avons pas « cru nous destiner, et nos enfants, à de pareils malheurs, « moins encore à de pareils outrages.... »

Tels sont les faits omis dans l'histoire que j'examine, derniers faits publics de l'année 1787, indispensables, j'ose le dire, pour un tableau fidèle de la situation à cette époque des choses et des esprits ; époque qui n'obtient, dans cette *Histoire* composée de dix volumes, que vingt et une lignes, d'une telle inexactitude que le duc d'Orléans, nommé là pour la première fois, s'y présente comme le chef furibond de quelques robins factieux, tandis qu'il était ce qu'il devait être, l'interprète loyal et l'organe respectueux de la vérité, ainsi que des opinions et des vœux unanimes de tout le Parlement et des princes et pairs y séant.

Maintenant comparez ce récit complet et authentique avec la page 19 de l'*Histoire*, et dites quelle opinion, d'après elle, le lecteur a pu se former, et quelle opinion il peut prendre aujourd'hui de cette séance royale antidatée de deux mois dans cette histoire, terminée par un lit de justice, et de ses suites si remarquables, complètement omises, et dont la vérité de l'histoire et la peinture exacte de la situation des esprits à cette époque exigeaient une relation impartiale.

J'ai rétabli la vérité avec un soin minutieux sur cette première apparition du duc d'Orléans dans une histoire

de la Révolution la plus détaillée et qu'on doit lire avec confiance, et ce soin minutieux, je l'ai pris pour justifier, devant le seul lecteur que j'ambitionne [1], le sentiment amer dont j'ai été navré lorsque j'ai reconnu dans ce premier volume, depuis 1787 jusqu'à la fin de l'Assemblée nationale qui le termine, ce système constant de l'écrivain, toutes les fois que le nom du duc d'Orléans tombe, bon gré mal gré, sous sa plume, de l'accompagner d'une paraphrase, d'un commentaire, non pas comme, en tournant la page 19, on peut le lire page 21, paragraphe 52, ces assertions légèrement crayonnées sur le caractère personnel de ce prince, ses mœurs et ses habitudes, que je ne me serais pas chargé d'examiner; mais ces suppositions, ces soupçons, ces jugements sur la conduite du duc d'Orléans dans la Révolution, hasardés sans preuve, même sans autorité imposante, quelquefois contredits par lui-même ou démentis par des faits authentiques, dont l'omission pourrait n'être pas attribuée à une ignorance involontaire.

Or ces suppositions, soupçons, jugements présumés et hasardés dès 1787, et comme si les trois années suivantes s'étaient déjà magiquement déroulées devant l'historien, n'ont qu'une tendance apparente, celle de *criminaliser* les motifs et les actes du duc d'Orléans dans ces premiers temps de la Révolution, jusqu'à préparer, annoncer et accréditer d'avance l'accusation capitale dont il fut l'objet en 1790.

Rapporter ces nombreuses pages du premier volume et en démontrer même successivement l'irréflexion, l'inexactitude ou la fausseté, serait dans ce moment un travail inutile et fastidieux.

1. Allusion transparente à Louis-Philippe.

Il sera bientôt fait, et si Dieu ne me rappelle pas encore, ou même après moi, mon intention est qu'il ne soit communiqué qu'à M. Thiers, mon compatriote, que je connais peu, mais que j'honore et que j'aime pour le bien qu'il fait et qu'il doit faire; je joindrai quelques observations générales qui pourront l'engager, au temps du repos, à remanier certaines pages, même dans le nombre de celles étrangères au duc d'Orléans. Je l'enverrai à M. Thiers lui-même avec une observation générale qui, s'il relit son premier volume, le frappera lui-même, et l'engagera à remanier plus d'une page étrangère au duc d'Orléans.

V.

BIENS NATIONAUX ROMAINS

(POUR MON PROCÈS CONTRE LES HÉRITIERS DU DUC DE LEUCHTEMBERG)

C'est donc pour dire que très innocemment, quant à moi, j'étais devenu riche, et que très innocemment, quant à moi, j'ai cessé de l'être.

A ces causes, je suis prédestiné à vous raconter une historiette que le mortel le plus grand des temps modernes avait oubliée à Sainte-Hélène, et dont ses historiens, excepté peut-être ceux que je n'ai pas lus, comme Walter Scott, n'ont pas soufflé mot.

Ami lecteur, pardonnez ces deux paragraphes à ma plume entraînée par des souvenirs trop amers pour être encore effacés.

En pluviôse an VI (février 1798), un détachement de l'armée d'Italie se mit en marche pour la conquête de Rome, sous le commandement de Berthier, qui n'était pas Brennus; mais aussi Camille n'était pas aux portes de Rome et le Capitole n'avait plus que quelques oisons.

A cette époque, j'étais à Milan depuis près de cinq mois, attaché à l'armée d'Italie, avec le titre, et sans fonctions mercantiles, d'administrateur général des hôpitaux mili-

taires. Mandataire des entrepreneurs associés, je n'étais pas chargé du service. Malgré la prohibition expresse établie dans leur traité avec le gouvernement, ils avaient sous-traité le service de l'armée d'Italie, et le sous-traitant exploitait pour son compte avec le titre fictif d'agent général de la compagnie, si même il n'était pas membre intéressé d'une autre compagnie.

Mon mandat se bornait à reprendre le service des mains de Regnault-Saint-Jean-d'Angély, mon ami, qui le continuait depuis le 1er mai, pour le compte de ma compagnie; de surveiller le service, d'entendre les plaintes des employés contre l'agent général, qui n'était pas sous mes ordres, de presser la liquidation du service, de remettre à l'agent général les fonds nécessaires aux besoins courants et d'employer le reste au plus grand avantage de mes commettants.

J'étais parti de Paris avec le représentant Richard [1], qui, fuyant la secousse de fructidor et la rancune un peu brutale de Reubell, venait chercher asile auprès de Berthier, dont il avait, au temps de la Terreur, protégé la vie [2]; j'en étais aussi favorablement connu. Arrivés à Milan le 1er complémentaire de l'an V (15 septembre 1797), nous n'y trouvâmes plus que Berthier, chef de

1. Joseph-Étienne Richard, né en 1752, à la Flèche, où il exerçait les fonctions d'avoué, député de la Sarthe à l'Assemblée législative et à la Convention, élu représentant du peuple aux Cinq-Cents par le département du Nord, fut exclu du Conseil par le sort, le 20 mai 1797. Agent général des hôpitaux de l'armée d'Italie en 1799, il fut, sous le Consulat et sous l'Empire, préfet de la Haute-Garonne et de la Charente-Inférieure, ce qui ne l'empêcha pas de toucher une pension sur la cassette de Louis XVIII et même d'être le seul « votant » épargné par la loi d'exil de 1816, double faveur qui ne peut se justifier que par des services secrets. Joseph-Étienne Richard mourut à Saintes, le 7 août 1834.

2. Ch.-L. Chassin (*La Vendée patriote*, t. II, p. 371-374) a publié le texte d'une pétition d'Alex. Berthier, « général de brigade non employé, » au Comité de salut public (24 pluviôse an III — 12 février 1795), apostillée par Bouchotte, J.-E. Richard, M.-J. Chénier et Druihe.

l'état-major, resté, moins peut-être pour quelques derniers arrangements militaires, que pour ne pas quitter la belle Visconti qu'à son départ prochain pour Paris. J'avais pour elle une lettre de son mari, ambassadeur cisalpin, qu'elle allait rejoindre.

Le général en chef était parti avec toute sa suite militaire et civile; notre avant-garde menaçait Vienne. On parlait de la paix, dont les préliminaires étaient signés, et les plénipotentiaires réunis pour le traité définitif.

Nous nous hâtons d'aller voir le général Berthier; il ceignait son épée pour aller faire ses adieux à la femme qu'il idolâtrait; après l'accueil le plus amical : « Vous avez, me dit-il en souriant, une lettre de son mari pour elle; venez tous les deux, venez vite, elle part à l'instant, je veux vous présenter. »

Je vois cette femme, très belle en effet, mais que sa renommée n'avait pas préparée à transformer un brave général français en ridicule Céladon.

Dans quel état l'ai-je revue dix ans après, lorsqu'elle vint à Montpellier prendre les eaux de Balaruc, traînant elle-même sa jambe paralytique, et commandant chez moi, presque tous les jours, son dîner et sa partie de whist!

Je regrettai donc de ne trouver à Milan ni Villemanzy [1], ni l'ami Regnault-Saint-Jean-d'Angély, ni mon client Haller [2], ni la belle et bonne Joséphine, qui, mémo-

1. Jacques-Pierre Orillard, comte de Villemanzy, né à Amboise, le 5 janvier 1751, inspecteur en chef aux revues et, plus tard, intendant en chef de la grande armée d'Allemagne. Mort à Paris (ou à Versailles, selon M. Nauroy), le 3 septembre 1830. Sénateur le 14 décembre 1809, baron (1811), puis comte de l'Empire (1813), il fit partie de la première série de pairs nommés par Louis XVIII (4 juin 1814), et Charles X lui conféra le grade de grand-croix de la Légion d'honneur, le 22 mars 1825.

2. Rodolphe-Emmanuel de Haller, second fils du célèbre médecin et littérateur suisse, était né à Berne, en 1747, et mourut à San Benedetto, près

rative du temps où Mme de Beauharnais partageait mes hommages avec Mmes de La Fayette, d'Aiguillon et Lameth, m'avait, à mon retour de Copenhague, au mois d'avril 1796, témoigné quelque déplaisir de l'impossibilité où j'étais de la suivre en Italie.

Je résolus pourtant, avec l'approbation du chef de l'état-major, de me reposer quelques jours en écrivant mon arrivée à Regnault et à Villemanzy, l'ordonnateur en chef; j'alléguais mon devoir de faire reconnaître mon mandat et mon titre dans les hôpitaux de la capitale, centre de l'administration de l'armée d'Italie.

J'avouerai pourtant mon motif secret et prédominant. J'avais été à Paris, depuis 1789 jusqu'au 10 août 1792, conseil unique et ordonnateur gratuit, mais souverain (sauf recettes et dépenses), des Bouffons, d'abord aux Tuileries et puis au théâtre Feydeau [1], sous la folle entreprise du gascon Léonard, coiffeur de la Reine, et du célèbre Viotti, dont l'amitié pour moi fut égale à mon admiration pour son sublime talent.

J'ai entendu Paganini, qui m'a fait rire aux éclats. Viotti me faisait pleurer. Nous lui devons Cherubini et Rode. Lecteur bénévole, est-ce pour vanter son talent inimitable ou l'influence amicale que j'exerçais sur lui

de Mantoue, en 1833. Gabriel Michaud lui a consacré, dans la *Biographie universelle*, un article fort sévère, apostillé par Villenave de notes plus dures encore, et M. Albert Dufourcq ne l'a pas traité avec moins de rigueur dans son livre sur *le Régime jacobin en Italie*.

1. Concédé, en 1788, à Viotti, sous le titre de *Théâtre de Monsieur*, ce spectacle dut évacuer le palais après le retour à Paris de la famille royale (octobre 1789), et se réfugia d'abord à la salle des Variétés de la foire Saint-Germain, puis rue Feydeau, d'où le nom sous lequel il est le plus généralement connu (Cf. *Viotti et l'école de violon*, par M. Arthur Pougin (Paris, 1888, in-8); un mémoire de M. Albert Babeau, intitulé : *Le Théâtre des Tuileries sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI*, paru dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (1895), et les *Actes de la Commune de Paris*, publiés par M. Sigismond Lacroix, t. I, III et IV, *passim*).

que je me trouve contraint d'écrire les deux notes que vous trouverez à l'appendice, et que vous pouvez au surplus ne pas lire [1] ; car, en m'amusant, il ne faut pas que je vous ennuie.

Je passais donc tout naturellement mes soirées au grand théâtre de la Scala, où l'opéra de Cimarosa (*les Horaces* [2]), et dans cet opéra le timbre et les accents mélodieux de la voix de Crescentini [3] m'enivraient d'un nouveau délire.

Après sept à huit jours de ce repos, pendant lesquels je visitais ceux des hôpitaux de Milan consacrés à nos soldats et admirables moins encore par le faste de leur construction que par leur régime d'ordre et de propreté; après avoir parcouru les promenades et les curiosités, parmi lesquelles brillait encore, quoique bien décolorée, la Cène de Léonard de Vinci sur la vieille muraille d'un ancien couvent, nous partîmes pour le quartier général, où j'arrivai dans les derniers jours de septembre.

Les chefs militaires et ceux des différents services étaient répandus dans les bourgs et villages voisins du palais de Passeriano, résidence de Bonaparte et de son chef d'état-major Berthier.

Mon supérieur immédiat, l'ordonnateur en chef Villemanzy, habitait un joli bourg appelé, je crois, Codroïpo, à peu de distance du palais; je descendis à l'auberge, j'endossai l'uniforme [4] et je courus chez lui. Il allait dîner au palais, il m'emmena, me disant que tous les chefs mi-

1. Ces deux notes manquent dans le texte imprimé.

2. Les *Orazi e Curiazi* avaient été représentés pour la première fois à Venise, en 1796.

3. Girolamo Crescentini (1769-1846), castrat romain, vint en France sous l'Empire et obtint au théâtre de la cour, aux Tuileries, un grand succès dans l'opéra de Zingarelli : *Romeo e Julietta*.

4. L'uniforme de chef d'administration. Voyez donc l'avocat Duveyrier,

litaires et civils dînaient avec le général, lorsqu'ils trouvaient place à sa table de quarante à cinquante couverts.

En entrant dans ce palais de marbre, assez mesquinement meublé, nos oreilles furent frappées des premiers sons de la musique militaire, qui saluaient l'entrée du général en chef dans la salle à manger. Nous courûmes et l'abordâmes comme il se mettait à table. Villemanzy me présente; le général lève les yeux sur moi et me dit d'un ton presque affectueux : « Vous arrivez bien tard; votre réputation est bonne, nos hôpitaux seront bien. Mettez-vous à table et dînons. »

Voilà les premiers sons, parvenus à mon oreille, de cette voix qui déjà en imposait à toutes les puissances de l'Europe. Mme Bonaparte m'avait accueilli d'un coup d'œil. Je dîne à côté de Villemanzy, qui m'indique les plus remarquables des convives : deux ou trois plénipotentiaires autrichiens et plusieurs Lombardes ou Vénitiennes.

Dites-moi pourquoi ce dîner splendide, cette musique assourdissante, ce respect de cinquante convives, même de ceux qui ne respectaient que des rois, cette majesté déjà rayonnante du jeune triomphateur, ce faste oriental s'inclinant devant la simplicité de son uniforme; pourquoi ce spectacle nouveau flattait-il autant l'orgueil français d'un ennemi des inégalités, des distinctions sociales, des privilèges? Pourquoi dix fois, pendant ce dîner, mes yeux fixés sur lui, à son insu, trahissaient-ils ma vénération contemplative et dévouée? Non, ne le dites pas; cinquante victoires répondent.

Après le dîner, j'abordai Mme Bonaparte, qui prit mon

chapeau à trois cornes, surmonté de trois plumes bleue, blanche et rouge, habit bleu, collet, manche et baudrier ou ceinturon brodé en or, bottines à l'écuyère; quand je me vis aller ainsi, je me trouvai bien grotesque. [D.]

bras et me fit passer au jardin, pour m'interroger et m'aviser.

« Vous avez vu Mme Tallien avant votre départ?

« — Vous m'aviez vous-même, avant le vôtre, ordonné d'aller deux ou trois fois chez elle pour y chercher de vos nouvelles ; c'était m'offrir à sa bienveillance, j'en ai profité ; elle se plaint de votre silence ; elle m'a donné une lettre pour le général.

« — Je le crois, et c'est ce qui m'afflige ; elle ignore que depuis qu'elle veut divorcer, j'ai défense expresse d'être en rapport avec elle. *Le général a le divorce en horreur.*

« — J'ai donc bien fait de ne pas croire l'ami commun [1] auquel elle avait temoigné son désir de venir avec moi.

« — Vous auriez été l'un et l'autre durement éconduits. Pour vous-même, Duveyrier, ne parlez pas ici de Mme Tallien; vous seriez écouté avec humeur. Écrivez-lui que mon silence n'est point volontaire, que son divorce l'a brouillée avec le général, que je raccommoderai cela, que je l'aime toujours ; que sa pacotille de vases, de tableaux, de camées, est avec la mienne, et vous pouvez lui dire aussi que j'ai voulu me charger de sa lettre.

« — La voilà ; mais, madame, dites la vérité au général : Mme Tallien a renoncé au divorce ; elle s'était adressée à moi pour plaider sa cause, et lui conserver, disait-elle, *sa petite Thermidor* [2]. Ce nom m'a décidé ; je ne pouvais faire ce mal à Tallien, qui, le 24 août 1792, à l'Hôtel de ville, s'était placé entre Robespierre et moi ; j'ai trouvé sur-le-champ un obstacle insurmontable. J'ai dit que jamais je n'avais plaidé pour une femme en séparation

1. Le prince de Talleyrand. [D.]

2. Thermidor-Rose-Theresia, née probablement en 1795, morte à Nice, le 30 avril 1868, mariée en 1815, à Raymond de Narbonne-Pelet, dont elle eut cinq enfants. M. Nauroy a retrouvé les actes d'état civil ou la trace de quatre d'entre eux (*Le Curieux*, I, p. 372-373).

de corps qu'elle n'eût été dans mon cabinet, environnée de sa famille, ou au moins présentée par ses grands-parents; j'ai exigé le consentement de M. Cabarrus. Elle a écrit; la réponse n'a pas été favorable; elle n'y pense plus.

« — Oh! que cela est bien; je le dirai au général qui, j'en suis sûre, vous en témoignera sa satisfaction. »

Elle tint parole. Quelques jours après, le général me dit : « J'ai la lettre de Mme Tallien; vous l'avez sauvée d'un grand scandale; c'est œuvre patriotique, pour elle, pour Tallien, pour nos mœurs trop relâchées. Je désire qu'elle soit heureuse, mais sa conduite est telle que je n'entends pas que ma femme ait désormais avec elle aucune relation de société. »

Si donc il est vrai, comme on me l'a rapporté, qu'à l'une des fêtes données à Bonaparte lors de son retour à Paris, il y eut scène assez vive entre lui et Mme Tallien, sur ce que les lettres à lui adressées étaient interceptées par sa femme, cette scène n'était point relative à celle dont j'avais été chargé.

Je restai près du quartier général jusqu'à la paix définitive, signée le 17 octobre 1797. Ma vie était là très agréable; je dînais souvent au palais, quand il y avait place à table. Après le dîner, un tour de jardin; après la promenade, grand cercle autour de Mme Bonaparte, et très souvent petit cercle autour du général, dans lequel ma mémoire me retrace encore : Monge, Regnault-Saint-Jean-d'Angély, Arnault, Bonhomme de Commeyras et quelques aides de camp : Leclerc, déjà son beau-frère, Murat, Lannes et Junot, qu'il affectionnait.

J'ai dit ailleurs comment, dans les dernières conférences, un accès de colère simulée du plénipotentiaire français nous fit craindre une rupture, et comment au contraire il hâta l'heureuse conclusion. La paix signée,

les divisions de l'armée reprirent ou prirent leurs cantonnements en Lombardie et dans le Frioul vénitien. Les chefs de service revinrent à Milan. Je partis un des derniers avec Regnault de Saint-Jean-d'Angély qui, couvert du même uniforme dont je viens de m'affubler, jouait à ravir, dans toutes les auberges, le rôle d'un colonel de pandours : « *Bisogna fare il pranzo, la cena; che avete? — Ah! poveretti signori, niente. — Che niente? eh, carni, ovi, buttiro, polastri? — Niente a fatto. — Si, vedrèmo subito.* » Et le voilà furetant dans tous les coins, faisant ouvrir ou brisant les armoires, trouvant ici du lard, là des œufs, du beurre, souvent même l'inévitable *polastro* (poulet), et, lorsqu'il ne trouvait rien, chassant dans la cour et massacrant quelques volailles qu'il faisait plumer et rôtir devant lui.

Nous mangions tant bien que mal, toujours gaiement, et nous couchions tous, maîtres et domestiques, dans le même galetas, tout habillés, nos pistolets et sabres nus sous l'oreiller, quoique déjà tout fût payé au sextuple. Il me quitta à Padoue, où je trouvai Masséna qui me retint quelques jours. Masséna, quoique Niçard, m'appelait son compatriote, parce que, établi à Antibes avant la Révolution, il y servait dans un corps militaire et stationnaire en Provence. Je le trouvai à Padoue, tenant un état presque égal à celui du général en chef à Passeriano. Il habitait un des plus beaux palais de la ville, dans lequel il me donna un vaste appartement. La ville entretenait sa table de vingt-cinq à trente couverts, dont les honneurs étaient faits par une très jolie femme qui n'était pas la sienne; et c'est lui-même, Masséna, qui me dit à cet égard que la femme d'un général en campagne ne devait pas mettre le pied dans le camp, et que tous ses camarades qui en agissaient autrement que lui le payaient cher.

Vous connaissez tous l'éclatante renommée de l'*enfant chéri de la Victoire;* mais connaissez-vous la noblesse et la générosité de son cœur, plus certaine pour moi que ce fatal penchant inventé, ou au moins gigantesquement exagéré par les envieux de sa gloire? Lisez ici ce trait, que vous ne pouvez lire qu'ici, et que peut-être je n'aurai plus l'occasion de raconter, bien que vous deviez me retrouver bientôt tête à tête avec lui à Rome, comme j'aurai la pénible franchise de vous le dire.

Le lendemain de mon arrivée à Padoue, Masséna, me conduisant à la parade, me dit qu'il avait un secret à me confier.

« Savez-vous, me dit-il, où est Bouchard?

« — Bouchard, mon cousin germain, le gendarme, le garde du roi? je l'ignore. Il ne m'a jamais écrit; je le crois émigré.

« — Il l'est, et bien misérable.

« — Et où est-il?

« — Au diable! Au Cap-Corse. Après le 10 août, échappé par sa fenêtre à Antibes aux furieux qui le poursuivaient comme ancien garde du roi, il se jette dans un bateau qui, une heure après, le dépose à Nice. Il a l'esprit ou le bonheur de se rendre à Rome, où Mesdames, tantes, le font vivre. Il se fait prévôt du docteur Maloët [1], dans ses visites d'hôpital, il apprend à *saignare, purgare, clisterisare*, et écrit un recueil de prescriptions médicinales. Comment

1. Pierre-Louis-Marie Maloët (1730-1810), médecin de Mesdames, filles de Louis XV, qu'il suivit dans leur émigration, fut, en raison de ce fait, inscrit lui-même sur la liste d'émigrés et subit toutes les conséquences de cette mesure de rigueur. Son confrère J.-P. Bergeret adressa, en sa faveur, au Directoire, un *Mémoire* (S. l. n. d., in-4, 8 p.) où sont reproduits divers témoignages du civisme de Maloët et obtint du moins la restitution de sa bibliothèque. Rentré en France et devenu médecin particulier de Napoléon, Maloët fut, peu après, enlevé par une attaque d'apoplexie.

a-t-il passé en Corse, et comment s'est-il réfugié au Cap-Corse, où il saigne, purge et clystérise les montagnards presque sauvages qui le nourrissent de leur chasse et de leurs fruits? je l'ignore. Il vient de m'écrire tout cela et me demande de l'argent. Parbleu! de l'argent, c'est aisé et impossible; on a de l'argent, dites donc, Duveyrier; mais cette loi, hein.... cette vilaine loi qui punit de mort ceux qui envoient de l'argent aux émigrés? Je ne puis ici me confier à personne; vous êtes chef du service des hôpitaux, vos banquiers à Milan ont des correspondances à Gênes; vous pouvez faire cela sans vous nommer, même sans écrire. Permettez que je vous remette cent ducats, que vous lui enverrez.

« — Mon bon général, Bouchard est presque mon frère; il est le fils de la sœur de ma mère. Vous m'apprenez où il est, cela suffit; je vous en remercie avec affection et reconnaissance; le reste est dans ma bourse et dans mon cœur. Si je trouve une issue, vos intentions et les miennes seront remplies.

« — Vous ne voulez pas de mes cent ducats; ils seront toujours prêts, et bien plus, s'il le faut. »

Mon banquier cisalpin eut peur aussi, et je ne pus que quelques mois après, et à Rome, satisfaire à mes sentiments et à mon devoir, sans même pouvoir assurer que le paquet fût remis à son adresse, mon cousin m'ayant assuré depuis qu'il n'avait rien reçu.

Ceci n'est que le premier acte et le moins intéressant du petit drame.

Sautons de Padoue à Paris, et par-dessus un intervalle de sept à huit ans. Bonaparte est empereur, je suis membre du Tribunat; Masséna, duc de Rivoli, prince d'Essling, maréchal d'empire, habite un bel hôtel faubourg Saint-Germain, qui n'est pas celui qu'il a depuis acheté rue de

Lille ou de Bourbon [1]. Un matin on m'annonce mon cousin Bouchard. Je le vois, cet infortuné, et dans quel état de maigreur et de dénuement! Mon cœur se gonfle et mes yeux sont mouillés de larmes. Je ne dirai point l'accueil qu'il reçut.

Quinze jours après, reposé, restauré, rhabillé, rétabli, il me dit qu'il attend de moi de recouvrer son emploi militaire. Il était, en 1792, lieutenant de gendarmerie à Antibes, avec le grade de capitaine.

« Mon bon cousin, n'êtes-vous pas émigré?

« — Non, non, je ne le suis pas. Pourquoi m'auraient-ils mis sur leur liste? ils n'y gagnaient rien; je n'avais rien.

« — Je le crois; je le tiens pour vrai; s'il était question de vous faire rayer ou amnistier, ce serait mon affaire; l'empereur m'a accordé la rentrée du bailli de Crussol, agent des princes à Florence; mais vous faire rendre votre emploi, un autre le peut d'un mot. Dites-moi, comment étiez-vous avec Masséna?

« — Oh! toujours bien, très bien, je vous assure.

« — Vous ne l'avez jamais brusqué, vexé, mis aux arrêts ou en prison?

« — Impossible, mon cousin; il était mon guide au service, mon confident, mon soutien; toujours lui et moi bons amis.

« — Et pourquoi ne vous êtes-vous pas présenté à lui? Pourquoi ne pas même prononcer son nom?

« — Honte de ma misère.

« — Je vais lui demander rendez-vous. »

Mon billet part à l'instant, et une heure après je reçois

1. En 1805, Masséna habitait un hôtel portant le n° 374 de la rue de l'Université; en 1809, selon l'*Almanach impérial*, il occupait un autre hôtel sis rue de Lille, n° 94.



réponse : « L'empereur l'appelle; il se rend aux Tuileries. Rendez-vous le lendemain à déjeuner. »

Le lendemain, en entrant dans la cour de son hôtel, je le vois à travers la vitre, comme un éclair qui brille et disparaît. Pendant que nous montons l'escalier, il le descend et vient se jeter dans les bras de Bouchard en s'écriant : « Vous voilà donc, mon pauvre capitaine! »

Je feignis d'ignorer ce que je savais bien. « Que dites-vous là, monsieur le maréchal, votre capitaine? — Oui, mon ami, j'ai été son maréchal des logis. »

J'avoue que je vis là Masséna tout aussi grand qu'à Zurich.

Nous déjeunâmes avec la famille. Bouchard conta ses misérables aventures. Le même jour Masséna parla à son camarade le maréchal Moncey; celui-ci, deux jours après, m'aborda aux Tuileries et me dit : « Masséna m'a parlé de votre cousin. Nous sommes heureux; l'empereur m'ordonne de former au Hâvre un dépôt de gendarmerie pour les îles; je n'enverrai pas votre cousin aux îles, mais je lui donnerai le commandement du dépôt en France, et puis nous l'enverrons aux armées. »

En effet, mon cousin a depuis parcouru une carrière honorable et heureuse. Il est resté plusieurs mois au Hâvre, organisant et commandant le dépôt de gendarmerie. Le dépôt parti, il est revenu à Paris; je l'ai présenté à Bernadotte qui, en 1806, je crois, l'a agréé pour chef de la gendarmerie du corps d'armée qu'il allait commander. Depuis il a obtenu le même commandement en Corse, et je crois bien qu'il a revu avec délices sa cabane et ses malades du Cap-Corse; c'est là que la Restauration l'a trouvé et laissé. Il vit encore aujourd'hui dans sa ville à Antibes, avec sa pension de retraite, auprès de sa fille mariée et de ses petits-enfants,

Retournons à 1797, et de Padoue à Milan.

Dans mon séjour à Milan, jusqu'à l'expédition de Rome, je fis mon éducation d'administration militaire ; car des us et coutumes moraux et physiques d'une armée, je n'en avais pas l'idée.

Regnault, après avoir réglé avec moi, sous le conseil et l'arbitrage d'Haller, tout ce qui concernait la reprise du service des hôpitaux, et son traitement à la charge de la compagnie dont j'étais mandataire, était reparti pour Paris; mais on a vu que j'avais retrouvé et je gardais trois connaissances précieuses : le général Berthier, le plus habile des chefs d'état-major d'une grande armée, c'est Bonaparte lui-même qui me l'a dit; l'ordonnateur en chef Villemanzy, et l'administrateur général des finances de l'armée, Haller.

J'en retrouvai bientôt une quatrième aussi utile, et plus familière, plus accorte, plus analogue, si je puis dire, à mon caractère et à mon humeur sociale, l'aimable de Briche [1], que j'avais connu et aimé chez Mme de Villette. Officier d'artillerie et député, je crois, à l'Assemblée législative, il avait eu l'esprit prévoyant, car de l'esprit il en a beaucoup, et de tous les genres, d'obtenir une mission pour Gênes, relative à l'armée, dans laquelle il servait pendant la Terreur ; il eut l'esprit conservateur de ne pas revenir en France, et puis l'esprit prévoyant

1. André Briche, né à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), le 25 octobre 1762, fils d'un contrôleur général des fermes du roi, était capitaine d'artillerie en garnison à Strasbourg, quand il fut élu député du Bas-Rhin à l'Assemblée législative, où il ne prit la parole que pour demander la mise en accusation de M. de Narbonne, ambassadeur à Vienne. Les répertoires biographiques n'en savent pas davantage sur son compte et ne disent rien de la seconde partie de sa carrière, dont Duveyrier indique les principales phases. André Briche a eu deux frères portant le même prénom que lui; l'un, né en 1766, fut secrétaire général du Haut-Rhin, l'autre, né en 1772, devint général de division de cavalerie et mourut à Marseille, le 19 novembre 1813.

d'accourir au-devant de son ancien camarade, le général en chef Bonaparte, fondant comme l'aigle du sommet des Alpes sur la Lombardie ; celui-ci le retint, et pour cause, le plaça à côté du gouvernement cisalpin, avec le titre de secrétaire général du Directoire.

Une fortune honorable, que jamais personne ne lui a reprochée, l'a fixé à Milan, où il vit encore, estimé et aimé de tous, dominateurs et dominés.

Présenté par Joséphine à la très jolie ou au très joli enfant Pauline, seconde sœur de Bonaparte et jeune épouse de son aide de camp Leclerc, je devins l'ami de Leclerc lui-même, si bien que, lors du mariage projeté de sa sœur avec le général Lannes, je devais prêter la dot, que j'empruntais au général Moreau.

Leclerc me lia amicalement avec certains de ses camarades, dont je ne nomme ici que les plus remarquables, Murat et Marmont. Murat, je l'avais connu dans l'année précédente, chef d'escadron, chez le représentant Richard, à qui il devait ce grade ; Murat, cinq à six ans après, beau-frère du Premier Consul, grand-duc de Berg, gouverneur de Paris, me disait avec une touchante naïveté : « Quant à moi, il faut que je crève ou que je fasse mon chemin ! » Bon Dieu ! quel souvenir ! Son chemin ! il l'a fait, de la caserne au trône, et du trône au cercueil. Marmont, arrivé de Rome à Paris, et entrant inattendu dans le salon de mon ami Perrégaux le soir même où furent signés les articles du mariage de sa fille avec Marmont, celui-ci me prend à part et me dit : « Je suis heureux et elle sera heureuse ; je suis amoureux comme un fou. Aussi, mon cher Duveyrier, vous ne direz point ici nos bêtises de Milan. » S'il n'avait fait que ces bêtises-là !

Je vivais donc à Milan assez content de ma vie, lorsqu'à la même époque une bonne fortune inattendue m'apporta

une jouissance d'un autre ordre, plus grave et plus attachante, des pensées plus élevées, des sentiments plus dévoués et plus durables, puisque encore aujourd'hui j'en savoure l'ineffable souvenir.

Un soir, au grand théâtre, ma loge s'ouvre et le nom de Bernadotte est prononcé. Je l'avais vu au quartier général et regardé avec un intérêt religieux. Son passage de la Piave et du Tagliamento, à la tête de sa belle et victorieuse division de dix-huit mille hommes, était encore dans toutes les bouches. Sa renommée militaire était égale à celle de Masséna, et l'on savait que Bonaparte l'estimait encore autrement ; mais je n'avais eu aucune occasion de le connaître.

Dire avec quel empressement il fût reçu serait inutile ; dire quelle sympathie de principes et de sentiments fit naître entre nous ce premier entretien, serait de ma part une sotte fatuité.

Je dirai pourtant que cette vivacité d'esprit, de geste et de locution du Béarnais de notre âge, que cette facilité d'expressions, de liberté, de gloire, de justice, d'humanité, retraçaient à mon imagination l'image qu'elle s'était créée du Béarnais d'un autre âge,

Seul roi de qui le pauvre a gardé la mémoire.

J'ai revu Bernadotte à Paris, après mon retour de Rome ; je l'ai vu au ministère de la guerre après le 18 brumaire, rue de Courcelles ; j'ai cultivé jusqu'à son dernier départ de Paris ce sentiment bien désintéressé qui m'attirait vers lui, qui toujours me faisait cordialement accueillir et quelquefois appeler. Je ne l'ai pas vu depuis plus de vingt-cinq ans. Je ne le verrai plus.

Il est roi ; il n'est pas de ceux faits et défaits par l'ambition gigantesque et la chute inévitable d'un guerrier

vainqueur au nom de la liberté et despote au nom de la victoire. Il est roi constitutionnel, élu d'une nation célèbre par son courage immuable, glorieuse de ses antiques lois et de sa liberté, quelquefois perdue et toujours reconquise. Il est roi, successeur de Gustave Vasa et de Gustave-Adolphe; il est roi, premier sujet de ces lois qui l'ont fait roi, et par lesquelles il gouverne. Il est roi chéri dans son royaume, respecté partout où le nom suédois est prononcé, inviolable, inébranlable et digne de l'être.

L'expédition de Rome approche ; je n'avais encore aucune relation avec les chefs des autres services de l'armée. Dans les premiers jours de mon arrivée, j'avais reçu la visite d'un entrepreneur général, honoré et digne de la confiance du chef de l'armée. Il venait me donner l'occasion facile de lui être agréable ; mais l'activité de son service et ses absences continuelles ne nous permirent pas de nous fréquenter à Milan.

Je l'ai retrouvé le 18 brumaire à Saint-Cloud, dans cette maison qu'il avait louée pour vingt-quatre heures, et dans laquelle s'étaient réunis, pendant la lutte mémorable de cette journée, quelques amis de la liberté forte par les lois qui la protègent et qui la dirigent, Talleyrand, l'amiral Bruix, Rœderer, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, le représentant Richard et autres. J'y étais aussi.

Le locataire de cette maison n'avait pas été de l'expédition de Rome.

Et cette expédition, publiquement annoncée, comment moi-même ai-je obtenu la permission d'y suivre l'armée ?

Les hôpitaux seront servis par les localités, la compagnie que je représente n'aura rien à faire dans les États romains, et la curiosité bien naturelle qui me porte à Rome ne suffit pas pour m'en faire ouvrir les portes sans les baïonnettes et peut-être le canon français.

Il était difficile de prévoir ce que vous lirez bientôt; mais j'ai dit que je n'étais pas chargé en Cisalpine du service journalier et mercantile des hôpitaux ; mais j'ai dit que mon mandat me chargeait spécialement de hâter la liquidation et de réaliser, au plus grand avantage de mes commettants. les ordonnances superflues, et qui composaient leurs bénéfices. Or, je n'ignorais pas que ces ordonnances ne trouvaient plus un écu dans la caisse de l'armée. Qu'allait-on faire à Rome ? était-ce seulement pour détrôner le pape que vingt mille Français marchaient contre la capitale du monde.... chrétien ?

Je parlai à Haller, qui me dit : « Vous avez raison ; on ne peut vous refuser une feuille de route; la Cisalpine est épuisée, tous les services souffrent, la solde même est arriérée. C'est aujourd'hui cette Babylone, gorgée des dépouilles de l'univers, qui doit nous nourrir et payer nos dettes; c'est à Rome que les ordonnances de votre compagnie trouveront des écus romains ou autres. » Il ajoute : « Maintenant il faut un guide dans ces affaires d'armée auxquelles, ne vous déplaise, mon cher avocat, vous n'entendez rien. Après Collot, qui n'ira point à Rome, je ne vois ici qu'un homme avec lequel vous puissiez marcher; c'est Périllier, que vous ne connaissez pas et qu'il faut connaître; le meilleur garçon du monde, dont Bonaparte faisait grand cas, parce qu'en effet Périllier est le petit Bonaparte des équipages d'artillerie dont il a l'entreprise. Le général en chef lui disait : « Périllier, il nous faut dans trois jours mille chevaux sur tel point » ; et le troisième jour, l'inspecteur en trouvait douze cents. Voyez Périllier ; vous l'aimerez comme je l'aime ; marchez ensemble, et à Rome, je ferai pour vous comme pour lui. »

La connaissance fut bientôt faite; Périllier ne cachait

ni ses vertus ni ses faiblesses, et il faut bien, mes amis, que vous le connaissiez aussi, puisque dès ce moment il devient un personnage de mon historiette, plus nécessaire, plus actif, plus remarquable que celui même qui a l'honneur et le plaisir de vous la raconter.

Périllier, fils d'un coutelier de Nîmes, sans éducation, sans instruction, aimait presque tout, excepté le travail, et surtout excepté, par privilège et préférence, le travail de coutelier.

Sans le fatal anévrisme qui l'a emporté vers sa quarantième année, la nature l'eût formé, au moral et au physique, pour tous les actes qui veulent des membres agiles, souples et sûrs, un esprit actif, inventif, entreprenant, une conception rapide, une exécution subite, une volonté ferme, un courage martial. Nul sentiment du danger, pour lui rien d'impossible; la mort même, il ne la voyait nulle part. Son enfance s'était écoulée dans la rue, avec les polissons du quartier; sa jeunesse dans les cafés, au billard, et surtout à la chasse, où il était devenu le plus habile tireur et le plus intrépide braconnier. Après plusieurs luttes contre les gardes et les gendarmes, une dernière eut des résultats assez graves pour le mettre en fuite. Il vint à Paris, où il perfectionna ce qu'il avait ébauché dans une maison de commerce de Nîmes, et ce qu'il savait parfaitement à l'armée, la tenue des livres et les calculs commerciaux. A Paris, il logeait avec une de ses sœurs, mariée, dans la même maison que le respectable pasteur évangélique Rabaut de Saint-Étienne; l'infortuné ne pouvait échapper aux monstres de 1793. Le jour où ils vinrent le saisir, Périllier sauta les murs du petit jardin, et sa malheureuse sœur, qui ne chercha pas même à se cacher, fut saisie avec Rabaut de Saint-

Étienne, et traînée avec lui en prison et à l'échafaud [1].

Périllier suivit à Nice un envoi de chevaux pour les équipages d'artillerie, dont les frères Cerfbeerr étaient alors entrepreneurs. On peut croire qu'à l'armée d'Italie, commandée par Scherer, l'artillerie ne brillait pas. On sait au contraire à quel rang d'utilité et de gloire elle fut élevée sous la main victorieuse de Bonaparte.

On sait donc déjà comment, arrivé à Nice, connu et apprécié par Haller, administrateur des finances de l'armée, Périllier fut bientôt chef des équipages, et bientôt, par la volonté de Bonaparte lui-même, entrepreneur de ce service. Il n'avait pas le sol : Haller lui procura pour associé un bon petit homme, Vitta-Cohen, juif ou chrétien, comme on voulait, et qui pourtant n'avait et n'exerçait dans cette société que le pouvoir de fournir des fonds. Tel était Périllier, lorsque Haller m'en parla avec tant d'intérêt.

J'eus la curiosité de le voir sans en être connu. J'étais porteur d'une traite sur son entreprise; j'allai à lui directement; je le trouvai près du feu dans un bon fauteuil, en robe de chambre, maigre et pâle, effet presque habituel de son anévrisme.

Il me vit entrer et le saluer. Il resta dans son fauteuil, ne répondant à mon salut par aucun signe et me laissant debout : « Que demandez-vous, citoyen? — Le paiement

1. Des documents publiés par le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* et reproduits par *La Révolution française* (t. XLV, juillet-déc. 1903), il résulte que Rabaut Saint-Étienne fut arrêté lors d'une perquisition qui ne le visait pas, par suite du trouble de ceux qui le cachaient et qui payèrent de leurs têtes cet acte d'humanité; mais Rabaut fut exécuté le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), tandis qu'Étienne Paisac et sa femme (née Antoinette Albisson) ne périrent que le 7 messidor suivant (25 juin 1794). Si la sœur de Périllier fut condamnée à mort (et je n'ai trouvé nulle trace de sa comparution devant le tribunal révolutionnaire), son arrestation ne fut certainement pas provoquée par celle de Rabaut Saint-Étienne.

d'une traite sur vous. — Ce n'est pas moi qui paie, passez à la caisse. » Je le regardai sans rire : « Eh bien ! me dit-il un peu brusquement, la caisse va vous payer ou vous escompter sur-le-champ. — Où est la caisse? — Vis-à-vis, sur le même palier. — Très bien, citoyen; j'y vais. Tranquillisez-vous. »

A la caisse, mon acquit trahit mon nom, et une heure après, Périllier était chez moi. Pour s'excuser, sans doute; vous le croyez? Non, ne le croyez pas : il accourait pour se plaindre. « Parbleu, citoyen Duveyrier, quel homme êtes-vous donc? Vous entrez, vous me parlez sans dire qui vous êtes; avez-vous voulu me faire passer pour un fat ou pour un sot?

« — Citoyen Périllier, vous n'êtes ni l'un ni l'autre, je le vois bien; calmez-vous et asseyez-vous. J'ai été, je l'avoue, un peu étourdi; j'entre, comme vous dites; vous ne demandez pas qui je suis; vous ne répondez pas même à mon salut par un signe de tête.

« — Ah! pardi! s'il me fallait hocher la tête à tous ceux qui viennent me parler, j'en aurais le torticolis. Mais vous! comment ici, attendu depuis longtemps? vous dont Haller me disait encore hier : « C'est mon avocat, vous serez amis. Et à Rome, ce que je ferai pour l'un, je le ferai pour l'autre? »

« — Tout cela est vrai; touchez là, Périllier. Est-ce dit?

« — C'est dit. »

Les mains jointes, l'entretien ne fut plus qu'un témoignage continuel de sentiments et de projets sympathiques.

Il m'apprit que le corps d'armée marchant sur Rome partirait sous peu de jours, et que nous, nous serions obligés de le suivre; que Villemanzy réglait encore ce départ, mais que, tout réglé, il retournait à Paris, et qu'il

serait remplacé à l'armée d'Italie par Aubernon [1] comme ordonnateur en chef.

Cependant Villemanzy suivit l'armée jusqu'à Ancône, où il me donna, le 13 pluviôse an VI (1er février 1798), l'ordre, que j'ai encore, de suivre le quartier général; je n'y perdrais rien. Aubernon était mon compatriote, et deux Provençaux, comme lui et moi, ne pouvaient s'approcher que sous les auspices d'une estime et d'une bienveillance mutuelles. Périllier me dit encore que tous les préparatifs étaient son affaire et son plaisir. « J'ai une suite nombreuse, ne vous mêlez de rien; vous n'avez qu'une voiture, un secrétaire et deux domestiques ; votre voiture aura quatre chevaux et un conducteur ; mon caisson portera nos bagages et toutes nos provisions nécessaires jusqu'à Rome, ce qui n'est pas peu de chose, comme vous verrez. »

En effet, à la dînée, nous étions trente et un à table, dont vingt-sept composaient sa maison à Milan. Il avait deux voitures : dans la première il allait, comme Masséna et tant d'autres, avec une femme qui n'était pas la sienne, et deux ou trois enfants qui n'étaient pas les enfants de sa femme [2]. Dans la seconde, son cuisinier, l'un des meilleurs de Paris, et qu'il a laissé à Rome, maître d'un hôtel garni du premier rang, une femme de chambre et deux domestiques. Suivait le caisson pesamment chargé.

Les autres convives étaient des jeunes Nîmois, compagnons de sa folle jeunesse, qui venaient chercher et trou-

1. Philippe Aubernon (1757-1832), commissaire des guerres, puis inspecteur aux revues et retraité avec le grade d'officier de la Légion d'honneur.

2. Cette femme, modèle de fidélité conjugale, ne l'a plus quitté. Elle l'a suivi partout avec ses enfants, à Paris, où ils n'avaient que les cinq cents francs que je pouvais fournir par mois, et aux îles où il est mort, lui laissant un assez bon commerce qu'elle faisait valoir encore au mois de novembre 1817. [D.].

vaient fortune auprès de lui. A-t-il fait des ingrats, ce pauvre Périllier! Je connais au moins trois de ces bons Nîmois qui l'ont payé, lors de sa déconfiture, par le procès le plus scandaleux, le plus absurde, et qu'ils ont perdu.

A Ancône, il me proposa, après souper, d'aller jouer au vingt et un chez le général Rey [1], commandant la cavalerie du corps d'armée qui prenait le nom d'armée de Rome. Je refusai. « Et pourtant, me dit-il, nous sommes associés. — Oui; mais, Périllier, permettez que je ne perde pas plus de cent louis. — Ah! ah! je compte bien en gagner davantage. A Rome il [2] vous montrera, comme à moi, sa manière de jouer; toute loyale, mais bonne pourtant au moins pour ne perdre que ce qu'on veut et gagner beaucoup, si les cartes favorisent. »

A Rome! A Rome!

Le soleil va se coucher, et l'avant-garde prend position sur le mont Marius (*monte Mario*). Nous avions suivi l'avant-garde avec la permission du général Leclerc qui la commandait, et du général Berthier, général en chef de l'armée de Rome. Nous étions là dans nos voitures, le Tibre sous nos pieds, avec son pont (*ponte Molle*) et la ville sainte, la ville aux sept collines, avec tous ses monuments se développant à peu de distance, sous nos yeux émerveillés.

Point d'auberge! coucher dans notre voiture!

Nous demandons en riant, au général Leclerc, la permission d'aller coucher à Rome; il nous la donne en riant.

Le fourgon reste, les trois voitures marchent, et nous

1. Antoine-Gabriel-Venance Rey, né à Millau (Aveyron), en 1768, mort au Bourg-de-Valence (Drôme), le 20 avril 1836.

2. Textuel. L'auteur a voulu évidemment désigner le général Rey.

SECONDE PARTIE

République romaine. Biens nationaux

C'est donc le 27 pluviôse an VI (15 février 1798), le jour même de notre entrée à Rome, que les Romains, assemblés au Capitole, prennent la délibération suivante :

« Le peuple romain, par un acte intitulé : *Acte du peu-« ple souverain*, après avoir exposé les motifs qui le déter-« minent à briser le gouvernement papal, sous lequel il « gémissait depuis si longtemps, et, pour éviter l'anar-« chie ou une tyrannie plus terrible encore, est résolu à « reprendre les droits primitifs de sa souveraineté. Ras-« semblé en présence de l'Être Suprême et de l'univers « entier, d'une seule volonté et d'une voix unanime, il « déclare, en premier lieu, n'avoir eu aucune part dans « les attentats et assassinats [du consul Bassville et du « général Duphot] commis par le gouvernement [l'origi-« nal ajoute *susnommé* (sunnomineto)] contre la Répu-« blique française et sa nation, en désapprouve et déteste « les auteurs, et les voue à une infamie éternelle.

« Supprimant en second lieu, abolissant les autorités « politiques, économiques et civiles du ci-devant gouver-« nement romain, il s'est lui-même constitué en souve-« rain libre et indépendant, en reprenant tout pouvoir « législatif et exécutif que ses légitimes représentants « exerceront d'après les droits imprescriptibles de « l'homme, et fondé sur les vrais principes de la vérité, « de la justice, de la liberté et de l'égalité.

« Il a déclaré en troisième lieu qu'il voulait qu'il ne fût « porté aucune atteinte à la religion ni à l'autorité spiri-« tuelle du Pape, se réservant de pourvoir, par ses re-

« présentants, à son honnête entretien et à la sûreté de « sa personne, par une garde nationale.

« En attendant, il a transmis provisoirement tout pou- « voir politique, économique et civil, qui ressortissait du « Pape, aux départements et membres ci-après nommés, « qui devront exécuter tout ce qu'ils décideront ensemble « à la pluralité des voix. »

[L'affiche imprimée, dont je possède un exemplaire, omet la division des départements et le nom des administrateurs.]

« Il a enfin député les citoyens :

« Pie Bonelli,
« François Sforza Cesarini,
« Gaétan Maggioti,
« Nicolas Corona,
« Antoine Bassi,
« Pierre Piranesi,
« Charles Morelli,
« Séverin Petrarca,

« pour se présenter en son nom au citoyen Alexandre « Berthier, général en chef de l'armée d'Italie, afin d'im- « plorer la puissante protection et amitié de la généreuse « nation française, dont les exemples éclatants lui servent « de leçons et d'encouragement dans la carrière de sa ré- « génération. »

Après suit la signature de plusieurs milliers de personnes.

L'original en italien ajoute : « *Molte migliaja compo- « nenti un popolo innumerabile*, devant qui le présent « acte a été lu en entier, approuvé, confirmé aux accla- « mations de tous, sur le Capitole, le jour vingt-sept plu- « viôse an six républicain.

« Certifié par les notaires soussignés :

« JEAN LORENZINI,
« PIERRE CATALDI,
« ANGE V. MARTELLI,

« Citoyens notaires du peuple romain. »

Le même jour, Berthier entra dans Rome, environné des députés romains, et monta sur-le-champ avec eux au Capitole, où il prononça le discours concis autant qu'énergique qu'on peut lire dans le *Moniteur* du 9 ventôse an VI. Le lendemain, l'acte du peuple souverain fut publié et affiché dans tous les quartiers de Rome, avec l'arrêté du général en chef et dans les deux langues, française et italienne, ainsi qu'il suit :

ARMÉE D'ITALIE

« Au quartier général devant Rome, le vingt-sept pluviôse, sixième année de la République française, une et indivisible.

« Le citoyen BERTHIER, général en chef :

« Le peuple romain est rentré dans les droits de sa souveraineté, en proclamant son indépendance, en se donnant le gouvernement de l'ancienne Rome, en se constituant *République romaine.*

« Le général en chef de l'armée française en Italie déclare, au nom de la République française, qu'il reconnaît la République romaine indépendante, et qu'elle est sous la protection spéciale de l'armée française.

« En conséquence, toute autre autorité temporelle, émanée de l'ancien gouvernement du pape, est supprimée et n'exercera plus aucune fonction.

« Le général en chef fera toutes les dispositions néces-
« saires pour assurer au peuple romain son indépen-
« dance, pour que son gouvernement soit bien organisé,
« pour que les nouvelles lois soient basées sur la liberté
« et l'égalité; il prendra toutes les mesures nécessaires
« pour assurer le bonheur du peuple romain.

« Le général français Cervoni est chargé de pourvoir à
« la police et à la sûreté de la ville de Rome, ainsi que
« d'installer le nouveau gouvernement.

« La République romaine, reconnue par la République
« française, comprend tout le pays qui était sous l'auto-
« rité du pape après le traité de Campo-Formio.

« Signé : ALEXANDRE BERTHIER. »

Ici le *Moniteur* est tombé dans une erreur assez singulière. Il rapporte que le général Berthier, à son entrée dans Rome, reçut au Vatican un message du pape qui lui demandait sûreté et protection. Non; le pape avait quitté Rome depuis quelques jours, avec sa maison, ses ministres et autres officiers, le Sacré Collège, et même les prélats (*Monsignori*) attachés à son gouvernement.

Le *Moniteur* lui-même avait dit, dans une précédente feuille, ce qui est vrai, que le pape avait demandé des passeports au roi de Naples, qui lui en avait envoyé plus qu'il n'en demandait. Et cependant, le pape ne s'était pas réfugié à Naples, mais à Florence. Un seul prince de l'Église, son neveu Braschi, était assez imprudemment resté dans le palais de Monte-Cavallo. Le soir même de notre entrée, une multitude exaspérée s'était ameutée aux portes de ce palais, vociférant des menaces de mort contre le neveu. Un détachement français n'eut qu'à se montrer pour dissiper cette foule, et Berthier m'envoya rassurer l'Éminence.

Il était nuit close ; je trouvai le prince Braschi couché. Il avait le visage rouge comme une écrevisse, l'œil hagard, la voix tremblante, tous les signes enfin d'une grande terreur. J'en fus réellement ému ; je m'empressai de lui dire que le général en chef m'envoyait pour l'assurer qu'un poste français veillerait à sa sûreté jusqu'à son départ, et que, vers minuit, un détachement de cavalerie viendrait le prendre pour l'escorter, s'il était nécessaire, jusqu'à la première poste, sur la route qu'il voulait prendre. En nous comblant, le général et moi, d'actions de grâces, dont on jugera comme on voudra la sincérité, il choisit celle de Florence pour aller, dit-il, retrouver son oncle; il partit, en effet, dans la nuit, et je ne l'ai revu qu'à Paris, où il vint avec le pape pour le sacre de l'empereur.

Ainsi, sans le fanatisme, la conquête de Rome n'aurait coûté pas même le sang d'un malheureux capucin fanatisé.

Sans perdre un jour, et le lendemain même de notre entrée, le très expéditif administrateur général des finances de l'armée fit apposer, par ses agents des finances, les scellés sur les palais du Vatican et de Monte-Cavallo, sur toutes les propriétés du pape, de sa famille, des parents de l'empereur d'Autriche, comme le cardinal Albani, et quelques autres membres du gouvernement papal, ennemis déclarés de la France, et hautement accusés d'avoir provoqué les assassinats du consul français et du général français, et de plus, sur les établissements publics d'une intéressante conservation, la Propagande de l'Inquisition, le Collège germanique, la Banque et le Mont-de-Piété.

A ce propos, je dirai ici un petit épisode encore inédit, et qui, peut-être, sera jugé digne d'une place parmi les documents historiques.

Je le dirai sans commentaire, sans allusion aux acteurs

et à tous risques d'un reproche de vanité personnelle, parce que ceux qui pourraient me reprocher d'avoir joué, dans *la Mort de César*, le rôle de Brutus à Rome, sur son théâtre le plus vaste, devant quatre ou cinq mille spectateurs, ne s'en irriteront plus, j'espère, en apprenant que je faisais à Rome bien autre chose [1].

Périllier et moi, nous n'étions pas agents des finances, et moi-même je n'avais rien à faire à Rome pour le service des hôpitaux militaires, que les autorités locales fournissaient à Rome et dans tous les États romains.

Et pourtant, nous fûmes, Périllier et moi, chargés par Haller d'apposer les scellés sur la Banque et le Mont-de-Piété. Et qu'étaient ces scellés? Tout simplement l'empreinte de mon cachet, lettres initiales de mes noms de baptême et de famille.

Quinze ou vingt jours après, un agent des finances que je ne nommerai pas, assez mal famé, comme la suite l'a trop prouvé, entre dans ma chambre, et d'un ton leste : « Bonjour, citoyen Duveyrier; je viens, de la part d'Haller, vous demander votre cachet. — Pourquoi faire? — Pour lever les scellés de la Banque et du Mont-de-Piété. — Êtes-vous chargé *seul* de cette opération? — Sans doute. — Et vous avez un ordre d'Haller? — Sans doute. — Veuillez, s'il vous plaît, me le montrer. »

1. Les jeunes Français employés dans les administrations de l'armée d'Italie avaient joué deux fois, sur le théâtre public d'Udine, *la Mort de César*, avec l'invitation et les encouragements du général en chef Bonaparte, devant lui, sa Joséphine et les autres dames suivant l'armée, et devant tous les militaires français et habitants d'Udine que la salle pouvait contenir.

Le consulat romain, lors de la première fête patriotique qu'il célébra le 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798), nous invita, par une lettre que je possède encore, à donner le même spectacle aux Romains. On peut en lire le récit pompeux et les circonstances assez curieuses dans ma lettre à Palissot, insérée au *Moniteur* du 18 vendémiaire an VII. [D.] — Voyez aux *Appendices* du présent volume la pièce A.

Il me remet l'ordre. Je le lis, je le déchire et jette les morceaux dans le feu. « Citoyen, rapportez à Haller ce que je viens de faire, et dites-lui que ces scellés ne seront levés que par ceux qui les ont apposés. »

L'agent, stupéfait, sort en murmurant : « Nous allons voir beau jeu. » Périllier, qui se trouvait chez Haller, arrive un moment après : « Qu'avez-vous fait? Haller est furieux; il voulait vous envoyer des grenadiers; je l'ai calmé; je lui ai dit d'aller doucement, que vous étiez l'ami personnel, le camarade de Treilhard, de Merlin et autres membres du Directoire. Il m'envoie vers vous pour tâcher, dit-il, de vous faire entendre raison. Pourquoi, en effet, ne pas le laisser faire?

« — Que veut-il donc avec ses grenadiers, son grand sabre et son grand panache?

« — Il veut, il veut quelque chose, sans doute.

« — Qu'a-t-il dit, enfin?

« — Il a dit : Que vient-il faire ici, cet avocat, avec sa morale?

« — Il s'agit bien de morale! Venez avec moi. Je vais lui parler; il est fou. »

En me voyant entrer : « Ah! vous voilà, citoyen! Vous êtes bien hardi.

« — Mon cher Haller, ce ton ne convient plus. Il ne s'agit ici ni de hardiesse ni de morale. Je viens d'amitié vous dire que, si je vous remets mon cachet, vous êtes perdu.

« — C'est une niaiserie, cela, citoyen.

« — Je dis, Haller, que si je vous remets mon cachet pour faire lever les scellés de la Banque et du Mont-de-Piété, par celui de vos agents le moins digne de confiance, vous le savez bien, vous serez, quelles que soient vos intentions, que je ne connais pas et que je ne juge pas, vous serez, dis-je, responsable de ses faits et gestes.

« — Bah! bah! responsable! Je n'ai jamais été responsable de rien.

« — Vous le serez ici. Si vous croyez encore être en Cisalpine, c'est une erreur grossière ; vous êtes à Rome, et, depuis la proclamation du général en chef (Berthier) qui, au nom de la République française, a reconnu la République romaine et son indépendance, en la plaçant sous la protection de la nation française, Rome n'est plus une conquête, elle est notre amie, notre protégée. Rien ne nous appartient dans les États romains; tout appartient à la République romaine, et notamment le Mont-de-Piété et la Banque ne sont aujourd'hui dans nos mains que des dépôts tellement sacrés et inviolables que, si vous voulez y penser une minute seulement, vous conviendrez que les scellés ne peuvent y être régulièrement levés qu'en présence du ministre de l'intérieur de la République romaine et d'un officier supérieur de notre état-major. »

Haller était abasourdi. « Oh! oh! dit-il, avocat, comme vous y allez! Qu'en dis-tu, Périllier? — Je dis qu'il a cent fois raison; parce qu'en levant les scellés comme il le propose, ni toi, ni nous, ne serons garants de rien. — Oui! ma foi! Au surplus, qu'est-ce que cela me fait? cela ne me fait rien. Que m'importe? Tout ira à la diable. Je m'en lave les mains. »

Et, tout en grommelant ainsi, Haller écrivait l'ordre en vertu duquel nous procédâmes de suite à la levée des scellés, dans la forme que je venais d'indiquer, c'est-à-dire en présence d'un officier supérieur de l'état-major français, et de Visconti, ministre de l'intérieur de la République romaine.

A la Banque, l'opération principale fut de séparer et de brûler, sous nos yeux, l'immense quantité de cédules (as-

signats romains) démonétisées et hors de cours dont le consulat romain pouvait craindre quelques abus.

Le Mont-de-Piété était composé de neuf custodes, neuf magasins distingués par la qualité des objets déposés.

Chaque custode avait son gardien; les gardiens étaient convoqués. Chacun d'eux. successivement appelé, recevait de ma main les clefs de sa custode, avec l'ordre de l'ouvrir, d'y entrer seul, d'y rester porte fermée tout le temps nécessaire pour s'assurer de l'état dans lequel sa custode lui était rendue. L'opération fut un peu longue. Les neuf gardiens affirmèrent, l'un après l'autre, qu'ils prenaient la garde de leur custode absolument dans l'état où ils l'avaient laissée. De tout quoi fut dressé procès-verbal en doubles minutes, signées de l'officier français, de Visconti, de Périllier et de moi; l'une fut remise à Visconti et je gardai l'autre, que Haller n'eut pas même l'idée de me demander, mais qu'il fut heureux de trouver chez moi, à Paris, dans les premiers mois du Consulat [1].

1. A Paris, Haller fut trompé dans ses espérances. Il voulait être ministre des finances sous le Premier Consul; il ne le fut pas. Dans son dépit inconsidéré, il vomissait devant tous ceux qui remplissaient le jour son salon des turpitudes dégoûtantes sur la mixtion des deux sexes dans la famille Bonaparte. Le Premier Consul en fut instruit et Haller fut compris dans la liste des émigrés *exceptés de l'amnistie*. Celui-ci vint chez moi, attribuant cette mesure à la fausse accusation d'un pillage de la Banque romaine; il se trompait; Bonaparte m'en avait parlé la veille. Je fis écrire à Haller un billet de repentir et de conciliation, et le lendemain il fut compris dans l'amnistie.

Je dois a cette opération l'estime et l'amitié que le vénérable Visconti, devenu à Paris directeur du Musée, n'a cessé de me témoigner jusqu'à sa mort.

Après avoir disposé à Paris les emplacements des statues antiques que nous devions au traité de Tolentino, il me disait en me montrant l'Apollon : « Il est mieux là qu'au Vatican. — Oui, lui dis-je, politiquement. — Sans doute, politiquement; mais je dis qu'il est là mieux placé, mieux éclairé, mieux vu dans toutes ses parties. »

Je ne puis rappeler ce mot du Visconti romain, et lui-même à Rome directeur du musée du Vatican, sans rappeler que Wellington, en nous dépouillant, contre tout droit des gens, disait qu'il nous fallait une leçon

Je vais partir pour Paris, envoyé vers le Directoire par le général Dallemagne, ayant alors le commandement en chef de l'armée de Rome.

Le fait qui motivait ce message était d'une éclatante authenticité, et pourtant je le retrouve dans les écrits du temps et dans l'histoire moderne de la Révolution la plus détaillée, la plus estimée et digne de l'être [1], dénaturée dans ses principales circonstances par des inexactitudes, pour ne rien dire de plus, tellement nombreuses et tellement graves sur les dates, sur les faits et sur les principaux acteurs, que moi, témoin oculaire et tout à fait étranger à cet incident, je ne puis me soustraire au devoir de consigner ici la vérité, avec toute confiance que mon récit simple et bref suffira pour détromper ceux qui voudront l'être [2].

Cet incident est la révolte des officiers des régiments stationnés à Rome, à la nouvelle de l'arrivée de Masséna.

Berthier resta à Rome jusqu'à l'arrivée de Masséna, et même je puis affirmer qu'il n'en partit qu'après lui. Pen-

de morale; aujourd'hui, le peuple anglais ne se dispose-t-il pas à la lui rendre? [D.]

1. Celle de Thiers.

2. De ces nombreuses inexactitudes, plusieurs ont peu d'importance. Mais les fausses accusations, les calomnies avérées contre les officiers supérieurs de l'armée de Rome (p. 42 et 43 de l'*Histoire* citée); mais cette apothéose ridicule de Championnet évacuant Rome (p. 211 de la même *Histoire*), à l'approche des Napolitains, et y rentrant dix-sept jours après (p. 215), le front ceint du laurier de la célèbre victoire remportée à Civita-Castellana par Macdonald qui, en effet, rentra dans Rome et m'écrivit d'y rentrer à sa suite dix-sept jours après, tandis que Championnet, général en chef (p. 212 de la même *Histoire*), courait à Ancône pour hâter l'arrivée de ses parcs et de ses munitions. Championnet n'a jamais mis le pied dans Rome, et presque tous les faits que cette histoire rapporte de lui, comme général en chef de l'armée de Rome et de Naples, ne sont que des contre-vérités. J'espère bien en faire, à la suite de cette anecdote, une réfutation telle qu'elle pourra convaincre l'historien de la nécessité de se réformer lui-même et lui fournir quelques preuves de la vérité. [D.] — Duveyrier n'a pas tenu sa promesse.

dant cet intervalle de dix à douze jours, tout fut dans Rome tranquille et prospère.

La constitution romaine fut établie et approuvée par le général en chef. Le Directoire romain, ses ministres et les chefs des administrations départementales furent installés; un arrêté du Directoire français déclara la République romaine alliée de la France, et défendit d'enlever et déplacer dans Rome aucun monument public, ce qui priva Paris de la colonne Trajane, dont j'avais déjà négocié et arrêté avec les frères Valadier le transport de Rome au quai du Louvre pour une somme de cinq cent mille francs [1].

Mais tandis que Bonaparte, malheureusement remplacé dans les négociations de Radstadt, cachait à Paris ses préparatifs pour l'expédition d'Égypte sous le masque d'une descente en Angleterre, et n'adoptait que le titre de général en chef de l'armée d'Angleterre, Berthier, à Rome, ne révélait à personne sa démission de général en chef de l'armée, et sa demande à Bonaparte d'un ordre qui le rappelât à son poste accoutumé, celui de chef d'état-major de l'armée d'Angleterre.

Pendant cet intervalle, j'affirme qu'aucune plainte ne fut proférée, aucune délation ne fut murmurée, aucune accusation de vol, brigandage, pillage, violence ne fut portée, ni contre les officiers supérieurs de l'état-major, ni contre ceux des régiments stationnés à Rome et les agents de l'administration des finances de l'armée, ni par les autorités romaines, ni par aucun habitant de cette ville.

1. Wellington ne l'aurait-il pas détruite comme il a voulu détruire son similaire établi sur la place Vendôme, dans toutes les proportions de l'immortel original, et tel que je l'ai proposé au Tribunat? (*Moniteur* du 2 janvier 1808, p. 10.) [D.]

Seulement l'agent des finances que j'ai signalé, accusé d'un vol d'argenterie dans l'église d'un établissement séquestré, livré par nous aux tribunaux romains, fut condamné aux galères; j'ignore si le jugement a été exécuté. L'exemple est unique.

Ce fut le jour même de l'arrivée de son successeur que Berthier annonça enfin son départ et qu'il était remplacé par Masséna. A cette nouvelle, les officiers des brigades stationnées à Rome (les officiers supérieurs toujours exceptés) s'ameutent et se réunissent au Panthéon en club délibérant et saisi de tous les pouvoirs de l'administration de l'armée. Ils annoncent qu'ils n'en veulent qu'aux pillards et aux dilapidateurs, dont le modèle et le patron, suivant eux, est le général en chef qu'on leur donne, et qu'ils ne recevront pas.

Masséna arrive peu après; il arrive seul, tout seul, même sans aide de camp, ce qui est incroyable, mais vrai, et ce qu'il va me déclarer lui-même. A peine arrivé, il reçoit une députation du club du Panthéon dont l'orateur lui déclare très énergiquement que l'armée le repousse et qu'il ait à sortir de Rome sur-le-champ. Averti en même temps de son arrivée et de cette scène effrayante, je cours à lui. Il tombe dans mes bras. « Je n'ai que vous ici pour me consoler. Quelle horrible affaire !

« — Et pourquoi seul? Vous n'êtes pas venu seul.... Où sont vos aides de camp?

« — Ils ne viendront que demain; pouvais-je prévoir cette infamie? Je suis venu seul, tout bonnement, avec confiance entière, pour les voir, me faire connaître à eux, et leurs premiers mots sont des injures, des menaces. Non, il m'était impossible de le deviner et de le craindre. »

On peut croire que j'employai toute ma faconde moins

à le consoler qu'à l'encourager, en le flattant d'une éclatante réparation dont moi-même je ne doutais pas.

Sans doute, il fut question dans notre entretien d'une mesure décisive, mais hasardeuse, de faire sortir les troupes de Rome, de les réunir encore au dernier quartier général de Ponte-Molle (*Monte-Mario*), là de remplacer les officiers séditieux par les sous-officiers et de rentrer sur-le-champ dans Rome pour comprimer cette révolte militaire, arrêter et faire juger les révoltés [1]. Mais Masséna avait la conviction intime que cette mesure, s'il l'ordonnait, ne serait pas exécutée et ne ferait qu'aggraver la révolte et les outrages sur lui, ce à quoi les officiers n'ont pas manqué, comme on peut le voir dans leur adresse au Directoire (*Moniteur* du 27 germinal an VI), dont je me propose, pour la vérité de l'histoire, de dévoiler les absurdités palpables et les mensonges révoltants [2].

Je laissai Masséna bien résolu à quitter Rome au plus tôt ; en effet, il partit dans la nuit. Je le retrouvai à Ronciglione, le lendemain, à huit ou neuf heures du matin.

Si j'avais besoin d'un récit authentique pour certifier l'instant de l'arrivée de Masséna à Rome et l'instant de son départ, je pourrais ne citer que cette adresse des officiers.

Après avoir dit qu'ils se sont réunis la première fois le 6 ventôse, à l'apparition inopinée de Masséna, ils disent que le 7 ventôse il était parti, en donnant à l'armée l'ordre

1. Lorsque, dix à douze jours après, à Paris, Bonaparte me faisant raconter tous les détails de cette triste aventure, j'en vins à ce projet de remplacer les officiers clubistes du Panthéon par les sous-officiers : « C'est ça, me dit fortement Bonaparte; mais avant tout, il fallait brûler la cervelle de l'orateur. — Oh! général! ils l'auraient massacré. — Ils n'auraient pas massacré son honneur. » [D.]

2. Cette réfutation, si elle a été écrite, ne nous est pas parvenue.

de sortir de Rome, ordre que l'armée, instruite de son dessein, refusa d'exécuter.

Quel était ce dessein supposé? L'invention la plus stupide, le mensonge le plus révoltant, un nouvel outrage contre Masséna, plus sanglant encore que celui qu'ils avaient employé pour l'expulser de Rome.

En quittant Masséna, j'étais allé chez Berthier pour l'engager, comme les officiers eux-mêmes le lui avaient demandé, à reprendre le commandement en chef. Il me répondit tranquillement que cela lui était impossible; qu'il avait tenté vainement de ramener ces jeunes fous au devoir; qu'il n'avait plus d'autorité dans Rome; qu'il avait remis le commandement en chef au général Dallemagne [1], en lui montrant les ordres du Directoire et de Bonaparte d'aller incontinent reprendre son poste accoutumé, celui de chef d'état-major de l'armée d'Angleterre.

C'est alors qu'il me rendit l'arrêté que je conserve et par lequel il me nommait administrateur général des finances, sur la proposition et en remplacement de Haller qui donnait sa démission.

J'acceptai, sous la condition, très agréable à Berthier, que Haller exercerait encore un mois avec moi pour me mettre au courant; mais il était dit que je ne coucherais pas à Rome.

En rentrant chez moi, je trouve un message très pressé du général Dallemagne. J'y cours; il m'ordonne de partir dans la nuit même pour aller rendre compte de l'insubordination de quelques officiers. Puissé-je exprimer quel charme les circonstances donnaient à cette dernière commission! Il fallait prévenir Haller. Je trouvai chez lui,

1. Claude Dallemagne, né à Peyrieux (Ain), en 1754, baron de l'Empire en 1808, mort à Nemours (Seine-et-Marne), en 1813. Il avait pris sa retraite en l'an XI, pour raisons de santé.

dans son antichambre, quatre grenadiers, seule active violence que le club du Panthéon se soit permise dans sa courte existence, et Périllier avec lui dans son cabinet.

Haller n'éprouvait pas la plus légère émotion. Il ne craignait rien.

Il apprit avec un grand plaisir que j'avais enfin ma commission. Il me fit apercevoir ce que je n'avais pas remarqué, qu'elle était antidatée, et il m'expliqua cette antidate, ainsi que le secret gardé jusqu'à ce moment, par un malentendu entre le général et lui.

Ceci ne m'importait guère. Je compris seulement que lui. Haller, ne voulait pas même entrer dans Rome, et que le général exigeait qu'il y restât au moins pour établir ses opérations financières. Mon départ, qui ajoutait à sa sécurité, parut lui faire au moins autant de plaisir. Il devint pour moi d'une tendresse extrême. « Allons, Monsieur l'administrateur des finances, vous n'êtes pas venu ici pour rien. — Que dites-vous? — Je dis que tout le monde ici fait ses petites affaires, et vous seriez bien niais de ne pas songer aux vôtres. — Ma foi! un profit légitime me plairait comme à tout autre, mais je n'y entends rien. — Oh! pour cela, j'en ai preuve; demandez à Périllier; mais les circonstances veulent que je fasse ici vos affaires. — Les vôtres, Haller. — Oui, oui, les vôtres avec les miennes, car vous êtes au moins mon adjoint; je répète donc, mon cher avocat, vous n'êtes pas venu ici pour rien. — Vous savez bien que j'y suis venu pour les hôpitaux. — Vous n'avez pas mis, j'espère, l'administration des finances dans vos hôpitaux; mon cher Duveyrier, confiance absolue entre nous; toute peine mérite salaire, et le voyage que vous allez faire, si vous réussissez, doit assurer la fortune publique en Italie et la vôtre. A quelle somme fixez-vous votre fortune?

« — Mon cher Haller, en toute confiance, lorsque j'obtins de Garat pour Delamarre la commission périlleuse de Copenhague, avec laquelle il a manipulé trente-six millions de numéraire, il n'y voulait lui-même gagner que cent mille écus, et il m'en promettait la moitié. Il a gagné cinq à six millions et il a tout gardé.

« — Je ne suis pas Delamarre, et ceci ne vaut pas sa commission, la plus belle que je connaisse. Mais je dis : Duveyrier est modeste, cent mille écus sont pour lui une fortune suffisante. Ils sont là (le doigt sur le front). Délivrez-nous de toute tyrannie militaire, et à votre retour vous les trouverez avec moi à Milan ; car je ne vous attendrai pas ici. C'est dit, n'est-ce pas?

« — Il est dit que, si je ne réussis pas, ce ne sera pas ma faute. Adieu.

« — Un moment, que j'écrive deux mots, l'un à Bonaparte et l'autre à mon homme d'affaires [1]. »

1. Haller parlait comme un homme maître de quitter Rome à son gré, car, en effet, il pouvait déjà se regarder comme libre. Berthier, parlant aux députés du Panthéon, avait condamné si vigoureusement leur attentat contre la liberté de cet administrateur qu'un d'eux, Nîmois et ami de Périllier, était venu sur-le-champ lui dire qu'il ferait délibérer le lendemain sur la proposition de se contenter de sa parole d'honneur de rester à Rome, jusqu'à la reddition de ses comptes.

Quelques quadruples judicieusement distribués par Périllier firent le reste, et deux jours après, les grenadiers disparurent. Au surplus, j'ai raconté cet entretien non pas mot à mot, mais dans le sens le plus véridique, pour donner une notion précise des mœurs administratives dans l'armée d'Italie et de son plus célèbre administrateur. Haller fut forcé de rester à Rome plus longtemps qu'il ne voulait ; il reçut les commissaires du Directoire ; il négocia sous ses ordres le traité du 7 germinal an VI et ne quitta Rome que le 12 du même mois, ayant fait nommer par la commission Périllier agent général des finances. Je l'ai retrouvé à Milan à la fin de germinal ; des cent mille écus, pas le mot; bien mieux, en achetant lui-même, plusieurs mois après, des biens nationaux romains, il avait employé dans leur paiement 80,000 fr. qui m'appartenaient, me disant lestement de me les faire rendre par Périllier qui les lui devait, et qu'il voulait, disait-il, faire pendre. J'ai pu, non sans peine, à Paris, les rattraper en biens nationaux romains, qui ne m'ont produit que 15,000 fr. [D.]

Pendant ce colloque, Périllier écrivait au crayon sur son agenda; puis s'approchant de nous : « Haller, as-tu de l'or? — Pourquoi faire? — Pour lui payer huit mille quatre cents francs que je lui dois.

«— A moi, Périllier? Vous me devez huit mille quatre cents francs! c'est une plaisanterie.

« — Non, ma foi! et même il faut que vous me pardonniez, car je devrais vous devoir et vous remettre trente-huit mille francs. »

J'étais ébahi : « Imaginez-vous, continue-t-il, qu'il y a trois ou quatre jours, je gagnai au général Rey jusqu'à soixante mille francs. J'ai dû passer la nuit pour le racquitter. Il ne faut pas se faire un ennemi du général en chef de la cavalerie. »

Je voulus les lui laisser. Il refusa net, me disant que notre société de jeu ne pouvait continuer pendant mon absence et que nous la reprendrions à notre retour.

Je reçus donc de l'or d'Haller, cinq cents *doppie*, monnaie romaine au cours de seize francs cinquante centimes, avec d'autant moins de scrupule que certainement j'aurais rendu à Périllier les trois mille francs que j'avais versés à Ancône dans cette société de jeu, s'il m'eût déclaré les avoir perdus.

Pardonnez si une agitation continuelle et convulsive a gravé dans ma mémoire toutes les circonstances de cette journée remarquable, et si, aujourd'hui, ma mémoire tyrannise ma plume.

J'allai pour un passeport chez le général Vial [1], commandant de la place; Vial, mon compatriote d'Antibes,

1. Sébastien Vial, né à Antibes (Var), en 1774, général de cavalerie, mort à la bataille d'Ocaña (Espagne), le 19 novembre 1809. Son frère, Honoré Vial, né à Antibes, en 1766, général d'infanterie, fut tué à la bataille de Leipzig (16-19 octobre 1813).

où il avait connu Masséna, son ami et son patron. Il était bien neuf heures du soir. Je le trouvai étendu sur un canapé, souffrant, me dit-il, d'un accès de fièvre, d'un accès de douleur, de désespoir.

A peine avions-nous échangé quelques paroles sympathiques sur ce beau nom de Masséna, devenu l'enseigne et le prétexte d'un exemple d'insubordination militaire le plus coupable et le plus dangereux, que des pas nombreux retentissent dans l'antichambre; la porte s'ouvre, et plusieurs soldats se présentent.

L'un d'eux : « Mon général, les Transtéverins sont en pleine insurrection; ils ont égorgé notre sentinelle et nos camarades malades à l'hôpital; deux ou trois mille parcourent les rues, conduits par des prêtres, le crucifix en main, et beuglant : *Morte ai Francisi, e viva Maria e chi la crea.* »

Le général s'élance et s'écrie : « Voilà ce que nous va-« lent messieurs du Panthéon. La générale! tout le poste « en armes, et marchons! Duveyrier, attendez-moi, ça « sera bientôt fini. » Brave Vial!

Il sort, et je tombe épouvanté sur son canapé. J'attends plus de deux heures dans une inquiétude mortelle. Autour de moi, silence absolu; quelques passants sur le cours, sous les fenêtres du palais Ottoboni où j'étais. Enfin le poste rentre, et Vial, le visage en feu, m'embrasse et me dit : « C'est fait ». Il était hors d'haleine; je ne l'interroge pas. Assis et reposé un moment, il me raconte lui-même ce qu'il n'a pas dit dans sa modeste proclamation du lendemain [1]. Il me dit qu'en marchant avec les soldats du poste, il a ramassé trente à quarante dragons,

1. Voir sa proclamation avec celle de Berthier, du 8 ventôse an VI (*Moniteur* du 22). [D.]

et peut-être une ou deux compagnies d'infanterie. « C'était assez; leurs cris même, sans la lueur de leurs torches, nous auraient dirigés. A notre aspect ils ont reculé; aux baïonnettes en avant ils ont pris la fuite; les dragons se sont élancés dans la foule, sabrant à droite et à gauche, les autres poussés jusqu'au Tibre. Ma foi! ceux qui ne savaient pas nager....

« — Et les femmes, les enfants?...

« - Quelques pauvres diables sabrés par nos dragons.... Par exemple, nous ne regrettons pas deux ou trois prêtres porteurs de crucifix, à qui pourtant l'Évangile avait dit: Les premiers seront les derniers; et qui, les premiers pour le massacre des Français, se sont trouvés les derniers pour la fuite.

« — Et les nôtres, général?

« — Le poste de l'hôpital, composé de cinq à six soldats, en a tué plusieurs, mais il a été enveloppé et écrasé sous la foule des stylets; deux seulement morts, les autres blessés placés à l'hôpital et soignés; c'est ce qui m'a retardé. Quelques-uns de nos malades blessés seulement, confondus avec les malades romains et la foule furieuse trop pressée de soulever toute la ville. La leçon est bonne. Partez, Duveyrier; arrangez là-bas nos insensés comme ils le méritent, et répétez au Directoire : Voilà ce que nous vaut le club du Panthéon. »

Mon passeport signé, j'ai embrassé tendrement mon brave compatriote en lui disant adieu.

Les préparatifs du départ, et surtout six camées du Vatican que Berthier envoyait à Bonaparte et aux cinq membres du Directoire, ne nous ont permis de partir qu'à trois ou quatre heures du matin [1].

1. Ces camées m'ont valu plus tard une bonne délation à l'état-major de

Le *Moniteur* dit que le général Dallemagne avait envoyé deux députés. L'erreur est innocente ; les Romains en ont vu partir deux.

J'emmenais un jeune Parisien, employé par Haller, tant à Milan qu'à Rome, comme agent des finances.

Oh ! permettez-moi de donner ici un souvenir et une larme d'estime et d'affection à l'aimable, à l'infortuné Allart [1], mon ami, l'ami de Talma, d'Arnault, de Lemercier, de Regnault, de tous ceux qui ont pu le connaître et

Championnet, bulle de savon soufflée, renvoyée et crevée sur la face du délateur. Les deux plus beaux étaient dans deux petites boîtes, dont l'une, étiquetée *Cléopâtre*, au général Bonaparte, et l'autre, étiquetée *Jules César*, au président du Directoire. Les quatre autres étaient ensemble dans une caisse étiquetée *La Fontaine*, *La Chasse*, *La Néréide*, *La Méduse*, aux quatre membres du Directoire. Cette caisse, mal emballée, ballottait au passage du Mont-Cenis ; elle fut ouverte, les quatre camées étaient brisés ; procès-verbal en fut dressé par le commandant de Lans-le-Bourg (Savoie), assisté de deux officiers municipaux, et les morceaux remis par moi aux frères Valadier pour les restaurer, et sur ma réquisition, vérifiés et constatés par Bertolio et Dupont, alors commissaires du Directoire à Rome. Je ne parlerai plus que des deux autres, arrivés intacts avec moi à Paris. [D.]

1. Si vagues que soient les renseignements que j'ai pu recueillir sur Allart, on ne peut le confondre, comme l'a fait l'*Intermédiaire* (10 février 1906), avec M. A.-L. Allart (1750-1827), professeur de droit à Poitiers et député à l'Assemblée législative. Fils d'un greffier et natif, paraît-il, de l'île Saint-Louis, Allart occupait, en Italie, un emploi dans les bureaux de Haller et géra, sous l'Empire, un cabinet d'affaires. Sa femme, née Marie Gay (sœur de Sophie Gay), traductrice de romans anglais, avait elle-même écrit un roman d'allure autobiographique : *Albertine de Saint-Albe* (1818, 2 vol. in-12). Elle mourut en 1821. De ce mariage naquirent deux filles : l'une (Sophie) exposa aux Salons de 1827 à 1834 des études et des portraits (entre autres celui de Jean Vatout) ; l'autre (Hortense), mariée, en 1841, à M. de Méritens, publia de nombreux romans et livres d'histoire oubliés, et se rappela, dans les dernières années de sa vie, à l'attention publique par une série de révélations (portant les titres bizarres d'*Enchantements* et signées Prudence de Saman et de Saman l'Esbatz), sur ses relations personnelles avec Chateaubriand, Béranger, Sainte-Beuve, etc., qui firent alors quelque scandale. Née à Milan, le 7 septembre 1801, Mme Hortense Allart de Méritens est morte à Montlhéry (Seine-et-Oise), le 28 février 1879.

Sur Mlle Marie-Madeleine, dite Louise Desgarcins (1769-1797), on consultera la notice que lui consacrent de Manne et Ménétrier dans la *Troupe de Talma* (Lyon, 1866, in-8), et une étude de M. Arthur Pougin dans son volume intitulé *La Comédie-Française et la Révolution* (1902, in-12).

l'apprécier. C'est Allart pour lequel et chez lequel la sentimentale et jalouse Desgarcins se donna un petit coup d'un petit couteau qui teignit sa chemise d'une goutte de sang. Il était garçon alors, le bon Allart. En Italie, il était marié. Je l'enlevai au danger du moment, et il allait embrasser sa femme et ses deux charmantes filles, Hortense, Sophie, cousines de Delphine Gay, et aujourd'hui distinguées, l'une dans la peinture et l'autre dans la littérature romantique.

Le lendemain, 8 ventôse, nous étions, comme j'ai dit, à Ronciglione, vers neuf heures du matin ; à la poste-auberge, je m'entends appeler. C'était Masséna. Je monte; son premier mot, même sur l'escalier, fut celui-ci : « Vous allez donc me dénoncer à Paris ? »

L'indignation me fit reculer. « Masséna ! Masséna ! perdez-vous la mémoire depuis hier ? — Non, non, j'ai tort (me tendant les deux mains). Oh ! venez, venez, j'ai tant de choses à vous dire ! »

Je réponds affirmativement, et avec une volubilité fiévreuse il me raconte sa vie entière ; il me fait lire tous les ordres, tous les billets de Bonaparte, pleins d'expressions d'estime et d'amitié ; toutes les actions de grâces des villes où il a commandé et dont chaque mot exprime l'admiration et la gratitude ; il me jure qu'il ne possède rien qu'il n'ait été forcé d'accepter.

L'apologie fut longue ; mon amitié ne pouvait l'interrompre. On annonce le déjeuner ; je veux le quitter, je prétexte un compagnon de voyage, un ami qui m'attend au feu de la cuisine. Je nomme Allart. « Allart ! le *Jules César* d'Udine ! » Il court, descend en appelant Jules César, et remonte avec lui. Le déjeuner fut très gai ; les chevaux mis, nous l'embrassons, et je le laisse bien rassuré, au moins sur mes intentions personnelles.

Jusqu'à Lyon, pas la plus petite aventure ; nous venions de traverser, nuit et jour, depuis Rome, l'Italie et le Piémont, dans un temps où l'on n'y parlait que de brigands et d'assassins embusqués, sans même toucher nos quatre pistolets et nos deux espingoles. Allart dormait chaque nuit comme un sabot, et chaque matin, en se réveillant, il me serrait la main. « Merci, Duveyrier, de cet heureux voyage ; » et puis la romance de Boïeldieu [1] :

Du soleil qui te suit
Trop lente avant-courrière.

A Lyon, fatigués, nous voulûmes nous donner un bon souper et quelques heures de repos. Deux couverts étaient mis dans ma chambre. Le garçon en apporte deux autres, en me disant que c'est un officier de l'armée d'Italie arrivé deux minutes après moi, qui court pour me rejoindre et qui voyage avec une jolie dame.

Solignac entre ; Solignac [2], aide de camp de Masséna, me présentant, à l'exemple de son général, sa *femme d'armée*. Il me dit qu'en effet, Masséna l'envoie au Directoire, lui recommandant de me rejoindre, pour être présenté par son ami Duveyrier. Je réponds en riant qu'une

1. Cette romance qui, d'après les premiers mots du texte, devrait, semble-t-il, s'intituler l'*Aurore*, porte le titre de *Chant montagnard* dans un *Recueil de six romances, avec accompagnement de forte-piano, dédiées à la citoyenne Demory*, par A. Boïeldieu (Paris, L.-H. Nadermann. S. d., in-fol.). Elle a trois couplets.

2. J.-B. Solignac, né à Millau (Aveyron), en 1773, mort à Montpellier le 10 novembre 1850, eut une carrière militaire des plus agitées dont il serait trop long d'énumérer les différentes phases et qui mériterait d'être l'objet d'une étude spéciale. En 1814, il fut envoyé par le département de l'Aveyron à la Chambre des députés et s'y distingua par des motions en faveur du fils de Napoléon qui le firent, l'année suivante, rayer des cadres de l'armée. Rétabli, il est vrai, en 1818, sur ces mêmes contrôles, il demanda sa mise à la retraite, qui ne lui fut définitivement accordée qu'en 1834, avec le grade de lieutenant général et de grand officier de la Légion d'honneur. Le général Thiébault a souvent parlé de lui dans ses *Mémoires* en termes des moins flatteurs.

telle confiance me flatte d'autant plus que Masséna m'a dit avoir déjà envoyé au Directoire.

« Il n'a pas osé, réplique Solignac, vous dire la vérité; au contraire [1]. »

Je n'en écoute pas davantage, le souper était servi; il ne fut ni long, ni politique, ni galant; nous dévorions tous les quatre. En nous séparant, il fut dit que nous partirions au point du jour.

Avant le jour, je fus réveillé et prévenu que le citoyen Garat, arrivé dans la nuit et allant à Naples, ambassadeur de la République, me priait de ne point partir sans le voir! Je devais à Garat un peu plus qu'une politesse, je lui devais la vie, lorsque, après la mort de Louis XVI, ministre de la justice et de l'intérieur par intérim, il m'avait dérobé aux recherches sanglantes de Robespierre, en m'envoyant à Copenhague avec Delamarre.

Il voyageait avec sa femme et son fils. Il voulait tenir d'un témoin oculaire, son ami, tous les détails de notre entrée à Rome et de l'insurrection des officiers. Leur sommeil fut long; Allart et moi, nous déjeunâmes avec eux. Solignac, comme on le pense bien, nous attendait. Nous partîmes ensemble après midi, pour arriver ensemble tout d'une traite à Paris, le troisième jour, dîner ensemble en arrivant aux Frères-Provençaux, et ne nous retrouver qu'après la victoire de Zurich et le 18 brumaire.

Solignac put, en effet, facilement apprendre dans la même soirée qu'il n'avait rien à faire au Directoire. J'ap-

1. La vérité était que Masséna, arrivé à Ronciglione à deux heures du matin, avait passé la nuit à attendre que les officiers, honteux et repentants, vinssent, comme il s'en flattait, le chercher pour le ramener en triomphe à Rome. Détrompé par moi, tous ses soupçons l'avaient repris, et il avait dépêché Solignac avec injonction expresse de me joindre, d'arriver avec moi à Paris et de ne pas me laisser aller seul au Directoire. Ce détail peut ajouter un coup de pinceau à la peinture du caractère civil et légal de l'*enfant chéri de la Victoire*. [D.]

pris moi-même le lendemain que mon voyage était, au moins politiquement, inutile.

J'appris que la commission directoriale, composée de Monge, Daunou, Faypoult et Florent, était partie pour Rome depuis plusieurs jours avec tous les pouvoirs, et notamment celui d'interdire aux généraux toute intervention dans les intérêts politiques, civils et financiers de l'armée.

Je vis le lendemain ceux des membres du Directoire dont j'étais connu. En racontant au président Merlin l'aventure des camées, je lui remis celui qui lui était destiné, et qu'il envoya sur-le-champ au dépôt des antiques à la Bibliothèque [1].

L'unique circonstance de mon voyage digne d'être remarquée, c'est la manière dont je fus accueilli par Bonaparte. J'aurais, moi-même, oublié cette réception, si elle n'était pas caractéristique.

J'allai le soir même lui porter sa *Cléopâtre*. Je ne trouvai dans le salon que Joséphine avec sa cour ordinaire. En voyant la boîte, elle voulut savoir ce qu'elle contenait. « Un camée, Duveyrier? Oh! cela, c'est à moi; » et à l'instant la boîte fut ouverte, et une sardoine large comme le cadran d'une pendule, enchâssée dans la base d'un tronçon de colonne de marbre rouge ou de porphyre, représentant Cléopâtre aux pieds de César [2], est placée sur la

1. L'absence de tout inventaire pour cette période ne permet ni de confirmer ni de contredire les allégations de Duveyrier.

2. Il n'existe aucune pierre gravée antique de cette dimension dans n'importe quel musée, mais en 1814, Joséphine offrit à Alexandre Ier, empereur de Russie, pour le remercier des égards qu'il lui avait témoignés, un camée, connu sous le nom de *Camée Gonzaga*, que le tsar fit déposer au musée de l'Ermitage. M. Ernest Babelon, qui a signalé cet objet dans son Catalogue des camées de la Bibliothèque nationale, indique une reproduction jointe à l'article *Gemme* (fig. 1476) du *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio.

cheminée. Bonaparte paraît, il me reconnaît, et voici mot à mot son premier compliment : « C'est vous, citoyen Duveyrier! c'est donc vous qui avez fait destituer Haller pour prendre sa place! » Je reste immobile ; puis, lui présentant la commission de Berthier et la lettre d'Haller, je lui dis du même ton : « Lisez, général ». Il rougit, mais il se remet à l'instant. « Les journaux m'ont trompé, j'en « suis fort aise. Réparation, citoyen ; votre conduite a été « celle d'un honnête homme. » Joséphine, d'abord un peu troublée de la réception, reprend sa sécurité, et lui dit en le faisant tourner vers la cheminée : « Voyez, général, cela est à moi. — Qu'est-ce que cela? — C'est Cléopâtre ; comprenez-vous? Cléopâtre aux pieds de César. — Vous n'êtes pas Cléopâtre, je crois ; mais qu'est-ce donc que cela? — C'est le général Berthier qui vous l'envoie. — On trouve cela beau? — C'est le plus beau camée du Vatican. — Qu'est-ce que cela coûte? — Rien, mais dans le commerce, les Romains l'estiment à deux mille louis. — J'aimerais mieux deux mille fusils », et il tourne le dos à Cléopâtre et à son introducteur, en me disant : « Je vous reverrai, citoyen. »

Je le revis ; il me garda depuis dix heures du soir jusqu'à minuit, me faisant raconter toutes les circonstances de l'insurrection des officiers ; et puis il parla presque toujours seul et de tout, excepté de son armée d'Angleterre, avec une chaleur et une liberté qui m'enchantaient. Ce qu'il pouvait dire au surplus dans ce moment à tout autre qu'à moi n'aurait aujourd'hui aucune espèce d'intérêt ; seulement il me dit, trois ou quatre fois : « Qu'allez-vous faire en Italie? »

Je n'étais plus retenu à Paris que par le ministre des finances, qui, ayant présenté au Directoire ma nomination, par Berthier, d'administrateur général des finances de

l'armée, avait été chargé de me dire qu'elle serait approuvée si la commission de Rome, à laquelle le Directoire avait remis tous les pouvoirs politiques, civils et financiers, jugeait utile d'établir un administrateur général des finances de l'armée.

En me transmettant cette réponse, Ramel m'invita à attendre les premières nouvelles.

Elles me vinrent d'Haller lui-même, qui, après avoir négocié à Rome, sous l'autorité de la commission, le traité du 7 germinal an VI, qui va devenir le texte de toutes les opérations subséquentes, après avoir installé à ma place, et par intérim, un agent général des finances de l'armée de Rome, était revenu à Milan reprendre l'administration des finances de l'armée d'Italie et n'attendait que mon retour pour m'installer à sa place et revenir à Paris.

En me donnant congé, Ramel me dit de passer à Milan, pour m'aboucher avec Haller et le général en chef Brune, qui n'entendait pas se dépouiller de sa suprématie financière, et, dans tous les cas, d'aller à Rome et de l'instruire de l'état des choses et des mesures prises par la commission pour assurer la solde des deux armées, arriérée partout de cinq à six mois.

J'ai donc retrouvé Haller à Milan, plus fier, plus hardi, plus libre à côté de Brune, qu'il ne l'était sous Bonaparte. Des événements de Rome, il n'avait de souvenir, il ne parlait que du traité conclu avec la République romaine qui, suivant lui, assurait à la République française environ 40,000,000 de valeurs en argent et en biens nationaux, dont j'allais avoir la direction suprême, et Dieu sait toutes les belles choses qu'il me dit à ce sujet!

Sur sa demande, Brune confirma sur-le-champ ma nomination, en me chargeant d'enjoindre en son nom aux commissaires de Rome de ne disposer des contributions

romaines que pour payer et assurer la solde des deux armées.

Sur la demande d'Haller, Brune m'ordonna de le suivre à Gênes, pour assister à la vente qu'il voulait faire encore lui-même d'un reste des diamants et bijoux produits par le traité de Tolentino, conclu en l'an V, avec le pape.

Assister! sans aucun partage, ni de pouvoir ni de responsabilité. J'assistai à cette vente, spectateur immobile et indifférent. Haller ne me montra ni l'état estimatif des objets à vendre ni le procès-verbal des objets vendus. Cette vente avait été retardée par l'attente des chalands convoqués de toutes les parties.

J'eus le plaisir de passer une quinzaine au moins avec Murat, qui partageait avec moi un très bel hôtel bien meublé, *piazza delle Fontane amorose*, dont le concierge, par l'ordre des propriétaires absents, nous avait donné l'entière et libre disposition.

L'expédition d'Égypte n'était plus un mystère. Murat avait besoin de 12,000 fr pour aller joindre ou attendre Bonaparte à Toulon. Il me les demandait, me proposant de me donner en échange sa fameuse *Passion de Jésus-Christ*, collection curieuse de vingt-huit camées d'une pierre commune (silex) et d'un travail fini. Je n'avais ni les 12,000 fr., ni l'envie d'acheter sa *Passion*. J'en parlai à Haller, qui les lui donna sur une traite qui fut payée à Rome par Périllier, et voilà l'origine de l'amitié confiante que l'infortuné Murat m'a témoignée jusqu'à son fatal avènement au trône de Naples.

Terminons ici ces causeries fantastiques qui n'ont, je le confesse, d'autre intérêt qu'en raison des illustres personnages que j'ai mis en scène. Il est bien temps de marcher droit aux biens nationaux.

§ I.

Biens nationaux romains

En arrivant à Rome, je m'installai chez les Torlonia qui, comme on sait, dans toutes les révolutions de cette ville, ont logé, et même hébergé, quand ils le voulaient, tous les administrateurs des finances, amis ou ennemis. Périllier me céda sa chambre vaste comme tous les appartements des palais romains. Il l'occupait pour son travail seulement. Sa suite nombreuse habitait avec lui un autre palais plus vaste encore que celui de Torlonia.

Si Périllier n'était pas déjà connu, un seul trait peindrait cet homme aussi insouciant et léger qu'actif et intelligent, et bienfaisant autant que prodigue.

Mes premiers regards s'étaient fixés sur une quantité innombrable de gros sacs d'argent qui, entassés, couvraient le parquet dans tout le pourtour de la chambre à trois ou quatre pieds de hauteur.

Je lui demandai ce que c'était : « C'est ma caisse. — Votre caisse! — Oui! les contributions que je reçois, et avec lesquelles je paie. Il y a là or, argent et cuivre; je puise, suivant les besoins, dans les sacs d'or, ou d'argent, ou de cuivre [1]. — Vous tenez au moins note des recettes et des dépenses? — Pardi! me prenez-vous pour un fou, sans ordre et sans raison? Soyez tranquille. »

Je prétextai besoin de repos. Avant de me quitter, Périllier voulut m'apprendre que les commissaires avaient déclaré ne pas me reconnaître comme administrateur des finances de l'armée de Rome, et il ajouta : « Mettez-vous

1. On affermait alors les biens, partie en argent, partie en cédules (assignats romains) et en monnaie de cuivre. [D.]

bien dans la tête que, si vous quittez Rome, je pars avec vous, parce que ces gens-ci sont au bout de leur rouleau, et je ne veux pas que le général en chef, reprenant tous les pouvoirs, me fasse fusiller, pour avoir géré les finances de l'armée sous une autre autorité que la sienne. »

Je le rassurai en lui disant que le général en chef m'avait lui-même ordonné de rester à Rome pour surveiller les convois de fonds destinés à la solde avant tout autre emploi. Resté seul, je fis appeler Torlonia et le priai de faire, dans la soirée même, transporter dans sa caisse les sacs de numéraire qui encombraient la chambre et dont Périllier, qui en avait gardé note, ferait le compte avec lui. Deux heures après, ma chambre était libre, et je dormis d'un bon sommeil.

Le lendemain, je vis les commissaires, et nous fûmes d'accord sur-le champ. Je reconnus que mon titre d'administrateur des finances de l'armée de Rome n'existait plus ; l'autorité militaire dont il émanait étant remplacée à Rome par les pouvoirs dont ils étaient revêtus. Ils reconnurent que, n'ayant eux-mêmes aucun pouvoir sur l'armée cisalpine, le général en chef de cette armée avait pu confirmer mon titre, et, dès lors, ils me donnèrent, dans leur correspondance officielle, le titre d'administrateur général des finances de l'armée cisalpine.

L'ordre qui m'était donné par Brune de rester à Rome pour veiller aux envois de fonds pour la solde fut reconnu, non seulement avec plaisir, mais avec invitation amicale de les aider de mes connaissances locales. Ils étaient, en effet, dans un grand embarras.

Le lendemain, Faypoult vint me voir, Faypoult, membre de la commission et chargé spécialement des finances, dont il avait fait une étude suivie. Ceux qui ont connu Faypoult croiront sans peine que l'entretien fut confiant.

Il ne me cacha rien. La commission n'avait pas une baïoque disponible. L'or, l'argent, le cuivre, trouvés chez Périllier, ne suffisaient pas même pour mettre au courant la solde de l'armée de Rome. Le numéraire avait disparu depuis le traité de Tolentino; des cédules, papier déprécié, étaient la monnaie courante; les commissaires avaient été obligés d'accepter des biens nationaux en paiement de vingt millions (abbayes et couvents supprimés); mais déjà, par un arrêté public, ils avaient prescrit que ces biens seraient vendus publiquement et à la chaleur des enchères.

Ce mode pouvait révéler leur austère délicatesse; mais il avait l'inconvénient d'être inexécutable.

Personne ne se présentait pour acheter. Comment espérer que, dans les premiers jours de notre conquête et de leur révolution, les Romains viendraient en public braver la superstition sur son trône, pour acheter des biens du clergé romain, sans parler de cette incongruité, peu digne de la République française, de vouloir vendre aux Romains leurs propres biens plus cher qu'ils ne les avaient appréciés en les donnant?

Le résultat de l'entretien fut la proposition adoptée par la commission d'un autre mode de vente qui serait sans concurrence (admettant des prête-noms), et plaçait leur délicatesse au-dessus même du soupçon. C'était de vendre ces biens dans l'étude du notaire, sur l'estimation faite par experts entre les deux Républiques, et ni plus ni moins que le prix pour lequel le gouvernement français les avait reçus.

Pour abréger bien plus que pour accréditer mon récit, je puis copier les faits publics et relatifs à la vente des biens nationaux romains, au mode et à la célérité presque merveilleuse de la vente, tels que je les ai imprimés en l'an X devant la Cour royale, dans un procès

que j'ai gagné contre certains créanciers de Périllier.

Aucun fait n'a été contredit ou révoqué en doute, ni par mes adversaires, ni par un Français, ni par un Romain.

« Par un traité fait à Rome le 7 germinal an VI, le gou-« vernement romain s'engagea à payer au gouvernement « français vingt millions de francs, qui, faute de numé-« raire, furent payables et payés en biens nationaux. Le « gouvernement français restait en outre propriétaire de « tous les établissements étrangers supprimés, comme la « Propagande et l'Inquisition. C'était une masse d'envi-« ron quarante millions [1]. Les deux gouvernements fran-« çais et romain faisaient ensemble, et sans concurrence « d'aucun particulier, l'estimation des biens que le premier « cédait au second en paiement de la contribution conve-« nue. Et, devenu ainsi propriétaire, le gouvernement « français vendait aux particuliers sur la même estima-« tion. C'était un prix fait que nul acquéreur n'était ad-« mis à contester. Qu'on me cite, dans tout le cours de la « Révolution et dans l'intérieur même de la France, des « biens nationaux vendus avec des formes aussi pures, « aussi infaillibles, que cette forme unique dans l'histoire « des ventes nationales. Le prix en était versé à la caisse « de l'armée, un quart en numéraire pour la solde et trois « quarts en ordonnances de l'armée d'Italie (paiements « des fournitures faites à cette armée pendant la plus glo-« rieuse campagne). Les ordonnances des autres armées « n'étaient pas admissibles. Et même, depuis l'expédition « de Rome, l'ordonnateur en chef ne délivra plus d'or-« donnances pour *services faits*, qu'avec la clause litté-« rale : *payable en biens nationaux*. Les ordonnances

1. En y comprenant (ce que je n'écrivis pas en l'an X) les biens du pape, de sa famille et du cardinal Albani, parent de l'empereur d'Autriche. [D.]

« n'eurent plus d'autre emploi que les biens nationaux. « Les porteurs étaient forcés de perdre au moins soixante « pour cent sur leurs ordonnances, ou de les employer en « biens nationaux.

« Périllier et moi nous étions placés au premier rang « d'exécution par notre intérêt et nos emplois. D'un côté, « la nécessité de réaliser les ordonnances dont nous étions « encombrés, lui par les équipages d'artillerie, et moi par « les hôpitaux militaires (de la Cisalpine). D'un autre côté, « l'obligation de remplir les intentions, lui de la commis- « sion dont il était l'agent, et moi du général en chef (de « l'armée d'Italie) dont je recevais l'ordre.

« Et toujours les insurrections militaires pour la solde « arriérée, l'entretien journalier de l'armée de Rome, « l'expédition de Civita-Vecchia pour l'Égypte, etc.

« Rien pour tout cela, absolument rien que les biens « nationaux. J'avoue que je fis pour le succès de l'opéra- « tion tout ce que le zèle et la confiance trouvent pos- « sible. Je me présentai en personne le premier, et le « premier bien que j'achetai (sous mon nom) fut le do- « maine de l'Inquisition (la Conca), qu'il me fut impos- « sible de revendre. Les négociants étrangers, vrais « spéculateurs, m'environnèrent. J'étais chargé, pour « eux, de veiller à l'accomplissement des formes, à la « rédaction des contrats, à la ratification des commis- « sions du Directoire [1].

« En moins de six mois, vingt-deux millions de biens

1. Je n'ai point expliqué, dans mon mémoire, comment moi, administrateur des finances de l'armée d'Italie, j'étais chargé pour les négociants étrangers de tout ce qui pouvait assurer leurs intérêts dans une entreprise, quoi qu'on dise, assez hasardeuse. Que me donnaient-ils pour cela ? Rien et beaucoup.... Je ne l'ai pas dit, parce que la ville entière de Rome en avait retenti pendant toute la durée des ventes, parce que mes adversaires devant la cour royale ne pouvaient le contredire; ils en avaient

« furent vendus (valeur d'estimation, *quart avoué de la « valeur réelle*).

« La solde fut payée partout, l'armée de Rome entre- « tenue, les îles Ioniennes approvisionnées, et Civita- « Vecchia vit partir pour l'Égypte une expédition consi- « dérable conduite par l'illustre Desaix.

« Nous achetâmes, Périllier et moi, plusieurs domaines « ecclésiastiques, dont les contrats, montant à plus de « deux millions, appartenaient à Périllier et à ses équi- « pages d'artillerie, aux hôpitaux militaires (de la Cisal- « pine) et à moi-même.

« L'occupation momentanée du territoire romain par « les coalisés troubla notre possession, sans porter « atteinte à notre propriété.

« Les Autrichiens rendirent, le 11 frimaire an VIII, une « ordonnance qui nous maintint en possession. Les « Russes, en quittant notre domaine de Chiaravalle, où « ils avaient établi leur quartier général, y laissèrent un « agent qui, bientôt après, reconnut et admit dans l'admi- « nistration l'agent nommé par Périllier. Le 11 pluviôse « an IX, le général français Paulet [1], qui prit le comman- « dement d'Ancône, fit une proclamation qui ordonna « la vérification et l'exécution des contrats,

eux-mêmes publiquement profité, parce qu'il était public, enfin, que c'était là l'explication de ma fortune gagnée et perdue.

J'étais, moi, administrateur général des finances d'Italie; j'étais associé des négociants réunis en société sous mes auspices. J'étais celui sans lequel la société n'eût pas existé, associe public authentique, autorisé et même légalement obligé, associé sans aucun risque dans les sinistres, et très honnête partage dans les bénéfices.

Les détails de cet épisode assez curieux ne doivent pas embarrasser et troubler le grave récit des faits historiques; je l'écrirai peut-être pour ma satisfaction personnelle et l'instruction des races futures. (Voir l'Appendice, note.) [D.] — Cet appendice manque, comme plusieurs autres annoncés par l'auteur, dans le texte imprimé.

1. Marc-Gaspard-Abraham Paulet de la Bastide, né à Saint-Quentin (Aisne), en 1769, mort aux Sables-d'Olonne en 1805.

« A cette époque, Périllier lui-même se rendit à An-
« cône, et jusqu'à la fin de l'an IX, il disposa d'une partie
« des produits de notre abbaye de Chiaravalle par le mi-
« nistère de son agent, que le provéditeur papal n'avait
« pu méconnaître. »

§ II.

J'étais à Saint-Cloud le 18 brumaire an VIII.

Voilà Bonaparte premier consul et le prince de Talleyrand ministre des relations extérieures.

Me voilà membre du Tribunat.

Le pape avait repris cette couronne qu'il ne tient pas de Jésus-Christ.

Quel rapport, quel lien possible entre le pape et ce Bonaparte qui, vainqueur et maître de l'Égypte, venait de dire aux cadis, aux cheiks, aux imans, aux shorbadgis : « N'est-ce pas nous qui avons détruit le pape [1] ? » et ce Bonaparte qui disait devant nous, à l'auteur de l'*Origine des cultes*, Dupuis : « Je pense comme vous, que Jésus-Christ n'a point existé [2] ; » ce Bonaparte qui, quelque

1. Proclamation de Bonaparte à Alexandrie, le 24 messidor an VI républicain, le.... du mois de muharsena, l'an de l'hégire 1213 (*Moniteur* du 8 vendémiaire an VII).

2. Ce trait est rapporté dans la notice sur Dupuis, en tête du premier volume de l'*Origine des cultes* *, avec quelques inexactitudes. Les paroles que je viens d'écrire sont précisément celles que j'ai entendues de la bouche de Bonaparte et à côté de lui, dans un de ces grands dîners où les présidents et les secrétaire des quatre grands corps occupaient les quatre places à côté de lui et de Joséphine. Après avoir mangé comme à son ordinaire, vite et sans mot dire, beaucoup de poisson, un peu de volaille ou de gibier, il attaqua Dupuis, placé devant lui, à côté de Joséphine : « Combien d'années avez-vous employées à votre grand ouvrage ? Quelles immenses et curieuses recherches ! » Il s'arrêta sur le culte de Mirza (du soleil) dans toutes les anciennes théogonies, et sur le culte nouveau du

* Édition Auguis (1822, 7 vol. in-8). Auguis ne fait qu'une courte allusion à l'anecdote contée par Duveyrier.

temps après, se fit sacrer, dans Notre-Dame, empereur des Français, par ce même pape, et paya son voyage par le don gratuit des biens nationaux romains acquis et payés par cinquante-quatre Français, et d'une valeur réelle de trente-deux millions.

Mais le pape avait évidemment besoin de cet homme qui tenait la France dans sa main, et en émoi l'Europe, l'Asie et l'Afrique.

Qui d'entre nous pouvait supposer que le même homme voulût avoir besoin du pape ?

Celui-ci avait envoyé à Paris monsignor Spina, depuis cardinal, et que nous avons vu chambellan de la princesse Pauline, homme digne et capable de sa mission discrète, relative seulement aux intérêts matériels et pécuniaires. Les résultats de cette négociation secrète ne pouvaient pas être plus longtemps un mystère, au moins pour les intéressés. Je possède encore un rapport du ministre des Relations extérieures qui révèle, en les repoussant avec fermeté, les prétentions cupides de la cour de Rome. Ce rapport expose littéralement ce qui suit :

« Le clergé des États de l'Église, suivant son propre « cadastre, possède en biens-fonds plus de 40,000,000 de « piastres (220,000,000 de francs). Les aliénations faites « des biens dont la création fut transmise à la République « se montent à plus de 4,000,000 de piastres (environ « 22,000,000 de francs). L'État romain lui doit encore, « par la convention du 6 germinal an VI, plus de 5,000,000 « de piastres en biens nationaux, à la charge, par elle, de « payer les créances hypothéquées qu'elle a vendues, les « pensions des employés des établissements supprimés et

Christ, dit Jésus; il en remarqua les principales concordances, leur naissance, leur mort, leur résurrection, et termina par les mots que je viens de rapporter littéralement. [D.]

« environ 300,000 piastres de lettres de change négociées « à sa charge. Il n'a encore été question que des ventes « faites par les deux Républiques française et romaine. « Les acquéreurs ont demandé, sous la protection de la « République française, la réintégrande de leurs biens « dont ils avaient été dépossédés par les armées autri- « chienne, russe, turque et napolitaine.

« Le Saint-Père refuse de reconnaître ces contrats. Il « prétend être admis, à l'égard des ventes faites par la « République française, à rembourser seulement le prix « stipulé aux contrats et dans le mode qui pourra lui con- « venir. A l'égard des autres, il a nommé une congréga- « tion pour examiner. Il paraît ne s'occuper en aucune « manière ni de la créance de la République française, ni « des autres dettes du gouvernement romain qui l'a pré- « cédé. Il paraît convenable de traiter ensemble toutes « les parties de cette affaire. Quant aux ventes faites par « la République française, elles sont à tous égards irré- « vocables. L'origine de la propriété française était une « convention politique entre les deux gouvernements. « L'estimation des biens vendus a été faite également « entre les deux gouvernements, sans le concours des ac- « quéreurs particuliers.

« Leur prix a été employé à la solde, au paiement des « dettes de l'armée d'Italie, aux expéditions d'Égypte et « de Corfou, etc., etc. [1]. Elles n'étaient valables et con- « sommées que par la sanction des commissaires du Di- « rectoire. La garantie de la République française est « expresse et infaillible. Le Saint-Père n'a aucunement le « droit dans ces ventes pour les méconnaître ou les déna- « turer. »

1. Quels souvenirs pour le vainqueur de l'Italie et de l'Égypte! [D.]

Qui pouvait contredire de tels principes et de telles conséquences, règles immuables du droit des gens adopté par tous les gouvernements européens? Rien ne fut contredit. Le rapport, au surplus, était terminé par la proposition d'envoyer un commissaire français chargé de remettre les acquéreurs en possession, etc., etc.

Ce rapport, présenté deux ou trois fois, était renvoyé par le Premier Consul au prochain travail, tout bonnement et sans aucune expression intentionnée.

Enfin, présenté encore une fois, il fut définitivement écarté avec ces mots, très gaiement prononcés : « Nous allons arranger tout cela avec celui qui vient; » c'était le cardinal Consalvi, légat *a latere*, et chargé, disait-on, de conclure un concordat.

Un concordat entre l'Église romaine et la France catholique n'était qu'un acte politique et convenable pour Bonaparte, chef d'un peuple nombreux dont l'immense majorité vivait sous le régime catholique, fût-il lui-même, ou chrétien, ou musulman, ou catholique, ou protestant, ou déiste, tout ce que vous voudrez.

Mais quelle connexité, quelle affinité pouvaient être imaginées entre un grossier *temporel* comme 6 à 7,000,000 de piastres (environ 32,000,000 de francs) en bonnes terres monacales, estimées un quart de leur valeur réelle, sur le domaine de saint Pierre, et un règlement très *spirituel* sur l'organisation du culte?

En me remettant le rapport, désormais inutile, et me répétant mot à mot les paroles prononcées par Bonaparte, le ministre ajouta : « Il faut attendre et voir ce qu'on fera avec celui qui vient. »

Cependant le cardinal Consalvi arrivé et les plénipotentiaires nommés, les négociations marchaient sous un voile presque impénétrable.

J'étais rassuré par la certitude que les intérêts temporels et financiers, publics ou privés, n'étaient point un objet des négociations, puisqu'ils étaient restés dans les attributions du ministre des Relations étrangères [1]. Mais vers la fin de juillet (1800), le départ du cardinal Consalvi confirma le bruit qui circulait déjà que le Concordat était signé; mais on disait aussi publiquement que plusieurs discussions d'intérêts réciproques en suspendaient la publication.

Le ministre, qui m'admettait souvent avec bienveillance à sa table, et même à sa partie de whist, paraissait n'avoir rien à me dire, et moi-même je gardais le silence.

Le Concordat fut enfin converti en loi et publié dans le mois d'avril 1801.

Il fut dit que les négociations étaient reprises sur les questions financières, et le ministre ne dissimulait pas qu'il s'en occupait. Mais son langage, toujours bref et discret, n'exprimait plus sur l'inviolabilité de nos contrats vis-à-vis du pape cette confiance du rapport qu'il avait présenté avant l'arrivée de « celui qui vient. »

Pendant plusieurs mois, mille bruits circulèrent plus ou moins favorables ou contraires aux acquéreurs français.

1. Le Concordat ne fut pas négocié par le ministre des Relations étrangères; il fut négocié et signé le 25 messidor an IX (15 juillet 1800), par les commissaires plénipotentiaires du Premier Consul, Joseph Bonaparte, Cretet (conseiller d'État), et le curé Bernier, docteur en théologie; et du pape, le cardinal Consalvi, secrétaire d'État de Sa Sainteté; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté et depuis aumônier de la princesse Pauline, et le P. Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté et depuis archevêque de Parme.

Il resta secret jusqu'en germinal an X. Le 15 germinal, dans la première séance du Corps législatif extraordinairement convoqué, le projet de loi, qui doit lui donner exécution en France, est apporté par les conseillers d'État Portalis, Régnier et Regnault de Saint-Jean-d'Angély. Dans la même séance, le Corps législatif le transmet au Tribunat, qui nomme une commission; il est rapporté au Tribunat par Siméon, dans la séance du 17, et adopté par soixante-dix-huit sur quatre-vingt-cinq votants. [D.]

J'étais dans une perplexité fatigante, lorsque enfin un ami, conseiller d'État, homme de 89, et membre de la commission qui avait porté le Concordat au Corps législatif, me confia ce que le ministre ne voulait ou ne pouvait pas me dire : c'est que les biens nationaux romains, vendus et garantis par la République française, étaient abandonnés au pape, sans qu'on pût savoir encore quel serait le sort des acquéreurs.

C'était dans les premiers jours d'octobre (1801); je courus chez le ministre. Mon émotion bien naturelle parut le toucher. Je le priai de dire un mot au Premier Consul. « Non! me dit-il avec cordialité, je ne le puis. C'est à vous à parler maintenant, et à tirer de votre affaire personnelle le meilleur parti possible. »

Je demandai un rendez-vous qui me fut accordé pour le lendemain à six heures du matin.

Je trouvai le Premier Consul dans une chambre au plus haut étage du château, assez mesquinement meublée, petit lit de fer avec rideaux de taffetas chiné, vieille étoffe qui couvrait les murs et les sièges.

En me voyant : « Bonjour, citoyen tribun; vous venez me parler des biens nationaux romains? Il est possible que vous et moi ne soyons pas d'accord sur le pape.

« — Très possible, Premier Consul.

« — Ici, j'admets cela en théorie; dans l'occasion, j'ai, moi aussi, fait du pape tout à mon aise; mais ici, en présence de l'Europe entière! Faites-moi le plaisir d'écrire à ce fou de Périllier, qui me demande la permission de lever six mille hommes à ses frais pour aller encore une fois expulser le pape de Rome, écrivez-lui que je n'ai plus de baïonnettes contre le pape. »

Ce début, qui me parut préparé, entamait l'entretien d'une manière un peu brusque. Il continua sur le ton

d'une franchise réciproquement libre qui, de son côté, devint bientôt amicale, et finit par être vraiment affectueuse.

En me donnant congé, il me dit : « Voyez Talleyrand, rendez-lui compte de notre entretien et dites-lui de me parler. »

En rentrant chez moi, j'écrivis au ministre, lui racontant avec une fidélité scrupuleuse jusqu'au moindre détail d'un entretien dont les plus petits détails venaient de se graver dans une mémoire exercée et intéressée. Cette lettre, datée du 20 vendémiaire an X (11 octobre 1801), fut remise le lendemain au ministre, qui me parut l'approuver. Plusieurs jours après, il me la rendit avec l'apostille de la main de Bonaparte, ainsi qu'il suit : « Traitez toutes ces affaires comme si la cour de Rome était celle de Londres et de Russie. — B. »

En me la rendant, le ministre me dit qu'il n'en pouvait rien faire. J'étais ébahi ; je ne comprenais pas.

« Vous comprendrez bientôt, me dit le ministre ; au surplus, cette lettre et l'apostille sont bien à vous, je n'entends pas les garder. »

Ce dénouement me livrait à mille conjectures, plus folles l'une que l'autre.

Vous comprenez bien qu'il m'était antipathique de révoquer en doute la loyauté de notre héros ; mais la loyauté des MM. Consalvi, Spina, Cavelli, *e tutti quanti*, membres du Sacré Collège, je savais ce qu'elle était.

J'eus bientôt le mot de l'énigme.

Je reçus du Premier Consul lui même, par une estafette revenant de Rome, un exemplaire imprimé de l'édit du pape, du 24 octobre 1801, qui déclarait nulles toutes les ventes des biens ecclésiastiques faites pendant l'interrègne, et promettait aux acquéreurs, en soulagement de

leurs pertes, le cadeau, le don gratuit et purement charitable, et encore réalisable en cinq années, du quart de la valeur réelle des sommes stipulées dans les contrats.

Il faut savoir sur le-champ comment les bons apôtres entendaient exécuter cet acte, quintessence d'absolutisme et d'arbitraire émané du trône pontifical, siège modeste du serviteur des serviteurs de Dieu.

« Supposons, disaient-ils, un contrat dont le prix est stipulé 400,000 fr. Il a été payé un quart en argent, 100,000 fr., et trois quarts en ordonnances, 300,000 fr. = 400,000 fr.; mais les ordonnances ne valaient sur la place que 33 z., le tiers de leur valeur réelle. Ainsi l'édit *della sovrana beneficenza* donnait à l'acquéreur le quart du quart en argent, 25,000 fr., le quart de la valeur réelle des ordonnances, c'est-à-dire le quart du tiers de leur valeur nominale. Ce tiers était de 100,000 fr., le quart était encore de 25,000 fr. 50,000 fr. juste pour 400,000, et payable en cinq ans, à raison de 10,000 fr. par an ».

Plaçons à côté du calcul de certains chrétiens redevenus juifs les loyales et magnanimes paroles de celui dont le nom retentissait alors dans les églises de France et d'Italie comme dans les mosquées du Caire, sous le titre de *l'envoyé de Dieu*.

Ne suis-je pas heureux, et ne dois-je pas mille actions de grâces à M. de Talleyrand qui m'a rendu cette lettre, tableau fidèle et complet de mon entretien avec le grand homme, qui, en l'apostillant de sa propre main, en a reconnu et consacré la véracité.

Au citoyen Talleyrand, ministre des Relations extérieures,
Honoré Duveyrier, tribun.

Paris, ce 20 vendémiaire an X (11 octobre 1801).

« Le Premier Consul, citoyen ministre, a daigné s'en-

tretenir avec moi des réclamations formées par un grand nombre de Français dans l'État romain, et notamment des biens nationaux vendus et garantis dans ce pays par la République française.

« Je suis chargé de vous transmettre les résultats de cet entretien et les intentions du Premier Consul.

« Il pense que la République française ne peut ni ne doit, dans la circonstance, forcer le pape à reconnaître des aliénations faites et des charges imposées pendant la conquête de ce pays, perdue depuis et non recouvrée; que l'indépendance du souverain de Rome est aussi respectable que celle des plus grands États; que si des particuliers, pour des intérêts privés, persistent à vouloir forcer le pape, ils peuvent plaider contre lui, et que l'ambassadeur de France à Rome leur donnera la protection en tel cas requise; que le gouvernement français ne pouvait, pour un intérêt privé, ni faire la guerre au pape ni démentir ce principe politique de l'indépendance des États, auquel nous devions plus qu'à tout autre moyen la paix universelle; que si la République française avait garanti ces aliénations et ces engagements, elle paierait; qu'il était plus raisonnable et même plus utile aux Français d'entendre aux propositions d'arrangement faites par le pape; qu'il offrait de payer en *argent* le quart, et que cette première offre ne paraissait pas trop déraisonnable, puisqu'on aurait été insensé d'acheter ces biens plus du quart.

« J'ai pris la liberté de demander au Premier Consul comment l'offre du quart des déboursés pourrait être une indemnité raisonnable.

« Le Premier Consul a eu l'extrême bonté de m'assurer à deux reprises que le pape offrait, non le quart des déboursés, mais le quart du prix actuel et réel des biens vendus, parce qu'il supposait raisonnablement que ce

quart complétait le remboursement intégral; qu'il était enfin dans les intentions de donner une indemnité exacte et réelle.

« Le sentiment, citoyen ministre, entraîne auprès du grand homme dispensateur et conservateur de tous les biens dont nous avions perdu l'espérance; s'il m'eût demandé ma fortune entière, je l'eusse donnée sans balancer. Mon cœur a senti profondément qu'avant le 18 brumaire ces biens acquis dans le territoire romain étaient entièrement perdus, et qu'au retour seul de Bonaparte, à son existence seule, je devrais encore tout ce qui me resterait.

« J'ai adopté sur-le-champ le principe qu'il daignait combiner ainsi avec ses grandes vues politiques.

« J'ai observé seulement que, pour une indemnité telle qu'il daignait l'indiquer, le quart du prix réel et actuel des biens n'était pas une base admissible : 1° Parce qu'elle était impossible à fixer, et qu'elle mettait les Français à la discrétion absolue du pape; 2° parce qu'elle avait ce caractère d'injustice de n'être favorable qu'à ceux qui méritaient le moins de faveur, ceux qui auraient acheté moins du quart du prix réel.

« Le Premier Consul a admis la possibilité de prendre une autre base ou de donner un peu plus du quart.

« Il m'a autorisé à vous voir pour vous dire qu'en ce qui me concerne, j'acceptais l'indemnité sous ses auspices et que vous pourriez négocier avec la cour de Rome.

« Il a terminé enfin l'entretien par ces mots : « Dans ce cas, nous vous donnerons un coup de main. »

« Il s'agit donc, citoyen ministre, de fixer les bases d'une négociation générale; car je sais bien qu'il ne peut pas être question d'une négociation particulière.

« Le pape offre pour base le quart du prix réel des

biens; je ne puis l'admettre, moins encore parce qu'elle s'éloigne de la véritable indemnité entendue par le Premier Consul que parce que nous n'aurions aucun moyen de fixer la valeur réelle, même de la discuter, et que l'affaire serait interminable au gré des débiteurs, au détriment des créanciers.

« J'ai déjà eu l'honneur de vous écrire, dans un temps où j'étais loin d'admettre une indemnité, que le prix du contrat n'était pas aujourd'hui la moitié des déboursés.

« En effet, il faut y joindre les frais extraordinaires d'acquisition que les tribunaux eux-mêmes ne refusent jamais d'admettre, et qui peuvent être loyalement arbitrés.

« Il faut y joindre surtout les intérêts de ce quart comptant, déboursé depuis trois ans, emprunté par plusieurs au taux énorme de l'argent dans ce temps-là; j'ai la preuve que l'argent coûtait à Rome jusqu'à dix pour cent par mois.

« Il faut distinguer dans ces acquisitions les paiements faits en ordonnances et les paiements faits en argent; la caisse de l'armée les distinguait avec raison. Les ordonnances trouvent dans leur paiement intégral l'intérêt légitime des sommes qu'elles représentent.

« Il y aurait perte au moins de la moitié pour ceux qui ont payé en argent, si on ne rendait que l'argent versé depuis trois ans dans la caisse.

« D'après ces notions si claires, j'accepte, citoyen ministre, pour Périllier et pour moi, et comme indemnité juste et raisonnable, le remboursement du prix de nos contrats, avec doublement du quart payé comptant, à cause des intérêts, longs et énormes, que ce quart a éprouvés.

« C'est vingt-cinq pour cent en sus du prix des contrats, dont nous ferions alors au pape le volontaire abandon.

« Je ne balance pas à vous dire, ce qu'il serait trop long de vous expliquer, que sans cette clause du quart doublé je serais, moi particulièrement, très lésé et presque dépouillé.

« Le pape paierait à Périllier et à moi environ deux millions huit cent mille francs, et nous lui rendrons pour dix à onze millions de biens, prix réel loyalement estimé.

« Cela revient toujours au quart du prix réel, mais cette base est invariable et c'est cela surtout que nous demandons,

« Le pape pourrait payer en trois ans, un tiers chaque année, avec intérêt légal.

« Je vous atteste encore que le pape paiera la totalité de l'indemnité avec les revenus des biens qui seraient abandonnés; trois ans écoulés et dont les Français n'ont rien touché, et trois ans qui s'écouleront encore, font six ans de revenus.

« Il n'en faut pas tant.

« Les paiements seraient assurés par les moyens ordinaires.

« Le pape garantirait toute poursuite, relativement aux reventes qui peuvent avoir été faites aux Romains ou autres.

« Le gouvernement français garantirait l'exécution de cette convention, comme il a garanti les contrats qui seraient abandonnés.

« J'ose assurer encore qu'avec quatre à cinq millions de plus le pape remboursera sur la même base tous les autres Français acquéreurs des biens nationaux à Rome.

« Daignez, citoyen ministre, présenter au Premier Consul mes sentiments de respect et de confiance inaltérable, et lui dire que tous les Français le réclament, comme le

seul arbitre et le seul protecteur auquel ils puissent avoir recours. »

On le voit, sur l'assertion deux fois affirmée, par un homme qui ne bredouillait pas, que le pape remboursait intégralement et en argent le prix du contrat sous la forme du quart du prix réel et actuel des biens, j'avais accepté mon remboursement intégral avec l'espérance du coup de main qui promettait un peu plus du quart pour les frais extraordinaires, et les trois ans d'intérêts perdus.

On se trompe si l'on croit que l'édit du pape me plongeait dans le désespoir; au contraire, mon premier mouvement fut d'orgueil, de vanité, d'amour-propre, comme on voudra. J'étais fier d'avoir été plus fin, moins confiant que le grand homme. Je m'amusais même, avec quelques camarades du Tribunat, de la figure qu'il ferait en se voyant ainsi trompé, joué, dupé comme Nicodème par des prêtres catholiques. Bonaparte trompeur, impossible; mais Bonaparte trompé, c'était amusant.

Je ne demandai point de rendez-vous. Le dimanche suivant, j'étais avec quelques confrères en rang d'oignons dans ses appartements à sa sortie de la messe.

Je lui présentai au passage l'édit du pape.

« Qu'est-ce ? » me dit-il en souriant.

Je répondis gravement : « L'édit du pape.

« — Que donne-t-il ? » et sans attendre ma réponse, il parcourut l'édit.

A peine son regard est-il tombé sur ce quart des valeurs réelles énoncées aux contrats que sa figure s'enflamme. Ses petites mains froissent, broient le malencontreux papier qu'il emporte en me jetant par-dessus l'épaule ces quatre mots : « Je parlerai à Talleyrand. »

Qui n'aurait pas été convaincu, comme moi et mes confrères témoins, que le grand homme du siècle avait été bassement joué, et qu'il aurait réparation d'injures?

Nous nous trompions nous-mêmes, au moins sur la réparation.

Le ministre me dit, peu de jours après, que notre ambassadeur à Rome (Cacault) avait ordre de négocier, non pas pour faire révoquer ou modifier l'édit papal, le pape étant reconnu, dans ses États pontificaux, souverain tout aussi absolu, tout aussi indépendant, tout aussi autocrate que l'autocrate de toutes les Russies, mais seulement pour empêcher que la dignité de la République française ne fût compromise dans l'évaluation de la valeur réelle des contrats, et que ses ordonnances employées en paiement des biens nationaux ne fussent pas calculées par la juiverie romaine comme les engagements d'un banqueroutier.

En effet, les ministres du pape n'osèrent pas aller jusque-là, et le ministre français à Rome obtint, non sans débats, que les ordonnances de l'armée française, employées en biens nationaux, seraient comptées valeur réelle et nominale.

Cette décision, qui portait le don papal au quart effectif des sommes énoncées aux contrats, ne changeait point ma situation politique et financière.

Mon compte bien fait en doit et avoir, je ne plaisantais plus.

Périllier et moi nous perdions notre belle abbaye de Chiaravalle, composée de quarante-deux colonies et affermée, pour neuf ans, 160,000 fr. par an. Et l'aumône papale ne couvrait pas nos déboursés et nos engagements contractés pour les frais ordinaires d'acquisitions, visites des biens, voyages, expertises et toutes dépenses acces-

soires; sans compter un autre motif d'inquiétude qui me tourmentait personnellement et pouvait menacer le repos de ma vie.

J'avais employé dans toutes mes acquisitions de biens nationaux, avec la société des négociants dont j'ai parlé, 7 à 800,000 fr. d'ordonnances des hôpitaux militaires.

J'avais rendu mes comptes aux anciens administrateurs de ces hôpitaux. Dans mes comptes apurés et soldés, ils avaient accepté la propriété des biens nationaux dans lesquels leurs ordonnances avaient été employées. Mais ils l'avaient acceptée, cette propriété, dans un moment où elle paraissait immuable et leur donnait la faculté de vendre à la première occasion favorable. Et de plus, cette propriété ne leur était pas encore légalement transférée. Cette propriété étant détruite par force majeure, ne pouvaient-ils prétendre laisser à ma charge les biens acquis et perdus, et réclamer la valeur réelle et nominale de leur ordonnance ?

J'étais donc très sérieusement résolu de refuser, même pour moi, la gratification pontificale, et de laisser les choses dans l'état où elles étaient, ne donnant ainsi aucun assentiment à la nullité des contrats prononcée par le pape, mais toujours valables en France, et garantis par la République française.

Certes, j'aurais persisté dans cette sage résolution, si ces anciens administrateurs n'étaient venus eux-mêmes me délivrer de toute inquiétude à cet égard.

Ils étaient plus malheureux que moi ; ils avaient vendu leur liquidation à un spéculateur que cette acquisition même avait complètement ruiné, et ils avaient dissipé le prix qu'ils en avaient reçu.

Forcés de reprendre cette liquidation, dans laquelle ils se prétendaient créanciers du gouvernement de cinq à

six millions, ils n'avaient pas un centime pour payer les nombreux commis employés par leur liquidation.

Ils vinrent donc à moi, me priant avec instance de ne pas les abandonner, et d'accepter leur procuration expresse, absolue, irrévocable, à l'effet de recevoir pour eux à Rome, et de leur remettre en un seul paiement, à Paris, la gratification papale, à quelque somme qu'elle dût monter.

Heureux de ce dénouement qui paraissait assurer ma tranquillité, je fis bien plus qu'ils n'étaient en droit d'exiger. Je reçus à Rome, et je leur remis à Paris, en un seul paiement, la totalité de la gratification payable en cinq années, avec remise entière de l'escompte exorbitant que j'avais payé à Rome, pour rapprocher en un seul paiement les cinq échéances annuelles, revenant, pour les cinq années, à 24,000 francs, avec remise entière des frais extraordinaires d'acquisition de contrats et autres dépenses accessoires déboursées par moi en argent ; sotte générosité hautement condamnée par mes conseils, et bien mal reconnue [1].

Ces débats avec des spéculateurs inconnus sont étrangers à un fait remarquable dérobé à l'histoire, qui le réclame pour l'impartialité des jugements de la postérité....

. . . .

1. Note écrite pour ma satisfaction personnelle, et qu'on peut bien ne pas lire.

Après avoir dissipé plus de cent soixante mille francs qu'ils avaient reçus de moi, pour le quart effectif et réel de leurs ordonnances employées dans les biens nationaux, dont ils avaient accepté la propriété, la cupidité, ou peut-être la misère de certains d'entre eux, les poussa, au mépris de mes sacrifices bien reconnus et de leurs garanties bien exprimées, à me faire un procès scandaleux terminé par un jugement unanime et souverain de nos quatre arbitres respectivement nommés, déposé au greffe du tribunal de première instance, et qui rejette leur demande en nullité de mon compte arrêté, apuré et soldé, et en reddition d'un nouveau compte. [D.]

Débarrassé de ma comptabilité hospitalière, je n'avais plus qu'à gémir sur ma situation personnelle.

Trois causes me laissaient privé ou débiteur d'environ 200,000 francs que la charité romaine ne couvrait pas : les sacrifices que je venais de faire pour payer à mes vampires, je le croyais, la tranquillité de ma vie ; ma faiblesse envers Périllier que j'avais cautionné à Rome et à Paris, et que j'avais entretenu avec sa famille italienne jusqu'à son départ pour les îles ; j'avais prouvé devant la Cour royale, *nemine contradicente*, que Périllier, fuyant les créanciers, m'emportait plus de 150,000 fr., ne me laissant d'autre gage que la fortune qu'il voulait faire aux îles, et son amitié.

Ces deux premières fautes ne me laissent ni honte ni regret ; mais la troisième ! oh ! j'en demande pardon à genoux !

J'avais joué le rôle d'un parvenu sot et fat, quoique, en vérité, j'eusse bien quelque raison de me croire ni l'un ni l'autre. J'avais joui d'avance d'une grande fortune que je croyais certaine et qui ne l'était pas ; moi né dans la misère, j'avais acheté une maison de campagne dans la plus séduisante situation, sur les bords de la Seine, entre Petit-Bourg et Corbeil [1], que j'embellissais toujours en

1. Beauvoir, habité dans ces derniers temps par la duchesse de Rohan. [Voyez p. 18-19 ci-dessus.] Je ne l'ai vendue que quelques années après, et cette même folie m'a fait faire encore la même sottise plus inepte et plus lâche.

A la destruction du Tribunat, je fus convaincu sur-le-champ qu'il n'y avait pour moi aucune place à Paris ; comment supposer que l'ambitieux voulût conserver sous sa vue la victime principale, et dans ma personne trois ou quatre cents victimes de sa dévorante ambition ?

Cher confrère, infortuné Bellart ! je conserve le billet qu'en 1814, toi au pinacle des fonctions de la faveur royale, tu écrivis à moi proscrit, dépouillé de ma première présidence inamovible et de toute récompense de mes travaux publics depuis 1789. Tu me disais, en répondant à ma prière de signer le contrat de mariage de mon fils et à ma résolution de me

m'endettant davantage, et pour y recevoir mes confrères et amis, j'avais monté une maison dont l'entretien dépendait très strictement de mes revenus d'Italie.

Il faut bien que je confesse une autre faiblesse. Mes amis, vous qui me connaissez bien, m'avez-vous jamais trouvé fier? Non! n'est-il pas vrai?

Eh bien! il est encore plus vrai que, sans mot dire, je suis fier, d'une fierté intolérable, sur tout ce qui touche ma situation dans le monde, ou ce que j'appellerai fièrement ma *dignité sociale*.

Cette folie m'écartait impérieusement de tout parti qui m'eût fait déchoir aux yeux de ma société habituelle; aussi m'offrait-elle une autre sottise plus inepte et plus lâche, de demander une préfecture pour aller dans un département éloigné avec 30 ou 40,000 francs de traitement, cacher ma modeste allure et l'obligation où j'étais de vendre ma jolie maison de campagne pour payer mes dettes.

Un jour, après un de ces dîners épicuriens appelés chez le ministre « les petits dîners », et dans ce moment où une facile digestion dispose à une douce philanthropie, j'étais placé à côté du ministre sur un canapé, place qu'il m'avait indiquée du bout du doigt. Nous devisions, ou plutôt je parlais, et il m'écoutait. Et que disais-je? Ma foi! je n'en sais rien; des fadaises, des niaiseries, tout ce

faire inscrire au tableau des avocats, tu me disais : « Ton ambition d'être sur le tableau me paraît tout à fait bien. Heureux tous deux, si nous n'en étions jamais sortis ni l'un ni l'autre! » Quoi qu'il en soit, à la destruction du Tribunat, la nécessité de vendre ma maison de campagne pour payer 100,000 fr. que je devais encore, et dont l'ami prêteur exigeait un denier d'intérêt par mois (12,000 fr. par an), me fit lâchement accepter la première présidence de Montpellier, parce que ce déplacement lointain couvrait, aux yeux de mes amis, d'un prétexte obligatoire la nécessité de vendre ma jolie maison de campagne. Elle m'avait coûté 230,000 fr., je l'ai vendue 110,000 fr. pour aller à deux cent vingt lieues. [D.]

que je croyais favorable à l'œuvre du moment. Tout à coup, par un mouvement que je ne pouvais devoir qu'à sa bienveillance accoutumée, il m'adresse cette question précise :

« Comment avez-vous terminé vos affaires à Rome?

« — Mal; je suis ruiné.

« — Ruiné?

« — Oui! ruiné! il me faudrait 200,000 francs pour ne rien perdre de ce que j'avais avant mon voyage d'Italie. J'ai pris gaiement mon parti. Je serai forcé de vendre ma maison de campagne, et pour la vendre avec plus d'avantage, je me ferai envoyer bien loin; je demanderai une préfecture. »

Il m'écoutait en souriant. « Ah! ah! me dit il, très joli projet, une préfecture. N'avons-nous pas sous la main Châteauroux?

« — Châteauroux! lui dis-je du même ton.

« — Oh! charmante petite ville. Tous les établissements administratifs et judiciaires; société choisie, juges, avocats, médecins, apothicaires; je crois même un cabinet littéraire. Très petite préfecture! Mais vous la ferez, nous la ferons; et puis, le voisinage de Valençay, pour vous, ne serait-il pas une compensation? »

Je le voyais avec plaisir s'égayer. Il s'arrête tout à coup. « Ne plaisantons plus; point de préfecture, il faut finir votre Tribunat. »

J'ai là une boutade de la dame qui était vis-à-vis, *et qui n'y est plus* [1], belle dame, mais plus fantasque, encore plus quinteuse; ce que sa dose d'esprit ne colorait pas ne

1. Catherine-Noël Worlée, née à Tranquebar (Hindoustan), alors colonie danoise, le 21 novembre 1762, mariée à Georges-Frédéric Grant, divorcée en 1798, remariée à Talleyrand le 10 septembre 1802, morte à Paris, rue de Bourbon, 87, le 10 décembre 1835. Jal a publié l'acte de mariage de Talley-

fit qu'augmenter ce sentiment de bienveillance que le ministre venait de me témoigner.

La petite Charlotte était venue vers lui; elle était debout entre nous deux; il la caressait; j'avais sans doute la témérité de glisser mes doigts dans les boucles ondoyantes des beaux cheveux de ce charmant enfant.

Une voix aigre et glapissante venant à moi en ligne directe : « Monsieur Duveyrier, laissez ma Charlotte, je vous prie. » A l'instant même, le ministre, sans regarder devant lui, soulève Charlotte et la met sur mes genoux.

Je pouvais craindre une scène ; je me hâtai de déposer timidement un baiser sur le front de l'aimable enfant, et le mettant sur pied, je lui montrai sa maman. Il y courut.

Alors le ministre, sans jeter un regard sur son vis à-vis, se lève et m'emmène dans la salle du billard.

Il n'avait plus que deux mots à me dire; mais son geste était plus animé et ses paroles plus accentuées.

« J'ai dit qu'il fallait clore vos fonctions au Tribunat :
« c'est mon avis; mais il faut aussi ne pas déchoir. Vous
« avez des dettes; il faut trouver de quoi les payer.... »
Je le regardais d'un air hébété ; il continue : « Il faut lui
« parler encore ; oui, parlez-lui sur cet article ; il est d'une
« noble facilité; parlez-lui, mais de vous seulement, de
« votre pieuse personne. Pas un mot du pape, pas un mot
« de politique. Il dispose de grandes valeurs en Italie.

rand, dont les témoins furent, du côté de l'époux, Rœderer et l'amiral Bruix; pour Mme Grant, le général de Beurnonville, Radix de Sainte-Foy et le prince de Nassau-Siegen.

Quelle était cette petite fille que Mme Grant appelait *sa* Charlotte ? Il ne semble pas qu'elle ait jamais été mère. Il est certain cependant que Talleyrand choyait cette enfant, que, plus tard, il la dota et lui fit épouser un de ses neveux, le baron Alexandre de Talleyrand ; mais l'acte de ce mariage n'a pas été retrouvé et le mystère qui plane sur cette union n'a pas encore été éclairci.

« J'ai idée que vous serez content ; mais, surtout, ne quit-« tons pas le Tribunat. »

Je demandai donc un second rendez-vous, et l'obtins sur-le-champ. En me voyant : « Bonjour, tribun Duvey-« rier ; vous venez me parler de vos affaires ; c'est bien ; « ces contributions romaines, payables en biens natio-« naux, vous ont imposé des engagements onéreux, je le « sais. Je ne veux pas que vous en soyez débiteur. Com-« bien devez-vous ? »

Je réponds sans hésiter : « Deux cent mille francs. » Et lui de même, sans hésiter : « J'y pourvoirai ; j'ai un « petit partage à faire en Italie ; vous y serez [1]. »

Et, sur-le-champ, me faisant arpenter la chambre avec lui, et accumulant les questions sans attendre une réponse :

« Et l'avenir donc ! monsieur l'orateur, monsieur le phi-« losophe ! et l'avenir ! c'est le destin, le maître des dieux « et des hommes ; c'est l'unique espérance, la dernière « consolation de l'infortuné. N'y a-t-il plus d'avenir pour « moi, pour vous, pour la France, pour l'Europe ? Est-il « bien décidé que rien ne sera changé d'ici à demain ? Me « diriez-vous bien si, vous et moi, nous serons demain ce « que nous sommes aujourd'hui ? Où sont les Bourbons « deux fois détrônés, deux fois expulsés de France ? Ils « sont en Angleterre. Et que font-ils en Angleterre ? ils « attendent, ils espèrent. »

Ici, j'osai l'interrompre.

« Serait-il donc vrai, Sire, ce qu'on dit partout et tout haut, que les Bourbons vous occupent toujours ? »

En souriant : « Je sais cela ; on s'amuse ; mais, dans ce

1. Il faut dire que, dans la même année, il m'inscrivit au partage pour deux petites fermes dans le Parmesan, affermées ensemble environ 3,400 fr. et que j'ai vendues moins de 50,000 fr. [D.]

« cas même, serait-ce folle crainte ou folle espérance?
« Les Bourbons font à Londres ce que j'y ferais si j'étais
« à leur place : ils attendent, ils espèrent. Les chances
« qui peuvent les détruire ou les rétablir sont également
« infaillibles. Ce qui doit arriver arrivera. Le destin,
« l'avenir est immuable. Ils attendent, ils espèrent, et
« leur attente et leur espérance ne sont-elles qu'une folle
« illusion? Non, certes! Les futurs contingents qui, dans
« l'avenir, peuvent également détruire ou réaliser leurs
« espérances, sont également possibles. Et ils ont bien
« raison : le grand royaume de France est une assez belle
« proie. Parlons de vous et de votre petit royaume; car,
« vous ne le nierez pas (avec son sourire séduisant), votre
« abbaye est votre petit royaume. »

Je l'écoutais ébahi.

« Et n'est-il pas avéré que les produits de votre royaume, 80,000 francs, je crois, vous sont aussi chers, aussi précieux, que peuvent être aux Bourbons, les 7 à 800,000,000 francs, produit annuel de la France? Eh bien! quelle différence, dans la direction des événements futurs, entre vos 80,000 francs et les 800,000,000 francs des Bourbons? L'unique différence sera entre le droit divin et le droit légal. Ici le droit légal; là le droit divin. Le doute est impossible. Le droit légal est celui qui nous gouverne. Le droit divin est de l'autre monde. Je ne pourrai jamais sentir et penser autrement. Certes! si les Bourbons peuvent venir me reprendre le royaume de France, ils feront bien, et je ne le regretterai pas. Mais aussi, si certain futur contingent, peut-être improbable aujourd'hui, mais peut-être infaillible demain, venait déposer votre royaume dans ma main, je le ferais glisser dans la vôtre avec délices. »

Le mot « délices » est bien celui qu'il employa.

A cette prévision si claire, et dans ma manière de voir infaillible, je m'inclinai pour le remercier.

« Ne me remerciez pas, me dit-il, c'est justice ; mais jusque-là, discrétion et confiance. »

Ma discrétion, je l'avoue, ne fut pas égale à ma confiance ; mais celle-ci fut inébranlable, jusqu'au moment où l'ambitieux forcené, porté de triomphe en triomphe au trône de France et d'Italie, dépouilla le pontife qui venait de l'introniser, réunit à son royaume d'Italie les Légations, dont il forma ses trois départements du Métaure, du Tronto et du Musone, et, foulant aux pieds la première loi des sociétés civilisées, s'empara des biens achetés par les Français dans ces trois départements, non pas pour les rendre aux Français acquéreurs et seuls propriétaires, mais pour les donner à ses créatures.

Le lot du prince Eugène fut d'un million de rente, dont pour 160,000 francs l'abbaye de Chiaravalle, dont la moitié m'appartient.

Ma confiance dans sa promesse, aveugle jusqu'à ce moment, me procure au moins aujourd'hui l'avantage d'avoir conservé mes livres et mes papiers auxiliaires. Je possède, comme un monument curieux, un état formé de feuilles collées l'une au bout de l'autre, et long de cinq pieds, de tous les biens acquis par les Français dans les États du pape, et livrés au pape, en 1801, par Bonaparte, Premier Consul.

Cet attentat contre toutes les sociétés humaines, même sauvages, ne pouvait être étouffé que sous la terreur qu'imprimaient le pouvoir et le caractère démasqué de l'homme qui épouvantait l'Europe.

Son pouvoir évanoui sans retour, cette violation de la propriété fut estimée ce qu'elle était, un acte de tyrannie révocable, et cent fois plus digne d'être révoqué que le

testament du roi le plus absolu, de celui qui disait: « L'État, c'est moi. »

Dans les premières années de la Restauration, j'ai appelé au tribunal le possesseur illégitime de mon bien. Mais lorsque je formai contre le prince Eugène ma demande en restitution, non pas des produits qu'il avait perçus, mais de mon abbaye elle-même, ce qu'on appelle au Palais une *demande en réintégrande*, il m'était impossible de présumer le moyen qu'il employa pour déconcerter mon action.

Toutes les ruses de la chicane épuisées, et la veille même de la plaidoirie, il me fit signifier un acte judiciaire par lequel il me déclara formellement qu'il ne possédait plus en vertu de la donation de Bonaparte, mais qu'il possédait en vertu d'un contrat emphytéotique qu'il avait obtenu du pape.

De cet acte, deux conséquences aussi manifestes l'une que l'autre:

Le pape, souverain du territoire, ayant, par un édit de 1801, déclaré nulles toutes les ventes des biens ecclésiastiques faites par la République française dans ses États, restait maître absolu d'en disposer à son gré, et le bail emphytéotique qu'il avait concédé au prince Eugène était hors de mon atteinte.

Je me désistais donc de ma demande en réintégrande, devenue caduque devant un acte émané du pape souverain du territoire, et qui déjà avait déclaré nuls à son égard tous les contrats des biens achetés dans ses États, avec l'assentiment du Premier Consul, qu'il vint introniser, deux ans après, dans la cathédrale à Paris; son voyage et son huile, payés avec 31 ou 32,000,000 de biens du clergé romain, dont Bonaparte disposait ainsi en prenant dans ma poche et dans celle de cinquante

autres Français bien comptés ce qu'il rendait au pape sans échange, sans paiement, sans condition, sans réserve ; mais le même acte de désistement contient *ma réserve expresse* de former, quand il me conviendrait de le faire, ma demaude en restitution des produits de mon abbaye, illégalement perçus par le prince Eugène, en vertu de la donation à lui faite par son beau-père adoptif, l'Empereur, et dont il déclare lui-même la nullité radicale, en jugeant très pertinemment qu'elle n'a jamais pu autoriser une violation de la propriété inviolable par la loi elle-même, et moins encore d'arracher au véritable propriétaire ce qu'il donnait à son beau-fils.

De tous ces faits sort avec éclat l'unique question à juger, celle de savoir si Bonaparte, empereur et roi, a pu valablement donner au prince Eugène, et à cent autres, 31 ou 32,000,000 de biens ecclésiastiques vendus par la République française, achetés par moi et cent autres Français, et bien payés, et joindre à ce vol manifeste un autre crime, celui de ne pas même rembourser ce qu'il volait avec une audace que son despotisme, porté au delà de toute limite et de toute réserve, proclamait lui-même.

VI.

LES TRIBUNAUX SPÉCIAUX

TRIBUNAT. —
BONAPARTE. — CONSEIL D'ÉTAT

« Le Conseil d'État, messieurs, n'est plus ce qu'il fut sous l'Empire. C'était alors un des grands corps de l'État, délibérant sous la présidence du chef du gouvernement et sous celle des ministres. Il préparait, ou plutôt *faisait réellement les lois*, que le Corps législatif adoptait dans une muette docilité. » (M. Lherbette, à la Chambre des députés, 24 janvier 1833.)

Je prends mon épigraphe comme M. Scribe choisit les titres de ses jolies pièces, à contresens, et je procède, comme lui encore, par une courte exposition, que l'on peut passer, du reste, pour peu qu'elle ennuie.

Se souvient-on que la République française a eu son Tribunat, précisément à l'époque où, languissante, abattue et menacée de toutes parts, elle se réfugia elle-même sous le bras puissant et victorieux d'un dictateur militaire?

Le 18 brumaire an VIII enfanta le gouvernement provisoire; Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos, trois consuls, égaux en titre seulement; mais le premier dictateur, et les autres....

Ce gouvernement provisoire proposa à la signature de tous les citoyens français une constitution qui a été établie et exécutée sans que ni la vérification ni le compte des signatures aient été publiés. Cette constitution créait un Sénat, un Tribunat, un Corps législatif et un Conseil d'État. Les membres du Sénat furent d'abord nommés par les trois consuls. Je puis affirmer que Sieyès eut la faculté d'en nommer douze. Le Tribunat fut composé de cent membres, nommés par le Sénat, comme les membres du Corps législatif, sur la désignation des trois consuls. Sieyès avait encore la faculté d'en désigner un petit nombre, et je fus nommé membre du Tribunat sur la désignation de Sieyès.

Le Conseil d'État était le conseil du Premier Consul, qui en nommait seul tous les membres, et qui, on le sait bien, ne se laissait conseiller par personne. Une place au Conseil d'État était fort recherchée; 25,000 fr. de traitement, des gratifications et la faveur du servage. Toutefois il n'exerçait dans la législation qu'une fonction subordonnée. Il délibérait et rédigeait les projets de loi; mais les projets ne pouvaient être portés au Corps législatif qu'après avoir subi l'examen et très souvent les amendements du Tribunat, qui nommait à chaque projet une commission, dont le rapporteur, en séance publique, développait les motifs d'adoption ou de rejet.

Je n'ai nul besoin de dire combien il importait, dans ces premiers moments, de ne signaler aux ennemis intérieurs et extérieurs qu'une concordance entière entre les premiers pouvoirs; aussi, dans le Tribunat même, une opposition contre le gouvernement ne s'est-elle signalée que dans les premiers jours de la seconde année, en frimaire an IX (novembre 1801), lorsque lui fut apporté, par les trois conseillers d'État, Portalis père, Berlier et Fran-

çais de Nantes, le projet de loi pour l'établissement des tribunaux spéciaux.

Membre de la commission à laquelle ce projet fut renvoyé, je fus chargé du rapport. J'étais alors, depuis un an, brouillé avec Bonaparte, ou, si le mot paraît prétentieux, je dirai simplement que depuis un an j'avais cessé de voir le grand homme. Mais pourquoi? Parce que dans une de ses boutades de colère qu'il jouait si bien en public, Bonaparte, après avoir vomi contre moi absent, et en présence d'une foule de généraux, les plus viles injures, avait clos son tourbillon de paroles par celles-ci : « Ce bavard d'avocat, je le ferai jeter à l'eau! » A l'eau! moi, chétif! et pourquoi? Ceci est le burlesque de l'aventure.

Lors de l'installation du Tribunat, établi, comme chacun sait, au Palais-Royal, on avait parlé de détruire, pour la dignité de l'un des premiers corps de l'État qui devait l'occuper, les échoppes en bois qui formaient l'avenue du grand escalier. Les marchands menacés étaient venus se recommander à moi; ils savaient que la veille, dans notre salle des conférences, j'avais repoussé cette mesure impopulaire avec une indignation toute patriotique, et sur un motif que nul n'avait osé contredire.

Le lendemain, troisième séance du Tribunat, ce motif fut le texte de ma très courte improvisation; je n'en avais préparé, en montant l'escalier, que l'idée principale, et la petite fanfaronnade qui la terminait : « Et si l'on nous parle des idoles de quinze jours, nous n'oublierons pas que nous avons renversé des idoles de quinze siècles. » Telles furent très exactement les paroles prononcées à la tribune. J'obtins le succès désiré : les échoppes et les marchands restèrent. Averti que le général Leclerc m'attendait, je sortis sur-le-champ. Le général Leclerc, beau-

frère de Bonaparte, venait me prendre, comme nous en étions convenus la veille, pour aller dîner, tête à tête, chez Méot [1], dans un cabinet, à côté d'un festin que Louis Bonaparte donnait aux officiers d'un régiment dont son frère venait de le nommer colonel [2].

Au dessert, nous entrâmes dans la salle pour nous joindre à cette fête. Accueillis avec un hourra général, nous fûmes de tous les toasts et de toutes les bouteilles de champagne : « Au libérateur de l'Italie ! au pacificateur de l'Europe ! au vainqueur de toutes les factions liberticides ! à la gloire de son gouvernement ! » Les bouteilles brisées, les verres jetés par-dessus la tête, les cris, les trépignements, les embrassades, les serments, les jurements, les larmes, oui, les larmes presque dans tous les yeux ; je larmoyais moi-même, mon cinquième ou sixième verre en main ; c'était une douce ivresse de champagne et de joie.

Enfin, entre neuf et dix, le général Leclerc et le colonel Louis emmenèrent les officiers au Luxembourg, et je retournai chez moi, très heureux de ma journée. J'aurais rencontré sur mon chemin les trois sorcières de Macbeth qu'elles n'auraient pu me faire croire qu'en ce moment même ma vie fût menacée au Luxembourg.

Je n'étais pas couché. On m'annonce le général Leclerc. Il entre effaré : « Vous ne couchez pas ici, dit-il, vous couchez chez moi !

« — Qu'est-ce donc ?

« — Il vient de dire qu'il vous ferait jeter à l'eau. S..., on ne vous touchera pas chez moi.

1. Le restaurant de Méot était installé dans l'ancienne chancellerie du duc d'Orléans, qui existe encore rue de Valois.

2. Louis Bonaparte venait d'être nommé colonel du 5e régiment de dragons.

« — Jeté à l'eau! moi! et qui l'a dit?

« — Lui, Bonaparte! il en est capable!

« — Jeté à l'eau? et pourquoi?

« — On lui a dit qu'aujourd'hui même, au Tribunat, vous l'aviez appelé *idole de quinze jours!*

« — Oh! oh! diable! oui, j'ai parlé des idoles de quinze jours, mais je ne l'ai pas désigné.

« — Ah! l'*idole!* ce mot le désigne assez.

« — Pas plus que les autres idoles: Necker, le duc d'Orléans, Mirabeau, La Fayette, Pétion *ou la mort*, Robespierre l'*incorruptible*, et jusqu'à Marat l'*ami du peuple*, ayant encore son autel et son cierge dans un coin de quelques greniers fanatiques. »

Ceci modéra la pétulance du général. « C'est assez vrai, me dit-il, je le lui dirai demain. » Il faut bien que je confesse ici que Leclerc lui-même n'était pas fâché de mon incartade.

Remis d'une première émotion, je continuai : « C'est un jeu, général; oui, un jeu. Il est coutumier de ce petit charlatanisme. Avez-vous oublié la scène de Campo-Formio avec Cobentzel, et celle de Milan avec le Directoire cisalpin? »

Ces deux anecdotes étaient caractéristiques; et le lecteur ne sera peut-être pas fâché de les tenir d'un témoin oculaire.

Pendant les conférences de Campo-Formio, un accès de colère du général en chef avait fait douter du succès des négociations. M[me] Bonaparte, en nous recevant, le soir, nous conjura de le calmer pour le ramener à la conclusion de la paix, qui, la veille, paraissait certaine. Mais, dans la conférence du jour, Bonaparte s'était emporté, disait-on, avec une telle violence, qu'en se levant il avait jeté son siège dans les jambes de Cobentzel, qui lui dit

froidement : « Prenez donc garde, général. » Et lui, avec un sourire amical : « Je voulais casser la chaise et non votre jambe. » Puis, prenant son chapeau et passant gravement devant les quatre plénipotentiaires de l'Autriche, il avait dit : « Messieurs, dans quinze jours nous nous reverrons sous les murs de Vienne ! » Tout cela était une vraie comédie, car le soir même, en notre présence, le marquis de Gallo obtint un tête-à-tête, et la paix fut signée deux jours après.

Maintenant, voici la scène de Milan.

Pendant l'absence de Bonaparte, occupé aux conférences, les jacobins de Milan s'étaient exaltés comme ceux de Paris, et plusieurs pamphlets insultants pour le général en chef, pour sa femme, pour la France, n'avaient pas été réprimés par l'autorité. Après la conclusion de la paix, et le lendemain de l'arrivée de Bonaparte à Milan, j'étais dans son cabinet avec quelques autres Français, lorsque l'on annonça la visite en corps du Directoire et des ministres cisalpins. Nous voulûmes sortir, il nous fit rester. Au milieu de la leçon rude et fière qu'il leur fit, après avoir parlé de sa femme, qu'il mit pour sa naissance et sa dignité personnelle bien au-dessus de toutes les Milanaises, après avoir assez légèrement parlé de lui comme descendant des premiers chefs de leurs républiques, mes oreilles avides recueillirent les expressions suivantes :

« Vous avez laissé imprimer qu'après avoir fait votre « affaire ici, vous passeriez les Alpes pour nous mettre « au pas. Misérables jacobins ! Avez-vous oublié qu'il « ne me faut que quatre dragons et les boules de neige « du Mont-Cenis pour vous mettre en fuite ? Toi, Porro « (le ministre de la police), si tu bouges, je te fais « pendre ! »

Tout rentra dans l'ordre ; il ne fit pendre personne, et Porro lui-même ne quitta pas le portefeuille [1].

Ces deux exemples, que Leclerc connaissait comme moi, étaient de nature à nous rassurer.

« Allez, général, lui dis-je en le reconduisant, je pouvais espérer de lui une honorable exception ; il connaît mon amitié pour vous, pour Paulette, pour Joséphine. C'est un vilain jeu ! on ne fait pas jeter à l'eau un tribun le troisième jour de l'installation. J'attendrai pour le voir qu'il me fasse appeler. Au surplus, allez dormir tranquille ; j'ai là mon neveu Spérat, l'adjudant, qui est un bon garde du corps. »

Le lendemain matin, le *Moniteur* m'apprit que le rédacteur avait assez malignement écrit *une* idole de quinze jours, et tout aussi stupidement *une* idole de quinze siècles.

Je me rendis de bonne heure au Tribunat. Plusieurs collègues déjà réunis s'égayaient sur la *grande colère du père Duchêne*. Quelques-uns voulaient bien que j'eusse prononcé de manière à confondre, pour de certaines oreilles, le pluriel avec le singulier. Le plus grand nombre avait clairement entendu ma comparaison soignée des idoles de quinze jours avec les idoles de quinze siècles ;

1. Plus tard, et lors du jugement prononcé contre le général Moreau, Bonaparte ne fit-il pas à Saint-Cloud une scène plus puérile encore et plus scandaleuse au frère de Carnot, l'un des trois juges qui avaient opiné pour l'absolution ? Le trouvant dans la galerie au nombre des assistants : « Que faites-vous ici, lui dit-il, juge prévaricateur ? Sortez, et ne paraissez jamais devant moi. » Le juge Carnot répondit avec fermeté, car Bonaparte répéta d'un ton furieux : « Sortez ! sortez ! » le bras tendu vers la porte. Carnot quitta la galerie la tête haute et resta paisiblement sur son siège de juge. [D.] — Ici encore la mémoire de Duveyrier est en défaut, car Joseph-Claude Carnot (1752-1835) n'était pas au nombre des juges de Moreau : il s'agit de Henri Lecourbe, frère du général et membre du tribunal criminel de Paris, qui fut disgracié pour s'être prononcé en faveur de l'acquittement.

mais tous exprimèrent la volonté unanime de ne point demander ni permettre un errata dans le *Moniteur*, le mot *une* idole de quinze jours étant souverainement applicable, depuis que Bonaparte l'avait lui-même appliqué.

J'allai voir Cambacérès, qui me dit d'un ton bien paisible : « Vous voulez donc nous faire la guerre? » Je m'expliquai; il parut satisfait, et, sans parler d'un errata, ne cessa point de m'admettre à ses dîners.

Quelques jours après, le général Leclerc me dit que mon commentaire avait été mal reçu.

« Encore pis, avait dit le superbe triomphateur. Necker et Bonaparte! Bonaparte et Pétion! Robespierre et Bonaparte! Bonaparte et Marat! Quelle impudence! Non! non! Il m'a placé seul sur son piédestal, et j'y reste. » Il n'avait parlé ni de Mirabeau ni de La Fayette.

Je restai donc plus ferme encore dans ma résolution de me refuser même de le voir. Je résistai, sur ce point, à tous les conseils et même aux propositions bien engageantes de la véritablement belle et bonne Joséphine, qui me connaissait depuis 1789 et m'honorait de sa bienveillance; j'attendais toutefois l'occasion de me placer devant le lion sans craindre son coup de queue.

Cette occasion s'offrit bien favorable avec le projet de loi des tribunaux spéciaux dont j'étais rapporteur.

Tous les contemporains peuvent dire quelle importance, pour l'exercice de son pouvoir, Bonaparte attachait à l'adoption de cette loi.

Dans le premier travail de notre commission, nous restâmes tous ébahis à la lecture du dernier article de ce projet, évidemment dicté par Bonaparte lui-même. Par cet article, il s'était naïvement donné l'autorité arbitraire d'exiler à soixante lieues de Paris, sans conseil, sans con-

trôle, sans recours, tout individu dont il jugerait la présence contraire à la paix publique. A l'instant même, il fut unanimement décidé que le projet ne serait pas porté au Corps législatif si l'article n'était pas retiré. En attendant la réponse, mon tour ou le hasard me fit dîner chez Cambacérès, avec quatre ou cinq de nos collègues. Après dîner, l'un d'eux me dit légèrement : « Viens-tu dîner chez Mme Bonaparte? »

J'y étais résolu; mais pour trois raisons, comme M. Pincé, je voulais y aller seul.

Je touche au dénouement.

Depuis plus de vingt ans je n'ai pas mis le pied dans le palais des Tuileries; j'ignore quels changements ont pu être faits à l'appartement occupé alors par l'épouse du Premier Consul. Elle occupait, au pavillon de Flore, le rez-de-chaussée élevé de huit à dix marches de cet escalier, que montait encore lestement, jusqu'au dernier étage, le maréchal de Richelieu, dans sa quatre-vingt-dixième année, pour aller faire sa cour à sa dernière femme, Mme de Rooth. Une ou deux antichambres, deux ou trois salons, et dans le dernier, Mme Bonaparte, assise vis-à-vis de la porte ouverte, voyait tous ces visiteurs arriver; et chacun d'eux, avant d'entrer, la voyait comme le premier objet de ses salutations.

Accueilli d'un coup d'œil, je n'eus que le temps de la saluer et d'entendre ces mots : « Vous voilà enfin, bonne occasion! » Une voix bien connue me fit me retourner; c'était Bonaparte venant sur moi comme sur une redoute.

« Citoyen tribun, bonjour! Comment vous portez-vous?

« — Mille grâces, citoyen Premier Consul! Je vois, avec grand plaisir, que vous vous portez bien.

« — Oui, très bien. Il y a quelque temps que nous ne nous sommes vus. Que dites-vous? Et notre loi?

« — Le Tribunat demande quelques changements, et surtout le retranchement du dernier article ; et j'attends une réponse pour faire ou ne pas faire mon rapport.

« — Le dernier article?.... Ah! oui.. . oui! mais il est retiré!

« — Je n'ai encore reçu aucune réponse.

« — N'est-ce pas, Messieurs, qu'il est retiré? » Il se retourna vers le demi-cercle à droite, dans lequel étaient deux ou trois conseillers d'État. L'un d'eux ayant fait une réponse affirmative, il revint à moi.

« Il est retiré, vous dis-je. La loi passera donc?

« — Je l'espère beaucoup.

« — C'est bien. » Il se retourna encore vers le demi-cercle avec un ton de gaieté manifeste.

« Quel est donc l'imbécile qui avait imaginé cet article? (Personne n'ignorait que l'imbécile, c'était lui.) Faut-il que je sois autorisé à employer les moyens que j'ai dans la main pour protéger, pour maintenir la paix publique? Eh! parbleu! si je trouve sous cette main un drôle qui trouble ou qui menace la paix publique, je le fais jeter dans un cul de basse-fosse! Vous verrez qu'il me faudrait laisser les compagnons de Jéhu s'organiser presque sous mes fenêtres! Non! non! »

Il revint à moi ; et me poussant du coude, il me fit faire volte-face, et nous voilà côte à côte devant la cheminée, tournant le dos à toute la compagnie.

Investie, la place est forcée de se rendre. Je commence mon explication. Il m'interrompt vivement avec le ton dont il connaît le charme .et cette vélocité qui l'assure de n'être pas lui-même interrompu.

« Tout est dit là-dessus ; n'en parlons plus. Mais pourquoi changer le singulier en pluriel? Il n'est plus temps. L'idole a maintenant plus de quinze jours, et elle entend

bien ne céder la place à personne. *Le* ou *les*, qu'importe? vous l'avez dit.... Allons, allons! vous l'avez dit! Sans doute alors j'ai été violemment.... affligé, non pas à cause de moi, mais à cause de ces étrangers qui nous épient, et qui pouvaient voir là, dès le premier jour, la guerre entre mon gouvernement et le corps spécialement institué contre les abus du pouvoir ; mais je vous connais aujourd'hui. Vous étiez un avocat distingué aux grandes audiences, la parole en main, l'imagination vive, la tête méridionale, ardent ami de la Révolution. Je vous ai vu en Italie, animé des meilleurs principes. Ils vous disent tous l'ami de ma famille. Joséphine a de l'amitié pour vous. Vous ne quittez jamais Leclerc et sa femme. Nous devons toujours être d'accord : je le veux ainsi. Venez dîner demain avec Joséphine. »

J'acceptai et, je l'avoue, avec un plaisir qu'il reconnut, en me quittant, par un de ses plus gracieux sourires. Dans le moment même je me sentis le doigt légèrement pressé par deux petits doigts. Ému jusqu'aux larmes, je saluai profondément Mme Bonaparte, qui me dit : « Je suis contente, nous causerons demain » ; et je sortis, suivi de quelques collègues, aussi satisfaits que moi de l'aventure, et de mon ami de 1789, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, qui me dit dans l'oreille, en me serrant la main :

« Faut-il te nommer *l'imbécile ?* »

FIN.

APPENDICES

A.

LETTRE DE DUVEYRIER SUR UNE REPRÉSENTATION DE LA « MORT DE CÉSAR »

(Voyez p. 267)

Les grandes solennités patriotiques rappellent toujours à Rome de grands souvenirs, auxquels les Français, par le rapprochement des temps, des circonstances et des localités, savent ajouter un nouvel intérêt.

Telle a été la fête du 1er vendémiaire an VII. Évolutions, revues, discours patriotiques, cris de « Vive la liberté ! Vivent les Républiques française et romaine ! » répétés sur la place du Vatican, banquet au Consulat, course de chevaux, illumination par toute la ville, et notamment en la fameuse coupole de Saint-Pierre, représentation gratuite du *Brutus* d'Alfieri, sur le théâtre d'Argentina.

Mais ce qui a rendu cette journée vraiment unique, c'est la représentation de la *Mort de César*, dont les détails sont consignés dans la lettre suivante, dont la tournure piquante et originale, et le patriotisme brûlant emporteront d'autant plus le lecteur, que l'auteur de cette lettre a joué avec un succès complet le premier rôle de cette tragédie.

Extrait d'une lettre écrite de Rome au citoyen Palissot, représentant du peuple [1], *par le citoyen* DUVEYRIER, *administrateur des contributions et finances de l'armée d'Italie.*

« .... Nous avons cru, mon ami, ne pouvoir mieux célébrer, dans Rome, la fête du 1er vendémiaire, qu'en représentant une tragédie où l'amour de la liberté et la haine de la tyrannie respirent à chaque scène. Nous avons donc choisi la *Mort de César*, dans laquelle j'ai joué le rôle de Brutus; mais cette pièce a été représentée avec des circonstances que Rome seule pouvait nous offrir, et qui en ont fait un spectacle dont le récit ne peut manquer non seulement de vous intéresser, mais de charmer, j'ose le dire, toutes les âmes républicaines.

« Vous savez que César fut tué au pied de la statue de Pompée, statue qui existe encore ici, et dont je désirais surtout que notre théâtre pût être décoré. Cette idée a exalté toutes les têtes. Le Consulat, quoique pauvre, a décrété toutes les dépenses nécessaires, et le citoyen Bassal, secrétaire du Consulat, a donné tous les ordres, activé tous les mouvements avec ce zèle qu'il apporte à faire prospérer, dans ces belles contrées, les grands projets de la République française.

« Cette statue, dans les plus belles proportions, a neuf pieds et demi de hauteur; elle pèse environ quatre-vingts quintaux; et il a fallu, pour la transporter d'un quartier à l'autre, l'encaisser comme celles qu'on vous envoie. Il a fallu étayer le théâtre; et après quinze jours d'efforts de vingt buffles et de vingt hommes, elle a été placée au milieu du beau théâtre d'Apollon, l'un des plus vastes de cette capitale.

« La décoration avait été faite exprès; elle représentait le forum de Pompée, où César avait ce jour-là assemblé le Sénat : rotonde magnifique en colonnades, avec les statues des

1. Charles Palissot avait été élu en l'an VI membre du Conseil des Anciens pour le département de Seine-et-Oise.

familles de Scipion et de Pompée : le Capitole dans le fond ; ce qui est une erreur commandée par plusieurs passages de la tragédie. Voltaire s'est montré un peu négligent là-dessus : voilà, dit-il,

Voilà le Capitole où la mort va l'attendre.

Et César ne fut pas tué dans le Capitole, mais dans le forum de Pompée, au pied de sa statue. Le forum était à une demi-lieue du Capitole : aussi me suis-je permis de changer le vers et de dire :

Voilà le lieu fatal où la mort va l'attendre.

« A la seconde coulisse, un peu devant la statue, on avait placé la fameuse louve du Capitole, frappée de la foudre la veille de la mort de César. Le coup de foudre a fait à la cuisse et à la jambe droite de derrière une ouverture dans laquelle on pourrait introduire la main. Cette louve est d'airain, allaitant Romulus et Rémus, et d'une très belle sculpture.

« Quel théâtre, mon ami ! Ni Baron, ni Lekain, ni Garrick n'ont eu cette jouissance. Ah ! dites à Talma : « On a combattu à Arques, brave Crillon, et tu n'y étais pas. »

« Talma serait mort au pied de cette statue, puisque moi-même j'ai manqué de perdre connaissance. Vous sentez qu'il n'était pas possible de faire le serment comme on le fait à Paris, et qu'à ce vers :

Nous promettons, Pompée, à tes sacrés genoux,

il était indispensable de les saisir réellement, de les embrasser, de les serrer, de baiser ses pieds vénérables, et après cet autre vers :

De vivre, de combattre et de mourir ensemble,

de rester collés à cette terrible image, immobiles du sentiment et de l'ivresse de la liberté. La sensation était naturelle, autant que majestueuse et déchirante.

« Vous sentez aussi qu'il était impossible de ne pas mettre

en scène l'action du meurtre de César, frappé derrière le théâtre, se débattant, se défendant, poursuivi par les conjurés, protégé par quelques amis; il chancelle, ne trouve, pour se soutenir, que le piédestal de la statue; il reçoit encore quelques coups de poignard, et tombe mort aux pieds de Pompée.

« Cette scène a été de l'effet le plus terrible et le plus imposant. Les grenadiers criaient : Ah! bien! bien! bien! Les Italiens : *Morte al tyranni!* Je ne vous parle pas de l'affluence.

« Nous avons fait tous ce qui était possible à des hommes privés d'habitude théâtrale; mais l'illusion nous ayant élevé l'âme, on a paru très content de nous, et nous avons été couverts d'applaudissements.

« Souque [1], ci-devant secrétaire de légation à Amsterdam, jouait Cassius, et je ne puis vous parler de lui sans rendre une éclatante justice à son zèle. En moins de huit jours, quoique chargé de l'étude de son rôle, il a composé, écrit, copié, distribué, appris, fait apprendre, répété et joué une petite pièce patriotique, qui a terminé le spectacle. C'est le *Voyage autour du monde, ou les Français au Caire*. Tout y était piquant d'esprit et de gaieté. Imaginez-vous qu'un moment le théâtre a contenu soixante grenadiers, vingt musiciens militaires, un état-major, les scheiks et principaux chefs des Arabes, un peuple égyptien, un sérail entier, un marchand d'esclaves vendant des émigrés, des prêtres de diverses religions, des chanteurs, des danseurs, enfin plus de deux cents personnages.

« La pièce n'était qu'un composé de plusieurs tableaux.

« Un jeune artiste français, amoureux d'une odalisque, rôdant autour du sérail, est espionné et surpris par l'eunuque blanc, qui est le chevalier de Frontignac, Gascon émigré,

1. Joseph-François Souque (1767-1820), arrêté à Moulins en même temps que Brissot, dont il protégeait la fuite, relâché après le 9 thermidor, secrétaire d'ambassade en Hollande, attaché je ne sais à quel titre à l'armée d'Italie, député du Loiret au Corps législatif en 1814 et en 1815, auteur de deux comédies qui eurent du succès : *le Chevalier de Canolle ou un Episode de la Fronde* (Odéon, 1816), et *Orgueil et Vanité* (Théâtre-Français, 1819).

lequel se propose, avec beaucoup de satisfaction, de faire empaler le jeune républicain.

« Marché d'esclaves ; c'est à peu près *le Marchand de Smyrne* [1] ; mais il ne se vend ici que des émigrés de tous rangs, un maréchal de France, un censeur royal, un président, une vieille comtesse, un porte-coton de Sa Majesté, etc.

« Scène du *Café de Surate*, de Bernardin de Saint-Pierre : dispute entre les diverses religions. Un iman, un rabbin, un prêtre catholique, un brame, et puis un théophilanthrope qui, en voulant les éclairer, s'expose à se faire assommer.

« Arrivée des Français. Évolutions militaires, proclamation de Bonaparte mot à mot, plantation de l'arbre de la liberté, ronde patriotique et jolis couplets faits par le jeune Leroy, fils de votre ami.

« Ces détails sont mêlés d'une scène très plaisante. Le sérail est forcé ; l'eunuque blanc Frontignac s'est déguisé en femme pour s'enfuir ; il est pris avec les femmes qu'il gouverne et amené devant le général qui, le reconnaissant pour un homme et pour un émigré, lui dit avec indignation : Eh ! comment vous trouvez-vous près de l'armée française ? Frontignac répond : « Mon général, je vous prie d'observer que ce n'est pas moi, que c'est elle qui vient me trouver. Que je vous conte ma petite odyssée : Je me retire à Bruxelles, vous y venez. Je pousse en Hollande, vous la prenez. Alors je me dis : c'est au Nord qu'on en veut, filons vers le Midi. Je passe en Suisse, vous m'en chassez. Je traverse le Pô en coche, vous le sautez. L'armée ne pèse pas une once, et la victoire est toujours sur mes talons. Je vais à Rome, elle devient votre conquête. Je traverse les mers, les déserts, et nous voici encore nez à nez. Ah ! de grâce, dites-moi, général, s'il est un coin du monde que la valeur républicaine ne veuille pas visiter, et je m'y retire.... »

(*Gazette nationale* ou le *Moniteur universel*, n° 18, octidi, 18 vendémiaire an VII de la République française)

1. Comédie de Chamfort jouée en février 1770 au Théâtre-Français.

B.

LETTRE DE CACAULT A TALLEYRAND

(Voyez p. 298).

Rome, 25 ventôse an XI (16 mars 1803).

Citoyen ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 de ce mois avec le mémoire que le citoyen Duveyrier vous a adressé sur son affaire, en vous invitant à le faire parvenir à M. le cardinal Consalvi.

Le même Mémoire du citoyen Duveyrier m'a été remis, il y a quelque temps, par son fondé de procuration, et j'ai présenté ce nouveau Mémoire à M. le cardinal Consalvi, qui a bien voulu donner, encore une fois, l'attention la plus favorable et une application sérieuse aux représentations du citoyen Duveyrier, que j'ai appuyées avec l'adresse et la douceur faites pour réussir à accommoder de semblables affaires, en obtenant au delà de ce que la loi souveraine du pape a promis et réglé.

J'ai ainsi déterminé Son Éminence à promettre d'accélérer les payements autant qu'il serait possible lorsque la liquidation sera faite.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer, le 14 de ce mois, la réponse de M. le cardinal Consalvi à toutes les raisons exposées par le citoyen Duveyrier, et la décision définitive sur tous les points de l'affaire.

Il résulte de tout ce que j'ai obtenu en faveur du citoyen Duveyrier, auquel je me suis intéressé particulièrement à cause de votre recommandation, et parce que j'ai été son collègue, et parce qu'il est de mon devoir de favoriser les intérêts des Français, qu'il peut recevoir plus qu'il n'a dépensé effectivement dans des opérations qui n'étaient qu'un jeu comme celui de la loterie, et où il avait tout perdu à

l'époque où nos troupes avaient été obligées d'évacuer Rome.

A l'époque présente, ce qu'on appelle affaires dans lesquelles il faut partager, en donnant au protecteur un tiers ou la moitié, ne saurait avoir lieu, et jamais pareille chose ne s'est faite dans aucun temps à Rome en ma présence. Le ministre du pape et ses bureaux sont purs et ne demanderont rien à personne : il en est de même de la légation française.

Les intéressés aux affaires des biens nationaux recevront, sans la diminution d'un sou, tout ce qu'il résultera de la liquidation et j'ai calculé qu'en vertu de cet avantage, le citoyen Duveyrier et Compagnie devraient être infiniment contents; car dans d'autres circonstances, en réalisant dans toute l'étendue la spéculation et partageant, comme il aurait fallu le faire, les véritables intéressés n'auraient pas touché davantage qu'ils pourront le faire aujourd'hui.

Les espérances chimériques de haute protection des citoyens Duveyrier et Compagnie ont retardé, de plus d'un an, la fin de cette affaire, et comme la conduite du citoyen Duveyrier, tribun, a été le fanal sur lequel tous les autres intéressés ont dirigé leur marche, il en est résulté une stagnation très contraire aux intérêts des autres acheteurs de biens nationaux qui, après avoir perdu du temps et les intérêts de ce qui leur revient, perdent encore, en s'éloignant de l'époque où tout était permis, d'autres avantages. Tous se sont exposés à subir la perte de tous leurs droits en négligeant de se présenter avant le terme fatal.

Le Premier Consul veut favoriser les intérêts des Français et j'aime à accomplir ses intentions; mais le Premier Consul veut aussi que tout soit réglé dans le système de justice et de paix qui fait aujourd'hui le bonheur du monde où partout les gouvernements et les peuples marchent en avant sur les ruines de divers arriérés en faisant des liquidations chacun suivant ses moyens.

Si vous aviez, comme moi, sous les yeux, la révélation de tout ce que l'avidité a opéré ici, secondée par le vandalisme des Romains soi-disant patriotes, vous seriez, comme moi,

étonné de ce qui reste, et indigné des espérances et des projets de ceux qui considèrent Rome comme soumise aux mêmes violences, et qui voudraient que tout y fût mené comme on faisait alors.

Sans les ménagements et la protection du Premier Consul, ce pauvre pays ne s'en relèverait jamais.

Le pape, qui est un saint et le meilleur des hommes, mais qui ne sait pas se faire craindre, serait tombé de dessus le Saint-Siège. Toute sa force est dans celle de la France, et c'est ma fermeté à défendre l'autorité qui lui appartient qui soutient tout ici, et lorsque vous voudrez que tout s'écroule à Rome, il n'y aura autre chose à faire que de retirer la main protectrice du Premier Consul qui fait tout ici et qui ne peut continuer à être aimé et respecté qu'en continuant à être bienfaisant avec justice.

J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

Signé CACAULT.

(Archives des Affaires étrangères. — Correspondance politique, Rome, t. 934, ff. 402-405. — Original.)

C.

PRISON DE LUXEMBOURG

On peut lire dans le *Moniteur* le rapport tel que je l'ai fait à l'improviste au sein de l'Assemblée nationale, entouré des six ministres, dans sa séance du 22 juillet 1791 et la réponse du président (tome V, p. 846).

J'ai volontairement dissimulé dans ce rapport tout ce qui pouvait compromettre le Roi et la monarchie. Ces réticences ont été au mois d'août 1792 le texte principal de l'accusation de Robespierre, mais en 1791 elles m'ont honoré, et aujourd'hui, je l'espère, elles m'honoreront encore aux yeux des hommes

de bon sens et de bon cœur. Aujourd'hui, je puis tout dire sans conséquence fatale, et je le dois pour la vérité de l'histoire.

Le prince de Condé était en 1791, à Worms, chef des émigrés et notamment des quatre compagnies des gardes du corps rassemblés sur les bords du Rhin et toujours soldés par Louis XVI, qui vivait au château des Tuileries depuis les journées des 5 et 6 octobre, toujours jurant quand on le voulait [1] son adhésion et sa fidélité aux articles de la Constitution successivement décrétés.

Le 11 juin 1791, l'Assemblée nationale rend un décret dont les trois premiers articles ne sont relatifs qu'aux mesures militaires à prendre pour mettre nos frontières à l'abri d'une invasion.

Par les quatrième et cinquième articles, l'Assemblée ordonne que son président se retirera par-devers le Roi pour le prier de faire notifier au prince de Condé que sa résidence près des frontières, entouré de personnes suspectes, annonce des projets coupables et lui ordonne de rentrer dans le royaume dans quinze jours ou de s'éloigner des frontières, en déclarant formellement qu'il n'entreprendra rien contre la Constitution et la tranquillité de l'État.

L'article 6 sera ici copié mot à mot parce que son texte seul démontre qu'aller à Worms notifier à la personne même du prince de Condé, au milieu de ses gardes du corps, n'était pas une commission sans danger manifeste et Louis XVI lui-même le savait déjà comme je le sais aujourd'hui.

Art. 6. « Et à défaut par Louis-Joseph de Bourbon-Condé, de rentrer dans le royaume ou, en s'en éloignant, de faire la déclaration ci-dessus exprimée dans la quinzaine de la signi-

1. Les prêtres avaient ensorcelé ce Roi, absolu par principes, mais bon et honnête homme. N'a-t-on pas trouvé dans l'armoire de fer une lettre de l'archevêque d'Aix qui lui disait que Dieu lui permettait ou plutôt lui ordonnait tout, même la trahison et le parjure, pour conserver intacte l'autorité qu'il lui avait confiée ? [D.]

Jean de Dieu-Raymond de Boisgelin de Cucé, archevêque d'Aix en 1771, est mort en 1804, cardinal archevêque de Tours.

fication, l'Assemblée nationale le déclare rebelle, déchu de tout droit à la couronne; décrète que ses biens seront séquestrés et que toute correspondance et communication avec lui ou avec ses complices ou adhérents demeurent interdites à tout citoyen français sans distinction, à peine d'être poursuivi et puni comme traître à la patrie, et, dans le cas où il se présenterait en armes sur le territoire de France, enjoint à tout Français de lui courir sus et de se saisir de sa personne ainsi que de celles de ses complices et adhérents; même le rend responsable de tous les mouvements hostiles qui pourraient être dirigés contre la France. »

Le Roi sanctionnera-t-il un décret aussi contraire à ses affections et à ses principes?

Oui, et même il s'empressera de le sanctionner et de l'exécuter quatre jours après, le 15 juin, et de nommer la personne qu'il chargeait de cette commission dont il connaissait le danger et dont il ne voulait charger qu'un homme à l'existence duquel il ne prît aucun intérêt.

Le 15 juin, à dix heures du soir, après le conseil, le garde des sceaux, le vertueux et infortuné Duport-Dutertre, mon confrère au barreau et mon ami, m'informa que le Roi m'avait désigné sans prononcer mon nom qu'il ne savait pas.

Le ministre Montmorin proposait un officier général; Louis XVI se récria : « Comment donc, monsieur! un officier général! Oubliez-vous l'aventure de M. de Jaucourt, obligé de sauter les haies des jardins pour échapper à la fureur de mes gardes qui voulaient le tuer parce qu'il n'était que de la seconde émigration? Non, monsieur, si les lois du royaume ne défendaient pas à M. le Garde des sceaux d'en sortir, il irait lui-même notifier ce décret au prince de Condé; à son défaut, son substitut doit en être chargé. »

Ce substitut ne pouvait être que le secrétaire général du ministère, Duveyrier.

Après le conseil du 15, à dix heures du soir, Duport-Dutertre m'en informa sans me dissimuler l'aventure de Jaucourt citée par le Roi lui-même.

Mon devoir est, ici, de prouver que le 15, lorsque le Roi sanctionnait le décret du 11 et qu'il me chargeait de l'exécuter, il avait résolu de fuir lui-même au moins *quelques jours après.*

Voici l'annonce fastueuse de mon départ donnée au public par le *Moniteur* [1] :

« M. Duveyrier, secrétaire de l'Assemblée des électeurs de 1789, député suppléant à l'Assemblée nationale, ancien représentant de la Commune de Paris et secrétaire général du Département, nommé le 16, pour aller, en exécution du décret du 11 du courant, sanctionné le 15, notifier cette loi à M. Joseph-Louis de Bourbon-Condé, est parti le 17, de grand matin, pour Worms (résidence du prince de Condé). »

Cependant, le 15, à dix heures du soir, j'avais écouté Duport-Dutertre m'apprenant ma nomination avec l'aventure de Jaucourt *citée par le Roi lui-même*, le coude appuyé sur la cheminée, et je restai pensif un moment.

« Tu hésites, me dit Duport, et je n'en suis pas étonné. » Je le déclare ici sans orgueil. Il était dans mon caractère de ne pas esquiver un danger à courir pour le triomphe de la Constitution dont presque tous les articles étaient décrétés et sanctionnés.

Je me relève en disant : « Non, je n'hésite pas, j'irai à Worms, mais à une condition expresse sans laquelle je ne partirai pas. Je porterai au prince de Condé, avec le beau décret qui ordonne à tous Français *de lui courir sus*, une lettre écrite de la propre main du Roi, que je lirai et verrai cacheter et par laquelle le Roi l'invitera, comme bon cousin, et lui ordonnera de rentrer avec tous les émigrés militaires rassemblés autour de lui sur les bords du Rhin. »

Le lendemain 16, dans la matinée, Duport-Dutertre me rapporte qu'à ma proposition, Louis XVI a paru indigné jusqu'à la colère. Il s'était écrié : « Comment, on se méfie de moi ! Serai-je donc condamné à cet opprobre ? » comme si ses

1. *Moniteur*, t. IV, p. 703. [D.]

parjures à tous ses serments et promesses, depuis les premiers jours de l'Assemblée, ne justifiaient pas cette méfiance ?

Cependant, comme on peut s'y attendre, il avait fini par y consentir, parce qu'il fallait me faire partir quelques jours avant sa fuite, pour en éloigner toute probabilité.

En effet, à minuit précis, dans la nuit du 16 au 17, trois ministres, le garde des sceaux Duport-Dutertre, le ministre de l'intérieur Delessart, et Tarbé, ministre des finances, entrèrent ensemble dans mon cabinet. Le garde des sceaux était porteur de la lettre demandée, écrite au prince de Condé de la propre main du Roi et du cachet détaché de la chaîne de sa montre. J'ai lu cette lettre, j'ai vu le garde des sceaux y apposer le cachet royal, je l'ai mise dans mon portefeuille et je suis parti, comme il est dit, le 17, dans la matinée [1].

Maintenant, lorsque dans la nuit du 16 au 17 juin, le Roi me faisait remettre cette lettre d'une manière aussi solennelle, avait-il, *au moins depuis quelques jours*, décidé sa fuite exécutée dans la nuit du 20 au 21 ?

Qui pourrait en douter ?

Louis XVI, lui-même, arrêté à Varennes et détenu aux Tuileries, a consigné dans ses déclarations écrites, signées de sa main et remises aux commissaires de l'Assemblée nationale,

1. On peut lire encore cette lettre au *Moniteur* du 28 juin 1791, imprimée à Paris quelques jours après l'arrestation du Roi à Varennes, mais augmentée, embellie par des additions et dénaturée par des omissions, au gré de celui qui l'a fait imprimer.

J'y reconnais encore les phrases principales, et je dirai même identiques :

« Tous les Français indistinctement doivent rentrer dans le royaume ; qu'ils prennent de la Constitution l'idée que j'en ai prise moi-même. J'ai adopté la Constitution, et je la maintiendrai de tout mon pouvoir. Qu'ils reviennent donc dans leurs foyers, ces exilés volontaires, et c'est à vous, mon cousin, à leur en donner l'exemple.... Rentrez donc dans le sein d'une patrie qui vous tend les bras. Revenez jouir de tout le bonheur qu'elle vous promet.... Je vous l'ordonne au nom de la Nation et au mien, etc. »

Une note au bas de cette lettre annonce qu'elle est tirée de la *Gazette du Nord*, n° 140, en date du 23 juin. Celui qui, le 23 juin, deux jours après l'arrestation du Roi à Varennes, faisait imprimer cette lettre voulait donc publier une preuve invincible de la perfidie et de la trahison de Louis XVI ! Quel soupçon ! et sur qui peut-il tomber ? Non, certes ! sur le loyal Condé ou sur l'étourdi d'Artois. [D.]

qu'il avait donné *quelques jours* auparavant aux gardes choisis pour le suivre, l'ordre de se faire faire des habits de courriers. C'était la vérité, mais exprimée dans un langage vraiment jésuitique. Ces quelques jours étaient quelques mois.

Une femme attachée à la Reine et dans sa confiance intime, une femme dont la plume n'a pas tracé un mot sur cette infortunée qui ne soit l'hommage d'une admiration sans bornes et d'un dévouement à toute épreuve, nous a laissé, de ce fait, un monument historique aussi véridique que curieux, dans un chapitre de ses *Mémoires* [1], intitulé *Préparatifs du voyage de Varennes.*

« Dans le mois de mars de la même année (1791), la Reine s'occupa des préparatifs de son départ. Je passai ce mois auprès d'elle et j'exécutai une grande partie des ordres secrets qu'elle me donna.... Elle voulait emporter son nécessaire de voyage.... Je m'y opposais.... Tout ce que je pus obtenir fut de convenir avec M. le chargé d'affaires de la cour de Vienne, qu'il viendrait à sa toilette lui demander, en présence de toute sa chambre, de vouloir bien commander pour Madame la Gouvernante des Pays-Bas [sa sœur, la fameuse Christine], un nécessaire tout semblable au sien....

« Ce meuble fut commandé sur-le-champ....

« Vers le milieu de mai 1791, elle me demanda s'il serait bientôt fini. J'envoyai chercher l'ébéniste qui en était chargé. Il ne pouvait le livrer qu'au bout de six semaines; j'en rendis compte à la Reine qui me dit qu'elle n'avait pas le temps de l'attendre, devant partir dans le courant de juin. »

Est-il prouvé que dans la nuit du 16 au 17 juin, lorsque le Roi me donnait d'une manière aussi solennelle une mission dont lui-même proclamait le danger, sa propre fuite était décidée depuis quelques jours, comme il l'a signé lui-même, ou depuis quelques mois, comme il est vrai ?

Certaines bonnes âmes m'ont dit que cette lettre, perfide en

1. Mme Campan. [D.]

apparence, ne l'était nullement dans ses intentions, parce que, partant après moi, il avait la confiance intime d'être sur les bords du Rhin assez tôt pour me garantir de tout danger.

Pardon, mais parti le 17, arrivé à Worms le 18 au soir, au milieu de ses gardes émigrés, deux jours avant son départ, mon cadavre aurait eu le temps de rouler dans les flots du Rhin, des rives de Worms au Zuyderzée.

Il me reste à dire comment j'ai rempli ma commission et comment ma bonne fortune m'a soustrait au danger.

J'en ai fait un rapport à l'Assemblée nationale, qui ne peut être ici considéré que comme un avis improvisé avec la plus ferme volonté de ne point compromettre la royauté, dans la personne du Roi, prisonnier, bien que ce Roi m'eût sciemment, et pour cacher sa fuite, envoyé devant lui en holocauste, comme le bouc émissaire.

Ne lisez pas ce rapport. Il n'est pas *la vérité*, *toute la vérité*, *rien que la vérité*.

Et c'est l'exacte vérité qu'il faut consigner ici même pour l'histoire.

Arrivé à Worms à huit heures du soir, je me rendis sur-le-champ au château que le prince de Condé habitait. A l'annonce d'un envoyé du Roi, toutes les portes s'ouvrirent à deux battants et un officier vint me recevoir dans le salon qui précédait le cabinet du prince. En l'abordant, je lui dis : « Mon prince [1], *voilà mes dépêches* (l'arrêt du 11 juin) et voilà séparément une lettre particulière de Sa Majesté. »

Ce n'est pas sur mes dépêches qu'il ne lut pas, mais sur la lettre particulière, *qu'il lut et relut*, que le prince me dit être convenu avec le comte d'Artois de ne rien faire l'un sans l'autre, et qu'il irait le lendemain le trouver à Coblentz; qu'il me laissait maître de l'attendre ou de le suivre. Je lui dis que je l'attendrais. Il me répliqua que si je venais à Coblentz, j'aurais ma réponse plus tôt, et pour mon retour une voie plus

1. Comme les titres étaient abolis en France, le ministère lui donnait le titre de prince. [D.]

courte. Je dis que je le suivrais. En me retirant je fus précédé jusqu'à mon auberge par deux flambeaux portés par des valets de pied.

Le lendemain, après son départ, les gardes du corps s'excitèrent à brûler ma voiture dans la cour de l'auberge. La menace seule, faite par un garçon d'auberge, d'aller chercher le bourgmestre, suffit pour les contenir, mais ils se consolèrent de cette contrainte en nous faisant, lorsque nous montâmes en voiture, les plus merveilleuses grimaces.

Je suivis donc le prince dans ma voiture jusqu'à Mayence, et sur le Rhin, dans le paquebot de Mayence à Coblentz, où j'arrivai une demi-heure après lui.

Certain de le trouver avec le comte d'Artois qui était logé au palais de l'Électeur, je m'y rendis sur-le-champ, laissant à l'auberge mon compagnon de voyage [1].

C'est dans l'antichambre de l'appartement du comte d'Artois que je me suis trouvé avec vingt ou trente officiers qui, comme je l'ai dit modestement à l'Assemblée, ne me traitèrent pas avec une grande bienveillance. J'entendis plusieurs fois vibrer à mon oreille les épithètes usuelles de *brigand* et de *scélérat;* l'un d'eux, affectant plus de modération, me prit par le bouton de mon habit, me disant : *Puisque vous êtes l'homme de ces brigands qui régentent la France, dites-leur de notre part que sous peu de jours nous serons à Paris, et que nous les trouverons, fussent-ils à cent pieds sous terre.*

En dégageant doucement le bouton de mon habit, je lui dis d'un ton calme et poli : « Cette commission, Monsieur, est assez belle pour que je ne me permette pas de vous la disputer. »

A l'instant même, et très heureusement, parurent un colonel français que j'avais vu à Worms chez le prince de Condé, et le ministre de l'Électeur. Ce dernier me prit par la main et

1. M. Bouchard, mon cousin germain, garde du Roi, mais qui n'avait point émigré pour rester à Paris avec sa mère. [D.] — Sur ce parent dont il a été plusieurs fois question dans les *Anecdotes*, voyez notamment p. 236-239 ci-dessus.

m'introduisit dans la pièce qu'il venait de quitter. Là, il me dit : « Monsieur, vous êtes l'envoyé du Roi, votre caractère est sacré, et votre personne inviolable ; M. l'Électeur, qui ne peut garantir la sagesse de ces jeunes émigrés, désire pour votre sûreté et sa propre tranquillité que vous consentiez à être, ce jour même, conduit par un de ses officiers à Andernach, ville impériale, distante de quatre lieues et où les gardes du Roi, ici réunis et soumis à la discipline militaire, n'ont ni le moyen, ni la liberté d'aller. »

L'officier fut introduit et ne me quitta plus.

Nous partîmes de mon auberge avec Bouchard sur les dix heures du soir. L'officier, comme mon rapport le dit, n'avait ordre de nous conduire que jusqu'aux portes de la ville ; il vint avec nous jusqu'à Andernach où il coucha. C'est dans ce voyage qu'il se montra *libéral* autant que nous. Il se proposait d'aller bientôt à Paris ; il demanda et reçut mon adresse, il eut l'imprudence de la montrer à son retour à Coblentz ; il fut mis aux arrêts, ce qui n'empêcha pas ce brave et loyal Allemand de me renvoyer, six semaines après, une épée de prix que j'avais empruntée à Paris, et oubliée à l'auberge, en m'écrivant qu'il allait la suivre ; je ne l'ai pas revu.

Notre aubergiste à Andernach était aussi maître de poste. Le lendemain, depuis huit heures du matin, des gardes du corps en courriers se succédèrent d'heure en heure, criant que le Roi de France était à Bruxelles. Sur les deux heures, je vis moi-même le comte d'Artois changer de chevaux : il était avec l'évêque d'Arras [1] dont, dans les transports de sa joie, il pressait le genou en l'embrassant.

Qu'on apprécie, s'il est possible, ma situation. Quelle pensée amère, et quel danger inévitable ! J'étais perdu, trahi, livré à la mort par le vertueux Louis XVI.

Une heure après, un dernier garde du Roi passe, courant après le comte d'Artois. Mon cousin a le courage de descendre et de l'interroger. « Vous ! garde du Roi, lui dit-il, et vous

1. Louis-François-Marc-Hilaire de Conzié (1732-1804).

accompagnez cet homme ! » Bouchard lui parle de sa mère : « Cet homme, dit-il, est le fils de la sœur de ma mère : c'est par l'ordre de ma mère que j'accompagne mon cousin germain. »

Cette réponse vibra dans un cœur généreux. « Au surplus, dit le garde-courrier, cet homme a du courage, c'est un brave, il ne mérite pas de périr ; dites-lui de fuir sur-le-champ : nos camarades à Coblentz sont maintenant dans le feu d'une orgie, ou d'une fête payée par l'Électeur ; je ne puis répondre qu'ivres de vin et de joie, ils ne viennent le jeter dans le Rhin : dites-lui de décamper au plus vite. »

Je fais monter l'aubergiste, maître de poste. « Savez-vous, lui dis-je, ce que je viens faire ici ? » Il me répond : « Oui, citoyen, je le sais, je connais le danger de votre situation, et déjà je songeais à vous tirer d'embarras. »

J'ai eu, dans cette circonstance, trois ou quatre fois la preuve que notre Révolution animait, exaltait les espérances et les vœux de tout *le Tiers État* allemand.

Je tends la main à ce brave homme, il la serre et continue :

« Je leur ai donné assez de chevaux depuis ce matin, je n'en donne plus, vous en aurez, mais à minuit seulement. S'ils viennent d'ici là, ils ne vous trouveront pas, j'en réponds sur ma tête, je leur ferai ouvrir la porte à deux battants, et ils n'auront à parler qu'au bourgmestre. Soyez bien tranquille, mes chevaux vous conduiront à six lieues d'ici, et dans un chemin où vous ne rencontrerez pas un seul garde du Roi ; en attendant, je vais tâcher de vous faire bien dîner. »

Toute inquiétude disparut. Nous partîmes en effet à une heure du matin. Notre ami l'aubergiste nous remit alors notre itinéraire qu'il avait tracé par le pays de Trèves.

Au lever du soleil, nous étions à six lieues, première poste sur la route de Trèves.

En changeant de chevaux, nous voyons approcher le maître de poste qui, avec une grimace lamentable, et dans un français baroque, mais très intelligible, nous dit : « Messieurs,

terrible nouvelle ! le Roi de France a été arrêté dans un village sur la frontière. Le Roi, la Reine et le Dauphin, la princesse (Élisabeth), et tous ceux qui les suivaient ont été liés, garrottés, reconduits à Paris et sont aujourd'hui dans les cachots aux Tuileries. »

Je me renversai dans ma voiture, jetant un cri et cachant mon visage de mes deux mains. Bouchard sauta de la voiture en criant : « Vite ! vite ! des chevaux », masquant ainsi sa joie par ses courses à l'écurie et ses bourrades aux froids postillons allemands.

Partis et hors de vue, nous nous embrassâmes en disant : « *Nous sommes donc sauvés.* »

Nous ne l'étions pas.

Pour entrer en France, notre itinéraire nous faisait traverser Trèves et Luxembourg. Entre ces deux villes, à Grevenmacher, nous apprîmes que Bouillé, échaudé à Varennes, avait fui jusqu'à Luxembourg où il était avec tous les officiers de sa petite armée, gracieuse collection d'émigrés qui composa depuis le cantonnement d'Ath.

Lorsque, commissaires du Roi à Nancy, nous allâmes à Metz, Cahier de Gerville et moi, concerter avec Bouillé la destinée future des trois régiments révoltés qu'il venait de dompter, ce général nous avait trompés comme un Roi, en nous disant, au milieu de vingt à trente officiers supérieurs, que l'Assemblée nationale avait conquis la confiance de toute l'armée par les trente-deux premiers articles du Code militaire qu'elle avait déjà décrétés, et qui étaient universellement adoptés avec reconnaissance. De Grevenmacher nous convenait-il d'aller à Luxembourg rendre une seconde visite à Bouillé ?

Mes amis ! si vous voyagez, pour Dieu, n'oubliez pas d'avoir en poche la carte des lieux que vous devez parcourir : sans carte, vous pourriez tomber, comme moi, dans un fâcheux guet-apens. Une carte à Grevenmacher m'aurait appris ce que je ne savais pas, ce dont je n'eus pas même l'idée, c'est que je n'étais pas forcé de passer par Luxembourg ; je pouvais

arriver à Thionville par Sarrebrück et Sarrelouis sans retard, sans émigrés et sans encombre.

Je n'avais point de carte, je n'en eus pas même l'idée, et nous voilà comme deux balourds, au milieu de Luxembourg, et déjeunant à l'auberge aussi tranquilles que les émigrés dont nous étions environnés.

Après déjeuner il faut partir, mais les chevaux de poste ne marchent que sur un ordre du gouverneur.

Bouchard s'y rend et là il trouve Bouillé qui déjà gouvernait le gouverneur.

Mon nom prononcé, il fut envoyé à la grand'garde, où je le trouvai cinq minutes après, conduit moi-même par un officier autrichien.

Je n'ai rien dit à l'Assemblée de tout ce que je vais écrire.

Ce n'était point un Français *au service de l'Empereur*, comme je l'ai dit faussement à l'Assemblée, c'était bien le plus fanatique et le plus acharné des émigrés, au moins contre nous, qui, profitant de l'absence du capitaine du poste, encombra la grand'garde de vingt-cinq à trente émigrés ameutés par lui pour nous insulter, nous braver, nous menacer, et de quoi? toujours de *la potence*. Acte héroïque! Braves chevaliers insultant et menaçant deux hommes désarmés et prisonniers! Brusquement le capitaine, à son retour, les fit sortir et fut lui-même réprimandé à la parade pour avoir quitté son poste. Glissons sur ces turpitudes et disons les agréments de notre prison, si toutefois une prison peut être agréable.

Je n'en ai pas dit un mot à l'Assemblée pour ne pas compromettre nos aimables gardiens.

Nous fûmes le soir même transférés au corps de garde de la porte de Trèves, mon cousin et moi, dans la chambre de l'officier, et mon pauvre Pierre, mon fidèle domestique, dans le corps de garde des soldats [1].

1. Qu'on me permette un affectueux souvenir. Pierre était un de ces serviteurs que le marquis de Villette appelait *sylphes*, parce qu'ils devinaient vos besoins ou vos désirs pour les prévenir. Un jour j'allais à Or-

Nous étions gardés porte ouverte avec deux sentinelles, au dehors de la porte, la baïonnette au bout du fusil.

Nous avons été vingt-quatre jours en prison, vingt-quatre officiers ont été successivement de garde auprès de nous.

Un seul, Hongrois, ne parlait pas français. Il parlait allemand et latin ; je n'avais jamais parlé latin, mais après la légère difficulté de la prononciation, *Jesous*, *Cristous*, *Dominous*, etc., je m'en tirai assez bien pour lui donner le plaisir de me raconter en latin la dernière guerre contre les Turcs, et l'épisode des prophétesses ou sorcières dont ces fatalistes se faisaient précéder aux combats, malheureuses illuminées que toujours les premiers coups de fusil couchaient sur le carreau

Il me paraissait ne rien savoir de notre Révolution, mais bon et serviable comme les autres, il emporta notre estime et notre reconnaissance.

Les vingt-trois autres nous traitèrent, à la lettre, comme de bons amis. Tous s'empressaient de nous rassurer contre la rage des émigrés : c'était le début et le gage d'une confiance mutuelle. Il est bien difficile d'exprimer le dédain avec lequel ils en parlaient.

« Soyez bien convaincus, nous disaient-ils, qu'ils ne sont nullement à craindre; personne ici ne les approche; leur forfanterie est égale à leur misère et à leur nullité. Ils disent tout ce qu'ils n'ont pas fait et ils ne font pas tout ce qu'ils disent, ils ne vivent que des aumônes de notre gouvernement qu'ils affectent de dédaigner, et ils ne parlent que de leurs

léans avec Pierre placé dans la voiture à côté de moi. Je regrettai d'avoir oublié le livre que je lisais : « *Je l'ai pris, Monsieur, le voilà.* »

Pierre était plus appréciable encore par son attachement sans réserve et sans bornes. Dans les premiers jours de septembre [1792], les prisonniers d'Orléans furent transférés et massacrés à Versailles. Dans leur translation, les charrettes longeaient un domaine de ma cousine Desjobert où j'avais envoyé mon pauvre Pierre, attaqué de la maladie de poitrine dont il est mort, pour y vivre en repos et en bon air.

Plusieurs domestiques suivaient les charrettes à pied. Un paysan de dire : « Pourquoi donc suivent-ils? veulent-ils être guillotinés comme leurs aristocrates de maîtres ? – Si mon maître y était, lui dit Pierre, croyez-vous que je n'y serais pas ? » [D.]

familles puissantes et de leurs grands biens en France. On leur donnerait des chiquenaudes sur le nez et ils les prendraient pour un badinage. Croyez qu'ils n'ont pas ici le pouvoir de vous ôter un cheveu de la tête. »

On va voir que ces officiers savaient bien ce qu'ils disaient.

Ceux qui nous avaient gardés venaient nous visiter, nous n'étions jamais seuls. L'un d'entre eux mérite une mention particulière ; c'était un jeune Hongrois, élevé à Paris, très riche, d'une famille puissante de ce royaume et lui-même destiné aux premiers emplois.

Il épuisa pour nous tous les moyens que notre situation laissait à son amicale galanterie. Trois fois pendant notre détention, il fit élever une tente sur le rempart vis-à-vis la porte de notre corps de garde ; des dames étaient invitées. La musique du régiment jouait les marches militaires et tous les airs nationaux ; des rafraîchissements étaient distribués aux dames ; il nous en apportait lui-même ainsi qu'à son camarade de garde.

Infortuné jeune homme ! il devait venir passer un semestre à Paris. Il s'est tué lui-même peu de temps après notre sortie de prison. Dans un bal qu'il donna, toujours dansant, toujours baigné de sueur, il mangea jusqu'à vingt-quatre glaces et, le soir même, saisi d'une fièvre chaude, il était mort le troisième jour après d'horribles convulsions. Trois ou quatre de ses camarades ont rempli la promesse qu'ils nous avaient faite, comme lui, de venir à Paris, et vous pouvez croire que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour leur en rendre le séjour agréable.

Ces vingt-trois aimables gardiens nous avaient, l'un après l'autre et tous sans aucune variation, révélé : 1° que longtemps avant la fuite de Louis XVI et son arrestation à Varennes, son palais était préparé à Luxembourg et même ils se proposaient de nous faire admirer la magnificence de l'ameublement ; 2° que le jour même de l'arrestation du Roi à Varennes, la garnison entière de Luxembourg s'était portée sur la frontière pour le recevoir.

Je me gardai bien de confier à l'Assemblée nationale ces révélations qui auraient détruit le mensonge, établi sans contradiction, que, dans sa fuite, Louis XVI ne sortait pas du royaume et qu'il n'allait qu'à Montmédy.

Pouvais-je en instruire l'Assemblée sans compromettre la royauté dans la personne du Roi alors prisonnier aux Tuileries et auquel l'Assemblée, pour lui rendre ce trône qu'il avait déserté, n'imposait que *la condition d'accepter la constitution, lorsqu'elle lui serait présentée* [1] ?

Elle lui fut présentée à la fin de septembre. Il l'accepta. Il jura solennellement de l'exécuter et de la faire exécuter.

Et comment l'a-t-il exécutée ?

Il n'a cessé de payer la solde de ses quatre compagnies de gardes du corps émigrées, et par son ordre réunies en armée sur les bords du Rhin, sous le commandement du prince de Condé [2].

Et comment dans son intérieur estimait-il, qualifiait-il cette constitution qu'il avait solennellement jurée ?

Il appelait « scélérats » ceux qui avaient juré comme lui cette constitution et précisément parce qu'ils avaient fait le serment qu'il avait fait lui-même [3].

L'infortuné ! Les prêtres avaient gravé dans sa cervelle débile et fascinée ce blasphème, que Dieu permettait, ordonnait même le parjure aux Rois pour conserver intact le pouvoir absolu qu'il leur avait confié [4].

Il me reste à raconter notre sortie de prison et notre arrivée en France.

J'ai raconté avec détails et plaisir à l'Assemblée les précau-

1. Décret du 15 juillet, *Moniteur*, p. 819, laquelle renvoie à la p. 812 (suite de la séance du 15 juillet, *Moniteur*, p. 819). L'Assemblée adopte les articles proposés par le comité (p. 812). [D.]

2. Voir les états de décomptes par son intendant La Porte dans les pièces de l'armoire de fer. [D.]

3. Voir, dans les *Mémoires* de Mme Campan, l'épisode de Genest, son frère, secrétaire de légation à Pétersbourg. [D.]

4. Voir la lettre de l'archevêque d'Aix dans le recueil des pièces de l'armoire de fer. [D.]

tions prises par le gouvernement des Pays-Bas, lorsque, informé du décret constitutionnel du 15 juillet [1] et convaincu que cette transaction inespérée entre la France et son Roi serait insultée et démentie par une détention plus longue de l'envoyé de ce Roi, encore prisonnier, il nous fit mettre en liberté le 18 juillet, à neuf heures du soir.

Mais dans ce récit assez long je n'ai pas dit un mot des émigrés français contre lesquels ces précautions avaient été aussi soigneusement calculées que fidèlement exécutées pour la sûreté de nos personnes jusqu'aux portes de Longwy.

Mais ce qui doit étonner, comme aujourd'hui j'en suis étonné moi-même, c'est que jusqu'au moment où nous fûmes libres et escortés encore jusqu'aux portes de Longwy, les moyens mystérieux pris pour nous faire voyager, bien loin de les attribuer à la volonté ferme de nous dérober à la rage des émigrés, nous n'y voulions voir qu'un effet des sinistres intentions du gouvernement des Pays-Bas contre lesquelles, comme on le pense bien, les amitiés de nos vingt-trois gardiens ne nous rassuraient pas.

Mais aux portes de Longwy, j'avais appris la vérité; le commandant de notre dernière escorte nous l'avait clairement expliquée.

Je le savais donc devant l'Assemblée nationale, mais je n'en dis mot; le motif de ma réserve fut généralement compris et j'en reçus les remerciements des amis de la paix.

Voici maintenant toute la vérité; ce voyage nocturne qui nous tint pendant toute une nuit dans une alarme continuelle n'est plus que le sujet d'une historiette peut-être amusante.

Le major de la place, à Luxembourg (c'était un brave Français au service de l'Empereur, nommé Rochefort), vint dans la journée du 18 me rendre mon portefeuille, nous

1. Ce décret portait que le Roi actuel ou tout autre n'accepterait pas purement et simplement l'acte constitutionnel, il serait censé avoir abdiqué. C'était statuer assez clairement que si Louis XVI lui-même, alors arrêté dans sa fuite et prisonnier aux Tuileries, acceptait la constitution, il serait censé n'avoir pas cessé de régner. [D.]

annonçait que nous partirions *le soir même*, et il ajouta par manière d'acquit *que tous les officiers français étaient sortis de Luxembourg le matin même, et que nous aurions une escorte.*

Cet avis indiscret n'obtint de nous aucune attention.

Notre voiture parut, tout attelée, à neuf heures du soir; l'heure nous parut choisie pour éviter la chaleur. Nous partîmes, entourés et embrassés par un bon nombre de nos aimables gardiens, ne songeant aux émigrés que pour nous réjouir d'en être délivrés.

Nous ne fûmes pas davantage occupés de l'importance de notre escorte qui n'était pas de six dragons commandés par un caporal, comme je l'ai dit modestement à l'Assemblée, mais de vingt-cinq à trente dragons de Wurzbourg, commandés par un officier; nous dîmes au postillon : « A Thionville. »

Aussi, quand, à la sortie des fortifications, le postillon voulut prendre la route de Thionville, l'officier s'y opposa, lui ordonnant avec menace de prendre le chemin d'un bois qui se montrait à droite.

Mon cousin qui le comprit très bien me dit alors : *Tout n'est pas fini, nous avons encore besoin de courage.*

En effet, notre voiture enfila dans ce bois un sentier tellement étroit que les branches se brisaient contre ses panneaux qui en furent éraillés au point qu'il fallut la faire repeindre à Paris.

Quelle fut alors notre soudaine sensation ? Ce fut de craindre pour notre vie; mais cette crainte ne fut qu'un éclair et fit place à une autre plus raisonnable qui ne nous quitta plus qu'à la frontière de France, la crainte d'être conduits à Bruxelles et livrés à l'implacable Christine [1].

1. Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche, épouse du duc de Saxe-Teschen et sœur de Marie-Antoinette, reine de France; c'est elle, et non son mari, comme le disent les biographes, qui fit, en 1792, inutilement bombarder Lille ou Valenciennes. Ce duc de Saxe-Teschen n'était qu'un idiot. C'est encore elle qui refusa un passeport à La Fayette arrêté dans sa fuite

Dans ce bois, nous marchions avec un beau clair de lune. Bouchard, qui avait un peu de goût pour l'astronomie, s'avisa de la consulter sur notre route. « Ma foi, me dit-il, tout ce qu'elle peut m'apprendre, c'est que nous marchons directement vers la France. »

Sur cette bizarre certitude, nous prîmes le parti le plus sage et nous dormîmes d'un assez bon sommeil jusqu'à la première station, où nous arrivâmes entre minuit et une heure.

Là, nos dragons d'escorte se dispersèrent sur-le-champ; nous restâmes quelques minutes sans escorte et sans chevaux. Cet abandon de toute surveillance sur nos personnes ne changea rien à notre idée d'être conduits à Bruxelles; comment craindre notre évasion dans un village dont la localité et les habitants nous étaient totalement inconnus?

Là, nos dragons furent remplacés par vingt-cinq houlans, et notre voiture, attelée de six chevaux, marcha précédée de six paysans portant chacun une torche allumée.

C'est ce qui explique (ce que je n'ai pas expliqué à l'Assemblée) notre marche nocturne pendant deux heures à travers *des prés, des bois, des terres labourables*, ce qui était l'exacte vérité.

Ce mode étrange de voyager pendant la nuit nous persuadait que Christine avait un motif politique pour cacher, même en Belgique, notre marche et notre présence à Bruxelles.

Les torches nous quittèrent au point du jour, vers trois heures, et à quatre nous étions à notre seconde station.

par les Autrichiens et conduit à Luxembourg, et qui l'envoya à Vienne sous bonne et sûre garde pour être embastillé à Olmütz.

Je souris aujourd'hui au souvenir d'un fait bizarre et qui me représente cette femme dans un aspect tout différent.

Pendant le voyage qu'elle fit en France, avec son mari, deux ou trois ans avant la Révolution, elle assista à une audience de la Grande Chambre. J'étais, ce jour-là, l'avocat plaidant: et suivant un usage inflexible, je fis aux augustes époux le compliment obligé, et le plus fleuri que ma verve pût enfanter. Elle en fut apparemment bien mécontente. On voit comment, deux ou trois ans après, elle a payé mon éloquence. [D.]

Ici, les houlans nous laissèrent encore sans surveillance ostensible.

Il faut bien pourtant que certains se montrassent encore à pied et par hasard, puisqu'un gros petit homme, vêtu à la française, d'un habit de drap gris et petite perruque ronde, fut sur-le-champ, circulant avec précaution autour de la voiture, comme s'il examinait quelle partie aurait besoin de réparation et enfin s'approchant assez de la portière pour nous dire sans nous regarder : « *Le menuisier, il est en prison aux Tuileries.* »

Le bon Belge voulait dire *le serrurier*.

On doit savoir que Louis XVI faisait de ses propres mains de belles et bonnes serrures en s'amusant. Il était d'ailleurs aussi bon géographe que bon serrurier.

Notre escorte changée, nous partîmes vers quatre heures pour notre dernière station. La matinée était superbe, ce qui sans doute mit en gaieté nos houlans. Ils nous amusaient en faisant la petite guerre autour de notre voiture. Un d'eux, le loustic sans doute de la troupe, se familiarisa jusqu'à venir m'offrir une prise de tabac dans une tabatière de cuir qui se fermait comme une bourse. La provision du bon soldat étant presque épuisée, je vidai ma boîte dans la sienne ; il voulait me baiser la main.

Entre six et sept heures, nous arrivâmes à Messancy, village belge. Nous apprîmes bientôt que ce village était situé sur l'embranchement du chemin qui, à droite, conduit à Longwy, distant d'une bonne lieue et, à gauche, à Arlon, ville belge, distant de trois ou quatre lieues.

Là, le commandant de l'escorte nous invita à descendre de voiture et à bien déjeuner. Cette invitation semblait nous préparer encore à une longue course.

Bouchard l'invita à déjeuner avec nous, il accepta ; c'était encore un bon Hongrois qui parlait allemand. Il ignorait où nous allions. Porteur d'un ordre qui ne pouvait être ouvert que par le commandant du poste où nous étions, il nous dit (ce que je n'ai pas répété à l'Assemblée nationale) que ce

commandant étant à deux lieues de là, à s'amuser dans un couvent de chanoinesses, il venait de lui dépêcher un houlan qui serait bientôt de retour.

Or, notre bon Hongrois ne comprenait pas comment il nous importait d'aller à Longwy, et de ne pas aller à Bruxelles.

Ici mon cousin eut une velléité passagère. Nous nous promenions dans le jardin enclos seulement d'une misérable haie. En nous promenant, bien informé que le chemin bordé par cette haie était le chemin de Longwy, Bouchard me proposa de la franchir et de nous en aller. Je lui dis : « Vous le pouvez, Bouchard, vous n'avez compte à rendre de votre conduite à personne, et votre mère vous attend. Je suis envoyé du Roi, cette fuite serait mon déshonneur. Partez. — *Je ne vous quitte pas* », me dit-il avec émotion.

Aussi va-t-il tout à l'heure applaudir gaiement à ma prudence.

En effet, nous disions au garçon de l'auberge qui servait le déjeuner d'avertir le commandant de l'escorte, lorsque nous l'entendîmes lui-même dans l'escalier, criant à tue-tête : *Libertas.*

Longwy ! nous dit-il en entrant. Nous l'embrassâmes avec transport, ce qui l'étonna beaucoup.

On peut croire que le déjeuner fut mangé avec appétit, et qu'il ne fut ni triste ni long.

Nous vîmes bientôt arriver une nouvelle escorte de houlans.

« Pourquoi cette escorte ? lui dit Bouchard, elle est inutile. » Il répondit très laconiquement : « *C'est l'ordre.* »

C'est alors que j'obtins de lui la faculté de gratifier d'un écu de six francs chacun des houlans qui nous avaient amenés au lieu où nous avions entendu le mot céleste : *Libertas.*

Nous voilà donc libres et certains d'être en France, en moins d'une heure.

Nous partons : à quelque distance des frontières, nous passons devant un poste d'une cinquantaine de houlans.

« Diable ! dit Bouchard, j'aurais été arrêté, et vous auriez eu

l'embarras de me réclamer. — Eh! mon ami, je n'aurais pu me faire arrêter avec vous ; j'aurais passé, vous auriez été réclamé par le ministre en France, et Dieu sait quand il aurait plu à Christine de vous relâcher. »

Nous allions être désabusés sur le malin vouloir de Christine.

Arrivés à la frontière, notre voiture s'arrête : le commandant, le chapeau à la main, s'avance à la portière et nous dit : « Messieurs, voici la frontière de France; je puis vous accompagner encore quelques cents pas et jusqu'à la petite butte que vous voyez; mais mes éclaireurs, envoyés de tous côtés, m'assurent que rien ne paraît dans la plaine, je vois avec plaisir qu'aucun danger ne vous menace plus jusqu'à Longwy. »

Je lui demandai naturellement de quel danger nous pouvions être menacés. Il me répondit : « Ignorez-vous, monsieur, qu'hier matin, instruits que vous alliez quitter Luxembourg, tous les Français émigrés étaient montés à cheval pour vous attendre, séparés en deux bandes, l'une sur le chemin de Longwy et l'autre sur le chemin de Thionville ? Le gouverneur de Luxembourg en fut informé. Il avait ordre de vous faire arriver en France sains et saufs, et je m'applaudis du succès qui m'en laisse l'honneur. »

Nous restâmes ébahis et honteux de l'erreur qui, toute la nuit, avait fasciné notre pauvre cervelle.

En le remerciant, je lui fis agréer pour son escorte la même gratification que j'avais donnée à celle de Messancy.

Je n'ai point parlé à l'Assemblée de cette fastuosité sentimentale, ce qui n'a pas empêché Tarbé, alors ministre des finances, de me rembourser mes cent écus qu'il ajouta lui-même au mémoire des frais de mon voyage.

J'ai caché encore, et avec plus de raison, ce que je vais écrire.

Quelques tours de roue placèrent notre voiture devant le premier poste français. La sentinelle en veste grise, armée d'un sabre et d'un fusil, cria au postillon : *Arrête !* Les chevaux ne restant pas tout à coup immobiles, il s'avance et criant

plus fort : *Sacré D...., arrête donc*, il met la baïonnette sur le poitrail des chevaux. Je me montre, et jurant plus discrètement que lui : « *Sacrebleu!* que faites-vous donc et que voulez-vous? — Ce que je veux ? votre passeport. — Mon passeport? Il faut le demander poliment, le voilà, » et je lui remets ma commission.

Le pauvre homme ne savait pas lire. Il prend le papier sens dessus-dessous, et il appelle : *Jacques! viens donc lire cette pancarte*. Jacques arrive : il épelait avec fatigue; fatigué moi-même, je lui dis sans humeur : « Mais, mon Dieu, ne voyez-vous pas que je suis l'Envoyé du Roi, emprisonné par les Autrichiens à Luxembourg, et conduit jusqu'ici par les houlans? — Les houlans ! reprend la sentinelle en veste, ça fait encore de fiers lurons : ils nous avaient, lundi dernier, attrapé un dragon ; s'ils ne l'avaient pas rendu deux heures après, il n'eût pas resté pierre sur pierre à Messancy. »

Je demandai si le poste était nombreux.

Jacques me répondit : *Nous sommes trois*.

A Longwy, je jouis d'un spectacle absolument contraire ; cette ville guerrière avait voulu se garder elle-même. Une garde nationale nombreuse, équipée, armée et disciplinée se disposait hautement au combat, et j'en trouvai sur le rempart un assez bel échantillon, un jeune homme d'une haute stature, vêtu d'un uniforme national, tout flambant neuf, et à qui le bonnet de grenadier donnait la taille d'un géant.

Arrivés à l'auberge — poste où nous avions dessein de passer la nuit, — nous fûmes à l'instant entourés, complimentés, harangués par toutes les autorités militaires, civiles et judiciaires. Un vieux général en retraite, commandant la garde nationale, me dit en très bon français : « Monsieur l'Envoyé du Roi, *si l'ennemi ne vous avait pas rendu, nous étions résolus à vous aller chercher l'épée à la main*. »

Vous croyez bien qu'on voulait à toute force nous retenir; mais cette chaude réception ne nous promettait pas le repos que nous cherchions. Un signe suffit à Bouchard pour faire atteler, et tous compliments modestement écoutés et cordiale-

ment répondus, l'intérêt du Roi lui-même nous servit de prétexte légitime pour nous dérober et aller coucher à Longuyon.

Reparti le lendemain, au point du jour, j'arrivai à la Chancellerie le surlendemain, le 17 juillet, à cinq ou six heures du soir.

A quelle réception devais-je m'attendre ? Hélas ! on ne m'attendait plus. On n'avait pas dit : point de nouvelles, bonnes nouvelles. On avait dit tout le contraire. On avait voulu se persuader que je n'existais plus. On avait disposé de ma place et de mon traitement. Un de mes secrétaires de correspondance, jeune homme de vingt ans, aussi présomptueux qu'entreprenant, habitait mon cabinet, se parait de mon titre et exerçait mes fonctions. On avait même assez grossièrement insinué à ma femme de quitter la Chancellerie, et de chercher un autre logement.

J'ai vu bien à mon arrivée quelque embarras sur les figures; mais la joie de mon retour absorba mes premières sensations, et je n'aurais pas même soupçonné la vérité, si ma femme ne me l'eût pas révélée le jour même, en me conjurant de l'ignorer devant le ministre et son jeune favori.

En conséquence, je ne dis rien, mais, comme dit l'autre, je n'en pensai pas moins.

Et lorsque huit mois après, le saltimbanque Dumouriez, coiffé du bonnet rouge, et chassant devant lui les ministres, ses collègues, vint m'offrir les sceaux en présence de Duport-Dutertre lui-même, je les refusai, entraîné par mon profond mépris pour la main qui me les présentait et nullement par aucun sentiment d'intérêt pour le *trois fois bon* et plus encore infortuné Duport-Dutertre que je n'ai plus revu [1].

1. En 1793, sous la tyrannie sanglante de Robespierre, il fut conduit à l'échafaud avec Barnave et vingt-deux autres victimes. [D.] — Duport et Barnave furent exécutés le 8 frimaire an II (28 novembre 1793).

INDEX DES NOMS CITÉS

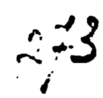
La lettre *n* placée après un chiffre indique que le nom qui précède ce chiffre n'est mentionné qu'en note

A

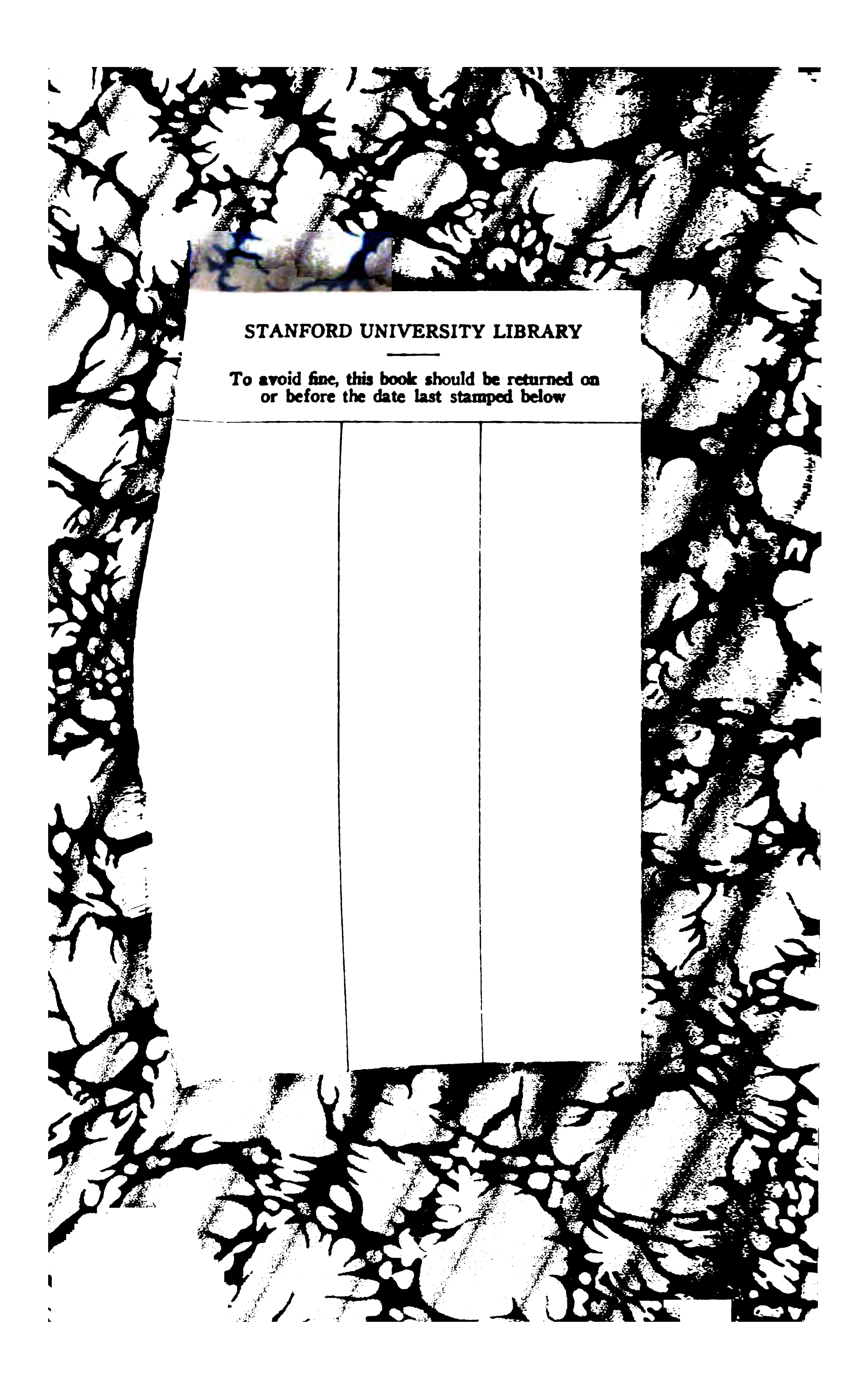
B

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICES



BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.


STANFORD UNIVERSITY LIBRARY
To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below


Société d'histoire contemporaine.
„Publications, Duveyrier, H. .M.
Anecdotes historiques. 339496
DATE
NAME
DATE
339496

